



Société anonyme au capital de 478.048,41 euros  
Siège social : 11, Cours Jacques Offenbach, Valence (26000)  
533 149 688 R.C.S. Romans

## **DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL**

### **RAPPORT ANNUEL 2018/2019**



Le présent document d'enregistrement universel a été déposé le 19 novembre 2019 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé que s'il est complété par une note relative auxdites valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social d'Amplitude Surgical, 11, Cours Jacques Offenbach, Valence (26000), ainsi qu'en version électronique sur le site internet d'Amplitude Surgical ([www.amplitude-surgical.com](http://www.amplitude-surgical.com)) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## REMARQUES GENERALES

Dans le présent document d'enregistrement universel, sauf indication contraire, le terme « Société » désigne Amplitude Surgical, société anonyme dont le siège social est situé 11, Cours Jacques Offenbach à Valence (26000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 533 149 688 et le terme « Groupe » désigne ensemble la Société et ses filiales consolidées.

### *Assemblée générale*

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société se tiendra le 19 décembre 2019. La documentation relative à cette assemblée générale figure au Chapitre 8 « *Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 décembre 2019* » du présent document d'enregistrement universel.

### *Informations financières*

Afin de donner une information comptable permettant d'appréhender la situation financière du Groupe, le présent document d'enregistrement universel comprend les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2019 préparés conformément aux normes comptables françaises ainsi que les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2019 préparés conformément aux normes d'information financière internationales (*International Financial Reporting Standards*, « **IFRS** ») telles qu'applicables à ces dates.

Conformément à l'article 19 du règlement européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017, le présent document d'enregistrement universel incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter:

- pour l'exercice clos le 30 juin 2018 les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes, figurant au chapitre 6 du [document de référence enregistré auprès de l'AMF le 31 octobre 2018 sous le numéro D.18-0906](#) ;
- pour l'exercice clos le 30 juin 2017 : les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes, figurant au chapitre 6 du [document de référence enregistré auprès de l'AMF le 31 octobre 2107 sous le numéro R.17-070](#).

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document d'enregistrement universel.

### *Informations prospectives*

Le présent document d'enregistrement universel contient des indications sur les objectifs et les prévisions de la Société, notamment à la Section 5.3 « *Perspectives* » du présent document d'enregistrement universel. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif, tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux aléas de toute activité ainsi qu'à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des objectifs, prévisions et informations à caractère prospectif contenus dans le présent document d'enregistrement universel, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. En outre, la concrétisation de certains risques décrits au Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du présent document d'enregistrement universel est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose

le succès de la stratégie présentée au paragraphe 1.3.5 « *La stratégie du Groupe* » du présent document d'enregistrement universel. La Société ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans le présent document d'enregistrement universel.

### *Facteurs de risques*

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du présent document d'enregistrement universel avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou sur ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

### *Informations sur les activités*

Le présent document d'enregistrement universel contient, notamment à la Section 1.3 « *Activité* », des informations relatives aux secteurs d'activités sur lesquels le Groupe est présent et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel proviennent d'études réalisées par des organismes externes, notamment les rapports Avicenne et Millenium s'agissant des données concernant le marché des prothèses du membre inférieur. D'autres informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont des informations publiquement disponibles. La Société considère comme fiables l'ensemble de ces informations mais celles-ci n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. La Société et ses actionnaires ne prennent aucun engagement, ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Compte tenu des changements très rapides qui marquent le secteur d'activités du Groupe en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent document d'enregistrement universel. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

### *Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclarations d'intérêts*

Le présent document d'enregistrement universel contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Outre les estimations réalisées par le Groupe, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations du Groupe proviennent d'études et statistiques de tiers indépendants et d'organisations professionnelles, notamment les rapports Avicenne et Millenium. A la connaissance de la Société, ces informations ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait ces informations inexacts ou trompeuses. La Société ne peut néanmoins garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats.

### *Glossaire*

Un glossaire regroupant les définitions ainsi que les principaux termes scientifiques et techniques utilisés figure en annexe au présent document d'enregistrement universel.

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 PRÉSENTATION DU GROUPE .....</b>	<b>11</b>
<b>1.1 CHIFFRES CLÉS.....</b>	<b>11</b>
<b>1.2 HISTOIRE ET ÉVOLUTION.....</b>	<b>14</b>
1.2.1 DÉNOMINATION SOCIALE .....	14
1.2.2 LIEU ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION.....	14
1.2.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE .....	15
1.2.4 SIEGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE, LEGISLATION APPLICABLE ET SITE INTERNET.....	15
1.2.5 HISTORIQUE DU GROUPE.....	15
<b>1.3 ACTIVITÉ.....</b>	<b>16</b>
1.3.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE .....	16
1.3.2 LES MARCHES DU GROUPE .....	17
<b>1.3.2.1 Le marché mondial de la prothèse orthopédique .....</b>	<b>17</b>
<b>1.3.2.2 Les marchés du Groupe .....</b>	<b>19</b>
1.3.3 LES ACTIVITÉS DU GROUPE.....	25
<b>1.3.3.1 Une gamme de produits innovante et étendue .....</b>	<b>25</b>
<b>1.3.3.2 Une gamme complète de produits.....</b>	<b>25</b>
<b>1.3.3.3 Les prestations de services associés.....</b>	<b>32</b>
<b>1.3.3.4 Les produits et prestations en cours de développement.....</b>	<b>35</b>
<b>1.3.3.5 Approvisionnement .....</b>	<b>35</b>
<b>1.3.3.6 La fabrication .....</b>	<b>35</b>
<b>1.3.3.7 L'organisation logistique et le transport .....</b>	<b>36</b>
<b>1.3.3.8 Commercialisation.....</b>	<b>37</b>
1.3.4 LES ATOUTS CONCURRENTIELS DU GROUPE .....	42
<b>1.3.4.1 Un des acteurs français de premier plan sur le marché mondial de la prothèse orthopédique des membres inférieurs .....</b>	<b>42</b>
<b>1.3.4.2 Un marché en pleine consolidation et créant des opportunités pour le Groupe.....</b>	<b>45</b>
<b>1.3.4.3 Un positionnement concurrentiel solide sur les marchés de la prothèse de hanche et de la prothèse de genou.....</b>	<b>47</b>
<b>1.3.4.4 Une implantation internationale ciblée .....</b>	<b>48</b>
<b>1.3.4.5 Un modèle aux vertus opérationnelles et financières qui a fait ses preuves.....</b>	<b>50</b>
1.3.5 LA STRATÉGIE DU GROUPE.....	52
<b>1.3.5.1 Développer son implantation aux Etats-Unis et au Japon.....</b>	<b>52</b>
<b>1.3.5.2 Renforcer son positionnement concurrentiel sur le marché des extrémités .....</b>	<b>54</b>
<b>1.3.5.3 Concevoir les innovations de demain.....</b>	<b>55</b>
<b>1.4 ORGANISATION.....</b>	<b>56</b>
1.4.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE DU GROUPE .....	56
1.4.2 PRINCIPALES FILIALES .....	57
1.4.3 PACTES D'ACTIONNAIRES ET INTERETS MINORITAIRES.....	62
<b>1.4.3.1 Novastep SAS.....</b>	<b>62</b>
<b>1.4.3.2 Novastep Inc.....</b>	<b>64</b>
<b>1.4.3.3 Matsumoto Amplitude Inc.....</b>	<b>65</b>
<b>1.4.3.4 Amplitude Ile de France .....</b>	<b>65</b>
<b>1.5 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS .....</b>	<b>66</b>
1.5.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES, EXISTANTES OU PLANIFIEES .....	66
<b>1.5.1.1 France.....</b>	<b>66</b>
<b>1.5.1.2 A l'international .....</b>	<b>68</b>
<b>1.6 INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>69</b>

1.6.1	INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES .....	69
1.6.2	PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS DE REALISATION .....	70
1.6.3	PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS FUTURS .....	70
<b>1.7</b>	<b>REGLEMENTATION .....</b>	<b>71</b>
1.7.1	REGLEMENTATION APPLICABLE AUX DISPOSITIFS MEDICAUX .....	71
<b>1.7.1.1</b>	<b>Europe .....</b>	<b>71</b>
<b>1.7.1.2</b>	<b>Etats-Unis.....</b>	<b>74</b>
<b>1.7.1.3</b>	<b>Japon .....</b>	<b>75</b>
<b>1.7.1.4</b>	<b>Brésil.....</b>	<b>76</b>
<b>1.7.1.5</b>	<b>Australie .....</b>	<b>76</b>
1.7.2	RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS DEFECTUEUX.....	77
1.7.3	ENCADREMENT DES RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS PRESCRIPTEURS ET AVEC LES RESPONSABLES DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS PUBLICS PASSANT DES MARCHES PUBLICS .....	78
<b>1.7.3.1</b>	<b>En France .....</b>	<b>78</b>
<b>1.7.3.2</b>	<b>Aux Etats-Unis.....</b>	<b>79</b>
<b>1.7.3.3</b>	<b>En Belgique .....</b>	<b>80</b>
1.7.4	RESTRICTIONS EN MATIERE DE PUBLICITE SUR LES DISPOSITIFS MEDICAUX .....	81
1.7.5	RÉGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES .....	82
<b>1.7.5.1</b>	<b>Réglementation applicable aux atmosphères explosives.....</b>	<b>82</b>
<b>1.7.5.2</b>	<b>Règlementation applicable aux déchets des équipements électriques et électroniques .....</b>	<b>82</b>
<b>1.8</b>	<b>RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT .....</b>	<b>83</b>
1.8.1	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT.....	83
<b>1.8.1.1</b>	<b>Les étapes clé dans le processus de R&amp;D .....</b>	<b>83</b>
<b>1.8.1.2</b>	<b>Les équipes de R&amp;D .....</b>	<b>84</b>
<b>1.8.1.3</b>	<b>Investissements du Groupe dans les activités de R&amp;D .....</b>	<b>84</b>
<b>1.8.1.4</b>	<b>Les technologies clés.....</b>	<b>84</b>
1.8.2	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE .....	85
<b>1.8.2.1</b>	<b>Brevets .....</b>	<b>85</b>
<b>1.8.2.2</b>	<b>Marques.....</b>	<b>87</b>
<b>1.8.2.3</b>	<b>Noms de domaine.....</b>	<b>88</b>
<b>1.9</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS .....</b>	<b>88</b>
1.9.1	PACTES D’ACTIONNAIRES .....	88
1.9.2	CONTRATS IMMOBILIERS .....	89
1.9.3	PROGRAMME D’AFFACTURAGE .....	89
1.9.4	MARLE .....	89
1.9.5	CERAMTEC.....	90
<b>CHAPITRE 2 FACTEURS DE RISQUES.....</b>		<b>91</b>
<b>2.1</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES.....</b>	<b>91</b>
2.1.1	RISQUES LIES AUX MARCHES SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE .....	91
<b>2.1.1.1</b>	<b>Risques liés aux politiques publiques en matière de santé.....</b>	<b>91</b>
2.1.2	RISQUES LIES A L’ACTIVITE ET AUX PRODUITS DU GROUPE .....	93
<b>2.1.2.1</b>	<b>Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du Groupe.....</b>	<b>93</b>
<b>2.1.2.2</b>	<b>Risques liés à l’externalisation de la fabrication des produits et à la dépendance à l’égard des sous-traitants.....</b>	<b>94</b>
<b>2.1.2.3</b>	<b>Risques liés à la protection des droits de propriété intellectuelle ou industrielle dont le Groupe bénéficie .....</b>	<b>96</b>
<b>2.1.2.4</b>	<b>Risques de dépendance aux hommes clés.....</b>	<b>98</b>
2.1.3	RISQUES JURIDIQUES, CONTENTIEUX ET RISQUES FISCAUX .....	98

2.1.3.1	<b>Risques liés à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux développés par le Groupe et à son évolution .....</b>	<b>98</b>
2.1.3.2	<b>Risques liés aux contentieux auxquels le Groupe est partie .....</b>	<b>101</b>
2.1.4	RISQUES FINANCIERS .....	104
2.1.4.1	<b>Risques liés à l'endettement du Groupe .....</b>	<b>104</b>
2.1.4.2	<b>Risques liés à la dépréciation du goodwill et aux impôts différés .....</b>	<b>106</b>
2.1.5	RISQUES DE MARCHÉ .....	107
2.1.5.1	<b>Risques de change.....</b>	<b>107</b>
2.2	<b>ASSURANCES.....</b>	<b>108</b>
2.3	<b>PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES .....</b>	<b>110</b>
2.3.1	CONTRÔLE INTERNE .....	110
2.3.1.1	<b>Le système « qualité » d'Amplitude Surgical.....</b>	<b>110</b>
2.3.1.2	<b>Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable .....</b>	<b>111</b>
2.3.1.3	<b>Gestion des risques .....</b>	<b>111</b>
	<b>CHAPITRE 3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....</b>	<b>112</b>
3.1	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION .....</b>	<b>112</b>
3.1.1	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE .....	112
3.1.1.1	<b>Membres des organes d'administration, de surveillance et de direction générale..</b>	<b>112</b>
3.1.1.2	<b>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale .....</b>	<b>126</b>
3.1.2	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION DE LA SOCIETE .....	126
3.1.2.1	<b>Fonctionnement de la direction de la Société.....</b>	<b>126</b>
3.1.2.2	<b>Fonctionnement du conseil d'administration .....</b>	<b>126</b>
3.1.2.3	<b>Comités du conseil d'administration .....</b>	<b>129</b>
3.1.2.4	<b>Mixité au sein des postes à plus forte responsabilité .....</b>	<b>133</b>
3.2	<b>RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX.....</b>	<b>133</b>
3.2.1	REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS (ADMINISTRATEURS) .	133
3.2.2	POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE QUI SERA CLOS LE 30 JUIN 2020, SOUMISE A L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE)..	134
3.2.2.1	<b>Principes généraux .....</b>	<b>134</b>
3.2.2.2	<b>Politique de rémunération du Président-Directeur Général.....</b>	<b>134</b>
3.2.2.3	<b>Résolution soumise à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 19 décembre 2019 .....</b>	<b>138</b>
3.2.3	REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE, ATTRIBUES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX POUR LES EXERCICES CLOS LE 30 JUIN 2019 ET LE 30 JUIN 2018.....	138
3.2.4	ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2018/2019 ET SOUMIS A L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE L. 225-100 DU CODE DE COMMERCE) ...	144
3.3	<b>OPERATIONS AVEC LES APPARENTES.....</b>	<b>146</b>
3.3.1	PRINCIPALES OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS .....	146
3.3.1.1	<b>Principales opérations avec les apparentés conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019 .....</b>	<b>146</b>

3.3.1.2	<b>Principales opérations avec les apparentés conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019</b> .....	149
3.3.1.3	<b>Principales opérations avec les apparentés conclues depuis le 30 juin 2019</b> .....	149
3.3.2	<b>RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES</b> .....	149
3.3.2.1	<b>Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les exercices 2018 et 2017</b> .....	149
3.3.2.2	<b>Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 30 juin 2019</b> .....	149
3.4	<b>APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT DES ENTREPRISE COTEES AFEP-MEDEF – PARAGRAPHE 27.1 DU CODE AFEP-MEDEF</b> .....	154
3.5	<b>ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS</b> .....	157
3.5.1	OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS) .....	157
3.5.2	STIPULATIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	157
3.5.2.1	<b>Conseil d'administration (articles 14 à 20 des statuts)</b> .....	158
3.5.2.2	<b>Direction générale (articles 21 à 26 des statuts)</b> .....	167
3.5.2.3	<b>Droits, privilèges, restrictions et obligations attachés aux actions (articles 9, 10, 11, 12 et 30 des statuts)</b> .....	169
3.5.2.4	<b>Modification des droits des actionnaires</b> .....	170
3.5.2.5	<b>Assemblées générales (articles 27 à 34 des statuts)</b> .....	170
3.5.2.6	<b>Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle</b> .....	173
3.5.2.7	<b>Franchissements de seuils statutaires (article 13 des statuts)</b> .....	173
3.5.2.8	<b>Identification des porteurs de valeurs mobilières (article 9 des statuts)</b> .....	174
3.5.2.9	<b>Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)</b> .....	174
3.5.2.10	<b>Exercice social (article 35 des statuts)</b> .....	174
3.6	<b>ACTIONNARIAT</b> .....	175
3.6.1	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....	175
3.6.1.1	<b>Identification des actionnaires</b> .....	175
3.6.1.2	<b>Droits de vote des actionnaires</b> .....	178
3.6.1.3	<b>Contrôle de la société</b> .....	178
3.6.1.4	<b>Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle de la Société</b> .....	178
3.6.2	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES .....	178
3.6.2.1	<b>Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices</b> .....	178
3.6.2.2	<b>Délai de prescription</b> .....	179
3.7	<b>CAPITAL SOCIAL</b> .....	179
3.7.1	CAPITAL SOCIAL SOUSCRIT ET CAPITAL SOCIAL AUTORISE MAIS NON EMIS .....	179
3.7.2	TITRES NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL .....	181
3.7.3	ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE OU POUR SON COMPTE PROPRE .....	181
3.7.3.1	<b>Informations sur le programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 20 décembre 2018</b> .....	181
3.7.3.2	<b>Descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'Assemblée générale</b> .....	183
3.7.4	ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS .....	185
3.7.5	AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL .....	187
3.7.6	CONDITIONS REGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION ET/OU TOUTE OBLIGATION ATTACHE(E) AU CAPITAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBERE .....	187
3.7.7	CAPITAL SOCIAL DE TOUTE SOCIETE DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION .....	187

3.7.8	ÉVOLUTION DU CAPITAL DE LA SOCIETE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES...	187
<b>3.8</b>	<b>AUTRES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC.....</b>	<b>188</b>
	<b>CHAPITRE 4 RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE.....</b>	<b>189</b>
<b>4.1</b>	<b>INFORMATIONS.....</b>	<b>189</b>
4.1.1	NOTE METHODOLOGIQUE : ORGANISATION ET METHODE DU REPORTING.....	189
<b>4.1.1.1</b>	<b>Périmètre et période du reporting .....</b>	<b>189</b>
<b>4.1.1.2</b>	<b>Pertinence des indicateurs retenus.....</b>	<b>189</b>
<b>4.1.1.3</b>	<b>Précisions méthodologiques.....</b>	<b>190</b>
4.1.2	RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE .....	190
<b>4.1.2.1</b>	<b>Informations sociales.....</b>	<b>190</b>
<b>4.1.2.2</b>	<b>Effectifs.....</b>	<b>191</b>
<b>4.1.2.3</b>	<b>Dynamique de l'emploi et integration .....</b>	<b>193</b>
<b>4.1.2.4</b>	<b>Rémunérations.....</b>	<b>193</b>
<b>4.1.2.5</b>	<b>Organisation du temps de travail.....</b>	<b>194</b>
<b>4.1.2.6</b>	<b>Conditions de travail .....</b>	<b>194</b>
<b>4.1.2.7</b>	<b>Egalité de traitement - Égalité hommes-femmes .....</b>	<b>196</b>
<b>4.1.2.8</b>	<b>Formation et gestion des compétences.....</b>	<b>196</b>
<b>4.1.2.9</b>	<b>Les salariés et l'entreprise .....</b>	<b>197</b>
<b>4.2</b>	<b>INFORMATIONS SOCIÉTALES .....</b>	<b>199</b>
4.2.1	IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE .....	199
4.2.2	MÉCÉNAT .....	199
4.2.3	SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS .....	199
4.2.4	ENGAGEMENT ETHIQUE DU GROUPE .....	199
4.2.5	RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE .....	200
4.2.6	PRISE EN COMPTE DANS LA POLITIQUE D'ACHAT DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX.....	200
4.2.7	ACTIONS ENGAGEES POUR PREVENIR LA CORRUPTION .....	200
4.2.8	MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA SANTE ET DE LA SECURITE DES CONSOMMATEURS .....	200
4.2.9	AUTRES ACTIONS ENGAGEES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME .....	201
<b>4.3</b>	<b>INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES.....</b>	<b>201</b>
4.3.1	POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE .....	201
4.3.2	ORGANISATION DE LA SOCIETE POUR PRENDRE EN COMPTE LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET, LE CAS ECHEANT, LES DEMARCHES D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT .....	201
4.3.3	MOYENS CONSACRES A LA PREVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX .....	201
4.3.4	POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS .....	202
4.3.5	MESURES DE PREVENTION, DE REDUCTION OU DE REPARATION DE REJETS DANS L'AIR, L'EAU ET LE SOL AFFECTANT GRAVEMENT L'ENVIRONNEMENT .....	202
4.3.6	UTILISATION DES RESSOURCES .....	202
<b>4.3.6.1</b>	<b>Consommation d'énergie .....</b>	<b>202</b>
<b>4.3.6.2</b>	<b>Consommation d'eau .....</b>	<b>203</b>
4.3.7	EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	203
4.3.8	CONSOMMATION DE MATIERES PREMIERES ET MESURES PRISES POUR AMELIORER L'EFFICACITE DANS LEUR UTILISATION.....	204
4.3.9	LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE .....	204
4.3.10	MESURES PRISES POUR PRESERVER LA BIODIVERSITE .....	204
4.3.11	ADAPTATION AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	204

<b>CHAPITRE 5 RAPPORT D'ACTIVITÉ .....</b>	<b>205</b>
<b>5.1 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE...205</b>	
5.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE .....	205
<b>5.1.1.1 Introduction .....</b>	<b>205</b>
<b>5.1.1.2 Principes comptables significatifs .....</b>	<b>206</b>
<b>5.1.1.3 Principaux postes du compte de résultat.....</b>	<b>212</b>
<b>5.1.1.4 Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats .....</b>	<b>214</b>
<b>5.1.1.5 Principaux indicateurs de performance .....</b>	<b>218</b>
5.1.2 ANALYSE DES RESULTATS CONSOLIDES POUR LES EXERCICES CLOS LES 30 JUIN 2019 ET 30 JUIN 2018 .....	220
<b>5.1.2.1 Compte de résultat .....</b>	<b>220</b>
<b>5.1.2.2 Chiffre d'affaires .....</b>	<b>221</b>
<b>5.1.2.3 Production stockée et immobilisée .....</b>	<b>221</b>
<b>5.1.2.4 Produits et charges externes.....</b>	<b>221</b>
<b>5.1.2.5 Dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises .....</b>	<b>221</b>
<b>5.1.2.6 Autres produits et charges opérationnels.....</b>	<b>222</b>
<b>5.1.2.7 EBITDA et Marge d'EBITDA .....</b>	<b>222</b>
<b>5.1.2.8 Eléments non récurrents sur la période .....</b>	<b>222</b>
<b>5.1.2.9 Résultat opérationnel courant.....</b>	<b>222</b>
<b>5.1.2.10 Résultat financier .....</b>	<b>222</b>
<b>5.1.2.11 Résultat net .....</b>	<b>222</b>
5.1.3 ANALYSE DES RESULTATS SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019.....	223
5.1.4 TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES..	223
5.1.5 DÉLAIS DE PAIEMENTS .....	224
<b>5.2 TRÉSORERIE ET CAPITAUX.....</b>	<b>226</b>
5.2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE .....	226
5.2.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT .....	226
<b>5.2.2.1 Capitaux propres.....</b>	<b>226</b>
<b>5.2.2.2 Endettement.....</b>	<b>226</b>
5.2.3 FLUX DE TRESORERIE DE LA SOCIETE POUR LES EXERCICES CLOS LES 30 JUIN 2019 ET 2018.....	235
<b>5.2.3.1 Flux net de trésorerie liés à l'activité opérationnelle.....</b>	<b>235</b>
<b>5.2.3.2 Flux net de trésorerie générés par les activités d'investissement.....</b>	<b>235</b>
<b>5.2.3.3 Flux net de trésorerie consommés par les activités de financement .....</b>	<b>235</b>
<b>5.2.3.4 Utilisation des sources de financement .....</b>	<b>235</b>
<b>5.2.3.5 Dépenses d'investissement.....</b>	<b>235</b>
<b>5.2.3.6 Paiement d'intérêts et remboursement d'emprunts.....</b>	<b>236</b>
<b>5.2.3.7 Financement des besoins en fonds de roulement .....</b>	<b>236</b>
5.2.4 ECARTS D'ACQUISITION D'ACTIFS ( <i>GOODWILL</i> ) .....	236
5.2.5 ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	237
<b>5.3 PERSPECTIVES .....</b>	<b>238</b>
5.3.1 INFORMATION SUR LES TENDANCES ET LES OBJECTIFS .....	238
<b>5.3.1.1 Tendances d'activité.....</b>	<b>238</b>
<b>5.3.1.2 Perspectives d'avenir à moyen terme .....</b>	<b>238</b>
<b>5.3.1.3 Comparaison des prévisions de résultat pour 2019 avec les réalisations .....</b>	<b>240</b>
<b>5.3.1.4 Prévisions pour l'exercice clos le 30 juin 2020 .....</b>	<b>240</b>
<b>5.4 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE.....</b>	<b>240</b>
<b>CHAPITRE 6 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES .....</b>	<b>241</b>
<b>6.1 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 30 JUIN 2019 .....</b>	<b>241</b>

6.1.1	BILAN CONSOLIDE .....	241
6.1.2	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE .....	242
6.1.3	RESULTAT GLOBAL.....	243
6.1.4	TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE .....	244
6.1.5	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	245
<b>6.2</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019.....</b>	<b>278</b>
	<b>CHAPITRE 7 COMPTES ANNUELS.....</b>	<b>283</b>
<b>7.1</b>	<b>COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019.....</b>	<b>283</b>
7.1.1	BILAN .....	283
7.1.2	COMPTES DE RESULTAT.....	285
7.1.3	ANNEXES .....	286
<b>7.1.3.1</b>	<b>Faits majeurs.....</b>	<b>286</b>
<b>7.1.3.2</b>	<b>Informations relatives au bilan .....</b>	<b>288</b>
<b>7.1.3.3</b>	<b>Informations relatives au compte de résultat .....</b>	<b>295</b>
<b>7.1.3.4</b>	<b>Autres informations .....</b>	<b>296</b>
<b>7.2</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019.....</b>	<b>300</b>
	<b>CHAPITRE 8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 19 DECEMBRE 2019.....</b>	<b>305</b>
<b>8.1</b>	<b>RAPPORT DE GESTION .....</b>	<b>305</b>
<b>8.2</b>	<b>TEXTES DES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES A LASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 19 DECEMBRE 2019.....</b>	<b>305</b>
8.2.1	TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS.....	305
8.2.2	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2019 .....	329
	<b>CHAPITRE 9 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL .....</b>	<b>344</b>
<b>9.1</b>	<b>RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL .....</b>	<b>344</b>
9.1.1	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL .....	344
9.1.2	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE .....	344
<b>9.2</b>	<b>CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES .....</b>	<b>344</b>
9.2.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES.....	344
9.2.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS .....	345
9.2.3	TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	345
<b>9.3</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC .....</b>	<b>345</b>
	<b>CHAPITRE 10 TABLES DE CONCORDANCE .....</b>	<b>346</b>
<b>10.1</b>	<b>TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT (UE) 2019/980 DU 14 MARS 2019 .....</b>	<b>346</b>
<b>10.2</b>	<b>TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL .....</b>	<b>350</b>
<b>10.3</b>	<b>TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION (INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE).....</b>	<b>351</b>
<b>10.4</b>	<b>TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS CONCERNANT LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>353</b>

## CHAPITRE 1 PRÉSENTATION DU GROUPE

### 1.1 CHIFFRES CLÉS

Les tableaux ci-après présentent certaines informations financières sélectionnées pour les exercices clos les 30 juin 2017, 30 juin 2018 et 30 juin 2019. Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2019, établis selon les normes IFRS, figurant au Chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel et ont fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes de la Société.

Les informations financières sélectionnées présentées dans le présent Chapitre 1 doivent être lues en parallèle avec (i) les données financières complètes figurant au Chapitre 6 « *Etats financiers consolidés* » et au Chapitre 7 « *Comptes annuels* » du présent document d'enregistrement universel, (ii) l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe présenté à la Section 5.1 « *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe* » du présent document d'enregistrement universel et (iii) l'examen de la trésorerie et des capitaux du Groupe présenté à la Section 5.2 « *Trésorerie et capitaux* » du présent document d'enregistrement universel.

#### *Principaux chiffres clés du compte de résultat consolidé du Groupe*

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin		
	2017 retraité*	2018 retraité*	2019
Chiffre d'affaires	93 356	100 336	102 559
Production stockée et immobilisée	(1 233)	7 318	10 606
Résultat opérationnel courant	17	2264	2 279
Résultat financier	(8 510)	(8 129)	(7 032)
Résultat net	(12 314)	(9 592)	(9 402)
Dont :			
- Part du Groupe	(12 052)	(9 446)	(8 990)
- Part des minoritaires	(262)	(146)	(413)

\* Le Groupe a procédé à deux corrections d'erreurs sur l'exercice clos le 30 juin 2018 et le 30 juin 2017 (voir note 1 du paragraphe Notes annexes aux comptes annuels consolidés)

Indicateurs de performance (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin		
	2017 retraité*	2018 retraité*	2019
Chiffre d'affaires	93 356	100 336	102 559
EBITDA	19 169	21 710	21 740
Marge d'EBITDA	20,5%	21,6%	21,2%
Résultat net hors éléments exceptionnels	(5 230)	(1 748)	(4 495)

### ***EBITDA et Marge d'EBITDA***

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant auquel sont ajoutées les dotations aux amortissements et retraité des éléments non-récurrents. La marge d'EBITDA correspond au montant d'EBITDA par rapport au chiffre d'affaires du Groupe. L'EBITDA et la marge d'EBITDA ne sont pas des agrégats comptables normés, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Ils ne doivent pas être considérés comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. L'EBITDA et la marge d'EBITDA peuvent être calculés de façon différente par des sociétés différentes ayant une activité similaire ou différente. Ainsi, l'EBITDA et la marge d'EBITDA calculés par la Société peuvent ne pas être comparables à ceux utilisés par d'autres sociétés.

<b>Indicateurs de performance (en milliers d'euros)</b>	<b>Exercice clos le 30 juin</b>		
	<b>2017 retraité*</b>	<b>2018 retraité*</b>	<b>2019</b>
Résultat opérationnel courant	17	2 264	2 279
+ Dotation aux amortissements	16 997	16 634	19 078
+ Eléments non-récurrents <sup>(1)</sup>	2 155	2 812	382
<b>EBITDA</b>	19 169	21 710	21 740
<b>Marge d'EBITDA</b>	20,5%	21,6%	21,2%

(1) Les principaux éléments non-récurrents comprennent :

Pour l'exercice clos le 30 juin 2017 : les charges liées aux rachats de cartes et indemnités (0,3 million d'euros), le plan d'actions gratuites pour un total de 1,4 million d'euros, la réalisation d'un audit structurel et organisationnel pour 0,2 million d'euros et l'arrêt de commercialisation de produits pour 0,2 million d'euros ;

Pour l'exercice clos le 30 juin 2018 : charges liées aux rachats de cartes et indemnités pour 0,15 million d'euros, le plan d'actions gratuites pour un total de 1,5 million d'euros, le coût d'audits non récurrents pour 0,4 million d'euros et l'arrêt de commercialisation de produits pour 0,6 million d'euros.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2019 : les honoraires liés aux litiges en cours et des indemnités (0,6 million d'euros), le plan d'actions gratuites (0,5 million d'euros) et un produit dégagé sur la partie variable d'un brevet (0,7 million d'euros).

### ***Résultat net hors éléments exceptionnels***

Le Groupe présente un résultat net hors éléments exceptionnels. Cet agrégat correspond au résultat net auquel sont retraités les éléments exceptionnels. Cet agrégat n'est pas un agrégat comptable normé, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité.

Indicateurs de performance (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin		
	2017	2018	2019
Résultat net	(12 314)	(9 592)	(9 402)
+ autres éléments exceptionnels :			
• Charge remboursement dettes financières	+ 1 231		
• Provision litige URSSAF	+ 2 499	+ 2 649	+ 2 347
• Réévaluation dettes / minoritaires Australiens	- 1 513		
• Autres éléments non récurrents <sup>(1)</sup>	+ 5 129	+5 195	+ 2 101
- Impôt <sup>(2) (3)</sup>	- 2 177		+ 459
<b>Résultat net hors éléments exceptionnels<sup>(2)</sup></b>	<b>(2 631)</b>	<b>(1 748)</b>	<b>(4 495)</b>
<p><sup>(1)</sup> Les autres éléments non récurrents correspondent à :</p> <p><i>Au 30 juin 2017</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eléments non récurrents retraités pour l'EBITDA : 2 155 K€</li> <li>- Provisions Turquie et Prothys (709 K€) : 1 151 K€</li> <li>- Provisions Stocks Slow Moving (dt 1M€ en Australia) : 1 412 K€</li> <li>- Pertes de changes non récurrentes : 411 K€</li> </ul> <p><i>Au 30 juin 2018</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eléments non récurrents retraités pour l'EBITDA : 2 812 K€</li> <li>- Provisions créances clients : 740 K€</li> <li>- Charges et produits financiers non récurrents : 1 643 K€</li> </ul> <p><i>Au 30 juin 2019</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eléments non récurrents retraités pour l'EBITDA : 398 K€</li> <li>- Audit amélioration opérationnelle et plan d'actions : 620 K€</li> <li>- Dotations sur brevets : 1 083 K€</li> <li>- Incidences variation du taux d'impôts sur les IDA : 459 K€</li> </ul> <p><sup>(2)</sup> Au taux théorique de 33 1/3 %</p> <p><sup>(3)</sup> Ce retraitement ne tient pas compte de l'impact du retraitement des charges financières sur les déficits fiscaux reportables.</p>			

### Principaux chiffres clés du bilan consolidé du Groupe

Bilan (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin		
	2017 retraité*	2018 retraité *	2019
<b>ACTIF</b>			
Total des actifs non courants	183 474	196 824	195 468
Total des actifs courants	103 091	91 381	84 456
<b>Total des actifs</b>	<b>286 565</b>	<b>288 205</b>	<b>279 923</b>

<b>Bilan</b> (en milliers d'euros)	<b>Exercice clos le 30 juin</b>		
	<b>2017 retraité*</b>	<b>2018 retraité *</b>	<b>2019</b>
<b>PASSIF</b>			
Total des capitaux propres	103 136	94 682	85 496
Total des passifs non courants	148 742	157 468	160 142
Total des passifs courants	34 687	36 055	34 285
<b>Total des passifs</b>	<b>286 565</b>	<b>288 205</b>	<b>279 923</b>

\* Le Groupe a procédé à deux corrections d'erreurs sur l'exercice clos le 30 juin 2018 et le 30 juin 2017 (voir note 1 du paragraphe Notes annexes aux comptes annuels consolidés)

### *Principaux chiffres clés du tableau des flux de trésorerie consolidés du Groupe*

<b>Flux de trésorerie</b> (en milliers d'euros)	<b>Exercice clos le 30 juin</b>		
	<b>2017 retraité*</b>	<b>2018 retraité*</b>	<b>2019</b>
Marge brute d'autofinancement (avant variation du besoin en fonds de roulement)	609	8 696	14 412
Variation du besoin en fonds de roulement	+ 4 461	+ 1 381	(4 977)
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	+ 4 163	+ 8 981	+ 8 242
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement	(33 812)	(17 849)	(13 781)
Flux net de trésorerie lié aux activités de financement	+ 39 214	(3 002)	(4 305)
Variation de trésorerie	+ 9 565	(11 870)	(9 844)

\* Le Groupe a procédé à deux corrections d'erreurs sur l'exercice clos le 30 juin 2018 et le 30 juin 2017 (voir note 1 du paragraphe Notes annexes aux comptes annuels consolidés)

## **1.2 HISTOIRE ET ÉVOLUTION**

### 1.2.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est « **Amplitude Surgical** ».

### 1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 533 149 688.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) est le 9695006Q1VL1OHK06336.

### 1.2.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 26 juillet 2011 et immatriculée le 19 août 2011. La durée de la Société est de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés conformément à la loi et aux statuts.

L'exercice social se clôture le 30 juin de chaque année.

### 1.2.4 Siège social, forme juridique, législation applicable et site internet

Le siège social de la Société est situé au 11, Cours Jacques Offenbach, Valence (26000), France (téléphone : + 33 04 75 41 87 41).

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français, régie notamment par les dispositions législatives et réglementaires du livre II du Code de commerce.

Site internet : [www.amplitude-surgical.com](http://www.amplitude-surgical.com)

Les informations figurant sur le site internet de l'émetteur n'ont pas vocation à faire partie intégrante du prospectus, tel que ce terme est défini par le règlement délégué (UE) 2019/980, à l'exception toutefois des informations incorporées par référence dans ledit prospectus.

### 1.2.5 Historique du Groupe

Le Groupe a été créé en 1997 par Olivier Jallabert. En 2011, Apax Partners est entré au capital de la Société, après les investissements réalisés par Initiative et Finance Investissement en 2004 et Weinberg Capital Partners en 2008.

Depuis sa création, le Groupe conçoit et commercialise une gamme de produits haut de gamme pour la chirurgie orthopédique des articulations des membres inférieurs (prothèses, instrumentation et système pour chirurgie assistée par ordinateur (CAO)).

Entre 1999 et 2000, le Groupe s'est positionné dans un premier temps sur le secteur de la prothèse de hanche et a notamment lancé les tiges fémorales sans ciment (en particulier, la gamme INTEGRALE® associées aux cotyles HORIZON® et EQUATEUR®). La gamme a été complétée par une gamme complète de tiges cimentées (tiges INITIALE®).

Puis, dans les années 2000, le Groupe a étendu sa gamme de prothèses de hanche en proposant son cotyle SATURNE® et une gamme de tiges de révision. En 2002, le Groupe a également diversifié ses activités en commercialisant la prothèse de genou SCORE®, ainsi qu'un système pour chirurgie assistée par ordinateur : AMPLIVISION®, système adapté pour l'arthroplastie de la hanche et du genou.

A la fin des années 2000, le Groupe a complété sa gamme genou en proposant une Prothèse unicompartimentale (UNIScore®) et une prothèse de révision (SCORE® DE REVISION).

Afin d'offrir une offre globale pour la chirurgie du genou, le Groupe a lancé son premier guide de coupe sur mesure (*Patient Specific Instruments* (PSI)) : le système i.M.A.G.E® par l'intermédiaire d'une machine de fabrication additive (imprimante 3D). Le Groupe propose désormais une nouvelle génération du système (plus rapide et compact) d'AMPLIVISION® ainsi que la plateforme technologique E.T.O.I.L.E®.

Au cours des cinq dernières années, le Groupe a continué à s'appuyer sur son innovation pour proposer de nouveaux produits, notamment en complétant la gamme genou avec une prothèse postéro-stabilisée

à plateau fixe : la prothèse ANATOMIC®. La prothèse ANATOMIC® a été homologuée par la FDA en janvier 2017, ouvrant ainsi le marché américain au Groupe.

Le Groupe se positionne également depuis 2013 sur le secteur des extrémités avec ses filiales Novastep dont certains produits sont homologués par la FDA.

Après s'être implanté en Allemagne en 2010, le Groupe a amorcé son internationalisation et s'est implanté dans différents pays. Le Groupe est actuellement présent dans 34 pays, notamment par l'intermédiaire de 16 filiales opérationnelles (5 en France et 11 à l'international).

Pour une présentation détaillée du Groupe, voir la Section 1.4 « ORGANISATION » du présent document d'enregistrement universel.

### 1.3 ACTIVITÉ

#### 1.3.1 Présentation générale du Groupe

Le Groupe se présente comme un des acteurs français de premier plan sur le marché mondial des technologies chirurgicales destinées à l'orthopédie pour les membres inférieurs (la hanche, le genou et les extrémités).

Le Groupe a été créé en décembre 1997 et a lancé ses premiers produits sur le marché au cours de l'année 1999. Le Groupe conçoit et commercialise une gamme complète et innovante de produits orthopédiques à destination des chirurgiens, couvrant les principales pathologies du membre inférieur, qui peuvent affecter la hanche, le genou et les extrémités (le pied et la cheville). Le Groupe propose notamment la gamme SCORE®, prothèses de genou à plateau mobile, ou la gamme ANATOMIC®, prothèse de genou à plateau fixe. Les prothèses de hanche incluent notamment la tige INTEGRALE®, le cotyle SATURNE® (cotyle à Double Mobilité) ou le cotyle HORIZON®2 (en céramique BioloX® Delta®). Le Groupe est également présent sur le segment des extrémités par l'intermédiaire de ses filiales Novastep SAS et Novastep Inc. Les prothèses d'extrémité incluent notamment l'implant intramédullaire LYNC® pour le traitement de l'Hallux Valgus.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2019, le Groupe a commercialisé 73 014 prothèses, dont 18 936 prothèses de hanche, 27 864 prothèses de genou et 26 214 prothèses de pied.

Cette offre de produits est valorisée en associant aux prothèses des services connexes innovants à forte valeur ajoutée (formation, instrumentation, chirurgie assistée par ordinateur, suivi clinique). Le Groupe a notamment développé le système de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION®, le système de guide de coupe sur-mesure i.M.A.G.E® et la plateforme technologique E.T.O.I.L.E® (offre globale pour voies d'abord antérieures de hanche).

Les produits du Groupe sont utilisés dans 580 établissements en France et plus de 600 établissements à l'international. Le Groupe cherche à répondre au mieux aux besoins des patients, des chirurgiens et des établissements de soins. Les objectifs principaux sont d'augmenter la précision de pose, la sécurité des patients en ce qui concerne les suites opératoires et le gain de temps au bloc opératoire ainsi que de réduire le temps de rééducation des patients et d'offrir aux chirurgiens une instrumentation ergonomique permettant l'abord chirurgical par voie mini invasive. Le Groupe distribue ses produits soit directement, par l'intermédiaire de ses filiales, soit indirectement, par l'intermédiaire d'agents ou de distributeurs exclusifs, soit de façon mixte en recourant à la fois à une force commerciale propre et à un distributeur.

Le Groupe a développé des relations étroites avec des chirurgiens, *leaders* d'opinion en France et à l'étranger, afin de développer des technologies innovantes mais également d'assurer le suivi clinique des prothèses posées.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 et de celui clos le 30 juin 2019, le Groupe a respectivement réalisé un chiffre d'affaires de 100,3 millions d'euros et 102,6 millions d'euros et un EBITDA de 21,7 millions d'euros et 21,7 millions d'euros.

Au 30 juin 2019, le Groupe employait 436 salariés, en France et à l'étranger, dont 59 ingénieurs et techniciens dédiés à l'activité de recherche et développement.

### 1.3.2 Les marchés du Groupe

#### 1.3.2.1 Le marché mondial de la prothèse orthopédique

##### **Présentation du marché**

En 2016, le marché mondial de l'orthopédie a généré un chiffre d'affaires d'environ 40,5 milliards de dollars. (*Source: Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

Le marché de la prothèse orthopédique est constitué des marchés de la prothèse de genou (environ 23 % du marché), de la hanche (environ 16 % du marché), et celui du marché des implants pour la chirurgie des extrémités (i.e. épaule, coude, cheville, pied, main, etc.) (environ 5 % du marché). (*Source: Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

Le marché de la prothèse de la hanche a généré environ 6,7 milliards de dollars en 2016 (en hausse de 2,1% par rapport à 2015) et le marché de la prothèse du genou a généré environ 9,3 milliards de dollars en 2016 (en hausse de 4,5% par rapport à 2015). Il devrait connaître une croissance de 2,8 % pour atteindre 16,80 milliards de dollars en 2022. (*Source: Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

En 2016, le marché de la prothèse de la hanche et du genou se divisait entre le marché nord américain (46 % du marché pour la hanche et 55 % du marché pour le genou) et le marché européen (23 % du marché pour la hanche et 20 % pour le genou) (*Source: Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

Les principaux facteurs de croissance du marché tiennent notamment :

- au vieillissement de la population mondiale : en 2015, environ 901 millions de personnes ont plus de 60 ans, leur nombre devant dépasser les un milliard quatre cent mille d'individus dès 2030, représentant 16,5 % de la population mondiale et les deux milliards en 2050, représentant 21,5 % de la population mondiale ;
- à l'augmentation du taux d'obésité au niveau mondial ;
- à la démocratisation et l'élargissement de la gamme de produits offerts par les fabricants permettant de traiter un plus grand nombre de patients ;
- au développement du marché de la révision ; et
- à l'accroissement des activités sportives.

(*Source: World Health Organisation 2016 / Global Age Index, Helpage International 2015 / OECD estimates on national health surveys*)

Parallèlement, le marché orthopédique connaît les évolutions suivantes: (i) de nombreux progrès ont été réalisés dans le secteur de l'anesthésie et des antidouleurs, (ii) la chirurgie est désormais adaptée pour une population plus jeune, (iii) les médecins ont de plus en plus recours à la chirurgie proposée par les hôpitaux.

### ***Perspectives d'évolution***

Dans les années à venir, les prix des prothèses orthopédiques devraient évoluer très légèrement à la baisse. En effet, le marché de la prothèse orthopédique est marqué par une réduction globale des taux de remboursement en matière de santé au niveau national. Les politiques étatiques visant à réduire les remboursements des dépenses médicales ont un impact négatif sur l'évolution des prix et donc potentiellement sur le chiffre d'affaires futur généré sur ce marché. En outre, le marché de la prothèse orthopédique connaît un environnement concurrentiel de plus en plus compétitif entre fabricants, que ce soit localement ou au niveau mondial. Toutefois la croissance des chirurgies de révision devrait avoir un effet positif sur le prix moyen.

Concernant les produits, l'arrivée sur le marché de nouvelles technologies (dispositifs en céramique, fin de l'utilisation du ciment), de nouveaux accessoires ou instruments devrait permettre la poursuite de l'amélioration des prothèses orthopédiques proposées aux patients. (*Source : Source: Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

### ***Environnement concurrentiel***

Les principaux concurrents du Groupe comprennent essentiellement de grands groupes qui bénéficient d'une implantation mondiale, étant précisé que suite à la fusion absorption de Biomet par Zimmer en 2014/2015, Zimmer Biomet est l'acteur leader du marché.

En 2016, en parts de marché de la prothèse orthopédique<sup>1</sup>, les principaux acteurs sur le marché mondial étaient les suivants :

Sur le segment des prothèses de genou :

- Zimmer Biomet<sup>2</sup>, avec une part de marché d'environ 30 % ;
- DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 16 % ;
- Stryker, avec une part de marché d'environ 16 % ; et
- Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 10 %.

Ces quatre acteurs représentaient en 2016 environ 72 % des parts de marché. (*Source: Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

Sur le segment des prothèses de hanche :

- Zimmer Biomet, avec une part de marché d'environ 28 % ;
- DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 20 % ;
- Stryker, avec une part de marché d'environ 19 % ; et

---

<sup>1</sup> Calculées en termes de nombre de prothèses vendues

<sup>2</sup> Le groupe Zimmer (Etats-Unis) a fusionné avec le groupe Biomet (Etats-Unis) en 2015

- Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 9 %.

Ces quatre acteurs représentaient en 2016 environ 76 % des parts de marché. (*Source: Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

### 1.3.2.2 Les marchés du Groupe

#### i. France

#### **Présentation du marché**

En 2016, la France représentait, en Europe, 18 % des parts de marché pour la hanche (représentant 225 millions d'euros) et 13 % pour le genou (représentant 171 millions d'euros). (*Source: Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

En France, les prothèses de remplacement articulaires sont des dispositifs médicaux implantables qui sont remboursés à 100 % selon une grille tarifaire nommée « **LPPR** » (Liste des Produits et Prestations Remboursables). Les établissements de santé privés achètent les prothèses à ce prix de remboursement alors que les hôpitaux publics organisent des appels d'offres selon le Code des marchés publics en vigueur en France. Après 25 ans de stabilité tarifaire, le gouvernement a modifié cette tarification en 2012, afin de maîtriser les dépenses de santé, avec une baisse de 10,5 % (pour les prothèses de hanche) et de 5,5 % (pour les prothèses de genou), sur trois ans (en 2013, 2014 et 2015). (*Source: Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

Le Conseil d'Etat par une décision en date du 3 décembre 2015 a annulé la décision de baisse des tarifs initiée en 2013. Par ailleurs, le Conseil économique des produits de santé par une décision en date du 19 février 2016 a décidé d'une baisse des tarifs imposés au 14 mars 2016 de l'ordre de 12,30% sur les prothèses de hanche et de 7,40% sur les prothèses de genou. Enfin, le Conseil d'Etat par une ordonnance du 18 avril 2016 a annulé cette dernière baisse pour une partie des implants de hanche uniquement.

En juin 2017, le Comité d'Economie des Produits de Santé (CEPS) a proposé un nouveau plan de baisse des prix sur 2 ans.

Le 21 août 2017, une baisse de 3,5 % en moyenne a été appliquée sur les implants de hanche et de genou.

En juillet 2018 une baisse moyenne de 2,25% a été appliquée sur les implants de hanche et de genou. Cette baisse a été appliquée de manière différenciée par produits.

Une nouvelle baisse est enfin intervenue entre les mois de mai et juin 2019 se traduisant en moyenne par une baisse de 2,93%.

#### **Perspectives d'évolution**

En France, sur la période 2016-2021, la croissance du volume de produits commercialisés devrait atteindre 3% sur le segment de la hanche et 4,4% sur le segment du genou. (*Source: Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

En particulier, les marchés français de la prothèse de hanche à double mobilité (première intention et révision) et du « *mini hip* » devraient respectivement connaître une croissance moyenne pondérée de 2,3 % et 5,2 % sur la période 2016-2021. (*Source: Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

### ***Environnement concurrentiel***

Sur le marché français, les principaux concurrents du Groupe comprennent de grands groupes internationaux qui bénéficient d'une implantation locale.

En 2016, en parts de marché de la prothèse orthopédique<sup>3</sup>, les principaux acteurs sur le marché français étaient les suivants :

Sur le segment des prothèses de genou :

- Zimmer Biomet<sup>4</sup>, avec une part de marché d'environ 21 % ;
- Amplitude, avec une part de marché d'environ 13 % ;
- Stryker, avec une part de marché d'environ 13 % ;
- DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 9 % ;
- Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 5 % ;
- Tomier, avec une part de marché d'environ 5 % ;
- Medacta, avec une part de marché d'environ 3 % ;
- FH Orthopedics, avec une part de marché d'environ 3 % ;
- Xnov, avec une part de marché d'environ 3 % ; et
- Microport, avec une part de marché d'environ 2 %.

Ces dix acteurs représentaient en 2016 environ 77 % des parts de marché. (*Source: Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

Sur le segment des prothèses de hanche :

- Zimmer Biomet<sup>4</sup>, avec une part de marché d'environ 18 % ;
- Tornier, avec une part de marché d'environ 9 % ;
- DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 8 % ;
- Amplitude, avec une part de marché d'environ 6 % ;
- Serf Dediene, avec une part de marché d'environ 5 % ;
- Stryker, avec une part de marché d'environ 5 % ;
- Medacta, avec une part de marché d'environ 4 % ;
- FH Orthopedics, avec une part de marché d'environ 4 % ;

---

<sup>3</sup> Calculées en termes de nombre de prothèses vendues

<sup>4</sup> Le groupe Zimmer (Etats-Unis) a fusionné avec le groupe Biomet (Etats-Unis) en 2015

- Xnov, avec une part de marché d'environ 4 % ; et
- Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 3 %.

Ces dix acteurs représentaient en 2016 environ 64 % des parts de marché. (*Source: Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

## ii. Europe

### • **Marché européen**

#### ***Présentation du marché***

En 2015, le marché européen (y compris la France) de la prothèse orthopédique a généré un chiffre d'affaires d'environ 3,43 milliards d'euros et devrait atteindre 3,70 milliards d'euros en 2022. (*Source: GlobalData, Hip and Knee Reconstruction - Global Analysis and market forecast - July 2016*)

Les principaux facteurs de cette croissance du marché européen tiennent notamment (i) au vieillissement de la population européenne (en 2080, environ 29,1 % de la population européenne aura plus de 65 ans contre 19,5 % en 2017), (ii) à l'augmentation du taux d'obésité, (iii) à la démocratisation et l'élargissement de la gamme de produits offerts par les fabricants permettant de traiter un plus grand nombre de patients, (iv) au développement du marché de la révision et (v) à l'accroissement des activités sportives. (*Source: Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017 et Structure et vieillissement de la population, Eurostat, Statistic Explained Mai 2018*).

Le vieillissement de la population s'accompagne du développement de l'arthrose notamment chez les personnes de plus de 60 ans, générant une demande en prothèse du genou et de hanche. L'obésité entraîne une usure prématurée des articulations et des os. L'obésité croissante notamment au sein des populations des pays les plus développés se traduit par une demande forte de prothèses. Enfin, les opérations du genou et de la hanche sont devenues plus fréquentes et maintenant parfaitement maîtrisées, elles sont donc mieux acceptées au sein des populations, aussi notamment en raison d'un accès plus simple et moins onéreux à la chirurgie dans la plupart des pays. (*Source Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

#### ***Perspectives d'évolution***

Le marché européen de la prothèse de genou devrait générer un chiffre d'affaires d'environ 1,78 milliard d'euros et celui de la hanche d'environ 1,91 milliard d'euros en 2022 (*Source: GlobalData, Hip and Knee Reconstruction - Global Analysis and market forecast - July 2016*).

#### ***Positionnement concurrentiel***

En 2016, en parts de marché de la prothèse orthopédique<sup>5</sup>, les principaux acteurs sur le marché européen étaient les suivants :

Sur le segment des prothèses de genou :

- Zimmer Biomet<sup>6</sup>, avec une part de marché d'environ 27 % ;
- DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 18 % ;

<sup>5</sup> Calculées en termes de nombre de prothèses vendues

<sup>6</sup> Le groupe Zimmer (Etats-Unis) a fusionné avec le groupe Biomet (Etats-Unis) en 2015.

- Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 13 % ;
- Stryker, avec une part de marché d'environ 12 % ; et
- Aesculap, avec une part de marché d'environ 5 %.

Les cinq premiers acteurs représentaient en 2016 environ 75 % des parts de marché. (*Source: Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

Sur le segment des prothèses de hanche :

- Zimmer Biomet<sup>7</sup>, avec un part de marché d'environ 25 % ;
- DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 13 % ;
- Stryker, avec une part de marché d'environ 9 % ;
- Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 8 % ; et
- Aesculap, avec une part de marché d'environ 6 %.

Les cinq premiers acteurs représentaient en 2016 environ 61 % des parts de marché (*Source: Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*).

### iii. *International (hors Europe)*

- **Amérique du Nord (Etats-Unis, Canada et Mexique)**

#### ***Présentation du marché***

En 2015, le marché nord américain des prothèses orthopédiques sur lequel le Groupe est présent a généré un chiffre d'affaires d'environ 7,3 milliards de dollars.

La croissance du marché s'explique par la reprise économique globale du pays depuis 2013, avec un léger ralentissement en 2014 qui concrétise un certain nombre d'inquiétudes des professionnels de la santé concernant la mise en œuvre en 2014 du Patient Protection and Affordable Care Act (PPACA).

La population américaine est couverte soit par un système de mutuelles de santé privées, soit par un système de couverture maladie public (pour les personnes aux revenus les plus faibles ou pour les personnes les plus âgées) : le *Medicare*, le *Medicaid* et le *Obamacare*. Sur les vingt dernières années, les taux de remboursements publics ont été diminués et d'autres réductions sont attendues dans les prochaines années. Une part croissante de la population initialement couverte par le système de protection public se voit ainsi dans l'obligation de souscrire au Medigap (couverture médicale privée) afin d'être totalement remboursés. Etant donné le taux proportionnel de couverture par le système de couverture médicale public d'une part aux Etats-Unis et d'autre part en Europe, un fabricant de dispositif médical est proportionnellement plus exposé en cas de diminution du taux de remboursement aux Etats-Unis qu'en Europe.

---

<sup>7</sup> Le groupe Zimmer (Etats-Unis) a fusionné avec le groupe Biomet (Etats-Unis) en 2015.

### ***Perspectives d'évolution***

Au cours des prochaines années, le taux croissant d'obésité ainsi que le vieillissement de la population américaine devraient avoir une incidence positive sur la demande de dispositifs orthopédiques (augmentation de la demande de prothèses de genou notamment).

Les perspectives de croissance annuelle du marché de la prothèse orthopédique devraient être de l'ordre de 2,6 % jusqu'en 2022 où le chiffre d'affaires généré par le marché américain devrait atteindre 8,65 milliards de dollars. (Source: *GlobalData, Hip and Knee Reconstruction - Global Analysis and market forecast - July 2016*).

### ***Environnement concurrentiel***

Les principaux concurrents du Groupe comprennent de grands groupes internationaux.

En 2015, en parts de marché de la prothèse de hanche et de genou<sup>8</sup>, les principaux acteurs sur le marché américain étaient les suivants :

- Zimmer Biomet<sup>9</sup>, avec une part de marché d'environ 32,5 % ;
- DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 21,8 % ;
- Stryker, avec une part de marché d'environ 20,4 % ;
- Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 12 % ;
- MicroPort, avec une part de marché d'environ 1,3 % ; et
- Exactech, avec une part de marché d'environ 1,2 %.

Ces six acteurs représentaient en 2015 environ 89,2 % des parts de marché. (Source: *GlobalData, Hip and Knee Reconstruction - Global Analysis and market forecast - July 2016*)

- **Asie – Pacifique**

### ***Présentation du marché***

En 2015, le marché Asie-Pacifique (Australie, Chine, Inde, Japon, Nouvelle-Zélande, Corée du Sud et Taiwan) de la prothèse orthopédique a généré un chiffre d'affaires de 2,66 millions de dollars.

La stabilité du marché Asie-Pacifique de la prothèse orthopédique s'explique notamment par le fait que le marché japonais a connu une baisse de croissance ces cinq dernières années compte tenu des politiques publiques de baisse des remboursements, tirant les prix à la baisse et de la baisse du yen. La Chine représente, en 2015, 31,8 % de ce marché. (Source: *GlobalData, Hip and Knee Reconstruction - Global Analysis and market forecast - July 2016*)

---

<sup>8</sup> Calculées en termes de revenus générés

<sup>9</sup> Le groupe Zimmer (Etats-Unis) a fusionné avec le groupe Biomet (Etats-Unis) en 2015

### ***Perspectives d'évolution***

Le marché Asie-Pacifique de la prothèse orthopédique sur lequel le Groupe est présent devait générer un chiffre d'affaires d'environ 3,85 millions de dollars en 2022. (Source: GlobalData, Hip and Knee Reconstruction - Global Analysis and market forecast - July 2016)

### ***Environnement concurrentiel***

Les principaux concurrents du Groupe comprennent de grands groupes internationaux.

En 2015, en parts de marché de la prothèse de hanche et de genou<sup>10</sup>, les principaux acteurs sur le marché Asie-Pacifique étaient les suivants :

- Zimmer Biomet, avec une part de marché d'environ 26,7 % ;
- Depuy Synthes, avec une part de marché d'environ 21,1 % ;
- Stryker, avec une part de marché d'environ 14,9 % ;
- Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 8,3 %.

Ces quatre acteurs représentaient environ 77,3 % des parts de marché. (Source: GlobalData, Hip and Knee Reconstruction - Global Analysis and market forecast - July 2016)

- **Brésil**

### ***Perspectives d'évolution***

La demande de prothèses orthopédiques sur le marché brésilien devrait croître dans les années à venir en raison de la combinaison de différents facteurs :

- une augmentation généralisée de l'espérance de vie ;
- une amélioration des conditions de vie et du pouvoir d'achat des populations locales ;
- un développement des politiques de santé publique et une volonté des gouvernements de permettre l'accès des populations locales à un système de santé public ou privé ;
- un développement d'une forme de tourisme médical ; et
- une utilisation croissante et de plus en plus répandue de la chirurgie et des prothèses orthopédiques.

### ***Environnement concurrentiel***

Le marché des implants au Brésil comprend un segment entrée de gamme (hôpitaux et marchés publics) adressé essentiellement aux acteurs locaux et un segment haut de gamme (cliniques privées) sur lequel les acteurs sont les mêmes que dans tous les pays dans lesquels l'offre de produits et de services en matière orthopédique présente une forte valeur ajoutée.

Les principaux concurrents du Groupe comprennent de grands groupes internationaux.

---

<sup>10</sup> Calculées en termes de revenus générés

En 2015, en parts de marché de la prothèse de hanche et de genou<sup>11</sup>, les principaux acteurs sur le marché brésilien étaient les suivants :

- DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 26,3 % ;
- Zimmer Biomet<sup>12</sup>, avec une part de marché d'environ 20,1 % ;
- Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 15,5 % ;
- Baumer SA, avec une part de marché d'environ 9,3 % ; et
- Stryker, avec une part de marché d'environ 8,8 %.

Ces six acteurs représentaient en 2015 environ 80 % des parts de marché. (Source: GlobalData, *Hip and Knee Reconstruction - Global Analysis and market forecast - July 2016*)

### 1.3.3 Les activités du Groupe

#### 1.3.3.1 Une gamme de produits innovante et étendue

L'activité de Recherche & Développement (R&D) est au cœur de la stratégie du Groupe. Au 30 juin 2019, 3,8% de son chiffre d'affaires était consacré à la R&D soit 3,9 millions d'euros. Les dépenses de recherche et développement représentaient 3,4% de son chiffre d'affaires au 30 juin 2018, soit 3,5 millions d'euros.

A la date du présent document d'enregistrement universel, 58 familles de brevets sont exploités par le Groupe. La majorité des brevets fait l'objet d'une protection au niveau européen, et 12 d'entre eux ont été déposés en dehors de l'Union européenne et sont protégés.

Le Groupe a ainsi dédié une équipe expérimentée à cette activité, composée d'une cinquantaine d'ingénieurs et/ou docteurs et a constitué trois bureaux d'études auxquels sont attachées des spécialisations (mécanique, électronique et développement de logiciels). Le Groupe a également mis en place un système de « veille technologique », qui lui permet de suivre de façon continue les avancées techniques et médicales, afin de rester toujours à la pointe du progrès. Le Groupe a établi des partenariats avec des professeurs, des chirurgiens, des cliniques et des universités de renom.

Cela permet au Groupe de développer ses innovations et de lancer en moyenne deux nouveaux produits par an. Ainsi, plus de 50% du chiffre d'affaires du Groupe provient de produits lancés au cours des cinq dernières années.

Pour plus de précisions, voir la Section 1.8 « *recherche et développement* » du présent document d'enregistrement universel.

#### 1.3.3.2 Une gamme complète de produits

##### i. Les pathologies couvertes

Les produits proposés par le Groupe sont destinés à corriger l'apparition de diverses pathologies. C'est principalement le cas de l'arthrose (qui se décline sous plusieurs formes, comme la coxarthrose pour la hanche ou la gonarthrose pour le genou), de l'ostéonécrose, de la fracture du col du fémur, de l'hallux valgus au niveau du pied, de la polyarthrite, les lésions du ménisque du genou en encore la rupture des

---

<sup>11</sup> Calculées en termes de revenus générés

<sup>12</sup> Le groupe Zimmer (Etats-Unis) a fusionné avec le groupe Biomet (Etats-Unis) en 2015

ligaments croisés, ainsi que les pathologies liées à la pratique du sport. Par exemple, l'hallux valgus touche près de 30 % de la population féminine française de plus de 50 ans ce qui entraîne ainsi le plus grand nombre d'opérations liées à une déformation du pied et de la cheville. (*Source : Améli Santé*)

Pour plus de précisions sur ces différentes pathologies, voir la partie « *Définitions* », en annexe du présent document d'enregistrement universel.

Pour répondre à ces pathologies, le Groupe propose ainsi des prothèses de genou, de hanche ainsi que des implants pour le pied et la cheville. Afin de faciliter la mise en place de ces implants, le Groupe propose des instrumentations dédiées et des prestations accessoires qui y sont attachées.

Au 30 juin 2019, le Groupe avait ainsi développé 5 gammes et 28 produits (10 cotyles, 8 tiges, 5 tiges de révision et 3 genoux prothèses totales de genou, 1 prothèse totale de genou de révision et 1 prothèse unicompartimentale de genou). Les produits proposés par le Groupe concernent la première pose d'une prothèse (première intention) ou la pose d'une prothèse destinée à remplacer une prothèse de première intention (notamment en cas d'infection ou d'instabilité) ou dans les cas de grandes déformations et/ou grandes laxités (prothèse de révision).

Pour l'exercice clos le 30 juin 2019, les ventes de prothèses de genou et instrumentations associées représentaient 61.84% du chiffre d'affaires du Groupe, celles de prothèses de hanche 30.11% du chiffre d'affaires du Groupe et celles des prothèses pour le pied et la cheville 8.05% du chiffre d'affaires du Groupe.

#### *ii. Les prothèses de genou*

Le Groupe propose une gamme complète de prothèses de genou. Le Groupe a vendu 27.864 prothèses de genou au cours de l'exercice ayant généré un chiffre d'affaires de 59,9 millions d'euros au 30 juin 2019 (contre 59,5 millions d'euros au 30 juin 2018).

La mise en place de toutes les prothèses de genou du Groupe est compatible avec le système de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION® proposé par le Groupe.

Egalement, toutes les prothèses de première intention (SCORE® et ANATOMIC®) peuvent être mises en place avec la technique i.M.A.G.E® (instrumentation sur mesure réalisée à partir d'images Scanner ou IRM).

Le Groupe propose les produits suivants :

- **La prothèse unicompartimentale de genou dite prothèse UNISCORE® :**



Cette prothèse unicompartimentale de genou de première intention se compose de différents éléments destinés à remplacer les compartiments fémoro-tibiaux interne ou externe du genou. Elle se compose de trois parties : (i) le condyle fémoral qui remplace l'extrémité distale du fémur, (ii) l'embase tibiale qui remplace l'extrémité proximale du tibia et (iii) l'insert, mobile ou fixe, assurant la liaison entre le fémur et le tibia.

Le Groupe propose cette prothèse en 7 tailles différentes, en version cimentée ou non. Depuis son lancement en 2008 par le Groupe, environ 9.744 prothèses dans le monde ont été posées, au 30 juin 2019.

- **La prothèse totale de genou existe sous deux formes : la prothèse SCORE® et la prothèse ANATOMIC®**

- o **la prothèse SCORE® :**



Cette prothèse totale de genou de première intention à plateau mobile se compose de différentes parties destinées à remplacer l'articulation du genou sans conservation du ligament croisé postérieur. Elle se décompose en trois parties : (i) le condyle fémoral qui remplace l'extrémité distale du fémur, (ii) l'embase tibiale qui remplace l'extrémité proximale du tibia et (iii) le bouton rotulien qui « resurface » la rotule, un insert mobile assurant la liaison entre le fémur et le tibia.

Le Groupe propose cette prothèse, en version cimentée ou non, et compatible avec le système SCORE® de révision (voir paragraphe ci-dessous). Depuis son lancement en 2002 par le Groupe, environ 150.273 prothèses dans le monde ont été posées au 30 juin 2019.



A la suite de l'apparition d'un phénomène d'hypersensibilité d'une partie de la population à certains matériaux utilisés dans la conception de la prothèse SCORE®, le Groupe propose désormais une version « anti-allergique » : la prothèse SCORE® AS (Allergie Solution), qui possède les mêmes propriétés que la prothèse Score mais qui est revêtue d'une couche de nitrure de titane qui joue le rôle de barrière entre l'organisme et le chrome-cobalt, limitant ainsi le relargage d'ions métalliques allergisants.



- o **la prothèse SCORE® II :**

Conçue pour s'adapter aux différentes morphologies, cette prothèse est basée sur le dessin et le succès clinique de la première version afin d'améliorer la satisfaction du patient et de tenir compte des besoins des chirurgiens lors des interventions. La gamme d'instrumentations proposée avec cette version a ainsi évolué et a été diversifiée.

Depuis son lancement en 2018 par le Groupe, environ 2.671 prothèses dans le monde ont été posées au 30 juin 2019.

- o **la prothèse ANATOMIC® :**



Cette prothèse totale de genou de première intention à plateau fixe se compose de différents éléments destinés à remplacer l'articulation du genou sans conservation du ligament croisé postérieur. De la même façon que pour la prothèse SCORE®, elle se décompose en trois parties : (i) le condyle fémoral qui remplace l'extrémité distale du fémur, (ii) l'embase tibiale qui remplace l'extrémité proximale du tibia et (iii) le bouton rotulien qui remplace la surface articulaire de la rotule, un insert fixe assurant la liaison entre le fémur et le tibia.

Le Groupe propose cette prothèse en 9 tailles différentes et 6 épaisseurs d'insert différentes, en version cimentée ou non. Depuis son lancement en 2013 par le Groupe 59.932 prothèses dans le monde ont été posées au 30 juin 2019. En janvier 2017, le Groupe a obtenu de la part de la FDA (Food and Drug Administration) l'autorisation (510(k)) de commercialiser cette prothèse aux Etats-Unis.

- **La prothèse SCORE® de Révision :**



Cette prothèse totale de genou de révision à plateau mobile est destinée à remplacer et/ou reconstruire l'articulation du genou sans conservation du ligament croisé postérieur, dans les cas de révision de prothèse unicompartmentale de genou, d'ostéotomie, de prothèse totale de genou et en cas de grande déformation dans des hypothèses de première intention. Elle se compose de trois parties : (i) le condyle fémoral qui remplace l'extrémité distale du fémur, (ii) l'embase tibiale qui remplace l'extrémité proximale du tibia et (iii) le bouton rotulien qui remplace la surface articulaire de la rotule, un insert mobile assurant la liaison entre le fémur et le tibia.

Le Groupe propose cette prothèse en 4 tailles différentes. Cette prothèse se présente nécessairement sous une forme cimentée. Depuis son lancement en 2005 par le Groupe, environ 7.760 prothèses dans le monde ont été posées au 30 juin 2019.

- iii. Les prothèses de hanche*

Le Groupe propose une gamme complète de prothèses de hanche, de première intention, à la révision, et jusqu'à la reconstruction. Le Groupe a vendu 18.936 prothèses de hanche au cours de l'exercice ayant généré un chiffre d'affaires de 30,8 millions d'euros au 30 juin 2019 (contre 30 millions d'euros au 30 juin 2018).

La prothèse totale de hanche de première intention se compose de différentes prothèses destinées à remplacer l'articulation de la hanche. Elle se compose de deux parties : (i) la tige fémorale qui se fixe dans le fémur et (ii) le cotyle, qui se fixe dans le cotyle de l'articulation naturelle, la tête fémorale prothétique assurant la liaison fonctionnelle.

- **La tige INTEGRALE® :**

Le Groupe propose cette prothèse tige en 8 tailles différentes. L'instrumentation très ergonomique propose entre autres différents types de manches porte râpes pour répondre aux besoins des praticiens (manche courbe ou droit, mécanique ou navigué, pour voie antérieure ou postérieure). Cette prothèse ne nécessite pas d'être fixée par cimentation, sa fixation primaire est assurée par sa forme auto-stable et un revêtement d'hydroxyapatite agit comme un élément ostéo-inducteur. Depuis son lancement en 1999 par le Groupe 55.684 tiges dans le monde ont été posées au 30 juin 2019. Cette tige présente l'avantage d'utiliser un col de diamètre affiné permettant de réduire les effets comes et ainsi de réduire les luxations post-opératoires. Sa forme ovoïde, permet un remplissage optimal du canal médullaire du fémur et ainsi assure un ancrage de l'implant sur le long terme. La mise en place de cette prothèse est compatible avec le système de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION® proposé par le Groupe.

- **La tige EVOK® :**

Le Groupe propose cette tige fémorale droit à section transversale quadrangulaire en une large gamme comprenant 3 types d'offsets, chacune déclinée en différentes tailles (8 à 12 tailles selon les versions). La gamme globale est ainsi composée de 54 tiges. L'instrumentation, très ergonomique, propose plusieurs types de manches porte-râpes pour s'adapter aux différentes voies d'abord pratiquées par les chirurgiens. La prothèse est destinée à une fixation sans ciment orthopédique, sa fixation étant assurée par un design autobloquant, et un press-fit apporté par un revêtement d'hydroxyapatite agissant comme un élément ostéo-inducteur. La tige EVOK® se différencie notamment par sa version latéralisée évolutive, ainsi que par le design de sa collerette. Depuis son lancement en Avril 2018, 1679 tiges ont été vendues dans le monde au 30 juin 2019.

Le Groupe propose les produits suivants :



- **Le cotyle SATURNE® :**

Entrant dans le cadre d'une prothèse totale de hanche, ce cotyle, composé d'une cupule en acier à fixation avec ou sans ciment et d'un insert mobile dans la cupule, est destiné à être implanté en lieu et place de la cavité acétabulaire en première intention ou en révision. Ces cotyles double mobilité sont destinés à être utilisés avec d'autres prothèses du Groupe (les tiges et les têtes) pour former la prothèse totale de hanche.

Le Groupe propose quatre familles de produits : SATURNE®, SATURNE® à cimenter, SATURNE® de reconstruction et SATURNE®II, le Groupe propose différentes tailles. Depuis son lancement en 2000 par le Groupe, environ 97.659 cotyles SATURNE® ont été posés, au 30 juin 2019.

Le cotyle à Double Mobilité a été inventé en France par un chirurgien orthopédiste afin de supprimer les luxations post-opératoires. A partir de ce concept de base, le Groupe a amélioré le concept en faisant évoluer les matériaux, les traitements de surface, mais aussi sa forme et son instrumentation. Ce type de produit étant encore très méconnu sur le plan international, le Groupe entend en faire une large promotion et convaincre de nombreuses équipes chirurgicales, toutes préoccupées par la luxation post-opératoire qui représente une des principales complications à la suite de la mise en place d'une prothèse de hanche. La mise en place de cette prothèse est compatible avec le système de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION® proposé par le Groupe.

SATURNE®

SATURNE® à cimenter

SATURNE® de reconstruction

SATURNE® II



- **Le cotyle HORIZON® 2 (avec insert en céramique BioloX® delta) :**



Dans le cadre d'une prothèse totale de hanche, ce cotyle permet de mettre en œuvre un couple de frottement céramique/céramique. L'utilisation de ce cotyle se fait exclusivement avec certains inserts et têtes fémorales en céramique développés par le Groupe (BioloX® delta Amplitude). Il est destiné à être fixé sans ciment. La mise en place de cette prothèse est compatible avec le système de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION® proposé par le Groupe.

Le Groupe propose 2 versions différentes en 9 tailles différentes pour ce cotyle.

Le cotyle HORIZON® 2 avec trous permettant une fixation secondaire à l'aide de vis, et le cotyle HORIZON® 2 sans trou avec un insert en céramique pré-assemblé (en salle blanche), facilitant et sécurisant le geste opératoire.

Au 30 juin 2019, 16.943 cotyles HORIZON® 2 avaient été posés par le Groupe depuis son lancement en 2013. Le principal avantage de ce cotyle réside dans l'utilisation de la céramique BioloX® Delta. Cette céramique est beaucoup plus résistante que les céramiques utilisées dans le passé et présente toujours la particularité d'être inusable.

*iv. La ligamentoplastie*

- **ACLip®**



L'ACLip® est un implant permettant une fixation des greffes lors des reconstructions du Ligament Croisé Antérieur. L'ACLip® est composé d'un implant mâle, d'un implant femelle ainsi que d'une instrumentation dédiée. Sa conception offre au chirurgien une grande simplicité et reproductibilité de mise en place tout en permettant une fixation au plus proche de la zone de cicatrisation de la greffe.

Depuis son lancement en 2018 par le groupe, plus de 2.300 implantations auprès de plus 50 chirurgiens ont été effectuées.

*v. Les prothèses de cheville et de pied*

Novastep propose une gamme complète et innovante pour la chirurgie de l'avant-pied afin de proposer une réponse aux pathologies associées (Hallux valgus, Hallux Rigidus, Orteils en griffes, métatarsalgie, etc.).

Cette gamme de produits a été développée dans un objectif de fiabilité, de simplicité et de réduction du temps opératoire. Elle propose ainsi des vis compressives et sécables, des agrafes compressives superélastiques, des plaques d'ostéosynthèse à vis verrouillées ou encore des implants intramédullaires.



**Les vis NEXIS®** sont conçues pour répondre à un large éventail d'indications pour l'avant et le médio-pied. Elles présentent un design qui intègre auto-perforant, auto-taraudant, auto-taraudant inverse, empreinte Torx rétentive et tête conique auto-pénétrante.



**Les vis PECA®** sont indiquées pour l'ostéosynthèse des petits os dans la chirurgie des extrémités, notamment pour la correction d'hallux valgus avec Chevron Percutané et ostéotomie d'Akin. Cette gamme de vis à tête biseautée, totalement filetée, permet de préserver les tissus mous tout en offrant un montage stable. L'empreinte Exact-T® permet un positionnement très précis de la vis lors de son insertion en percutané sous contrôle radiographique.



**Les implants intramédullaires LYNC®** ont été conçus pour le traitement des déformations des orteils en griffes. Cet implant est positionné dans le canal médullaire des phalanges et présente un design avec une capacité d'expansion intra-osseuse au moyen d'une instrumentation dédiée permettant de réaliser son ancrage et la fixation des fragments osseux.



**Les agrafes compressives ARCAD®** ont été conçues pour la fixation d'ostéotomies ou d'arthrodèses dans le cadre du traitement des déformations de l'avant et du médio-pied. Les propriétés superélastiques de l'alliage Nitinol confère aux agrafes des capacités de compression optimisant les performances de consolidation osseuses.



**Le système de plaques d'ostéosynthèse AIRLOCK®** offre une gamme complète de plaques anatomiques à vis verrouillées destinées à optimiser la stabilisation et dédiées à la fixation d'arthrodèses et d'ostéotomies dans le cadre des traitements des corrections de l'avant-pied.

**La technologie cleanStart®** constitue un système de packaging et de distribution spécifique à destination du bloc opératoire. Le système CleanStart permet de faciliter l'identification du dispositif par un rangement intuitif, de réduire l'espace de stockage et d'optimiser la traçabilité tout en autorisant une gestion « *first in first out* » (FIFO). Le système cleanStart® est proposé pour le conditionnement des implants et de l'instrumentation à usage unique.

**Le système ForefootComplete®** permet d'offrir aux chirurgiens un kit unique proposant l'ensemble de l'instrumentation nécessaire à la pose des implants (Nexis, Lync, Arcad) dédiés aux traitements de l'ensemble des pathologies de l'avant-pied.

**Le système ForefootExact®** est une solution de kit sur-mesure permettant la réalisation de kit d'instrument spécifique nécessaire à la pose d'une gamme d'implants.

Cette gamme a reçu le marquage CE et a été enregistrée par la FDA.

L'ensemble de ces prothèses représente 26.214 poses du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 pour un chiffre d'affaires de 7.8 millions d'euros pour la même période.

### *1.3.3.3 Les prestations de services associés*

Pour chaque type de prothèse, le Groupe a développé et fabrique des instrumentations spécifiques. Ces instrumentations sont mises à la disposition des chirurgiens. Ces instrumentations sont compatibles avec toutes les pratiques chirurgicales et techniques de poses. Le Groupe propose quatre catégories d'instrumentations : (i) les instrumentations mécaniques, (ii) la chirurgie assistée par ordinateur (AMPLIVISION®), (iii) l'instrumentation sur mesure à usage unique (i.M.A.G.E®) et (iv) l'instrumentation permettant l'intervention par voie antérieure (E.T.O.I.L.E®).

#### *i. L'instrumentation standard*

L'instrumentation standard regroupe l'ensemble des instruments spécifiquement développés pour la mise en place de l'implant et font l'objet également de nombreuses innovations (par exemple, la plateforme E.T.O.I.L.E®). Ils sont également utilisés dans le cadre du recours aux systèmes i.M.A.G.E® et AMPLIVISION®.

#### *ii. La chirurgie assistée par ordinateur et le système AMPLIVISION®*

Le Groupe propose un système de chirurgie assistée par ordinateur baptisé AMPLIVISION®. Il s'agit d'un outil électronique permettant au chirurgien de visualiser et donc d'anticiper le geste chirurgical avec une plus grande précision. Cet outil est simple d'utilisation pour le chirurgien et applicable tant pour les prothèses de hanche que de genou. Un navigateur se compose d'une caméra infrarouge et d'un logiciel spécifique, développés en interne. Des capteurs sont fixés sur l'os du malade pendant l'intervention et permettent de visualiser en dynamique et temps réel sur l'écran du navigateur (en images de synthèse) les différents réglages que le chirurgien est à même d'effectuer pour la mise en place de la prothèse. Cela permet de contrôler le positionnement des prothèses, les axes, l'équilibrage des espaces et les tensions ligamentaires. Le système AMPLIVISION® est adaptable aux différentes voies d'abord et permet également de visualiser les instruments chirurgicaux.

Cette technologie permet au Groupe (i) d'offrir au patient un meilleur positionnement et alignement des prothèses et de lui garantir un implant adapté à sa morphologie, (ii) s'agissant du genou, de réduire les risques liés à l'alignement « *hip-knee-ankle* » (HKA) en gagnant en précision, d'améliorer l'équilibrage ligamentaire et anticiper le résultat final post-opératoire, (iii) s'agissant de la hanche, de réduire les risques de luxation (grâce à une meilleure gestion de l'orientation des prothèses), procéder à une meilleure gestion des inégalités de longueur, réduire l'usure et les risques de boiterie (« *offset* ») et naviguer le cône de mobilité.



iii. Le système i.M.A.G.E®

Le système i.M.A.G.E® permet la réalisation d'une instrumentation sur mesure, s'agissant du genou, réalisée en recourant à une machine de fabrication additive (imprimante 3D). Le Groupe réalise un guide sur mesure destiné à réaliser les coupes servant à l'implantation de la prothèse de genou. Ce guide est conçu à partir des images IRM ou scanner du patient réalisées dans un premier temps, auxquelles sont intégrées les données techniques choisies par le chirurgien lors du travail pré-opératoire sur image de synthèse (un site Internet dédié a été créé par le Groupe à cet effet). Le guide de coupe est ensuite réalisé par impression 3D et livré non-stérile au chirurgien quelques jours avant l'intervention.

Ce système permet d'optimiser le positionnement de l'implant (sur-mesure), tout en limitant les pertes sanguines associées. Corrélativement, le risque d'embolie diminue du fait de la limitation du temps de garrot, de la réduction de l'incision et permet également une réduction du temps d'anesthésie et des infections nosocomiales. S'agissant du chirurgien, un tel système lui permet d'anticiper le geste chirurgical et donc de réduire le temps opératoire (ce qui est un gain de temps pour le chirurgien et représente également une économie pour la clinique), de réduire le volume des ancillaires et le coût des stérilisations.



iv. *Le système KNEEMAP®*

Le Groupe a développé un concept ambitieux dédié à la mesure des laxités du genou en consultation : le KNEEMAP®. Le marquage CE de ce produit a été obtenu en mars 2017.



Le KNEEMAP® basé sur la technologie des centrales inertielles (Accéléromètres et gyromètres) est composé d'éléments mécaniques et électronique le tout piloté par une tablette. Le KNEEMAP® établit une véritable cartographie de l'ensemble des laxités du genou permettant d'anticiper et d'adapter le future geste chirurgical puis d'évaluer objectivement ce dernier.

Le KNEEMAP® est basé sur la technologie des centrales inertielles ainsi qu'une série d'algorithmes complexes permettant au chirurgien une utilisation simple et précise : positionnement rapide du dispositif sur la jambe du patient et visualisation en temps réel l'ensemble des données sur une tablette.

La cartographie d'un genou est ainsi réalisée en moins de 5 minutes.

Dans un contexte règlementaire de plus en plus complexe le Groupe Amplitude se positionne comme le partenaire du chirurgien en proposant un outil précis et objectif l'accompagnant avant pendant et après la chirurgie.

v. *Instrumentation permettant l'intervention par voie antérieure (E.T.O.I.L.E®)*

L'objectif de ce concept global est de promouvoir la mise en place de la prothèse de hanche par voie antérieure mini-invasive, contrairement au système d'intervention par voie postérieure. L'abord de hanche par voie antérieure permet de moins couper les muscles ainsi qu'une rééducation plus rapide du patient, certains pouvant être opérés en ambulatoire. Ce concept nécessite un programme de formation pour l'équipe chirurgicale ainsi qu'un équipement de bloc opératoire dédié. Afin de répondre à ces objectifs, le Groupe propose:

- une extension de table d'opération dite E.T.O.I.L.E® et une instrumentation dédiée : cet équipement facilite le geste chirurgical et des instruments spécifiques liés à cette technique sont proposés par le Groupe ;
- des formations à cette nouvelle technique opératoire : le Groupe propose une formation spécifique aux équipes chirurgicales pour leur permettre de maîtriser la voie antérieure. Cette formation, gérée par un chef produit dédié au sein du Groupe, s'appuie sur différents sites pilotes en France et à l'étranger, ainsi que sur des applications théorique et pratique au laboratoire d'anatomie. Un accompagnement sur-mesure des chirurgiens leur permet de s'adapter à cette technique avec une sécurité optimale.

Cette nouvelle technique présente de multiples avantages pour les différents acteurs y participant :

- pour le patient : la chirurgie de la hanche par voie antérieure est moins invasive et les suites opératoires sont simplifiées. La rééducation du patient est rapide, la différence étant significative comparée à celle nécessaire en cas d'opération par voie postérieure. L'objectif du Groupe est d'arriver à ce que les malades recourant à cette technique soient opérés en ambulatoire ;

- pour le chirurgien : pratiquer la voie antérieure est un élément de différenciation fort comparativement à ses confrères ; et
- pour l'établissement : c'est le moyen de réduire le temps de séjour des patients.

#### 1.3.3.4 *Les produits et prestations en cours de développement*

La Société poursuit sa stratégie de développement visant à compléter ses gammes de produits et d'instrumentations associés. Elle envisage de sortir en moyenne deux produits par an au cours des 5 prochaines années.

#### 1.3.3.5 *Approvisionnement*

Le Groupe dispose d'un réseau d'environ 100 fournisseurs, dont près de 82% sont localisés en France.

Le service production / approvisionnement possède plusieurs sources pour une même prestation :

- fonderie ;
- usinage ;
- polissage ; et
- conditionnement.

Ceci permet au Groupe (i) d'équilibrer la charge de travail de chacun, (ii) d'optimiser les délais de livraison, (iii) de pallier à d'éventuels problèmes internes du sous-traitant, (iv) de faire face aux pics d'activités et (v) d'avoir une collaboration plus souple avec les fournisseurs. Par ailleurs, certains d'entre eux, qui revêtent une certaine importance pour le Groupe (notamment ceux concernant le polissage et l'usinage par exemple) sont localisés à proximité du siège social de l'entreprise (Valence), ce qui réduit les délais et favorise une bonne organisation des échanges et permet d'entretenir un bon relationnel technique.

Chaque accord avec un fournisseur fait l'objet d'un réel partenariat : un contrat est conclu, ainsi qu'un cahier des charges. Tous les sous-traitants du Groupe sont conformes à la norme ISO 13485 et 9001 ou audités par le Groupe en prenant en compte ce référentiel qualité. Un audit régulier est effectué par le service qualité et achat du Groupe afin de contrôler le suivi du contrat, sa bonne application, le respect de la norme et les spécifications techniques. Il formule des corrections à apporter si cela est nécessaire.

Du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, le montant versé aux 10 et 20 premiers fournisseurs du Groupe représentait respectivement 19.3 millions d'euros et 25.4 millions d'euros (contre respectivement 15,8 millions d'euros et 22 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2018).

#### 1.3.3.6 *La fabrication*

##### *i. Groupe Sofab Orthopédie*

Le groupe Sofab Orthopédie a été créé en 2007 dans la région de Valence, près du siège social d'Amplitude et se compose de trois sociétés toutes certifiées ISO 9001 et ISO 13 485. Il est spécialisé dans la fabrication d'implants et d'instruments pour l'orthopédie, avec des ateliers d'usinage, de gravage et de polissage manuel ou robotisé. Ce groupe est détenu à 100% par Amplitude SAS.

## *ii. Nettoyage - conditionnement*

Dans un souci accru de maîtrise de ses processus, le Groupe a décidé d'intégrer le nettoyage et le conditionnement de la majorité de la production de ses implants.

Le chantier a duré 5 mois, pour construire 3 salles :

- un local technique de 115 m<sup>2</sup> ;
- une salle de nettoyage de 180 m<sup>2</sup> ; et
- une salle blanche de 130 m<sup>2</sup>, classe ISO 7.

La salle blanche a été audité par un organisme notifié et a obtenu la certification « bonne pratique de fabrication » (BPF) en juin 2018. La production a démarré le 20 juillet 2018. A terme, de 75.000 à 100.000 implants pourront être traités dans cette salle.

### *1.3.3.7 L'organisation logistique et le transport*

Le stock central est localisé au siège du Groupe à Valence (Drome, France) dans un entrepôt d'environ 4.000 m<sup>2</sup>.

Il abrite le stock d'implants du Groupe comportant environ 1.400 références. Ce stock est suivi et approvisionné par le service achat en fonction des demandes d'achat formulées par le système ERP sur la base des prévisions de vente. Le Groupe dispose et gère également un parc d'ancillaires qui est mis à la disposition de ses clients chirurgiens (sous la forme d'un prêt ou d'une vente). Le Groupe est ainsi en mesure de constituer un ancillaire neuf à tout moment, grâce à son stock de pièces, ce qui lui permet d'être réactif à chacune des demandes de ses clients, tant en France qu'à l'international. Chaque filiale à l'international assure un stockage central pour la distribution dans le pays concerné.

En France, les commandes sont transmises par le service d'administration des ventes au service logistique et sont traitées dans la journée, avec une livraison avant 9 heures le lendemain matin.

Le Groupe recourt à des prestataires de transport pour l'ensemble des livraisons et les retours de matériel sur le territoire français. La répartition des prestations se fonde sur les critères suivants :

- les impératifs horaires imposés par la livraison : avant 8 heures, avant 9 heures, avant midi ou dans la journée ;
- les services associés : livraisons directement au bloc opératoire, prise en charge des colis lourds (par exemple, stations de chirurgie assistée par ordinateur, extensions de table orthopédique, etc.) ; et
- l'aptitude à proposer un service de qualité dans certaines régions parfois isolées.

A l'international, la livraison au client final est réalisée exactement comme en France mais elle est réalisée sous le contrôle de la filiale ou du distributeur représentant le Groupe dans le pays concerné. En amont, les approvisionnements à l'export sont réalisés à partir du stock central du Groupe en France sous forme de livraisons hebdomadaire, mensuelles ou trimestrielles selon les besoins ou les demandes des clients.

L'interface entre le client et les départements logistique et commercial (France ou export) du Groupe est assuré par une assistante rattachée au service « administration des ventes / exploitation », ce qui

permet de garantir le suivi des prestations de transport quasiment en temps réel et de communiquer certaines informations, le cas échéant, aux clients sur l'état d'avancée de leur livraison.

#### 1.3.3.8 *Commercialisation*

##### *i. Les clients du Groupe*

#### **Les clients du Groupe en France**

Au 30 juin 2019, les clients du Groupe regroupaient (i) 397 établissements du secteur privé et (ii) 183 établissements hospitaliers (départementaux, régionaux, universitaires et militaires) (contre respectivement 348 et 172 établissements au 30 juin 2018).

Le Groupe travaille avec les principaux groupements de cliniques.

En France, les dix premiers clients du Groupe représentent 1,48% du nombre total de clients et ont généré 22% du chiffre d'affaires du Groupe en France au 30 juin 2019, alors que les vingt premiers clients représentent 2,96% du nombre total de clients et ont généré 34% du chiffre d'affaires du Groupe.

#### **Les clients du Groupe à l'international**

En fonction des circuits de distribution (voir ci-dessous, paragraphe ii « Les circuits de distribution » du présent document d'enregistrement universel), le Groupe travaille avec des interlocuteurs de natures différentes (filiales, distributeurs, agents commerciaux) mais est aussi en contact avec les équipes chirurgicales utilisant les produits du Groupe à travers le monde.

Les dix premiers clients du Groupe à l'international représentent 2% du nombre total de clients et ont généré 31% du chiffre d'affaires du Groupe à l'international au 30 juin 2019, alors que les vingt premiers clients représentent 4% du nombre total de clients et ont généré 45% du chiffre d'affaires du Groupe à l'international.

##### *ii. Les circuits de distribution*

#### **La distribution en France**

Le Groupe s'appuie d'une part sur un réseau d'agents indépendants exclusifs, qui assurent un service de proximité, tant commercial que technique, et d'autre part sur des filiales en direct assurant les prestations techniques auprès des patients. Environ 40 personnes (distributeurs ou agents commerciaux) travaillent sur le terrain en ce compris les départements et territoires d'Outre Mer, et 13 personnes à travers ses filiales françaises, ce qui représente une des plus importantes équipes technique et commerciale en France, dédiée uniquement à la chirurgie de la hanche et du genou. Au 30 juin 2019, le Groupe générait 68,5% de son chiffre d'affaires en France par l'intermédiaire des agents commerciaux, et 31,5 % par l'intermédiaire ses filiales françaises.

Seuls deux distributeurs sont actifs, réalisant moins de 1% de chiffre d'affaires au 30 juin 2019 en France (contre moins de 1 % au 30 juin 2018).

La filiale française du Groupe dédiée aux extrémités, Novastep, s'appuie notamment sur une force commerciale composée de 5 salariés, et construit actuellement un maillage territorial composé à la fois d'agents exclusifs et de salariés expérimentés. Le maillage du territoire français se fait en donnant une priorité aux agents commerciaux du Groupe, commercialisant déjà les gammes hanche et genoux.

## La distribution internationale

Le Groupe a souvent recours à ses filiales pour procéder à sa distribution à l'international. Ainsi, après avoir créé sa première filiale en Allemagne en 2010, il a déployé 11 filiales étrangères. Le tableau ci-dessous résume les filiales appartenant au Groupe et leur statut à la date du présent document d'enregistrement universel.

Pays	Nom filiale	Date de création	Nature de la structure	Mode de distribution	Statut
Allemagne	Amplitude GmbH	2010	Filiale détenue à 100 %	Commerciaux salariés Agents commerciaux	Filiale active
Australie	Amplitude Australia Pty	2013	Filiale détenue à 100 %	Commerciaux salariés Agents commerciaux Distributeurs	Filiale active
Belgique	Amplitude Benelux	2015	Filiale détenue à 100 %	Commerciaux salariés Agents commerciaux	Filiale active
Brésil	Amplitude Latin America	2014	Filiale détenue à 100%	Distributeurs	Filiale active
Inde	Amplitude India Ltd	2013	Filiale détenue à 100 %	Déploiement en stand-by	Produits enregistrés
Japon	Matsumoto Amplitude	2013	Partenariat (JV) avec Matsumoto Inc, détenue à 80%	Commerciaux	Filiale active
Suisse	Amplitude Suisse SA	2014	Filiale détenue à 100 %	Commerciaux salariés Agents commerciaux	Filiale active
Etats-Unis	Novastep Inc.	2014	Filiale détenue à 85 %	Agents commerciaux Distributeurs	Filiale active
Etats-Unis	Amplitude Orthopedic Corp.	2015	Filiale détenue à 100 %	Agents commerciaux	Filiale active
Afrique du Sud	Amplitude South Africa Pty Ltd	2015	Filiale détenue à 100 %	Commerciaux salariés Agents commerciaux	Filiale active
Roumanie	Amplitude Ortho SRL	2016	Filiale détenue à 100 %	Agents commerciaux	Filiale active

Dans les pays où le Groupe ne commercialise pas directement ses produits, il a recours à un réseau de distributeurs, le plus souvent exclusifs ; dont notamment : Algérie, Argentine, Canada, Danemark, Espagne, Indonésie, Italie, Malaisie, Maroc, Mexique, Moldavie, Moyen Orient, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République Serbe de Bosnie, Sénégal, Tunisie, Vietnam.

Au 30 juin 2019, les dix premiers distributeurs représentaient 6% du chiffre d'affaires du Groupe et les vingt premiers distributeurs représentaient 10% du chiffre d'affaires du Groupe (contre respectivement 8 % et 11 % du chiffre d'affaires du Groupe au 30 juin 2018).

### *iii. Les modèles de distribution du Groupe*

Le Groupe recourt à deux modèles de distribution, qui ont un impact direct sur ses éléments de résultat.

Le Groupe peut recourir à ses forces de vente en directe, c'est-à-dire ses salariés technico-commerciaux ou les agents commerciaux. Ce sont alors les établissements de soin publics et privés qui constituent les clients du Groupe. Le chiffre d'affaires comptabilisé par le Groupe se construit par addition d'une part du prix des implants (soit le prix unitaire d'un implant tel qu'il est fixé localement par les organismes publics ou privés d'assurance santé multiplié par le nombre d'unités vendues) et d'autre part du chiffre d'affaires généré par les systèmes de chirurgie assistée par ordinateur Amplivision (soit le prix de location ou de vente du navigateur, selon les pays, multiplié par le nombre de navigateurs mis à disposition).

Le chiffre d'affaires est comptabilisé par le Groupe lorsque l'implant est utilisé par le chirurgien et sors du stock mis en consignation par les clients du Groupe.

En contrepartie du chiffre d'affaires, le Groupe prend en charge :

- les charges opérationnelles associées, telles que les commissions payées aux agents commerciaux (soit un pourcentage du prix de vente) et les dépenses commerciales et marketing ;
- les dépenses d'investissements supportées par le Groupe, au sein desquelles on distingue les investissements dits de « croissance » comptabilisés lors de la première mise à disposition des ancillaires et des prestations de services associés (qui sont calculés sur la base d'un pourcentage des revenus additionnels générés) et les investissements dits de « maintenance » relatifs au renouvellement des ancillaires ; et
- le coût des stocks (qui sont à la charge du Groupe).

Le Groupe recourt également à des distributeurs pour procéder à la vente de ses produits, qui constituent les clients du Groupe. Le chiffre d'affaires comptabilisé par le Groupe se construit par addition d'une part du prix des implants multiplié par le nombre d'unités vendues et d'autre part du chiffre d'affaires généré par les ancillaires et autres prestations de services (soit le prix de ses produits et services unitaire facturé au distributeur multiplié par le nombre de produits et services fournis).

Le chiffre d'affaires est comptabilisé par le Groupe lors de l'expédition des implants et des ancillaires aux distributeurs.

Par ailleurs, les dépenses d'investissements (ancillaires) sont supportées directement par le distributeur, tout comme le coût de portage des stocks mis à la disposition des clients ou des distributeurs.

### *iv. L'organisation et la politique commerciale*

#### **Politique tarifaire du Groupe**

Le Groupe a mis en place une politique tarifaire adaptée à chaque pays.

En France, les prothèses articulaires implantables sont des dispositifs médicaux qui sont remboursés à 100 % selon une grille tarifaire nommée LPPR (Liste des Produits et Prestations Remboursables).

Les établissements de santé privés achètent les prothèses à ce prix de remboursement alors que les hôpitaux publics organisent des appels d'offres selon le Code des marchés publics en vigueur en France. Les instrumentations sont prêtées aux établissements de santé et aux chirurgiens en France.

A l'international, deux cas de figures se présentent. Lorsque le Groupe a recours à des filiales, celles-ci lui achètent les produits et elles les revendent soit à travers des circuits de distribution directes, soit à travers des circuits de distribution indirects, soit à travers des modèles mixtes combinant vente en direct et de façon indirecte. Lorsque le Groupe a recours à des distributeurs, ceux-ci bénéficient de prix d'achats établis à la signature du contrat, et gèrent ensuite de manière indépendante leur politique de prix vis-à-vis du client final. A l'international, les instrumentations et les navigateurs sont vendus aux partenaires commerciaux (que ce soit les filiales ou les distributeurs).

### **Contrôle qualité**

Le Groupe a par ailleurs mis en place un système qualité de ses produits. Les produits du Groupe sont classés parmi les dispositifs médicaux et, à ce titre, sont soumis à des exigences normatives et réglementaires spécifiques dans tous les pays où ils sont conçus, fabriqués, testés ou commercialisés. Pour répondre à ces exigences, le Groupe a mis en place un système de gestion de la qualité qui a été certifié par un organisme tiers (un « **Organisme Notifié** ») conformément aux exigences réglementaires de la directive européenne applicable 93/42/CEE et à la norme ISO 13485. Le système de gestion de la qualité couvre l'ensemble des activités de la conception jusqu'à la distribution des dispositifs. Il s'applique indifféremment à tous les produits et est audité annuellement par un Organisme Notifié afin de s'assurer qu'il reste efficace.

Le système qualité repose sur des procédures visant à décrire en particulier les activités suivantes :

- management de la qualité ;
- conception ;
- fabrication, contrôle et assurance qualité des produits ;
- maîtrise de la sous-traitance ;
- détection et traitement de tout produit non conforme en interne ou en externe ;
- identification et mise en place de corrections ou d'actions correctives et préventives ;
- étiquetage des produits ;
- stockage et distribution des produits ;
- identification et traçabilité des produits ;
- procédures de conservation des données et des enregistrements qualité ; et
- surveillance postérieure à la mise sur le marché et signalement des incidents ou des risques d'incidents résultant de l'utilisation des dispositifs médicaux après leur mise sur le marché.

Une équipe dédiée de 46 personnes au sein du Groupe s'emploie à vérifier au quotidien l'ensemble des étapes de la fabrication des produits du Groupe. Ces contrôles sont réalisés en conformité avec les procédures du Groupe.

## **Ressources marketing**

L'équipe marketing du Groupe est constituée de 23 personnes et est organisée en pôles produits: genou, hanche et ligamentoplastie complétés d'un pôle suivi-clinique.

### Gestion des gammes de produits

L'équipe des chefs de produit participe aux réunions de conception, organise et pilote les lancements de produits. Les chefs de produit, apportent également les réponses techniques aux commerciaux et chirurgiens directement au bloc opératoire.

### Gestion des formations

Le pôle formation est en charge des programmes de formation pour les utilisateurs des produits et de l'ensemble des équipes au sein du Groupe. Un de ses objectifs est de concevoir et de dispenser des cours sur les techniques chirurgicales et les utilisations des instrumentations mais aussi sur les solutions techniques destinées aux équipes de vente.

### Gestion des outils de communication

En 2019, le Groupe participera à 18 congrès en France et à l'international. L'équipe en collaboration avec les chefs de produits propose les outils techniques (technique chirurgicale, vidéo, fiches techniques) et commerciaux nécessaires à la promotion des produits.

### Gestion du suivi clinique

Le Groupe doit démontrer la fiabilité et l'efficacité de ses dispositifs médicaux. Les démonstrations uniquement basées sur des comparaisons bibliographiques avec des produits antérieurs sont de moins en moins acceptées.

Les données issues d'études cliniques sont la règle pour l'obtention et le renouvellement du marquage CE en Europe et des agréments équivalents dans le monde. Pour cela, le Groupe a développé son propre logiciel et site Internet intitulé « CLINIRECORD® » permettant à l'ensemble des chirurgiens utilisateurs de collecter les données cliniques. Les logiciels de suivi clinique développés par Amplitude ont été déclarés conformes à la méthodologie de la CNIL.

Le service clinique est organisé pour assurer les actions suivantes :

- organiser la collecte de données auprès des investigateurs selon les exigences de la CNIL ;
- archiver et restituer des données cliniques sur tous les produits Amplitude selon les exigences de la CNIL ;
- encourager/accompagner les publications et communications scientifiques sur les principaux produits ; et
- organiser la collecte, archivage, synthèse de la littérature médicale.

### 1.3.4 Les atouts concurrentiels du Groupe

#### 1.3.4.1 *Un des acteurs français de premier plan sur le marché mondial de la prothèse orthopédique des membres inférieurs*

Créé en décembre 1997, le Groupe a débuté la commercialisation de ses premiers produits en France au cours de l'année 1999. Depuis, le Groupe a su s'imposer comme un des acteurs de premier plan en France sur le marché de la prothèse orthopédique du membre inférieur.

En 2016, il se positionnait ainsi respectivement en deuxième et quatrième positions, en termes de parts de marché, sur les marchés français de la prothèse de genou et de la prothèse de hanche. Par ailleurs, le Groupe se positionne respectivement en sixième et neuvième positions, en termes de part de marché, sur les marchés européens de la prothèse de genou et de la prothèse de la hanche. (*Source: Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

Pour atteindre un tel positionnement, le Groupe s'est appuyé sur (i) le développement d'une gamme de produits complète, à haute valeur ajoutée, adaptée aux besoins des patients, des chirurgiens et des établissements de soins, (ii) la diversité des services qu'il propose, et (iii) une activité de recherche et développement tournée vers une innovation technique de pointe.

- i. *Une gamme de produits « haut de gamme » étendue, complète et adaptée à toutes les philosophies chirurgicales*

Le Groupe a fait le choix de développer des produits « haut de gamme ». Ce positionnement se traduit par une offre de produits et une instrumentation respectant des normes de qualité élevées, ainsi qu'une ergonomie répondant aux exigences et aux besoins des techniques chirurgicales les plus élaborées.

Le Groupe propose une gamme complète et innovante de produits orthopédiques ainsi que des ancillaires et des services connexes variés et innovants, notamment son système de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION®, son système i.M.A.G.E® et sa plateforme technologique E.T.O.I.L.E®.

Les produits proposés par le Groupe couvrent les principales pathologies du membre inférieur, qui peuvent toucher la hanche, le genou, le pied et la cheville. Pour l'exercice clos le 30 juin 2019, le Groupe a commercialisé 73.014 prothèses, dont 18.936 prothèses de hanche, 27.864 prothèses de genou et 26.214 prothèses de pied.

Les produits proposés par le Groupe sont adaptés à toutes les écoles et philosophies chirurgicales. Les produits du Groupe portent aussi bien sur les prothèses de première intention que sur les prothèses de révision. Le Groupe les propose dans l'ensemble des tailles disponibles et dans les versions avec ou sans ciment.

La prothèse de genou à plateau fixe ANATOMIC®, lancée par le Groupe en avril 2013 est une illustration de l'attention que porte le Groupe aux besoins exprimés par les différentes pratiques chirurgicales. Le Groupe a développé la prothèse de genou ANATOMIC® afin de répondre à une demande des chirurgiens au niveau international, notamment en Australie et aux Etats-Unis, en s'appuyant sur ses équipes de recherche et développement. Ce produit vient ainsi compléter la gamme historique SCORE® du Groupe, qui fait appel à une technologie à plateau mobile, moins développée aux Etats-Unis mais plus répandue dans différents pays d'Europe et au Japon. Le genou ANATOMIC® est en cours de déploiement au niveau international (la procédure d'enregistrement est notamment en cours en Australie, au Japon et au Brésil).

La conception prend en considération les dernières avancées et philosophies chirurgicales en matière de prothèses, d'ancillaires et de matériaux. Le genou ANATOMIC® a permis au Groupe d'augmenter

la partie adressable des marchés où il peut proposer ses produits et ses services. Le succès de ce produit s'est traduit par une augmentation du nombre de produits vendus par le Groupe, passant de 9.769 prothèses de genou ANATOMIC® en 2016, à 13.657 prothèses en 2019. Les ventes totales de prothèses de genou sont de 27.864 au cours du dernier exercice.

Le Groupe s'appuie également sur ses services connexes qui confèrent une forte valeur ajoutée à son offre de produits, notamment son système de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION®, son système i.M.A.G.E® et sa plateforme technologique E.T.O.I.L.E® (comprenant une extension de table, une instrumentation élaborée, une chirurgie assistée par ordinateur et un programme de formation dédiés à la voie antérieure, voir paragraphe 1.3.3.2 du présent document d'enregistrement universel). L'ensemble des services connexes permet d'attirer et de fidéliser les chirurgiens et les établissements de soins.

A titre d'exemple, le Groupe a su saisir une opportunité dans le segment à forte valeur ajoutée et à forte croissance des extrémités avec sa filiale Novastep SAS en France et sa filiale Novastep Inc. aux Etats-Unis. Novastep développe des solutions innovantes pour la chirurgie du pied et de la cheville. Le Groupe s'est ainsi positionné sur des zones géographiques clés pour un marché en pleine expansion. A la date du présent document d'enregistrement universel, Novastep commercialise une gamme complète de produits qui ont obtenu les marquages CE et FDA (implants LYNC®, agrafes ARCAD®, plaques AIRLOCK®, vis NEXIS® et PECA®) et répondant à des pathologies pouvant atteindre le pied, notamment la pathologie de l'Hallux Valgus.

*ii. Le Groupe a su se différencier grâce à la diversité et l'adéquation des produits et services qu'il propose*

Le Groupe propose des produits et des services haut de gamme. La société est certifiée ISO 13485. La norme ISO 13485 précise les exigences des systèmes de management de la qualité (SMQ) pour l'industrie des dispositifs médicaux. Tous les dispositifs médicaux développés par la société respectent la directive européenne 93/42/CEE sur les dispositifs médicaux.

Le Groupe a développé ses produits en partenariat avec des équipes de chirurgiens de renom en prenant en compte les différentes philosophies chirurgicales et les différentes technologies. Le Groupe prend également en compte les différentes spécificités géographiques (notamment celles liées à la taille des individus, aux pathologies parfois locales ou au modèle de formation des chirurgiens), Le Groupe cherche à proposer une offre de produits adaptée à la demande des chirurgiens, quelle que soit leur formation de technique chirurgicale ou la pathologie visée.

Le Groupe propose aux établissements de soins et aux chirurgiens un support technique, directement ou par l'intermédiaire d'un agent commercial, en apportant des recommandations techniques aux chirurgiens. Cet accompagnement quotidien existe aux stades pré-opératoire et post-opératoire. Le Groupe propose un large éventail de produits et services ainsi que des outils permettant d'anticiper et de faciliter l'acte chirurgical (technologie i.M.A.G.E®, AMPLIVISION®, plateforme E.T.O.I.L.E®).

Le Groupe dispose d'un département de suivi clinique chargé d'analyser les données médicales et chirurgicales pré-opératoires, per-opératoires et post-opératoires. Pour cela, le Groupe a développé le logiciel CLINIRECORD® qui est mis à disposition des chirurgiens. A ce jour, les informations concernent plus de 35.000 dossiers de prothèses de genou et de hanche qui sont inclus dans cette base de données, permettant ainsi au Groupe de disposer d'un outil pour assurer le suivi de ses produits. Des publications scientifiques ont été conduites et publiées par les équipes chirurgicales participant aux travaux de recherche en collaboration avec ce service de suivi clinique et grâce au logiciel CLINIRECORD®.

La présence quotidienne du Groupe, directement ou par l'intermédiaire d'agents commerciaux, auprès des chirurgiens lui permet d'avoir un retour quasi-immédiat sur les produits et les services qu'il propose.

Le Groupe peut ainsi s'adapter le plus efficacement possible aux besoins de ses clients. Cette amélioration permanente des produits offerts par le Groupe lui permet de proposer aux chirurgiens des solutions leur offrant un gain de temps, d'efficacité et de précision. Cette réactivité constitue un réel bénéfice pour les chirurgiens tout comme pour le patient en réduisant le temps de récupération ainsi que les risques de complication post opératoires.

*iii. Une activité de recherche et développement tournée vers une innovation technique de pointe*

La recherche et développement est au cœur des activités du Groupe.

Le Groupe cherche à répondre au mieux aux besoins des patients, des chirurgiens et des établissements de soins. En matière d'innovation, l'objectif est d'augmenter la précision de pose, permettre un abord chirurgical mini invasif, de faire gagner du temps en salle d'opération et d'optimiser les coûts tout en offrant aux patients la possibilité d'une rééducation rapide et d'une sécurité post-opératoire optimale.

L'activité de recherche et développement est totalement internalisée par le Groupe et est structurée en trois pôles de recherche : le pôle mécanique, le pôle développement des logiciels et le pôle électronique. Une équipe dédiée et hautement qualifiée s'y consacre quotidiennement, regroupant 59 salariés

Le Groupe exploite environ 58 familles de brevets. Le Groupe est propriétaire ou co-propriétaire de certains brevets. Le Groupe travaille par ailleurs en étroite collaboration avec des équipes chirurgicales de renom afin de développer de nouveaux produits et de nouvelles innovations en vue de rester à la pointe des avancées technologiques. Dans ce cas, les brevets correspondants sont enregistrés au nom des chirurgiens concernés. Le Groupe bénéficie de licences exclusives d'exploitation pour la durée de validité des brevets, octroyées par les groupes de chirurgiens avec lesquels il a développé les produits et services concernés.

Le Groupe lance en moyenne sur le marché deux nouveaux produits ou services par an.

Ces innovations participent à la fidélisation par le Groupe de ses clients existants tout en attirant de nouveaux clients et permet ainsi de gagner des parts de marché. Les systèmes de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION® sont proposés aux chirurgiens, soit par les agents, soit par les distributeurs, soit par le Groupe directement. A la date du présent document d'enregistrement universel, le Groupe a installé ainsi plus de 200 machines AMPLIVISION® (système de chirurgie assistée par ordinateur).

De nouvelles innovations, proposées prochainement par le Groupe, pourront constituer des avancées pour la pratique orthopédique. Ainsi, le système AMPLIVISION® « pinless » non invasif (sans broche) permettra d'utiliser la chirurgie assistée par ordinateur pendant l'acte chirurgical sans avoir à fixer des broches dans l'os pour le maintien des capteurs. Ce système étant non invasif, il sera utilisable au bloc opératoire mais également dans une version destinée à la consultation. Une première version utilisable en consultation a obtenu le marquage CE en 2018. La version destinée au bloc opératoire est en cours de développement.

Le Groupe consacre une partie importante de son budget à ses activités de recherche et développement. Les dépenses de recherche et développement ont ainsi représenté 3,8% du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2019, soit environ 3,9 millions d'euros, contre 3,4 % du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2018, soit environ 3,5 millions d'euros. Le Groupe peut ainsi s'adapter aux demandes spécifiques des patients, des chirurgiens et des établissements de soins et leur proposer de nouvelles technologies.

iv. *Une expertise reconnue portée par des équipes expérimentées*

L'équipe de direction du Groupe bénéficie d'une expérience reconnue en matière de recherche, d'innovation et de développement commercial. Les membres de l'équipe de direction ont une expérience significative dans le domaine de la chirurgie orthopédique et plus précisément dans les secteurs de la conception et de la commercialisation de prothèses articulaires. Plusieurs des membres de l'équipe de direction ont précédemment exercé diverses fonctions chez des concurrents du Groupe. Avant de co-fonder le Groupe en 1997, Olivier Jallabert a ainsi exercé chez Biomet en qualité de Manager R&D Europe. Philippe Garcia (Vice-Président Finances) était le directeur administratif et financier du groupe Effik, Novagali Pharma et Covidien avant de rejoindre le Groupe en 2010. Bruno Jugnet (Vice-Président Marketing International et ventes France) était Marketing Manager pour le genou chez Tornier avant de rejoindre le Groupe en 2005. Mireille Lemery (Vice-Présidente Qualité Réglementaire) était précédemment Directeur des affaires réglementaires internationales chez Tornier avant de rejoindre le Groupe en 2015. Muriel BENEDETTO (Directrice des opérations) était précédemment Directeur global d'une ligne de produit majeur chez Zimmer Biomet et dispose d'une expérience de plus de 20 ans dans le secteur des dispositifs médicaux orthopédiques. Mark Johnson (Directeur commercial Etats-Unis) a plus de 15 ans d'expériences sur le marché américain avec ZimmerBiomet.

Le Groupe parvient à recruter un personnel hautement qualifié, bénéficiant d'une formation permanente, lui permettant de répondre aux exigences réglementaires et techniques propres à son secteur d'activité.

1.3.4.2 *Un marché en pleine consolidation et créant des opportunités pour le Groupe*

i. *La consolidation des marchés des prothèses de hanche et des prothèses de genou*

Le marché de la prothèse orthopédique connaît actuellement une période de consolidation entre les différents acteurs du secteur. Ainsi, le groupe Zimmer (Etats-Unis) a fusionné avec le groupe Biomet (Etats-Unis) en 2015. Le groupe Tornier (France) a également fusionné avec le groupe Wright Medical (Etats-Unis). Les principales opérations qui sont intervenues au cours des dernières années concernent ainsi :

Date	Acquéreur	Société cible	Principaux segments de marché
Aout 2019	Globus Medical	StelKast	Hanche - Genou
Mars 2019	Smith & Nephew	Brainlab ortho	Navigation Hanche - Genou
Mars 2019	Permira	OSI	Hanche – Genou - Navigation
Février 2019	Colfax	DJO Global	Hanche - Genou
Octobre 2018	Permira	GLOBAL	Hanche - Genou
Mai 2018	Permira	Corin	Hanche - Genou
Février 2018	TPG	Exactech	Hanche – Genou - Epaule
Janvier 2018	EKKIO	FX Solutions	Epaule
Octobre 2016	Corin	Tornier	Hanche - Genou
Juillet 2016	Zimmer	Medtech	Robotique
Juin 2016	Medtronic	Responsive Othopedics	Hanche - Genou
Mai 2016	Stryker	Satnmore Implants	Hanche - Genou
Avril 2015	Zimmer	Biomet	Hanche – Genou – Extrémités – Trauma – Biomatériaux – médecine du sport

Le Groupe entend tirer bénéfice de cette période de consolidation. Le Groupe pourrait être en mesure de valoriser son activité de R&D étant donné que les regroupements entre les grands acteurs pourraient ralentir le rythme des innovations compte tenu de la réduction de la concurrence.

Par ailleurs, la consolidation du secteur pourrait créer des opportunités commerciales supplémentaires pour le Groupe. En effet, les opérations de rapprochements pourraient entraîner l'abandon de certains produits en raison de la coexistence de plusieurs gammes de produits similaires. Les chirurgiens pourraient ne pas souhaiter utiliser la gamme de produits conservée et se tourner alors vers des solutions concurrentes. En outre, les opérations de rapprochement pourraient, sur certaines zones géographiques, entraîner une duplication des réseaux commerciaux (commerciaux salariés, agents commerciaux ou distributeurs) et conduire les acteurs concernés à se séparer d'un des réseaux ainsi en superposition. Enfin, ces opérations de rapprochement pourraient faire naître des opportunités pour le Groupe en termes de recrutement dès lors que ces opérations pourront conduire à la duplication de certaines équipes (notamment R&D, marketing et commerciales). Enfin, la consolidation diminuant le nombre d'acteurs sur le marché, pourrait, sur certains marchés, renforcer la position du Groupe, qu'elle rendra d'autant plus attractive en tant qu'alternative aux grands groupes consolidés.

*ii. Le marché des extrémités*

Le marché des extrémités (pied et cheville) est un marché récent, en cours de développement et sur lequel peu d'acteurs opèrent à la date du présent document d'enregistrement universel, notamment en raison de la spécialisation requise afin d'opérer sur le marché. Le Groupe considère donc que ce marché présente des opportunités importantes en termes d'innovations et de gains de parts de marché.

De nombreuses consolidations sont intervenues au cours des dernières années dans le domaine des extrémités. En effet, des acteurs qui n'étaient pas présents sur ce marché cherchent à acquérir des acteurs de plus petite taille qui opèrent déjà sur ce marché.

Les principales opérations qui sont intervenues au cours des dernières années concernent ainsi :

Date	Acquéreur	Société cible	Principaux segments de marché
oct-13	Wright Medical	Biotech International	Extrémités, Pied et Cheville
janv-14	Wright Medical	Solana Surgical	Extrémités, Pied et Cheville
févr-14	Wright Medical	OrthoPro	Extrémités, Pied et Cheville
juin-14	Stryker	SBI	Extrémités, Pied et Cheville
mai-16	Depuy Synthes	BME	Extrémités, Pied et Cheville
sept-16	Stryker	Instratek	Extrémités, Pied et Cheville
août-18	Wright Medical	Cartiva	Extrémités, Pied et Cheville
mai-19	Exactech	EPIC Extremity	Extrémités, Pied et Cheville

Par ailleurs, le marché des extrémités est un marché de niche sur lequel opèrent des chirurgiens très spécialisés et, par voie de conséquence, sensibles à la qualité et l'adéquation des produits et services proposés.

Le Groupe a ainsi créé Novastep, sous la forme de deux filiales, Novastep SAS en France (créée en 2013) et Novastep Inc. aux Etats-Unis (créée en 2014). Novastep développe des solutions innovantes pour la chirurgie du pied et de la cheville : les implants LYNC®, les agrafes ARCAD®, les plaques AIRLOCK®, les vis NEXIS® et PECA®, la technologie cleanSTART®, la configuration ForefootComplete® ou la configuration ForefootExact®. Le Groupe a démontré sa capacité d'adaptation en mettant au point des produits innovants avec des chirurgiens de renom et une équipe expérimentée. Les produits de Novastep ont obtenu le marquage CE en 2014 et, à la date du présent

document d'enregistrement universel, plus de 79.919 actes chirurgicaux ont été réalisés dans le Monde en utilisant les produits proposés par Novastep. Aux Etats-Unis, les produits de Novastep ont obtenu l'agrément FDA en 2015. Le Groupe procède par ailleurs à la construction de son réseau de commercialisation aux Etats-Unis, une équipe commerciale américaine avec une forte expérience venant d'être recrutée.

Ainsi, le démarrage de l'activité extrémités (cheville et pied), dont la commercialisation a commencé en juillet 2014, a permis au Groupe de générer un chiffre d'affaires de 8.3 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019 (contre 6,6 million d'euros lors de l'exercice clos le 30 juin 2018) dont 2.5 millions d'euros aux Etats-Unis (dont l'activité a démarré en décembre 2014) et 3.6 millions d'euros en France.

Le Groupe travaille entre autre au développement d'une instrumentation à usage unique spécifique à chaque type de pathologie.

#### *1.3.4.3 Un positionnement concurrentiel solide sur les marchés de la prothèse de hanche et de la prothèse de genou*

Le Groupe était en 2013 à la cinquième position, en termes de parts de marché, sur les marchés français de la prothèse de hanche et de genou, et pointe désormais à la deuxième position.

Les parts de marché du Groupe sont passées de respectivement 10,5 % et 8,8 % sur les marchés de la prothèse de genou en France et de la prothèse de hanche en 2015 à respectivement 13 % et 6 % en 2016. (*Sources : GlobalData, Hip and Knee Reconstruction – Global Analysis and market forecast – July 2016 et Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*).

Par ailleurs, sur la période 2005-2019, les ventes du Groupe sur le marché français ont augmenté en moyenne de 14 % par an.

L'entrée et le développement de nouveaux concurrents sur le marché des prothèses orthopédiques sont soumis à différentes contraintes.

En premier lieu, un nouvel entrant devra réaliser des investissements importants en termes de recherche et développement afin de développer une offre de produits et de services à même de répondre aux attentes des patients, des chirurgiens et des établissements de soins. Pour cela, il devra aussi trouver des équipes chirurgicales expérimentées et reconnues porteuses d'idées innovantes.

Ensuite, avant de pouvoir procéder à la commercialisation d'un produit, il est nécessaire d'obtenir des autorisations de mise sur le marché. La réglementation applicable s'est complexifiée et les délais d'obtention des autorisations se sont allongés significativement au cours de ces dernières années. Il faut en moyenne 1 an aux Etats-Unis, entre 1 an et 2 ans en Europe, 3 ans en Australie, 3 ans au Brésil et 4 ans au Japon pour obtenir une autorisation afin de pouvoir commercialiser de nouveaux produits. Les normes de qualité et de sécurité applicables aux produits sont de plus en plus exigeantes. Les organismes notifiés ou les administrations locales en dehors de l'Europe, dont dépend le Groupe, sont également de plus en plus exigeants, comme en témoigne, par exemple, l'augmentation du nombre d'alertes par an signalées à l'Administration de Sécurité Sanitaire en matière de non-respect des normes de qualité. Par ailleurs, les spécificités de ces procédures varient localement d'un pays à l'autre. Cette complexification des normes et cette augmentation des exigences ont pour conséquence d'augmenter les coûts et les délais nécessaires à la mise sur le marché d'un produit.

Il est par ailleurs nécessaire de faire breveter ses produits afin de les protéger ou obtenir des concessions de licences. Or, la plupart des innovations disponibles sur le marché sont déjà brevetées. Il sera d'autant

plus difficile pour une équipe de recherche et développement, ne disposant pas d'un socle établi de droits de propriété intellectuelle, de proposer des produits brevetables.

Un nouvel entrant sur le marché sera également confronté à la barrière clinique : afin de convaincre les chirurgiens ou les établissements de soins d'utiliser ses produits, il est nécessaire de pouvoir prouver la qualité et la fiabilité de ceux-ci. Un département de suivi clinique est nécessaire pour démontrer la qualité des produits sur le long terme. Le Groupe dispose de données cliniques sur la majorité des produits qu'il commercialise ainsi que de nombreuses publications scientifiques.

Les nouveaux concurrents se heurtent souvent à une barrière purement technique : le développement de nouveaux produits est le fruit d'une collaboration entre ingénieurs et chirurgiens. Il est particulièrement difficile pour un nouvel arrivant sur le marché de convaincre des équipes chirurgicales de renom à collaborer au développement d'un nouveau produit. Un nouvel arrivant serait également contraint de développer une gamme de produits complète sur l'ensemble des segments dans des délais restreints. En effet, afin de pénétrer le marché, le Groupe considère qu'il est essentiel de proposer une gamme complète de produits et de services en termes de type d'implant (première intention ou révision), d'articulation concernée (hanche et genou) ou de philosophie chirurgicale, disponibles dans toutes les tailles et qui soit soutenue par des leaders d'opinion.

Enfin, un nouvel entrant devra construire un réseau commercial, soit en recrutant des équipes expérimentées soit en mettant en place des relations commerciales avec des distributeurs ou des agents.

Du fait des autorisations qu'il détient déjà, de son implantation internationale et des ressources techniques et humaines dont il dispose, le Groupe considère qu'il bénéficie d'une position établie lui permettant de renforcer ses activités dans les pays dans lesquels il opère déjà et de continuer à se développer à l'international.

#### *1.3.4.4 Une implantation internationale ciblée*

Fort du succès de sa stratégie en France, le Groupe connaît une forte expansion internationale. La part du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe à l'international a ainsi cru de 249% sur la période 2013-2019, passant de 10,6 millions d'euros au 30 juin 2013 à 37,0 millions d'euros au 30 juin 2019.

Cette politique repose sur des produits de qualité et une offre alternative « haut de gamme ». En effet, dans les pays dans lesquels le Groupe est implanté, les grands groupes internationaux sont présents et leur offre de produits est identique. Le Groupe a su s'adapter aux particularités locales de certains marchés, par exemple au Brésil ou en Australie, deux marchés dont les caractéristiques (notamment les acteurs présents, les produits offerts et la maturité) le rendent comparable au marché américain. Le Groupe a ainsi démontré sa capacité à rivaliser avec les grands groupes internationaux et les acteurs locaux.

Le Groupe identifie de façon précise les pays dans lesquels il souhaite se développer. Il ne choisit que des marchés qu'il considère comme porteurs et dont les caractéristiques sont comparables à celles des marchés sur lesquels le Groupe est déjà présent. Cette stratégie repose sur l'analyse des caractéristiques du marché, tels que la taille du marché considéré, la marge espérée, les politiques de tarification ou les niveaux de remboursement. Le Groupe prend également en compte des facteurs externes objectifs, tels que les facteurs démographiques d'un pays ainsi que sa croissance (tant du point de vue de son PIB dont la croissance témoigne de l'élévation du niveau de vie du pays en question, que de celui de la croissance du marché de la prothèse orthopédique du pays en question). Le Groupe étudie enfin le positionnement de ses concurrents sur le marché local. Les grands groupes internationaux ont une présence mondiale mais l'offre est très standardisée, ce qui permet au Groupe de se différencier par son innovation et son offre de service adaptée au marché local. Les concurrents locaux ne se positionnant pas nécessairement sur le marché « haut de gamme », le Groupe se différencie par son offre de produits

et services innovants mettant le chirurgien au cœur de sa stratégie afin de gagner rapidement des parts de marché.

Le Groupe procède également à l'analyse des spécificités locales en matière d'implants orthopédiques. Ainsi, le Groupe étudie les demandes d'adaptation, de modification ou de développement de produits émanant des chirurgiens locaux soit depuis des bureaux d'études locaux soit à partir du centre de recherche et développement du Groupe. L'adaptation des produits du Groupe aux demandes du marché local participe au succès des produits du Groupe lors de l'implantation du Groupe dans un nouveau pays.

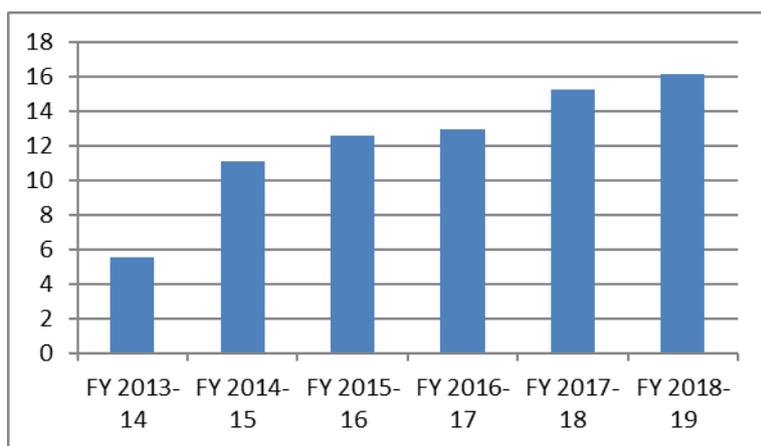
Afin de tester l'intérêt d'un nouveau marché pour son offre de produits et de services, le Groupe peut employer différentes stratégies. Lorsque le management a une expérience particulière et une connaissance spécifique du marché, celui-ci crée une filiale. Sur les autres marchés, le Groupe procède généralement en deux étapes. Il conclut dans un premier temps un contrat de distribution exclusif avec un distributeur local, ce qui lui permet de tester le marché et sa profondeur ainsi que d'identifier ses spécificités. Dans l'hypothèse où cette implantation se révèle fructueuse, il procède ensuite au rachat du distributeur ou de ses activités afin de vendre directement ses produits, dynamiser le marketing et établir une relation personnelle directe avec les chirurgiens locaux (le cas échéant, grâce à des bureaux d'étude). Cela lui permet ainsi de pérenniser les parts de marché qu'il possède et de multiplier les actions afin d'acquérir de nouvelles parts de marché. Ce fut notamment le cas en Allemagne, en Australie, au Brésil et en Suisse.

Le Groupe s'est ainsi implanté en direct en 2014 en Australie et au Brésil par l'acquisition d'un distributeur local (Austofix en Australie et Unimplant au Brésil) et a reproduit sa stratégie d'excellence, tant sur la qualité de ses produits que sur celle de la relation créée avec ses clients.

Le groupe s'est implanté en 2015 en Afrique du Sud et en 2016 en Roumanie.

L'Australie représente 9.8% du chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2019 (contre 9,8 % au 30 juin 2018). Le chiffre d'affaires du Groupe en Australie a évolué de la manière suivante à la suite de l'acquisition d'Austofix en juillet 2013 :

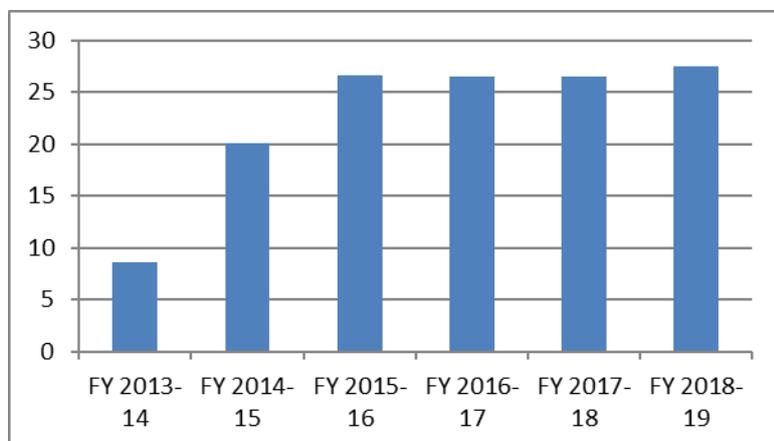
#### Ventes Australie (en Millions de Dollars Australien)



Le Groupe vend par l'intermédiaire de sa filiale, soit dans le cadre de ventes directes (effectuées par les salariés de la filiale ou des agents commerciaux) ou de ventes indirectes (effectuées par des distributeurs). La gamme de hanche Joint Research a débuté en février 2015 en Australie.

Le Brésil représente 6.1% du chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2019 (contre 6,58 % pour l'exercice clos le 30 juin 2018). Le chiffre d'affaires du Groupe au Brésil a évolué de la manière suivante à la suite de l'acquisition d'Unimplant en janvier 2014 :

#### Ventes Brésil (en Millions de Réals)



A la suite de l'acquisition d'Unimplant, le Groupe a développé son réseau de distributeurs locaux.

Cette stratégie s'est révélée efficace : après une première implantation en Allemagne en 2010 par l'intermédiaire d'une filiale, le Groupe détient désormais 10 filiales étrangères de plus. La dernière filiale a été créée en Roumanie en juillet 2016. A la date du présent document d'enregistrement universel, le Groupe distribue ses produits dans 34 pays par l'intermédiaire de canaux de distribution locaux.

#### 1.3.4.5 Un modèle aux vertus opérationnelles et financières qui a fait ses preuves

##### i. Un modèle économique adapté et performant

Le Groupe avait opté pour un modèle économique de type « *fabless* ». Depuis quelques années, la Société a cherché à intégrer verticalement certaines opérations de fabrication afin de garantir la qualité des produits et la reproductibilité, en particulier avec l'objectif de développer le marché américain. Ainsi, cela permet au Groupe de contrôler les fonctions critiques dans le processus de fabrication et d'assurer une qualité des produits élevée. Il permet également au Groupe de réduire les prix de revient et d'accroître sa rentabilité.

Le cœur de métier du Groupe est la recherche et développement, le marketing et la commercialisation de ses dispositifs médicaux. Le Groupe fait également appel à un réseau de sous-traitants pour une partie de la fabrication de ses produits. Le Groupe a conclu une centaine de contrats de sous-traitance. Les sous-traitants localisés en France représentaient 82% des dépenses de sous-traitance du Groupe et les sous-traitants localisés en Europe (hors France) représentaient 18% des dépenses de sous-traitance du Groupe. La sous-traitance à laquelle le Groupe recourt ne se limite pas à la fourniture de matières premières par ses co-contractants. Ceux-ci réalisent les pièces nécessaires à la constitution des produits du Groupe et procèdent à l'assemblage des différents éléments, sous le contrôle permanent du Groupe. Chaque phase de fabrication est pilotée par le Groupe, les sous-traitants ayant pour objectif de réaliser une partie seulement de chacune des étapes du processus de fabrication.

Le Groupe réalise en interne la totalité des contrôles qualitatifs et dimensionnels des implants et ancillaires et assure le suivi de la production grâce à son équipe d'ingénieurs qualité. Pour cela, le Groupe dispose d'un laboratoire de métrologie en interne réalisant un contrôle à 100 % de la production d'implants et d'instrumentations notamment grâce à des machines tridimensionnelles de mesure. Cette

organisation vise à garantir la fiabilité la plus avancée du processus tout en assurant les objectifs en terme de coût de revient. En effet, pour chaque pièce contrôlée non-conforme en provenance d'un sous-traitant, le Groupe demande un avoir de facturation, et ainsi réduit le coût de la non qualité en production. Le Groupe assure le suivi de la production. De nombreux audits sont réalisés tous les ans chez les sous-traitants afin de permettre au Groupe de garantir un niveau élevé de qualité. Le taux de rotation des sous-traitants est par ailleurs faible grâce à la durée des contrats-cadre d'approvisionnement qui sont conclus par le Groupe avec ceux-ci.

Afin de répondre aux exigences d'une production continue et en adéquation avec la croissance de l'entreprise, le Groupe applique une politique d'approvisionnement « multi-sourcing », qui met en concurrence les différents sous-traitants auxquels le Groupe a recours en arbitrant les volumes qu'il leur confie. Cette mise en concurrence permet au Groupe de maîtriser l'évolution de ses coûts de production. Le Groupe s'attache à éviter toute situation de dépendance économique. Le Groupe a intégré verticalement un de ses sous-traitants lui permettant d'optimiser son besoin en fonds de roulement. Parmi les 20 leaders européens, le Groupe est l'un des rares fabricants à disposer de ce modèle économique de fabrication.

Ce modèle a permis au Groupe de se développer en se focalisant essentiellement dans les domaines où il crée de la valeur.

*ii. Un réseau de relations commerciales dense et étendu*

En France, le Groupe a développé un réseau commercial de proximité, grâce à un important réseau d'agents commerciaux indépendants mais exclusifs qui sont rémunérés sur la base d'une commission assise sur le chiffre d'affaires encaissé. L'agent crée et développe la relation commerciale avec le prescripteur et participe à l'établissement d'une relation de confiance entre le personnel médical et le Groupe.

L'agent, en collaboration avec les chefs produits du Groupe, délivre aux chirurgiens et aux établissements de soin l'information concernant les produits et services du Groupe. L'agent peut être présent au bloc opératoire afin d'apporter une expertise technique.

Par ailleurs, le Groupe a procédé à l'acquisition de deux sociétés d'agents commerciaux en France, dans la région de l'Est et en Ile-de-France, respectivement Duotech-Amplitude et Amplitude Ile de France. Enfin, la société Amplitude SAS a créé Amplitude Sud, afin de regrouper ses opérations techniques et commerciales au sein d'une même entité pour le territoire du sud de la France.

A l'international, le Groupe s'est également développé par l'implantation de filiales et la création d'équipes dédiées (marketing ou commerciales) au sein de celles-ci. Le Groupe est désormais constitué de 11 filiales étrangères (Allemagne, Australie, Brésil, Belgique, Roumanie, Suisse, Japon, Inde, Afrique du Sud et deux aux Etats-Unis) et a conclu plus d'une trentaine de contrats avec des distributeurs exclusifs à travers le monde. Les modes de distribution des produits du Groupe sont détaillés au paragraphe 1.3.3.7 du présent document d'enregistrement universel.

*iii. D'étroites relations entretenues avec les leaders d'opinion*

Le Groupe travaille par ailleurs en étroite collaboration avec des équipes chirurgicales afin de développer de nouveaux produits et de nouvelles technologies en vue de rester à la pointe de l'innovation. En France et à l'étranger (notamment en Australie et aux Etats Unis), le Groupe a ainsi établi des collaborations techniques avec des chirurgiens de renom, reconnus sur le plan international et leaders d'opinion pour les produits du Groupe. Cette collaboration se traduit par la participation des chirurgiens concernés à l'élaboration des implants et instrumentations, aux différents essais techniques de conception et à l'analyse post marché. Souvent, ces chirurgiens dirigent des travaux de recherche et

publient leurs résultats relatifs aux produits du Groupe en France et à l'international (voir paragraphe 1.3.3 « *Les activités du Groupe* » du présent document d'enregistrement universel).

Le Groupe collabore également avec d'autres chirurgiens dans le but d'assurer l'alimentation des bases de données cliniques. Dans le cadre de cette collaboration, les chirurgiens fournissent au Groupe des données sur les prothèses posées. Afin de pouvoir exploiter ces données, le Groupe a développé un logiciel de suivi clinique dédié, CLINIRECORD®. Il s'agit d'une base de données anonyme, confidentielle et cryptée. Les données ainsi saisies dans ce logiciel permettent des analyses comparatives en vue de publications scientifiques par les chirurgiens. A la date du présent document d'enregistrement universel, environ 35.000 dossiers de prothèses de genou et de hanche sont ainsi suivies grâce à la base de données CLINIRECORD® développée par le Groupe.

#### *iv. Des indicateurs financiers attestant de la réussite du Groupe*

La stratégie élaborée par le Groupe s'est traduite au cours des dernières années par des résultats et une croissance qui confortent le modèle économique retenu par le Groupe.

Le Groupe présente une croissance continue depuis 18 ans. Entre le 30 juin 2005 et le 30 juin 2019, le chiffre d'affaires est passé de 16,3 millions d'euros à 102.6 millions d'euros, avec une croissance rentable moyenne d'environ 14% par an. Sur la même période, l'EBITDA est passé de 3,7 millions d'euros à 21,7 millions d'euros.

A l'international, le Groupe n'a cessé de se développer. Le Groupe est passé d'une filiale (localisée en Allemagne) en 2010 à 11 filiales étrangères opérationnelles à ce jour.

Cette croissance à l'international s'est accompagnée du recrutement des équipes permettant l'implantation locale du Groupe.

Le positionnement du Groupe sur des produits haut de gamme a permis au Groupe d'afficher une marge d'EBITDA moyenne supérieure à 18 % sur la période 2005-2019. Cette rentabilité a donné lieu à la mise en place de trois LBO (*Leverage Buy Out*) successifs, qui ont permis au Groupe de se développer (voir paragraphe 1.2 « *Histoire et évolution* » du présent document d'enregistrement universel). Les LBO successifs ont permis de structurer le management, de mettre en place un contrôle budgétaire, de rationaliser les coûts en recourant à une mise en concurrence des acteurs de façon systématique, de suivre un reporting mensuel consolidé et de gérer le Groupe afin que celui-ci génère de la trésorerie.

### 1.3.5 La stratégie du Groupe

Le Groupe ambitionne de devenir un acteur international de premier plan sur le marché de la prothèse orthopédique. Fort de son expérience en France et à l'international, le Groupe articule sa stratégie autour des axes suivants.

#### *1.3.5.1 Développer son implantation aux Etats-Unis et au Japon*

Le Groupe souhaite continuer à se développer dans les pays stratégiques où il s'est installé, comme le Brésil et l'Australie, mais également démarrer à large échelle ses activités aux Etats-Unis et au Japon.

Dans chacun des pays dans lesquels le Groupe est présent, le Groupe a développé sa stratégie d'excellence, tant sur la qualité de ses produits que sur celle de la relation créée avec les chirurgiens et les établissements de soins, afin de rivaliser avec les grands groupes internationaux et les acteurs locaux. Les succès rencontrés dans les pays où le Groupe s'est implanté confortent cette stratégie, le Groupe a

l'intention de transposer ce modèle dans deux pays clés du marché mondial de la prothèse orthopédique : les Etats-Unis et le Japon.

*i. Etats-Unis*

En 2015, le marché nord américain des prothèses orthopédiques a généré un chiffre d'affaires d'environ 7,30 milliards de dollars. Le marché nord américain des prothèses orthopédiques devait générer un chiffre d'affaires de 8,66 milliards de dollars en 2022. Il représente environ 52,8 % de la demande mondiale de prothèses orthopédiques des membres inférieurs en 2015 et environ 51,5 % en 2022. (Source: *GlobalData, Hip and Knee Reconstruction - Global Analysis and market forecast - July 2016*).

Par ailleurs, aux Etats-Unis, les personnes atteintes d'obésité représentaient environ 38,2 % de la population en 2015 et devraient représenter environ 50 % de la population d'ici à 2030. (Source: *OECD, Obesity and the economics of prevention: fit not fat, Update 2017*)

La concurrence aux Etats Unis est comparable à celle présente en Europe, en Australie, au Brésil et dans tous les pays où le Groupe est présent. L'exigence des chirurgiens et des patients est également comparable. Grâce à son expérience, le management du Groupe connaît les spécificités de ce pays et dispose déjà de nombreux contacts établis.

Le Groupe est présent aux Etats-Unis par l'intermédiaire de ses filiales Novastep Inc. (pour les extrémités), créée le 7 novembre 2014 et dont l'activité a débuté le 1<sup>er</sup> décembre 2014, et Amplitude Orthopedics Corp. (pour la hanche et le genou), créée en mai 2015 et dont l'activité commerciale a débuté en août 2018 avec la première pose d'un genou ANATOMIC®.

Depuis fin 2014, le Groupe a obtenu les enregistrements nécessaires concernant sa gamme de produits pour la chirurgie du pied auprès de la FDA selon la procédure 510(k). Les produits concernés sont : les implants LYNC®, les agrafes ARCAD®, les plaques AIRLOCK® et les vis NEXIS® et PECA®. Le lancement commercial des implants pour la chirurgie du pied par le Groupe aux Etats-Unis est stratégique et a connu un succès immédiat. Le Groupe a ainsi effectué 1.944 poses de prothèses sur l'exercice 2017/2018 et 1.995 poses de prothèses sur le dernier exercice.

Le Groupe a par ailleurs apporté son savoir-faire pour soutenir le développement de sa filiale Novastep Inc., notamment dans le cadre de la commercialisation de ses produits, en s'occupant directement de la logistique et de la gestion des stocks tout en développant des synergies commerciales entre les équipes de Novastep Inc. et celles du Groupe. Le Groupe propose aux Etats-Unis l'ensemble de sa gamme de produits permettant de remédier à la pathologie de l'hallux valgus.

Le Groupe a également conclu, pour les produits destinés à la chirurgie du pied, un contrat de distribution d'agrafes pour l'ensemble du territoire américain avec le distributeur American Extremity Medical LLC en qualité de fabricant d'équipement d'origine (« OEM »).

Au 30 juin 2019, le chiffre d'affaires réalisé aux Etats-Unis est de 2,4 millions d'euros, uniquement pour la chirurgie du pied et 0,3 millions d'euros pour la hanche et le genou.

En 2017, le Groupe a obtenu l'autorisation 510(k) de la FDA, pour son implant ANATOMIC®, adressant les pathologies dégénératives du genou.

Le Groupe souhaite pénétrer le marché américain en s'appuyant sur son modèle flexible, tout en proposant des produits adaptés, répondant aux besoins des chirurgiens (notamment en proposant des formations pour l'utilisation de la table ETOILE® pour permettre la pose d'une prothèse de hanche en ambulatoire et pour l'utilisation du système de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION®).

Le Groupe entend également poursuivre et développer ses relations étroites avec les praticiens et les leaders d'opinion de la communauté scientifique aux Etats-Unis. Il prévoit de lancer de nombreux projets dont le développement d'une cupule à double mobilité, et d'un genou à conservation des croisés. Il compte également créer un bureau R&D.

Dans l'attente de l'enregistrement aux Etats-Unis de sa propre gamme de hanche et de son genou à conservation des croisés, le Groupe a conclu un accord de distribution avec la société Signature Orthopaedics pour distribuer en OEM des produits similaires sur le territoire américain ; cet accord permet à Amplitude Orthopedics Corp. de proposer une gamme de genou et une gamme de hanche, dès le début de la prospection commerciale, ce qui permet d'offrir à des distributeurs américains une offre complète.

Un Directeur des ventes USA a été recruté en octobre 2017. Depuis son recrutement, une base logistique a été ouverte, à Allen (Texas), afin de servir les clients sur l'ensemble du territoire américain.

## *ii. Japon*

Le Groupe souhaite se développer au Japon. Le marché japonais fait l'objet de fortes barrières à l'entrée. En conséquence, afin de s'implanter au Japon, le Groupe a créé une filiale, Matsumoto Amplitude Inc., le 24 décembre 2013, en partenariat avec M. Matsumoto, directeur des ventes au sein du groupe Matsumoto pendant 15 ans (racheté en 1994 par Stryker).

Le Groupe a soumis des produits à l'enregistrement concernant la tige LOGIC®, les cotyles SATURNE® et EQUATEUR® et la prothèse de genou ANATOMIC® il y a trois ans. Le premier enregistrement pour la gamme de hanche est intervenu en janvier 2016. Le Groupe a démarré la commercialisation en partenariat avec la société Teijin Nakashima Medical. Amplitude s'appuie sur les relations développées par M. Matsumoto avec les praticiens et les *leaders* d'opinions de la communauté scientifique afin d'étendre la commercialisation sur le territoire.

A la date de ce document, un seul produit a été enregistré, ce qui limite le bon déroulement de notre implantation. Le Groupe déploie un maximum d'effort pour enregistrer le reste de la gamme, malgré les contraintes réglementaires requises par ce marché très spécifique.

### *1.3.5.2 Renforcer son positionnement concurrentiel sur le marché des extrémités*

Le Groupe est présent sur le marché des extrémités grâce à deux filiales, Novastep SAS en France et Novastep Inc. aux Etats-Unis. Par l'intermédiaire de ces filiales, le Groupe propose des solutions innovantes pour la chirurgie du pied et de la cheville. 40 employés sont dédiés à cette activité, dont 30 au sein de Novastep SAS et 10 de Novastep Inc.

Les produits de Novastep pour la chirurgie du pied ont obtenu le marquage CE et l'agrément FDA selon la procédure 510 (k).

Aux Etats-Unis, les implants pour le pied sont mis en place par les chirurgiens orthopédistes mais également par les podiatres. Le Groupe entend être présent dans les deux segments à travers un réseau exclusif de distributeurs géré par sa filiale Novastep Inc.

Le Groupe entend tirer parti des fortes perspectives de croissance qu'offre le marché des extrémités. De nombreuses acquisitions de petites sociétés spécialisées par des grands groupes internationaux ont lieu sur ce marché. Cela représente une opportunité importante pour le Groupe dans ce secteur.

L'innovation étant une forte demande des chirurgiens, le Groupe entend s'imposer grâce à ses avancées technologiques dans ce domaine. En particulier, les implants proposés par le Groupe sont d'une utilisation simple et mini-invasive, avec des systèmes percutanés.

### 1.3.5.3 Concevoir les innovations de demain

Le Groupe entend continuer à innover et à développer de nouvelles technologies concernant son cœur de métier, les implants orthopédiques du membre inférieur.

Les recherches menées par le Groupe pour l'élargissement de sa gamme de produits répondent en premier lieu à sa volonté de toujours répondre au mieux aux besoins de ses clients, tout en s'adaptant aux spécificités et philosophies chirurgicales locales et en conservant la qualité des produits et services qu'il propose.

Parmi les différents sujets de recherche sur lesquels le Groupe travaille, un sujet stratégique concerne en particulier le système AMPLIVISION®. En effet, fort du succès de son système de chirurgie assistée par ordinateur, le Groupe développe un nouveau système « pinless » non invasif (sans broche) permettant d'utiliser Amplivision au bloc opératoire mais également au stade de la consultation en amont ou en aval de l'acte chirurgical afin d'améliorer le diagnostic et l'analyse post-opératoire. La version de ce système destinée à la consultation a obtenu le marquage CE en mars 2017, et a été présenté lors du dernier congrès de la SFA (Société Française d'Arthroscopie), sous le nom de KneeMap®. La version destinée au bloc opératoire est en cours de développement.

Cette avancée dans le domaine de la chirurgie assistée par ordinateur constitue une rupture technologique majeure par rapport à tous les systèmes de navigation présents sur le marché. Le Groupe entend garder son avance technologique dans le domaine de la chirurgie assistée par ordinateur et ainsi convaincre de nouveaux chirurgiens ou établissements de soins, jusqu'alors réfractaires en raison de la nature invasive des broches nécessaires à la fixation des capteurs et au temps supplémentaire nécessaire pour réaliser une chirurgie de la hanche ou du genou naviguée. La supériorité d'une technique de chirurgie assistée par ordinateur, par comparaison avec une technique conventionnelle, a déjà été prouvée à travers de nombreuses publications, dans la précision et la répétabilité du positionnement des implants.

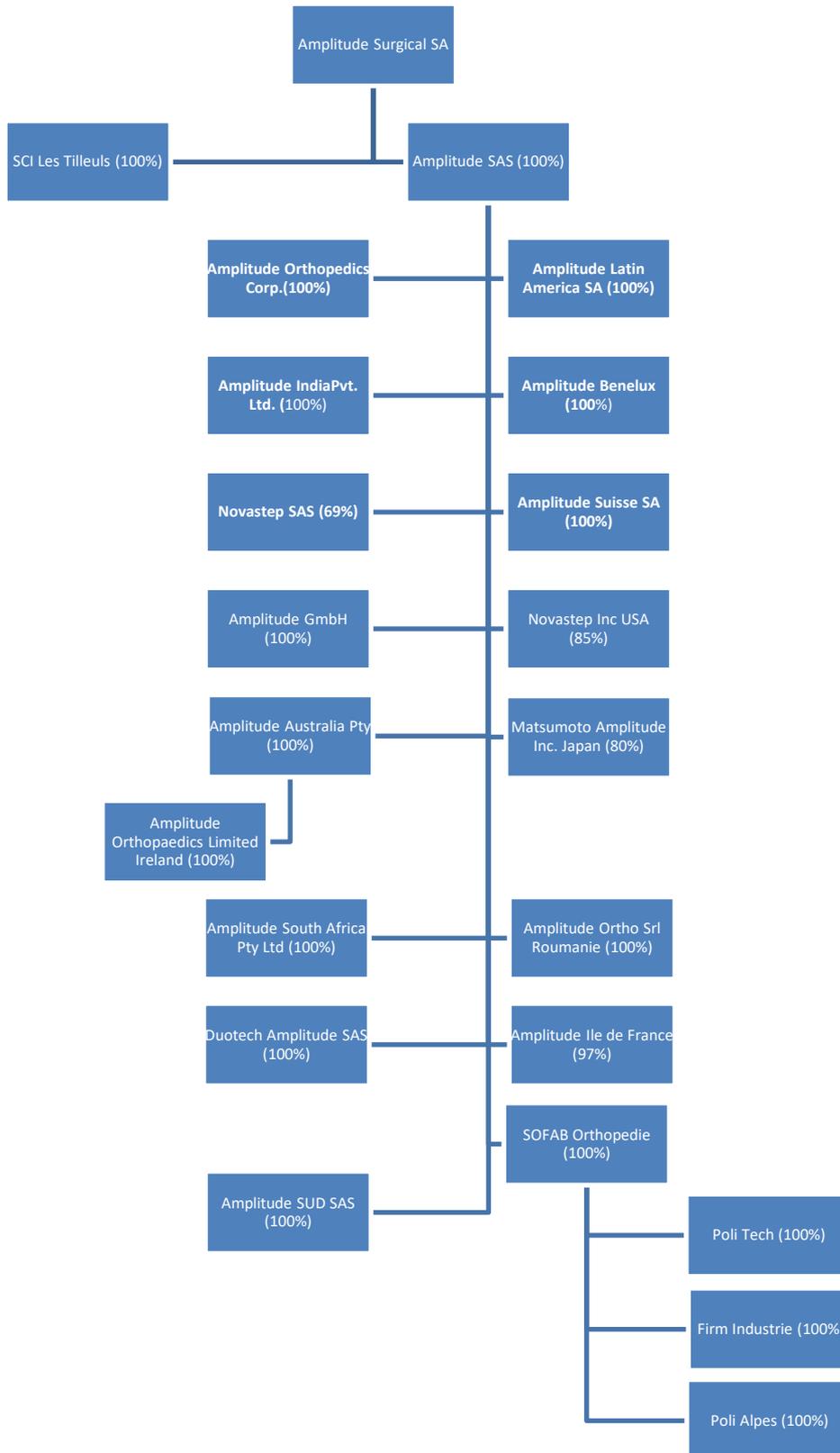
Ce nouveau système de chirurgie assistée par ordinateur, fondé sur la technologie des accéléromètres, des gyroscopes et des capteurs électro-magnétiques, sera proposé dans tous les pays où le Groupe opère. Compte tenu des avantages qu'il présente par rapport aux systèmes existants (notamment, un coût plus faible, une technologie moins invasive et un gain de temps dans sa mise en œuvre), cette nouvelle technologie sera adaptée à de nombreux pays pour lesquels l'offre de produits et de services en matière orthopédique présente une valeur ajoutée moyenne. Le marché visé concerne les prothèses de hanche et de genou aussi bien au stade de la consultation que dans le bloc opératoire. Cet outil, destiné exclusivement à l'usage des produits du Groupe, favorisera le diagnostic pré-opératoire et la qualité de pose des implants. Le Groupe entend également s'appuyer sur son caractère innovant pour convaincre de nouveaux chirurgiens ou établissements de soins d'utiliser ce système de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION®, ce qui pourrait leur permettre d'améliorer le service médical rendu pour leurs patients.

Aussi, en corrélation avec la chirurgie assistée par ordinateur, le Groupe travaille sur le développement de capteurs intra-articulaires destinés à augmenter la précision du geste opératoire durant la mise en place d'une prothèse de genou. Ce capteur de force, positionné entre le tibia et le fémur, avant ou après les coupes permet au chirurgien de régler l'équilibrage ligamentaire du genou. Jusqu'à présent, cette étape de la chirurgie se faisait sans moyen de mesure externe. Ce dispositif jetable muni d'un émetteur Bluetooth est capable de dialoguer avec le système prioritaire AMPLIVISION® ou une tablette tactile. Ce dispositif sera utilisable dans toutes les interventions visant à la mise en place d'une prothèse de genou.

## 1.4 ORGANISATION

### 1.4.1 Organigramme juridique du Groupe

L'organigramme ci-après présente l'organisation juridique du Groupe au 30 juin 2019 :



Les pourcentages de détention en capital et en droits de vote dans l'organigramme ci-dessus sont identiques.

Les titres de la société Amplitude SAS détenus par la Société font l'objet d'un nantissement de premier rang tel que précisé au paragraphe 5.2.2.2 « *Endettement* » du présent document d'enregistrement universel.

#### 1.4.2 Principales filiales

Les principales filiales directes ou indirectes de la Société au 30 juin 2019 sont décrites ci-dessous.

Aucune des filiales du Groupe n'est cotée.

- **Amplitude SAS** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 60 000 euros, dont le siège social est situé 11, cours Jacques Offenbach, Valence (26000), France, et immatriculée sous le numéro 414 448 464 au Registre du commerce et des sociétés de Romans. Elle est la société en charge de la fabrication, la commercialisation, l'importation et l'exportation, de la vente et de la préparation de l'ensemble des produits médicaux du Groupe dans le monde. La Société détient directement l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Amplitude SAS.

La société Amplitude a réalisé au 30 juin 2019 un chiffre d'affaires d'un montant de 80.540.216 euros, et un résultat déficitaire d'un montant de 3.279.171 euros.

- **SCI Les Tilleuls** est une société civile immobilière de droit français, au capital de 1 530 euros, dont le siège social est situé 11, rue Jacques Offenbach, Valence (26000), France, et immatriculée sous le numéro 439 216 748 au Registre du commerce et des sociétés de Romans. Elle est la société détentrice de l'ensemble des droits sur des immeubles du siège social à Valence. La Société détient directement l'intégralité du capital et des droits de vote de la SCI Les Tilleuls.

La société SCI Les Tilleuls clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, elle avait ainsi réalisé un chiffre d'affaires de 885.530 euros et un résultat bénéficiaire de 112.407 euros.

- **Amplitude Benelux** est une société privée à responsabilité limitée de droit belge, au capital de 18 550 euros, dont le siège social est situé rue de la Maîtrise, 5A, Nivelles (1400), Belgique, et immatriculée sous le numéro 0549 982 971 au Registre du commerce et des sociétés de Bruxelles. Elle intervient pour les activités de commercialisation, des produits médicaux du Groupe en Belgique et au Luxembourg. La Société détient indirectement l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Amplitude Benelux.

La société Amplitude Benelux a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2019 un chiffre d'affaires d'un montant de 1.878.470 euros et un résultat bénéficiaire de 10.654 euros.

- **Amplitude India Private Ltd** est une société de droit indien, au capital de 876 730 roupies, dont le siège social est situé S No-38, Koregaon Park, Near Westin, Pune (411001), Maharashtra, Inde, et immatriculée sous le numéro U74900PN2013FTC148594 au Registre du commerce et des sociétés de Pune. La Société détient indirectement l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Amplitude India Private Ltd.

A la date du présent document d'enregistrement universel, la société Amplitude India n'a pas encore débuté son activité.

- **Amplitude Latin America** est une société anonyme de droit brésilien, au capital de 2 516 494,31 Reals, dont le siège social est situé 1460, Rua 06, sala 45, Rio Claro (CEP 13500-190), Brésil, et immatriculée sous le numéro 10 978 692/0001-09 au Registre du commerce et des sociétés de l'Etat de São Paulo. Elle est la société en charge des activités de commercialisation, des produits médicaux du Groupe en Amérique Latine. La Société détient indirectement l'intégralité du capital et des droits de vote de la SA Amplitude Latin America.

La société Amplitude Latam clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, la société a réalisé un chiffre d'affaires d'un montant de 26 906 704de reals (6 061 434euros) et un résultat bénéficiaire de 1 101 808de reals (248 211euros).

- **Matsumoto Amplitude Inc.** est une société de droit japonais, au capital de 10 000 000 de yens, dont le siège social est situé à 1-11-4 Yushima, Bunkyo-ku, Tokyo, Japon, et immatriculée sous le numéro 0100-01-157777 au Registre du commerce et des sociétés. Elle est la société en charge des activités de commercialisation, des produits médicaux du Groupe en Asie. A la date du présent document d'enregistrement universel, Matusmoto Amplitude Inc. est détenue à 80 % par Amplitude SAS et à 20 % par M. Matsumoto qui exerce également les fonctions d'administrateur délégué (*representative director*).

La société Matsumoto Amplitude Inc. a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2019, un chiffre d'affaires d'un montant de 47 075 983 yen (373 116 euros) et un résultat déficitaire de 140 521 148 yen (1 114 344 euros).

- **Amplitude Australia PTY Ltd** est une société de droit australien, au capital de 136 dollars australiens, dont le siège social est situé Suite 402, Level 4, 44 Miller Street, North Sydney NSW 2060, Australie, et immatriculée sous le numéro ACN 161 470 622 au Registre du commerce et des sociétés de l'Etat de Victoria. Elle est la société en charge des activités de commercialisation, des produits médicaux du Groupe en Australie. A la date du présent document d'enregistrement universel, Amplitude Australia pty est détenue à 100 % indirectement par Amplitude Surgical.

La société Amplitude Australia Pty a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2019, un chiffre d'affaires d'un montant de 16 061 159 dollars australiens (10 069 649 euros) et un résultat déficitaire de 2 741 146 dollars australiens (1 718 579 euros).

- **Amplitude Suisse** est une société anonyme de droit Suisse, au capital de 100 000 francs suisse, dont le siège social est situé 4 rue Pedro-Meylan, Genève (1208), Suisse, et immatriculée sous le numéro CHE 100 103 729 au Registre du commerce et des sociétés de Genève. Elle est la société en charge des activités de commercialisation, des produits médicaux du Groupe en Suisse et à l'étranger. La Société détient indirectement l'intégralité du capital et des droits de vote de cette société.

La société Amplitude Suisse a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2019, un chiffre d'affaires d'un montant de 1.387.576 francs suisse (1 225 853 euros) et un résultat bénéficiaire de 60.364 francs suisse (53 329 euros).

- **Amplitude GmbH** est une société de droit allemand, au capital de 25 000 euros, dont le siège social est à Nieder-Olm (55268), Allemagne, et immatriculée sous le numéro HRB 734791 au Registre du Commerce et des Sociétés de Stuttgart. Elle est la société en charge des activités de commercialisation, des produits médicaux du Groupe en Allemagne. La Société détient indirectement l'intégralité du capital et des droits de vote de cette société.

La société Amplitude GmbH a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2019, un chiffre d'affaires d'un montant de 2 736 197 euros et un résultat bénéficiaire de 44 970 euros.

- **NovaStep SAS** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 129 032 euros, dont le siège social est situé Espace Performance III Bâtiment P, Saint-Grégoire (35760), France, et immatriculée sous le numéro 752 292 797 au Registre du commerce et des sociétés de Rennes. Elle est la société en charge des activités de commercialisation, d'importation et d'exportation, de vente et de préparation de l'ensemble des produits médicaux du Groupe en France et à l'étranger. A la date du présent document d'enregistrement universel, Novastep SAS est détenue à 68 % par Amplitude SAS et à 32 % notamment par ses fondateurs.

La société NovaStep a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2019 un chiffre d'affaires d'un montant de 7 642 312 euros et un résultat bénéficiaire de 277 822 euros.

- **Novastep Inc.** est une société de droit de l'Etat du Delaware, au capital de 100 000 dollars américains, dont le siège social est situé 30 Ramland Road, Suite 200, Orangeburg, Etats-Unis, et immatriculée sous le numéro 37 - 1769377 au Registre du commerce et des sociétés de l'Etat du New Jersey. Elle est la société en charge des activités de commercialisation, d'importation et d'exportation, de vente et de préparation de l'ensemble des produits médicaux du Groupe aux Etats-Unis. A la date du présent document d'enregistrement universel, Novastep Inc. est détenue à 85 % par Amplitude SAS et à 15 % par son directeur général (*chief executive officer*) et administrateur.

La société Novastep Inc. a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2019, un chiffre d'affaires d'un montant de 2 715 375 dollars (2 383 116 euros) et un résultat déficitaire de 687 763 dollars (603 607 euros).

- **Amplitude Orthopedics Corp.** est une société de droit de l'Etat du Delaware, dont le siège social est situé au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808, County of New Castle. A la date du présent document d'enregistrement universel, Amplitude Orthopedics Corp. est détenue à 100 % par Amplitude SAS.

La société Amplitude Orthopedics Corp. a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2019, un chiffre d'affaires d'un montant de 330 875 dollar (292 018 euros) et un résultat déficitaire de 1 582 634 dollars (1 396 773 euros).

- **Amplitude South Africa Pty Ltd** est une société de droit sud-africain, dont le siège social est situé 983 Unit 4 Meadow Brook Business Pk, Jacaranda Road Olivedale, Johannesburg, 3194. A la date du présent document d'enregistrement universel, Amplitude South Africa. est détenue à 100 % par Amplitude SAS.

La société Amplitude South Africa a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2019, un chiffre d'affaires d'un montant de 31 214 771 Rand sud-africain (1 938 844 euros) et un résultat déficitaire de 6 779 993 Rand sud-africain (421 126 euros).

- **Amplitude Ortho SRL** est une société de droit roumain, dont le siège social est situé Bucuresti Sectorul 6, Splaiul Independentei, nr 202, Partner, Camera C10C, Corp de Proprieta 2. A la date du présent document d'enregistrement universel, Amplitude Ortho SRL est détenue à 100 % par Amplitude SAS.

La société Amplitude Ortho SRL a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2019, un chiffre d'affaires négatif d'un montant de 152 467 Ron (28 525 euros) et un résultat déficitaire de 365 358 Ron (68 355 euros).

- **SOFAB Orthopédie**, société par actions simplifiée au capital de 3 339 854 euros, dont le siège social est situé 12, rue Laurent de Lavoisier, 26800 Portes-lès-Valence, et immatriculée sous le numéro 822 921 383 au Registre du commerce et des sociétés de Romans. Elle est un sous-traitant historique et stratégique du Groupe. Outre la holding, le groupe SOFAB Orthopédie détient 3

filiales opérationnelles : Poli-Alpes, Poli-Tech et Firm Industries. A la date du présent document d'enregistrement universel, SOFAB Orthopédie est détenue à 100 % par Amplitude SAS.

La société SOFAB Orthopédie a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2019, un chiffre d'affaires d'un montant de 507 706 euros et un résultat bénéficiaire de 26 384 euros.

- **Amplitude Orthopaedics Limited Ireland** est une société détenue à 100 % par Amplitude Australia Pty, qui détient le marquage CE d'une gamme de hanche. Elle n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019.
- **Amplitude Ile de France** société par actions simplifiée au capital de 515.000 euros, dont le siège social est situé 11 cours Jacques Offenbach, 26000 Valence, et immatriculée sous le numéro 447 869 496 au Registre du commerce et des sociétés de Romans. Cette société anciennement dénommée DMP, est un partenaire de distribution historique sur le secteur de l'Ile de France. A la date du présent document d'enregistrement universel, la société est détenue à 98 % par Amplitude SAS.

La société Amplitude Ile de France a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2019, un chiffre d'affaires d'un montant de 2 721 979 euros et un résultat bénéficiaire de 662 539 euros.

- **Duotech Amplitude** société par actions simplifiée au capital de 7500 euros, dont le siège social est situé 11 cours Jacques Offenbach, 26000 Valence, et immatriculée sous le numéro 488 772 963 au Registre du commerce et des sociétés de Romans. Cette société, est un partenaire de distribution historique sur le secteur de l'est de la France. A la date du présent document d'enregistrement universel, la société est détenue à 100% par Amplitude SAS.

La société Duotech Amplitude a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2019, un chiffre d'affaires d'un montant de 1 224 150 euros et un résultat déficitaire de 41 449 euros.

- **Amplitude Sud** société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 11 cours Jacques Offenbach, 26000 Valence, et immatriculée sous le numéro 843 256 322 au Registre du commerce et des sociétés de Romans. Cette société a été créée et est détenue à 100% par Amplitude SAS dans le but de reprendre les activités de commercialisation sur le Sud de la France.

La société Amplitude Sud a été immatriculée en octobre 2018 et n'a ainsi pas réalisé un exercice complet. Pour l'exercice clos le 30 juin 2019, la société a réalisé un chiffre d'affaires d'un montant de 64 898 euros et un résultat déficitaire de 186 368 euros.

Les contributions des filiales significatives au 30 juin 2018 et au 30 juin 2019 sont présentées dans les tableaux ci-après :

<b>30 juin 2018</b>						
<b>Valeurs en consolidation (sauf dividendes) (en milliers d'euros)</b>	<b>Actif immobilisé</b>	<b>Actifs courants</b>	<b>Capitaux propres (part du Groupe)</b>	<b>Endettement financier</b>	<b>Trésorerie</b>	<b>Dividendes versé et revenant à la Société</b>
Amplitude (Surgical)	112 414	98 712	110 687	98 572	16 215	
Amplitude SAS	71 796	107 254	793	36 972	7 723	
Amplitude GmbH	345	2 401	(301)	0	500	
Amplitude Benelux	47	1018	251	0	190	
Amplitude Suisse	412	959	(102)	0	60	
Amplitude Australia PTY Ltd	4 416	10 430	(4840)	0	385	
Amplitude Latin American	676	7 989	2 340	4 100	1 540	25
Novastep SAS	2 141	5 684	686	97	161	
Novastep Inc.	297	2429	(3 198)	33	4	
Matsumoto Amplitude Inc.	552	592	(2 096)	0	4	
Amplitude South Africa	988	2010	(1 219)	964	712	
SCI Les Tilleuls	237	1084	77	217	133	1
Amplitude ortho SRL	112	234	(60)	0	23	
Firm Industrie	296	799	(167)	81	244	
Poli Alpes	353	1425	1177	141	302	
Poli Tech	213	471	459	43	108	
Sofab	3 843	464	3 389	0	80	
Amplitude Duotech	4	651	412	3	232	
Amplitude IDF	763	1967	1213	1	1023	
Amplitude Corp	1030	1350	(617)	0	32	
Holding intermédiaires et retraitements de consolidation	(20 477)	(146 934)	(13 432)	(17 770)	(235)	-
<b>Total consolidé</b>	<b>180 458</b>	<b>100 989</b>	<b>95 452</b>	<b>123 454</b>	<b>29 436</b>	<b>-</b>

30 juin 2019						
Valeurs en consolidation (sauf dividendes) (en milliers d'euros)	Actif immobilisé	Actifs courants	Capitaux propres (part du Groupe)	Endettement financier	Trésorerie	Dividendes versé et revenant à la Société
Amplitude (Surgical)	113 082	94 717	106 686	99 438	419	
Amplitude SAS	68 725	111 254	(2 397)	36 440	14 139	
Amplitude GmbH	203	1 898	(256)	0	506	
Amplitude Benelux	41	659	262	0	57	
Amplitude Suisse	632	1 194	(52)	0	109	
Amplitude Australia PTY Ltd	3 916	9 638	(6 419)	0	1 272	
Amplitude Latin American	502	6 534	2909	2 969	1 168	59
Novastep SAS	2 079	7 584	963	150	4	
Novastep Inc.	588	3 741	(3 894)	0	101	
Matsumoto Amplitude Inc.	538	715	(3 351)	0	8	
Amplitude South Africa	1 000	2 343	(1 642)	1 065	700	
SCI Les Tilleuls	218	1 547	83	217	139	112
Amplitude ortho SRL	145	280	(136)	0	58	
Firm Industrie	289	914	(663)	46	337	
Poli Alpes	275	2 483	1 240	87	216	
Poli Tech	179	504	416	14	96	
Sofab	3 347	733	3 410	0	23	
Amplitude Duotech	2	629	341	1	153	
Amplitude IDF	755	1 956	1 850	1	275	
Amplitude Corp	1 992	1 733	(2 027)	0	31	
Amplitude Sud	28	80	(176)	0	1	
Holding intermédiaires et retraitements de consolidation	(3 068)	(166 680)	(10 284)	(16 082)	(164)	
<b>Total consolidé</b>	195 468	84 456	86863	124 346	19648	

### 1.4.3 Pactes d'actionnaires et intérêts minoritaires

#### 1.4.3.1 Novastep SAS

Le pacte d'actionnaires conclu le 11 octobre 2013 entre Amplitude SAS et les managers de la société Novastep SAS, amendé en date du 2 juillet 2015 et du 5 juin 2019, prévoit notamment les dispositions suivantes :

#### Droit de préemption réciproque :

Amplitude SAS et chacun des managers, dans l'hypothèse où ils souhaiteraient céder leurs titres, devront les avoir préalablement offerts par priorité aux autres associés (à savoir les autres managers et Amplitude SAS, à l'exclusion d'Oliver Jallabert) qui disposeront d'un droit de préemption pour les acquérir.

#### Droit de sortie conjointe (totale et proportionnelle) :

Dans l'hypothèse de tout transfert de titres ou opérations de quelque nature que ce soit ayant pour conséquence la perte par Amplitude du contrôle de Novastep SAS, cela pourra donner lieu à l'exercice d'un droit de sortie conjointe totale pour chacun des managers.

#### Cession forcée:

- (i) *En cas d'offre d'acquisition faite à l'une des parties portant sur la totalité des titres de Novastep SAS : en cas d'accord des parties représentant plus de 50 % du capital de Novastep SAS sur ladite offre, l'ensemble des associés devront céder à la personne ayant formulé l'offre la totalité de leurs titres aux mêmes termes et conditions.*
- (ii) *En cas de changement de contrôle du Groupe au profit d'un tiers industriel : à compter du 11 octobre 2015, en cas d'offre d'acquisition par un tiers industriel entraînant un changement de contrôle du Groupe, le Groupe pourra exiger des autres associés de Novastep SAS de céder la totalité de leurs titres au tiers industriel ayant formulé ladite offre d'acquisition.*

Le prix auquel les bénéficiaires de la promesse acquerront les titres sous promesse sera fixé à partir des conditions financières de l'offre d'acquisition ou par référence à la valorisation des titres du Groupe, telle que déterminée sur la base du chiffre d'affaires ou du chiffre d'affaires et de l'EBITDA.

#### Clause de liquidité :

Les associés étudieront ensemble périodiquement les modalités financières et stratégiques de leur sortie et s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour y parvenir. A défaut de cession totale de leurs titres au 31 décembre 2018, les managers auront la faculté de confier un mandat de cession exclusif relatif à l'ensemble des titres.

#### Promesse de vente Managers :

Chacun des managers promet, irrévocablement et sans réserve, aux autres managers et à Amplitude SAS de leur vendre la totalité de ses titres en cas de départ de celui-ci. Le prix sera calculé notamment sur la base de l'EBITDA du Groupe et de la Dette Financière Nette du Groupe (tels que définis dans le contrat).

#### Promesse d'achat Amplitude :

Amplitude promet irrévocablement d'acquérir la totalité des titres détenus par les managers à compter du 11 octobre 2015 et pendant toute la durée restante du pacte. Cette promesse pourra être levée par les managers en cas de changement de contrôle du Groupe au profit d'un tiers industriel dans un délai de six mois à compter de la survenance du changement de contrôle du Groupe. Le prix de cession sera basé notamment sur la valorisation des titres (alignée notamment sur un multiple de chiffre d'affaires du dernier exercice clos ou du chiffre d'affaires du dernier exercice clos et de l'EBITDA).

### Possibilité d'Apport des titres détenus par les managers dans Novastep à la Société :

A compter du 11 octobre 2015, les managers pourront apporter un tiers de leurs titres à la Société, sur la base d'une valorisation des sociétés calculée en fonction d'un multiple de l'EBITDA. Cet apport pourra être fait à une société dédiée au management.

Depuis l'admission des titres du Groupe sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les managers ont le droit d'apporter jusqu'à 100 % des titres de la société Novastep qu'ils détiendront contre des actions de la société cotée. La valorisation des actions ainsi apportées se fera sur la base d'un multiple du chiffre d'affaires et de l'EBITDA, tels qu'ils ressortent de la valorisation boursière du groupe.

#### *1.4.3.2 Novastep Inc.*

En vertu du pacte d'actionnaires conclu en décembre 2014 entre Amplitude SAS et le directeur général (*chief executive officer*) de Novastep Inc., les dispositions suivantes ont été prévues :

#### Droit de préemption :

Novastep Inc. et Amplitude SAS auront successivement un droit de préemption en cas de cession de titres détenus par le directeur général dans la société Novastep Inc.

#### Droit de cession forcée :

Dans l'hypothèse d'une offre d'acquisition portant sur l'ensemble des titres détenus par Amplitude SAS, Amplitude SAS pourra exiger du directeur général de céder la totalité de ses actions à l'acquéreur aux mêmes termes et conditions.

#### Droit de sortie conjointe :

Dans le cas où Amplitude SAS déciderait de procéder à une opération portant sur plus de 50 % du capital de Novastep Inc., l'actionnaire minoritaire devrait être informé de cette opération et aura le droit de vendre une certaine proportion de ses parts aux mêmes termes et conditions.

#### Promesse de vente par le directeur général et option d'achat par Amplitude SAS :

Pendant une période de 6 mois après le départ du directeur général ou en cas de changement de contrôle de Novastep Inc, Amplitude SAS bénéficie d'une option d'achat sur l'ensemble des titres détenus par le directeur général. Le changement de contrôle exclut expressément la réalisation d'une introduction en bourse.

De même, pendant une période de 6 mois après le départ considéré comme « *good leaver departure* » ou en cas de changement de contrôle de Novastep Inc, le directeur général bénéficie d'une promesse d'achat par Amplitude de l'ensemble des titres qu'il détient.

En cas d'exercice de l'option d'achat d'Amplitude, le prix d'exercice est égal (i) au plus élevé du coût d'acquisition de ses actions par le directeur général et de la juste valeur de marché, en cas de changement de contrôle ou de « *good leaver departure* », et (ii) au moins élevé du coût d'acquisition de ses actions par le directeur général et de la juste valeur de marché, en cas de « *bad leaver departure* ». En cas d'exercice de la promesse de vente dont bénéficie le directeur général, le prix d'exercice de la promesse est égal au plus élevé du coût d'acquisition de ses actions par le directeur général et de la juste valeur de marché. La juste valeur de marché est déterminée sur la base, selon les cas, du chiffre d'affaires, de la marge brute, de l'EBITDA et de l'endettement de Novastep Inc.

Aucune évaluation n'est possible à la date du présent document d'enregistrement universel, les agrégats financiers étant très faibles compte tenu du démarrage récent des activités du Groupe.

#### 1.4.3.3 *Matsumoto Amplitude Inc.*

En vertu du pacte d'actionnaires et du contrat d'option conclus le 19 décembre 2013 entre M. Takeshi Matsumoto et Amplitude SAS, les dispositions suivantes ont été prévues :

##### Promesse de vente :

Monsieur Matsumoto a consenti à Amplitude SAS une promesse de vente en cas de départ de celui-ci (cessation des fonctions ou résiliation de l'un des contrats de distribution, sous-distribution ou prestation de services).

##### Promesse d'achat :

Amplitude a consenti à M. Matsumoto une promesse d'achat portant sur la totalité des actions détenues par M. Matsumoto en cas de changement de contrôle d'Amplitude SAS, dans la mesure où le changement de contrôle est défini comme l'acquisition du contrôle de la société Matsumoto Amplitude Inc. par une ou plusieurs personnes autres qu'Apax.

Le prix d'exercice de la promesse de vente est égal (i) à 50 % de la juste valeur de marché en cas de « *good leaver departure* » et (ii) au plus bas de 50 % de la juste valeur de marché et du coût d'acquisition des actions détenues par M. Matsumoto, en cas de « *bad leaver departure* ». Le prix d'exercice de la promesse d'achat est égal à 50 % de la juste valeur de marché des actions concernées. La juste valeur de marché est calculée sur la base de la somme de multiples du chiffre d'affaires et de l'EBITDA, diminuée de l'endettement net.

Aucune évaluation n'est possible à la date du présent document d'enregistrement universel, les agrégats financiers étant très faibles compte tenu du démarrage récent des activités du Groupe.

#### 1.4.3.4 *Amplitude Ile de France*

Le pacte de titulaires de valeurs mobilières émises par la Société Amplitude Ile de France conclu le 20 avril 2018 entre Amplitude SAS et les managers de la société Amplitude Ile de France, prévoit notamment les dispositions suivantes :

##### Clause d'inaliénabilité :

Les managers de la société Amplitude Ile de France se sont engagés à ne pas céder les titres qu'ils détenaient dans la société pour une durée de 4 à 5 ans, sauf accord écrit d'Amplitude SAS.

##### Engagements des managers (exclusivité, non-concurrence et non-débauchage) :

Les managers de la société Amplitude SAS ont pris des engagements d'exclusivité pendant la durée d'exercice de leurs fonctions respectives et de non-concurrence et de non-débauchage.

##### Droit de préemption :

Amplitude SAS aura un droit de préemption en cas de cession de titres détenus par les managers de la société (sous réserve des cas de transferts libres, par exemple le transfert d'Amplitude SAS à ses affiliés).

### Droits de sortie conjointe et proportionnelle :

En cas de changement de contrôle de la société et d'Amplitude SAS, les managers bénéficieront d'un droit de sortie conjointe totale.

En cas de transfert de titres ne donnant pas lieu à un changement de contrôle au niveau de l'actionnariat de la société ou au niveau de l'actionnariat d'Amplitude SAS, les managers bénéficieront d'un droit de sortie proportionnelle.

### Droit de cession forcée :

Dans l'hypothèse d'une offre d'acquisition portant sur l'ensemble des titres de la société Amplitude Ile de France et en cas d'accord d'Amplitude SAS, chaque associé s'est engagé à céder ses titres au tiers ayant formulé l'offre d'acquisition totale.

### Promesses de vente des managers :

Chacun des managers s'est engagé irrévocablement à céder ses titres en cas de départ.

### Promesse d'achat d'Amplitude SAS :

La société Amplitude SAS s'est engagée à acheter aux managers la totalité des titres qu'ils détiennent à compter de la quatrième année ou de la cinquième année suivant la date de signature du pacte.

## **1.5 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS**

### **1.5.1 Immobilisations corporelles importantes, existantes ou planifiées**

Les sociétés du Groupe ne détiennent pas d'actif immobilier en pleine propriété.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, le Groupe a consacré 1.940.677 euros au titre de ses loyers et charges locatives et 278.691 euros pour la maintenance de ses biens immobiliers. La plupart de ces dépenses sont relatives à des contrats de baux dont le terme se situe à plus d'un an. Le Groupe estime que ces biens immobiliers sont suffisants pour couvrir ses besoins actuels et que des espaces adaptés supplémentaires pourraient être disponibles si cela s'avère nécessaire.

#### *1.5.1.1 France*

##### *i. SCI Les Tilleuls*

La SCI Les Tilleuls est titulaire d'un crédit-bail, portant sur son siège social et celui d'Amplitude SAS, situé Cours Offenbach à Valence (section cadastrale EL numéros 389 à 391, 396, 397 et 446), conclu le 4 avril 2011 pour une durée de 15 ans.

Ce site se compose:

- d'un bâtiment à usage d'activité et de bureaux d'une surface d'environ 1 563 m<sup>2</sup> édifié sur un terrain de 5.000 m<sup>2</sup> ; et
- d'un second bâtiment à usage d'activité et de bureaux d'une surface d'environ 3 780 m<sup>2</sup> édifié sur un terrain de 8.797 m<sup>2</sup>.

- d'un troisième bâtiment à usage d'activité et de bureaux d'une surface d'environ 3.690 m<sup>2</sup> édifié sur un terrain de 4.850 m<sup>2</sup>.

Le montant de l'investissement aux termes du crédit-bail est de 5.240.300 euros répartis en trois tranches, la première correspondant aux prix et frais d'acquisition (3.274.600 euros), la seconde au coût des travaux d'aménagement et de liaison entre les deux bâtiments (725.400 euros) et la troisième aux coûts de réaménagement du bâtiment historique (1.240.300 euros).

Le loyer est payable trimestriellement et comprend une part de remboursement du capital et une part d'intérêts calculés sur le capital restant dû au taux nominal EURIBOR 3M + 1,50 %.

La SCI Les Tilleuls dispose par ailleurs d'une option d'achat de l'immeuble objet du crédit-bail. Cette option pourra être exercée soit à l'échéance du crédit-bail, soit le 3 avril 2026 pour un prix de 1 euro, soit de manière anticipée à compter de l'expiration de la 7<sup>ème</sup> année. Dans ce dernier cas, le prix d'achat sera égal au capital restant dû à la date de levée de l'option majoré de (i) 3 % jusqu'à la fin de la 10<sup>ème</sup> année, (ii) 2 % du début de la 11<sup>ème</sup> année à la fin de la 12<sup>ème</sup> année, (iii) 1 % du début de la 13<sup>ème</sup> année à la fin de la 14<sup>ème</sup> année et (iv) sans majoration au-delà.

Le bâtiment à usage d'activité et de bureaux d'une surface d'environ 3 690 m<sup>2</sup> a été financé par un crédit-bail en août 2016, d'un montant de 4.000.000 euros sur une durée de 15 années.

#### *ii. Amplitude SAS*

Amplitude SAS est locataire des deux sites qu'elle occupe, situés à Neyron (Ain) et à Valence (Drôme) à usage principal de bureaux.

- **Site de Neyron**

Les locaux situés à Neyron à usage exclusif de bureaux, d'une surface de 679 m<sup>2</sup>, sont occupés en vertu d'un bail commercial conclu le 19 mars 2015 pour une durée de neuf ans à compter de l'achèvement des travaux réalisés par le bailleur et au plus tard le 15 mai 2015. Le loyer annuel hors taxes hors charges est de 78.410,52 euros, auquel s'ajoute un surloyer de 9.000 euros payé durant les six premières années du bail en contrepartie de la réalisation des travaux d'aménagement par le bailleur. Le loyer (hors surloyer) est indexé annuellement sur la base de la variation de l'Indice des Loyers des Locaux des Activités Tertiaires (ILAT).

- **Site de Valence**

Amplitude SAS sous-loue l'intégralité des locaux loués par la SCI Les Tilleuls au titre du crédit-bail décrit ci-dessus aux termes d'un contrat de sous-location commerciale à usage de fabrication et commercialisation de tous produits et matériel médico-chirurgical et de fourniture de services et prestations dans le domaine médico-chirurgical, dont la durée est de neuf ans fermes à compter du 4 avril 2011.

Amplitude SAS est aussi locataire de locaux de stockage d'une surface de 502 m<sup>2</sup> situés à Valence occupés en vertu d'un bail commercial consenti pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2015. Le loyer annuel hors taxes hors charges est de 13.200 euros.

Le taux d'occupation des locaux occupés par Amplitude SAS est de 95 % à la date du présent document d'enregistrement universel.

iii. *Novastep SAS*

Novastep occupe, en vertu d'un bail commercial, consenti pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, des locaux de bureaux situés à Rennes d'une surface totale de 290 m<sup>2</sup>, en contrepartie d'un loyer annuel de 33.350 euros hors taxes et hors charges. Le loyer est indexé annuellement sur la base de la variation de l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires de base du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015.

1.5.1.2 *A l'international*

Le Groupe est également présent à l'international dans les pays suivants :

- En Australie, le Groupe est locataire, en vertu de trois baux, de locaux à usage de bureaux occupés à Sydney d'une part d'une surface de 186 m<sup>2</sup>, pour un loyer initial mensuel de 3.842 dollars australiens hors taxes hors charges (soumis à une augmentation annuelle de 3,50 %) et consenti pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et d'autre part de 287 m<sup>2</sup>, pour un loyer initial mensuel de 6.936 dollars australiens hors taxes hors charges (soumis à une augmentation annuelle de 3,50 %) et consenti pour une durée de 3,3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. A Adelaïde, le Groupe est locataire d'une surface de 741 m<sup>2</sup>, pour un loyer initial mensuel de 14.758 dollars australiens (soumis à une augmentation annuelle de 3,5 %) et consenti pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- En Suisse, le Groupe est locataire, en vertu d'un bail, de locaux à usage de bureaux situés à Genève d'une surface de 68 m<sup>2</sup> occupés pour un loyer initial de 27.000 francs suisse (pouvant être modifié annuellement proportionnellement à la variation de l'indice suisse des prix à la consommation moyennant un préavis écrit d'un mois du bailleur) et consenti pour une durée de cinq ans à compter du 15 décembre 2011 ;
- Aux Etats-Unis, le Groupe est locataire, en vertu d'un bail, de locaux à usage de bureaux et de stockage situés à Orangeburg, New York, d'une surface de 3.500 pieds carré (environ 325 m<sup>2</sup>) occupés pour un loyer de 64.890 dollars (taxes et entretien des parties communes inclus) par an et consenti pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;
- En Belgique, le Groupe a conclu un contrat de bail à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour finir de plein droit le 31 mars 2028. Les locaux sont situés 5A, rue de la Maîtrise à 1400 NIVELLES, pour un montant total de 1.800 euros mensuel hors charges.
- Au Japon, le Groupe est locataire, en vertu d'un bail, de locaux à usage de bureaux et de stockage, ainsi que d'un parking, situés à 1-11-4 Yushima, Bunkyo-ku, Tokyo, d'une surface de 464 m<sup>2</sup> occupés pour un loyer de 18.180.288 Yens (taxes et entretien inclus) par an et consenti pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, renouvelable 2 ans ;
- En Roumanie, le Groupe est locataire, en vertu d'un bail, d'un local à usage de bureau, situé à Bucarest, Sectorul 6, Splaiul Independentei, nr 202, Partner, Camera C10C, Corp de Proprieta 2, d'une surface de 32 m<sup>2</sup> occupé pour un loyer de 2.150,40 euros par an et consenti pour une durée de deux ans à compter du 10 juin 2016, renouvelé pour une période de deux ans qui prendra fin le 5 juin 2020 ;
- Au Brésil, le Groupe est locataire, en vertu d'un bail de locaux à usage de bureaux et de stockage situé Av 80-A, 599, Jardim Village. Zip code 13506-095, Rio Claro, d'une surface de 835 m<sup>2</sup> occupés pour un loyer de 84 000 Reals par an et consenti pour une durée de 3 ans à compter du 27 avril 2017.
- En Afrique du sud, le Groupe est locataire, en vertu d'un bail, de locaux de bureaux d'une surface d'environ 426 m<sup>2</sup>, situé Olivedale, Extension 18, Meadowbrook Business Estate,

factory unit 4, consenti à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 3 ans, renouvelé pour une période de 3 ans, pour un loyer annuel initial de 25.680 ZAR.

- En Allemagne, le Groupe est locataire, en vertu d'un bail de locaux de bureaux et de stockage en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017, situé Am Neuberg 1 à Nieder-Olm (55258), occupés pour un loyer mensuel de 1.975 € HT et consenti pour une durée d'un an, renouvelable annuellement. Par ailleurs, un contrat de location de surfaces de bureaux à Sarrebruck, Escheberger Weg 65 d'une durée indéterminée pour un loyer mensuel de 250€ HT a été conclu.

## 1.6 INVESTISSEMENTS

### 1.6.1 Investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Le tableau ci-dessous détaille le montant total des investissements du Groupe au cours des trois derniers exercices :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>Exercice clos le 30 juin 2019</b>	<b>Exercice clos le 30 juin 2018</b>	<b>Exercice clos le 30 juin 2017</b>
Immobilisations incorporelles	2 177	13 001	5 169
Immobilisations corporelles	9 216	13 616	19 714
<b>Total</b>	<b>11 393</b>	<b>26 617</b>	<b>24 883</b>

Les investissements réalisés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019 concernant principalement, pour la partie incorporelle, le conditionnement des implants pour 1,0 million d'euros, le développement de nouveaux produits technologiques pour 2,3 million d'euros, ainsi que des dépenses de logiciels pour 0,4 million d'euros et pour la partie corporelle des ancillaires mis à disposition de nouveaux clients en France pour 1,0 millions d'euros, chez Novastep pour 1,0 million d'euros, en Australie pour 1,4 million d'euros, en Afrique du Sud pour 0,3 million d'euros, au Japon pour 0,2 million d'euros et aux Etats-Unis (chez Amplitude Corp) pour 0,8 million d'euros, la validation de la salle blanche pour le nettoyage et le conditionnement des implants pour 1,0 million d'euros ainsi que des outillages de fabrication pour 0,8 million d'euros.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018 concernent principalement, pour la partie incorporelle, l'enregistrement de deux brevets relatifs aux nouveaux produits commercialisés sur la période (Score II et Saturne II), comprenant les royalties potentielles à verser au cours des années couvrant la validité des brevets, et pour la partie corporelle, l'installation et validation de la salle blanche pour le nettoyage et le conditionnement des implants pour 1,0 million d'euros et des ancillaires mis à disposition de nouveaux clients en France pour 5,2 millions d'euros, chez Novastep pour 0,8 million d'euros, en Australie pour 1,5 million d'euros, au Brésil pour 0,1 million d'euros, en Afrique du Sud pour 0,3 million d'euros, au Japon pour 0,1 million d'euros et aux Etats-Unis (chez Amplitude Corp) pour 0,9 million d'euros ainsi que des outillages de fabrication dédiés aux nouveaux produits et pour Sofab pour 0,8 million d'euros.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017 concernent principalement, pour la partie incorporelle, les frais d'enregistrement des produits aux USA pour 0,6 million d'euros, le projet KneeMap pour 0,5 million d'euros et des dépenses de développement produits pour 1,5 million d'euros, ainsi que la réévaluation des brevets afin de prendre en compte les redevances futures pour 1,9 million d'euros et pour la partie corporelle, un nouveau bâtiment logistique pour 4,0 millions d'euros, une salle blanche pour le nettoyage et le conditionnement des implants pour 2,5 millions d'euros et des ancillaires mis à disposition de nouveaux clients en France pour 8,8 millions d'euros, chez Novastep pour 0,5 million d'euros, en Australie pour 1,5 million d'euros, au Brésil pour 1,5 million d'euros, en Afrique du Sud pour 0,2 million d'euros et au Japon pour 0,3 million d'euros ainsi que des outillages de fabrication dédiés aux nouveaux produits pour 0,4 million d'euros.

#### 1.6.2 Principaux investissements en cours de réalisation

La Société réalise actuellement la mise en place d'une salle blanche, avec la finalisation complète de l'ensemble de l'infrastructure. Cet investissement est actuellement en cours de validation par les équipes de la Société et devrait permettre une exploitation opérationnelle en trois tranches : metal revetu Q2 2018, Polyéthylène Q4 2019 et Metal Q4 2020. Cet investissement d'un coût total de 4,0 millions d'euros, devrait permettre de réaliser une économie de 2 millions d'euros en année pleine, avec une internalisation à hauteur de 90% des flux de fabrication. La capacité de la salle blanche permettra à la Société de faire face à une multiplication par quatre du volume d'activité avec la mise en place d'équipes supplémentaires et le rachat de nouvelles machines de scellage.

Le groupe Sofab a fait l'acquisition d'un robot de polissage en juillet 2019. Après qualification, la nouvelle capacité de polissage permettra d'internaliser une grande partie de la fabrication des implants de genou ANATOMIC®.

#### 1.6.3 Principaux investissements futurs

La Société envisage d'acquérir par l'intermédiaire de la SCI Les Tilleuls un terrain de 4 000 m<sup>2</sup> environ, en face du bâtiment logistique de Valence, afin de construire l'infrastructure nécessaire aux opérations de sous traitance réalisées par la société Sofab et ses filiales. Le terrain représentera un investissement d'environ 0,3 million d'euros.

A la date du présent document d'enregistrement universel, la Société n'a pas conclu d'engagements fermes significatifs autres que ceux dans le cadre des pactes d'actionnaires et des intérêts minoritaires décrits à la Section 1.4.3 « *Pactes d'actionnaires et intérêts minoritaires* » du présent document d'enregistrement universel (voir note 29 des comptes consolidés annuels du Groupe au 30 juin 2019, Section 6.1 « *Etats financiers consolidés au 30 juin 2019* » du présent document d'enregistrement universel).

## 1.7 REGLEMENTATION

En tant que fabricant de dispositifs médicaux, le Groupe doit satisfaire aux exigences réglementaires dans chacun des pays où il commercialise ses produits. Les réglementations pour les marchés « clés » du Groupe, c'est-à-dire où il possède une filiale, sont exposées ci-après.

### 1.7.1 Réglementation applicable aux dispositifs médicaux

#### 1.7.1.1 Europe

##### i. Réglementation applicable

#### Aperçu général :

L'Union européenne a établi un cadre juridique pour le contrôle des dispositifs médicaux au sein de l'Union européenne. Le régime impose des obligations aux fabricants afin d'assurer que leurs appareils sont sûrs et adaptés à leur destination avant leur mise sur le marché européen. Le but du régime est d'assurer, entre autres, une harmonisation des normes européennes en place pour protéger contre les risques liés à la conception, la fabrication, le conditionnement et la distribution des dispositifs médicaux afin de permettre la libre circulation de ces dispositifs sur le marché intérieur européen.

Le régime de l'Union européenne est prévu par un certain nombre de Directives, y compris (i) la Directive 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux (la Directive Dispositifs Médicaux), ainsi applicable à la gamme de dispositifs médicaux du Groupe, (ii) la Directive 90/385/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dispositifs médicaux implantables actifs, et (iii) la Directive 98/79/CE relative aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (DMDIV).

Ces directives, qui ont été transposées en France dans le Code de santé publique, et dans les lois et règlements similaires dans les autres pays européens, encadrent de nombreux aspects des dispositifs médicaux et notamment :

- La conception, le développement et la fabrication de produits ;
- Les tests des produits ;
- Leur stockage ;
- Leur commercialisation ;
- La certification et le marquage CE des produits ;
- Les procédures de conservation des données ; et
- La surveillance postérieure à la mise sur le marché (matériorvigilance).

Une révision complète de la réglementation européenne relative aux dispositifs médicaux a été mise en place. Cette révision a notamment pour objectif un renforcement de la sécurité sanitaire et une harmonisation des règles applicables aux DM au sein de l'Union européenne. Elle doit également apporter une simplification et une amélioration de leur lisibilité et doit permettre de mieux s'adapter à l'innovation.

La révision de la réglementation a abouti à la publication, le 5 mai 2017, de deux nouveaux règlements, l'un spécifique aux dispositifs médicaux (DM), l'autre aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (DMDIV), qui abrogent et remplacent les directives historiques. Les deux nouveaux règlements

apportent plus de transparence, ils vont faciliter la mise en place d'une gouvernance européenne du secteur des dispositifs médicaux ainsi qu'une meilleure évaluation pré et post mise sur le marché.

Les règlements seront respectivement applicables en 2020 et 2022. Les nouveaux règlements constituent une évolution importante et ils auront un impact sur tous les acteurs du secteur (fabricants, organismes notifiés, etc).

#### Fabricant :

Les principales obligations en vertu des Directives s'appliquent aux « fabricants » de dispositifs médicaux, à savoir, la personne physique ou morale responsable de la conception, la fabrication, l'emballage et l'étiquetage d'un dispositif avant qu'il ne soit mis sur le marché sous son propre nom, indépendamment du fait que ces opérations sont effectuées par cette même personne ou pour son compte par un tiers. Ainsi, la disposition clé qui qualifie un fabricant de dispositifs médicaux en tant que tel, est la caractéristique de placer le dispositif médical sur le marché « en son propre nom ».

La définition du fabricant dans le Règlement 2017/745 correspond à la personne physique ou morale qui fabrique ou remet à neuf un dispositif ou fait concevoir, fabriquer ou remettre à neuf un dispositif, et qui commercialise ce dispositif sous son nom ou sous sa marque. Le fabricant est un « opérateur économique » au sens du Règlement 2017/745. Lorsque certaines activités sont accomplies par un distributeur, un importateur ou toute autre personne, oblige celui-ci à respecter les obligations incombants au fabricant.

#### Classification des dispositifs :

La réglementation des Dispositifs Médicaux impose un système hiérarchisé de contrôle tel que le niveau de contrôle sur un dispositif médical correspond au niveau de risque potentiel identifié inhérent au type de dispositif. Par conséquent, un système de classification « basé sur les risques » a été mis en place afin de déterminer les niveaux de risque basés sur la vulnérabilité du corps humain et en tenant compte des risques potentiels associés aux dispositifs. Un dispositif médical peut être déterminé à tomber dans une des quatre classes de produits suivantes, allant d'un faible risque à un risque élevé : Classe I, Classe IIa, Classe IIb et Classe III.

A titre d'exemple, des pansements adhésifs basiques tombent généralement dans la Classe I, tandis que des remplacements de hanche seraient généralement considérés comme dispositifs de Classe III. Les instruments de chirurgie orthopédique sont classés en classe I ou IIa selon leurs caractéristiques. Comme indiqué ci-dessous, les classifications supérieures exigent des évaluations plus rigoureuses.

#### Evaluation de conformité :

Avant d'être commercialisés au sein de l'Union européenne, les produits doivent avoir obtenu le marquage CE prouvant leur conformité avec la réglementation européenne. Ce marquage CE constitue une autorisation légale pour que le fabricant puisse distribuer ses produits dans l'Union européenne. Il permet également de garantir la sécurité des utilisateurs et témoigne du fait que toutes les mesures ont été prises par le fabricant pour s'assurer de la conformité aux exigences européennes.

Pour pouvoir apposer le marquage CE à l'un de ses dispositifs médicaux, le fabricant doit rendre ses produits conformes aux « *Exigences Essentielles* » posées par les Directives européennes ou conformes aux « Exigences Générales de Sécurité et de Performance » posées par le Règlement Européen. Cela comprend une investigation clinique du dispositif et la conformité aux normes européennes harmonisées communes pour un certain nombre de dispositifs médicaux.

La nature de l'évaluation de conformité dépend de la classification du dispositif médical (et reflète le risque perçu associé au dispositif). En règle générale, les procédures d'évaluation de conformité pour

les dispositifs de Classe I peuvent être effectués par le fabricant lui-même par le biais d'une déclaration faite par lui-même (« *self-certification* ») : une fois que le fabricant estime que le produit répond à toutes les « *Exigences Essentielles* » de la Directive ou aux « Exigences Générales de Sécurité et de Performance » du Règlement Européen, il déclare que le produit est en conformité avec la Directive et doit s'enregistrer auprès de l'Autorité compétente de l'État membre dans lequel le dispositif est mis sur le marché.

Toutes les autres classes de dispositifs (et les dispositifs de Classe I stériles ou réutilisables) nécessitent un certain niveau d'implication par un « **Organisme Notifié** ». Les dispositifs relevant des Classes IIa, IIb et III doivent faire l'objet d'un audit ou d'un examen, et dans le cas des dispositifs de Classe III, un dossier de conception doit être soumis et approuvé par l'Organisme Notifié. Les Organismes Notifiés, qui sont au nombre d'environ 40 à travers l'Europe, sont désignés et contrôlés par les États membres et agissent sous le contrôle de l'Autorité Compétente.

Les Organismes Notifiés sont initialement sélectionnés par le fabricant. Après avoir été sous l'autorité de la DEKRA, l'Organisme Notifié allemand, le Groupe a choisi l'Organisme Notifié britannique BSI (*British Standards Institution*) dans le cadre de la commercialisation de ses produits en Europe. Pour anticiper un éventuel Brexit sans accord, le Groupe a transféré les certificats de ses dispositifs auprès de la division du BSI situé aux Pays-Bas. En tant que fabricant français, le Groupe est également sous le contrôle de l'ANSM (l'agence nationale de la sécurité du médicament et des produits de santé), autorité compétente française.

#### *ii. Organisation et contrôle du système de qualité*

Depuis sa création, le Groupe a mis en place un système qualité couvrant l'ensemble de ses activités de la conception à la distribution de ses produits. Ce système s'applique à l'ensemble des activités du Groupe et est audité sur une base annuelle par l'Organisme Notifié BSI, afin de s'assurer de son efficacité.

Le Groupe dispose ainsi de la certification ISO 13485 : certification indispensable du système de qualité pour les fabricants de dispositifs médicaux et permettant de répondre à différentes exigences de la Directive sur les Dispositifs Médicaux.

Depuis 2018, le Groupe dispose également d'un certificat MDSAP obtenu à l'issue d'un audit du BSI qui garantit la conformité du système de management de la qualité aux exigences légales et réglementaires applicables aux dispositifs médicaux pour l'Australie, le Brésil, le Canada, les États Unis d'Amérique et le Japon,

#### Surveillance post commercialisation et rapports de vigilance :

Les activités post commercialisation peuvent être considérées proactives (surveillance post commercialisation (PMS)) ou réactive (matéiovigilance). Les fabricants doivent établir et tenir à jour une procédure systématique d'examen des données acquises sur les dispositifs dans la phase post production et mettre en œuvre des moyens appropriés pour appliquer les mesures correctives ou préventives nécessaires pour assurer des normes de gestion de qualité. Grâce aux processus de PMS, l'information est généralement sollicitée sur la sécurité et la qualité du dispositif qui est ensuite utilisée pour déterminer si les évaluations des risques effectuées précédemment exigent des révisions du dispositif, si les notices d'utilisation nécessitent une révision et si une question de qualité du produit requiert attention et adressage.

D'autre part, dans le cadre des obligations de matériovigilance, la réglementation oblige les fabricants à publier des rapports à l'Autorité Compétente immédiatement après avoir pris connaissance de : (i) tout dysfonctionnement ou toute altération des caractéristiques et/ou des performances d'un dispositif, ainsi que de toute insuffisance dans l'étiquetage ou dans la notice d'utilisation susceptibles d'entraîner

ou d'avoir entraîné la mort d'un patient ou une dégradation grave de l'état de santé; et (ii) toute raison d'ordre technique ou médicale liée aux caractéristiques ou aux performances d'un dispositif conduisant au rappel systématique des dispositifs du même type par le fabricant pour les raisons visées à l'alinéa (i).

Les fabricants sont également tenus d'informer les Autorités Compétentes de toute action corrective de sécurité (FSCA) qu'ils entreprennent. Les FSCA sont généralement effectuées en réponse aux problèmes soulevés par le fabricant à travers la vigilance des programmes PMS et sont des actions mises en œuvre pour réduire le risque de mort ou de grave détérioration de l'état de santé associé à l'utilisation d'un dispositif médical déjà mis sur le marché. A titre d'exemple, les FSCA peuvent comprendre des modifications du dispositif, des avis revus concernant l'utilisation du dispositif ou le retour du dispositif au fabricant.

#### Mise en œuvre :

Les Autorités Compétentes dans tous les États membres ont un éventail de pouvoirs pour traiter et retirer des produits du marché qui ne sont pas conformes aux exigences applicables, et peuvent tenter des poursuites criminelles si la loi locale qui transpose la Directive n'est pas respectée. A titre d'exemple, certains des pouvoirs octroyés aux Autorités Compétentes des États membres comprennent les actions de :

- pénétrer dans les locaux, inspecter les marchandises, examiner les procédures de fabrication et organiser des tests, et exiger la production de tous les dossiers pour examen ;
- saisir, détenir certains biens ou restreindre ou interdire la fourniture de certains biens ;
- émettre une série d'avis qui exigent la suspension des livraisons, la restriction de l'approvisionnement, la confiscation des biens, la délivrance d'avis d'avertissement et/ou l'achèvement de mesures correctives pour remédier à une non-conformité ;
- émettre des avis de rappel nécessitant de la part du fabricant d'organiser le retour du produit par les consommateurs; et
- engager des poursuites pénales, y compris la condamnation à des peines d'amendes et des peines d'emprisonnement.

#### *iii. Spécificités des différents pays membres de l'Union européenne*

L'environnement réglementaire auquel est soumis le Groupe est fixé par des Directives européennes et le Règlement Européen. Le Groupe doit en outre tenir compte des spécificités nationales qui s'ajoutent aux textes réglementaires. En effet, certains États Membres ont ajouté des exigences relatives aux conditions de remboursement des dispositifs ou à la publicité. Ces exigences varient considérablement selon les États membres, les exigences françaises en matière de publicité, issues de la Loi Bertrand, étant particulièrement strictes (et très semblables aux règles applicables aux médicaments).

#### *1.7.1.2 États-Unis*

##### *i. Réglementation applicable*

Aux États-Unis, la réglementation applicable aux dispositifs médicaux a été définie par le *Medical Device Amendments* en date du 28 mai 1976 qui vient modifier la loi fédérale *Food, Drug and Cosmetics Act* (« **FDCA** »). Cette législation a été transposée dans les sections 800 à 1299 du *Code of Federal Regulations* (« **CFR** »), qui définit les dispositifs médicaux, met en place une classification de ceux-ci et décrit les standards nécessaires pour obtenir l'enregistrement d'un produit.

Le contrôle de l'enregistrement des produits et des fabricants est directement exercé par la *Food and Drug Administration* (« **FDA** »).

Les exigences réglementaires de base que les fabricants de dispositifs médicaux distribués aux États-Unis doivent respecter sont : (i) l'enregistrement de l'établissement, (ii) l'inscription des dispositifs médicaux, (iii) la notification préalable à la commercialisation 510(k), à moins d'une exemption, ou l'approbation de précommercialisation (PMA), (iv) l'exemption des dispositifs expérimentaux (« *Investigational Device Exemption (IDE)* ») pour les essais cliniques, (v) la réglementation relative au système de qualité, (vi) les exigences d'étiquetage, (vii) et les rapports sur les dispositifs médicaux.

ii. *Procédure d'enregistrement et de contrôle des dispositifs médicaux*

Sur le marché américain, comme sur la plupart des autres marchés nationaux, les dispositifs médicaux sont répartis en classes (définies sur une échelle de I à III suivant leur dangerosité). Selon la classe du produit, deux procédures auront vocation à s'appliquer :

La procédure « premarket notification 510(k) » : Cette procédure repose sur le dépôt d'un dossier technique qui démontre que le produit objet du dossier est substantiellement équivalent à un produit déjà présent en l'état sur le marché américain (notion de « *Substantial Equivalent* »). Pour démontrer l'équivalence substantielle, le requérant doit démontrer que son dispositif a la même « utilisation prévue » et est aussi sûr et efficace que le dispositif prédictat. Cette procédure s'applique à la plupart des dispositifs de Classe II (risque modéré). Le délai de revue d'un dossier par la FDA est de 90 jours au moins. Cependant, la FDA est en mesure de suspendre le délai tant que les réponses qui lui sont apportées ne lui semblent pas suffisantes. Le délai peut donc s'avérer long voire même aboutir à un échec du dossier. Le demandeur doit payer une petite redevance d'utilisation pour la soumission.

La procédure de « premarket approval » (« PMA ») : Lorsque les produits présentés sont de classe III (risque élevé) sans qu'il existe de *Substantial Equivalent* sur le marché, la procédure « *Premarket approval* » est alors exigée par la FDA. Cette procédure est significativement plus longue et complexe. La PMA doit contenir des informations sur la fabrication, des informations concernant les composants et principes de fonctionnement du dispositif, l'étiquetage proposé, et des rapports complets sur toutes les informations concernant les enquêtes menées pour évaluer l'innocuité et l'efficacité du dispositif. La PMA doit contenir des données cliniques, et le requérant doit payer une redevance d'utilisation importante.

Les dispositifs de Classe I, qui présentent le moins de risques, sont généralement exonérés de tout examen de pré-commercialisation (comme indiqué ci-dessus).

1.7.1.3 *Japon*

i. *Règlementation applicable*

Au Japon, le ministre de la santé, du travail et de la protection sociale est compétent pour légiférer en matière de dispositifs médicaux qui sont fabriqués ou vendus sur son territoire. La dernière révision législative de la loi sur les produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux a eu lieu en 2014 afin notamment d'aligner la réglementation japonaise sur les pratiques de marché notamment en adaptant la norme ISO 13485:2016 en terme de système de qualité. La mise sur le marché des dispositifs médicaux est contrôlée par l'agence japonaise des produits pharmaceutiques et médicaux (PMDA). Tout dispositif médical nécessite une autorisation préalable à sa commercialisation.

ii. *Procédure d'enregistrement et de contrôle des dispositifs médicaux*

Afin d'obtenir cette autorisation, le fabricant doit faire contrôler son produit par un Organisme Notifié (ou bien directement par la PMDA pour les dispositifs médicaux les plus à risque) afin de vérifier que

le dispositif est conforme aux dispositions et principes posés par la loi sur les produits médicaux et pharmaceutiques. Par ailleurs, pour les produits médicaux les plus à risques, il doit être démontré leur équivalence substantielle à un produit déjà présent en l'état sur le marché japonais.

Les démarches nécessaires afin de faire enregistrer un produit sur le marché japonais peuvent être très longues (jusqu'à 36 mois).

#### 1.7.1.4 *Brésil*

L'agence nationale de vigilance sanitaire (ANVISA) sous le contrôle du Ministre de la santé est en charge du contrôle et de la réglementation des dispositifs médicaux fabriqués ou commercialisés au Brésil.

##### *i. Réglementation applicable*

La réglementation applicable pour les dispositifs médicaux est la résolution RDC N°185 d'octobre 2001 amendée. Cette résolution décrit la procédure applicable à l'enregistrement des produits médicaux et énumère les documents nécessaires. Les produits sont également répartis en 4 classes de produits différentes.

##### *ii. Procédure d'enregistrement et de contrôle des dispositifs médicaux*

Afin d'être fabriqué ou commercialisé au Brésil, tout dispositif médical doit apporter la preuve de sa conformité à la résolution RDC N°185. Les produits doivent avoir fait l'objet de tests pratiqués par un laboratoire accrédité (ILAC, EA ou IAAC).

Par ailleurs, les dispositifs électro-médicaux doivent obtenir la certification INMETRO, délivrée par un organisme certificateur, l'enregistrement se faisant ensuite directement auprès de l'agence nationale de vigilance sanitaire.

#### 1.7.1.5 *Australie*

##### *i. Règlements applicables*

Les dispositifs médicaux sont réglementés par la loi sur les produits thérapeutiques (dispositifs médicaux) adoptée en 2002. Cette réglementation est techniquement très proche de la Directive sur les Dispositifs Médicaux s'agissant de ses exigences et de ses modalités d'application. Il existe ainsi sur le marché australien une procédure de certification de système qualité comparable à celle utilisée au sein de l'Union européenne qui repose sur la certification ISO 13485:2016.

L'autorité chargée de contrôler et de faire appliquer cette réglementation est le *Therapeutic Goods Administration* (TGA). Cette administration est également l'organisme d'évaluation de la conformité des fabricants de dispositifs médicaux.

##### *ii. Procédure d'enregistrement et de contrôle des dispositifs médicaux*

Il existe pour le marché australien une procédure d'enregistrement dite « *Premarket assessment* ». Cette procédure repose sur le dépôt d'un dossier technique dans lequel il doit être démontré que le dispositif proposé est conforme à la réglementation australienne et notamment aux *Essential requirements* du « *Therapeutic Goods (Medical Devices) Regulations 2002 amended* ».

### 1.7.2 Responsabilité du fait des produits défectueux

La responsabilité du fait des produits défectueux a été instaurée par la directive européenne du 25 juillet 1985, transposée en droit français par la loi n°98-389 du 19 mai 1998, recodifiées aux articles 1245 et suivants du Code civil par l'Ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016. Cette réglementation instaure au sein des pays européens une responsabilité de plein droit des producteurs pour les dommages causés par un défaut de leurs produits.

Tout producteur au sens de l'article 1245-5 du Code civil français est responsable, qu'il soit ou non lié à la victime par un contrat et que la victime ait la qualité de professionnel ou non, à condition que le dommage ait été causé par un défaut du produit et que ce produit ait été mis en circulation.

La notion de producteur est extrêmement large puisqu'il s'agit de toute entité agissant à titre professionnel et fabricant d'un produit, producteur d'une matière première ou encore fabricant d'une partie composante, mais également toute entité agissant à titre professionnel et se présentant comme producteur en apposant sur le produit sa marque ou tout autre signe distinctif. Le recours au modèle « *fabless* » n'exonère pas le Groupe de cette responsabilité : il entre donc directement dans la définition de producteur et est soumis de plein droit à la responsabilité du fait des produits défectueux.

Le défaut est apprécié souverainement par les juges du fond en application de l'article 1245-3 du Code civil selon lequel un produit est défectueux lorsqu'il n'offre pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre.

Le principe de réparation est celui de la réparation intégrale de tous les préjudices sans plafond d'indemnisation.

Ainsi, les produits de santé et les appareils utilisés dans ce cadre, notamment les prothèses orthopédiques, constituent des produits au sens de la loi française.

Cependant, lorsque le dommage est causé par le défaut d'un tel produit alors qu'il est utilisé dans le cadre d'une prestation de service, délivrée notamment par un service hospitalier, la Cour de Justice de l'Union européenne (« CJUE ») considère que la responsabilité du prestataire ne relève pas du domaine de la directive car il ne participe pas à la chaîne de fabrication/distribution et qu'il est donc exclu du champ des personnes dont la directive délimite la responsabilité, sous réserve de disposer d'un recours contre le producteur (CJUE, 21 décembre 2011, aff. C.495/10).

Le Conseil d'Etat français a complété cette décision par un arrêt du 9 juillet 2003 en considérant que le service public hospitalier est responsable même sans faute des dommages causés par la défaillance des produits et appareils de santé qu'il utilise. Cette solution n'est pas condamnée par la CJUE dès lors que le recours du prestataire de services contre le producteur est expressément préservé. Cependant, cette distinction ne s'applique pas lorsque le prestataire de service intervient en tant que fournisseur de ce produit, sa responsabilité ne peut être recherchée que sur le fondement des articles 1245 et suivants du Code civil, c'est-à-dire qu'elle n'est pas subsidiaire. C'est notamment le cas en matière de fourniture de prothèse (Cass, civ, 1<sup>ère</sup>, 12 juillet 2012, n°11-17510).

Le Groupe est également soumis à une responsabilité équivalente dans l'ensemble des pays où il distribue ses produits.

### 1.7.3 Encadrement des relations avec les professionnels prescripteurs et avec les responsables des établissements hospitaliers publics passant des marchés publics

#### 1.7.3.1 *En France*

En France, les relations des fabricants et distributeurs de dispositifs avec les professionnels de santé sont encadrées par les dispositions dites « loi anti-cadeaux » et « loi transparence ».

La loi anti-cadeaux pose le principe de contrôler les relations entre certains professionnels de santé et les étudiants se destinant aux professions médicales et les entreprises fabriquant ou distribuant des produits de santé pris en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale ou assurant des prestations. L'objectif est d'assurer que les professionnels de santé, dans le choix qu'ils font d'un médicament, d'un matériel ou d'une prestation prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale, ne soient guidés que par des considérations d'ordre médical.

La loi transparence quant à elle, permet un accès des citoyens à certaines informations afin qu'ils puissent apprécier plus objectivement les relations entre les acteurs de santé et les entreprises produisant, commercialisant des produits de santé ou assurant des prestations associées à ces produits.

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoit le renforcement des deux dispositifs. L'ordonnance n°2017-49 dite anti-cadeaux a été ratifiée seulement le 24 juillet 2019 ; les textes d'application complétant ces dispositifs devraient intervenir fin 2019.

En vue de répondre aux restrictions prévues par ces dispositions, le Groupe met en œuvre des règles éthiques s'appuyant sur les grands principes suivants :

- les relations entre le Groupe et les professionnels de santé ne doivent pas influencer les décisions d'achat à travers des avantages directs ou indirects ;
- les relations entre le Groupe et les professionnels de santé doivent être transparentes et respecter les dispositions en vigueur et applicables en la matière ; et
- les relations entre le Groupe et les professionnels de santé doivent, conformément aux dispositions applicables en vigueur, faire l'objet de conventions écrites, dont des modèles ont été adoptés par le Groupe (chaque convention étant soumise à l'ordre des médecins).

Par ailleurs, une part importante de l'activité du Groupe résulte de marchés publics de fournitures passés par des établissements publics hospitaliers relevant du champ d'application du Code des marchés publics.

En France, les entreprises qui participent à des marchés publics s'exposent à des risques pénaux si leur comportement, vis-à-vis d'un pouvoir adjudicateur, a pour effet de fausser les conditions de la concurrence dans le cadre de la procédure de passation.

Le principal risque pénal est lié au délit de favoritisme, défini par l'article 432-14 du Code pénal comme le fait de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux lois et règlements ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics. Une entreprise peut, dans certaines conditions s'exposer à la complicité ou au recel de délit de favoritisme et encourir de ce fait (i) des sanctions pénales et (ii) l'annulation du marché public par le juge administratif.

Il existe également d'autres infractions, prévues aux articles 433-1 et suivants du Code pénal, pouvant être reprochées au soumissionnaire à un marché public, telle que la corruption active, qui vise notamment le fait de proposer des promesses, des dons ou avantages quelconques à une personne

dépositaire de l'autorité publique en contrepartie d'un acte de sa fonction ou de son abstention ou le trafic d'influence actif, qui vise notamment le fait de proposer des promesses, des dons ou avantages quelconques à une personne dépositaire de l'autorité publique pour qu'elle abuse de son influence en vue de faire obtenir d'une autorité des marchés publics ou toute autre décision favorable.

Cet encadrement pénal des marchés publics oblige le Groupe à se soumettre à des règles strictes et principes déontologiques lorsqu'il participe à des procédures de commande publique.

A cette fin, le Groupe veille, à l'égard des établissements publics hospitaliers ou de leurs agents, à respecter les recommandations figurant dans les chartes déontologiques publiées par les acheteurs publics et notamment à :

- ne proposer (ni accepter) aucun avantage direct ou indirect à (ou de la part de) la personne publique ;
- veiller à ce qu'aucune information privilégiée ne soit octroyée sans que les autres candidats n'en bénéficient au même moment (respect du principe d'égalité de traitement des candidats) ;
- s'abstenir d'offrir tout cadeau, notamment au cours de la période de consultation (en cours d'exécution du marché, seuls les cadeaux d'usage d'une valeur symbolique peuvent être offerts, par exemple : stylos, objets à caractère publicitaire) ;
- s'abstenir d'inviter les représentants du client public au restaurant, en particulier au cours de la période de consultation ; et
- s'abstenir d'inviter ses interlocuteurs, aux frais du Groupe, à des événements de nature professionnelle (par exemple : salons, séminaires) ou récréative (par exemple, manifestations sportives ou culturelles).

#### 1.7.3.2 Aux Etats-Unis

Aux Etats-Unis, la loi « *Physician Payment Sunshine Act* » (le « **Sunshine Act** ») a été adoptée en mars 2010 dans le cadre de la loi américaine « *The Patient Protection and Affordable Care* » et mise en œuvre au travers de différents règlements adoptés par les « *U.S. Centers for Medicare & Medicaid Services* » (l'organisme qui fixe les modalités de remboursement des soins de santé aux Etats-Unis (le « **CMS** »)) en février 2013. Le Sunshine Act exige des fabricants de médicaments, de dispositifs médicaux et de matériels biologique et médical couverts par les 3 régimes de santé américains (Medicare, Medicaid, et le Programme d'assurance-maladie pour enfants (le « **SCHIP** »)) de révéler au CMS tout paiement ou transfert de valeur au profit de médecins ou hôpitaux universitaires. Le CMS requiert également de certains fabricants et centrales d'achats collectifs de divulguer toute participation ou investissement détenus par des médecins dans ces organismes. Les informations ainsi déclarées sont rendues publiques via le site Internet du « *Open Payment Program* » géré par le CMS.

Le Sunshine Act définit les « paiements ou autres transferts de valeur » comme tout transfert de toute valeur tels que les repas, les honoraires ou encore les remboursements de frais de voyage. Néanmoins, certains paiements sont expressément exclus de cette définition, notamment le matériel éducatif et les contributions en nature pour des œuvres de charité.

Les informations devant être divulguées au CMS pour chaque paiement ou transfert de valeur doivent comprendre (i) le nom et l'adresse du destinataire, (ii) le montant et la date du paiement ou transfert, (iii) la forme du paiement ou du transfert (monétaire ou en actions), (iv) la nature du paiement ou du transfert (honoraires, cadeaux ou frais de représentation).

Le défaut de communication de ces informations en temps utile est sanctionné par des pénalités financières. Ainsi, le fait de ne pas transmettre les informations requises est sanctionné par une amende civile d'un montant compris entre 1 000 et 10 000 dollars (la somme totale ne pouvant excéder 150 000 dollars) pour chaque paiement, transfert de valeur ou détention ou investissement non révélé, comme exigé par le Sunshine Act. La connaissance d'un défaut de communication au CMS est également sanctionnée d'une amende civile d'un montant compris entre 10 000 et 100 000 dollars (la somme totale ne pouvant excéder 1 000 000 de dollars). Le fait de ne pas transmettre une information ou de connaître un tel défaut de communication est comptabilisé indépendamment.

La divulgation d'un paiement ou d'un transfert de valeur, d'une détention ou d'un investissement, dans la base d'information publique, conformément au Sunshine Act, ne signifie pas nécessairement que les personnes en question ont été engagées dans des conduites répréhensibles ou illégales. Cependant, révéler un paiement conformément au « **Sunshine Act** » ne les protège pas de toute responsabilité légale au regard d'autres lois, notamment le « *Anti-Kickback Statute* » et le « *False Claims Act* ».

En effet, est considéré comme un crime par l'Anti-Kickback Statute, le fait de faire une offre, effectuer un paiement, solliciter ou recevoir un bien de valeur afin de favoriser ou récompenser l'usage, la recommandation, la commande ou l'achat de matériel médical ou de service financé par un programme de couverture médicale fédérale. La violation de cet Anti-Kickback Statute est sanctionnée d'une amende pouvant aller jusqu'à 25.000 dollars et/ou une peine de prison allant jusqu'à 5 ans, par violation. Il existe des « safe harbors », des exceptions, lorsque des conditions sont remplies. Par ailleurs, les sociétés de distributions de produits de santé dans lesquelles un professionnel de santé aurait des intérêts, directs ou indirects, font l'objet d'une surveillance particulière car considérées intrinsèquement suspectes.

De plus, une violation de l'Anti-Kick Back Statute est considérée comme une violation du False Claims Act qui punit civilement toute demande indue de paiement au gouvernement fédéral. Les amendes civiles sont égales à trois fois le prix de la demande indue plus une pénalité allant de 5.500 à 11.000 dollars, par demande.

### 1.7.3.3 *En Belgique*

En Belgique, l'obligation de transparence légale impose aux entreprises pharmaceutiques et de dispositifs médicaux, tant belges qu'étrangères, de documenter et rendre annuellement publiques sur la plateforme [betransparent.be](http://betransparent.be) les primes et avantages qu'elles octroient directement ou indirectement aux professionnels du secteur de la santé, organisations du secteur de la santé ou organisations de patients. Le Sunshine Act est d'application pour la première fois aux primes et avantages octroyés dans l'année 2017 et qui ont été rendus publics fin juin 2018 sur [betransparent.be](http://betransparent.be).

Est rendu public nominativement sur [betransparent.be](http://betransparent.be) :

- Les honoraires, paiements et remboursements de frais octroyés pour services et consultance à des professionnels du secteur de la santé, organisations du secteur de la santé ou organisations de patients.
- Les contributions aux frais relatifs à l'organisation ou la participation à des manifestations scientifiques (coûts d'inscription, frais de voyage et de séjour, conventions de sponsoring) octroyées à des professionnels du secteur de la santé, organisations du secteur de la santé ou organisations de patients.

- Les donations et subventions qui soutiennent les soins de santé, octroyées à des organisations du secteur de la santé.
- Les soutiens financiers ou autres octroyés à des organisations de patients.

L'Agence Fédérale des Médicaments et Produits de Santé (AFMPS) est responsable du contrôle du respect de la législation.

Les infractions peuvent être sanctionnées par des amendes de 1.600 à 120.000 euros (art. 47 Sunshine Act).

#### 1.7.4 Restrictions en matière de publicité sur les dispositifs médicaux

En tant que fabricant et distributeur de dispositifs médicaux, le Groupe est soumis en France à des restrictions en matière de publicité de ses produits, conformément aux dispositions des articles L. 5213-1 et suivants et R. 5213-1 et suivants du Code de la santé publique qui transpose la Loi Bertrand.

Sont considérés comme publicité toutes formes d'informations (y compris le démarchage), de prospection ou d'incitation visant à promouvoir :

- la prescription ;
- la délivrance ;
- la vente ;
- ou l'utilisation de dispositifs médicaux.

A l'exclusion des formes d'informations suivantes :

- l'étiquetage et la notice d'instruction ;
- la correspondance, accompagnée le cas échéant de tout document non publicitaire, nécessaire pour répondre à une question précise sur un dispositif ;
- les informations relatives aux mises en garde, aux précautions d'emploi et aux effets indésirables relevés dans le cadre de la matériovigilance et de la réactovigilance ;
- les catalogues de ventes et listes de prix s'il n'y figure aucune information sur le dispositif ;
- les informations relatives à la santé humaine ou à des maladies humaines, pour autant qu'elles ne contiennent pas de référence même indirecte à un dispositif médical.

En ce qui concerne les dispositifs médicaux remboursables, même partiellement, par les régimes obligatoires d'assurance maladie, la publicité auprès du public est en principe interdite (article L. 5213-3 du Code de la santé publique). Cependant, un arrêté fixe la liste des dispositifs dont la publicité auprès du grand public est autorisée (dispositifs médicaux de classes I et II a). Ces publicités font l'objet d'un contrôle *a posteriori* par l'ANSM et ne nécessitent pas de dépôt à l'ANSM. La publicité auprès du public est strictement interdite pour les dispositifs de classe II b et III remboursables.

En ce qui concerne les dispositifs médicaux non remboursables, la publicité auprès du public est possible (article L. 5213-4 du Code de la santé publique). Elle est soumise à un contrôle *a priori* de l'ANSM si les dispositifs médicaux sont inscrits sur la liste des dispositifs présentant un risque important pour la santé humaine (autorisation d'une durée de 5 ans renouvelable). Les publicités pour

les autres dispositifs non remboursables font l'objet d'un contrôle *a posteriori* et ne nécessitent pas de dépôt à l'ANSM.

Pour tous les dispositifs médicaux, remboursables ou non remboursables, la publicité auprès des professionnels de santé est soumise à un contrôle *a priori* de l'ANSM pour les dispositifs inscrits sur une liste de dispositifs médicaux présentant un risque important pour la santé. Les publicités auprès des professionnels de santé pour les autres dispositifs médicaux font l'objet d'un contrôle *a posteriori* et ne nécessitent pas de dépôt à l'ANSM.

Dans tous les cas où la publicité est autorisée, sa forme et son contenu doivent être strictement conformes aux obligations et interdictions prescrites par le Code de la santé publique et notamment par ses articles L. 5212-3 et R. 5213-1 à R. 5213-3.

Le non-respect de ces contraintes est contrôlé et sanctionné par l'ANSM qui peut assortir ses mises en demeure d'astreintes journalières et interdire la poursuite ou la diffusion d'une publicité.

#### 1.7.5 Réglementations environnementales

En raison du caractère non dangereux des substances composant les produits qu'il commercialise (intégralement constitués de métaux tels que le titane, le cobalt, etc), le Groupe est soumis à des normes et à des contraintes limitées en matière de droit de l'environnement.

Compte tenu de l'activité du Groupe et de l'intégration de certaines étapes de fabrication, lui sont applicables, en France, les dispositions relatives aux déchets des équipements électriques, électroniques et évacuation des eaux usées entrant dans le processus de fabrication.

##### 1.7.5.1 Réglementation applicable aux atmosphères explosives

En France, le Groupe possède un site industriel à Valence, dont l'activité est soumise au respect de certaines contraintes environnementales. Bien que ce site soit pour l'essentiel composé de locaux à usage de bureaux et d'installations de stockage recevant des produits non dangereux, il comporte un atelier de frittage de poudre soumis à la réglementation applicable aux atmosphères (directive 1999/92/CE concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives, dite directive « ATEX », transposée notamment par les articles R. 4227-42 et suivants du Code du travail).

En présence de zones « ATEX », l'employeur est soumis à diverses obligations s'agissant notamment de la mise en œuvre des mesures nécessaires de prévention des risques ou visant à limiter la propagation des explosions en fonction d'une étude des risques liés aux atmosphères explosives, ou de l'établissement et mise à jour d'un document relatif à la protection contre les explosions, intégré au document unique d'évaluation des risques. La classification des zones « ATEX » et la réglementation qui leur est applicable sont précisées dans deux arrêtés des 8 et 28 juillet 2003.

Seule la salle de frittage du site de Valence exploité par le Groupe est concernée par la réglementation « ATEX » et une étude d'assistance au classement des zones « ATEX » et formulant des recommandations a été réalisée par Bureau Veritas en novembre 2013.

##### 1.7.5.2 Réglementation applicable aux déchets des équipements électriques et électroniques

Par ailleurs, le Groupe commercialise des systèmes de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION® qui, en raison des composants électroniques qu'ils contiennent, rendent la réglementation relative aux déchets des équipements électriques et électroniques applicable au Groupe sur le marché français. Il est à ce titre inscrit au registre national des producteurs d'équipements électriques et électroniques.

La directive européenne 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (« DEEE »), et la directive européenne 2011/65/UE, relative à la limitation des substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refontes des directives 2002/96/CE et 2002/95/CE) imposent aux producteurs d'équipements électriques et électroniques des obligations encadrant leur conception, leur mise sur le marché et le traitement des déchets de ces produits. Ces directives ont notamment fixé des objectifs progressifs de collecte et de recyclage des DEEE d'ici 2020 (objectif de collecte, à partir de 2019, de 65 % du poids moyen des équipements électriques et électroniques mis sur le marché au cours des 3 dernières années ou 85% des DEEE produits, en poids). La transposition en droit français est intervenue en 2014 par décret, complété de divers arrêtés et adaptée par le décret numéro 2016-288 du 10 mars 2016.

Les producteurs et distributeurs d'équipements électriques et électroniques sont soumis à différentes obligations en termes, notamment, de conformité des équipements, de mise sur le marché, de déclaration, de collecte et de traitement des déchets d'équipements. Concernant leur obligation de collecte des DEEE, les producteurs peuvent recourir à des prestataires spécialisés pour la collecte des DEEE. Le non-respect des dispositions applicables fait l'objet de sanctions administratives et pénales.

Jusqu'à cette année, le Groupe assurait lui-même la collecte des DEEE issus des systèmes de navigations afin d'en réutiliser les pièces détachées. En vue de futures éliminations de ces DEEE, le Groupe est en cours de négociations avec un éco-organisme agréé qui en assurera la collecte et le traitement.

## **1.8 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

### **1.8.1 Recherche et développement**

La recherche et le développement (« R&D ») à l'origine des innovations du Groupe, sont essentiels pour l'amélioration des technologies existantes, ainsi que pour le développement de nouveaux produits.

#### *1.8.1.1 Les étapes clé dans le processus de R&D*

L'organisation et la conception d'un dispositif médical depuis l'expression du besoin par le demandeur jusqu'à la validation, la déclaration de conformité CE et la mise sur le marché contrôlée dure environ 36 mois. Cette procédure détaillée permet de définir les phases préliminaires à un projet, celles liées à son développement, ainsi que celles liées à la modification de la conception. Cette procédure relative au développement et ses éventuelles études associées, s'applique aussi bien aux demandes de conception de nouveaux produits qu'aux demandes de modification de conception de produits existants dans la gamme.

La personne à l'initiative de la conception d'un dispositif médical est en général une personne extérieure au Groupe, à savoir un chirurgien concepteur expert dans le domaine du produit à concevoir et à développer.

Le processus de conception d'un dispositif s'articule autour de trois phases principales: (i) la phase de développement : le développement est piloté par le Directeur du développement qui assure à son niveau l'organisation générale et la coordination des différentes études liées au développement pour fournir une réponse globale aux besoins généraux du client; (ii) la phase d'étude : les besoins exprimés par les clients se traduisent par des spécifications techniques plus spécifiques (fonctionnelles, de performance et de sécurité) ; ces spécifications sont traitées sous formes d'études au sein des bureaux d'études concernés; (iii) la phase de libération : elle permet la vérification de la conception (données de sortie du développement et des études associées), la validation de la conception, la déclaration CE de conformité, et la mise sur le marché contrôlée des dispositifs concernés.

### 1.8.1.2 *Les équipes de R&D*

L'activité de R&D est totalement internalisée par le Groupe, ce qui permet au Groupe d'être au plus près des chirurgiens et de pouvoir répondre rapidement à leurs besoins. Ceci permet également d'alimenter une évolution continue de la gamme de produits proposés.

Le département R&D du Groupe est structuré en trois bureaux d'étude : le pôle relatif à la mécanique, le pôle relatif à la chirurgie assistée par ordinateur (logiciels) et le pôle relatif à l'électronique. Ces trois bureaux d'étude sont épaulés par trois départements support, à savoir (i) le service Méthodes composé de trois pôles : validation des procédés spéciaux, industrialisation et suivi des dossiers techniques ; (ii) le service Contrôle ; et (iii) le processus I.M.A.G.E®. Une équipe dédiée à la R&D et hautement qualifiée se consacre aux activités de R&D quotidiennement. L'équipe regroupe 49 ingénieurs et techniciens de haut niveau et expérimentés.

Le Groupe bénéficie de partenariats forts avec de nombreux réseaux de chirurgiens ce qui lui permet d'obtenir un grand nombre d'informations pratiques.

### 1.8.1.3 *Investissements du Groupe dans les activités de R&D*

D'importants moyens sont déployés pour assurer le bon fonctionnement et l'efficacité de la R&D. En effet, le Groupe consacre une partie importante de son budget à ses activités de R&D. Les dépenses de R&D ont ainsi représenté 3,8 % du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2019, soit 3,9 millions d'euros et 3,4 % du chiffre d'affaires clos le 30 juin 2018, soit 3,5 millions d'euros.

### 1.8.1.4 *Les technologies clés*

Le Groupe propose une large gamme de produits dans le domaine des prothèses orthopédiques haut-de-gamme couvrant tout le membre inférieur (hanche, genou, cheville et pied), et en particulier les prothèses de genou et les prothèses de hanche.

En matière de prothèse de hanche, les produits proposés par le Groupe sont adaptés à toutes les habitudes chirurgicales et toutes les voies d'abord, tant postérieure qu'antérieure. Le Groupe a pu identifier une demande spécifique sur le marché de la hanche et, en conséquence, mobiliser ses équipes de recherche afin de proposer de nouvelles technologies (en particulier le Cotyle HORIZON®2 et le logiciel spécial développé pour les prothèses de hanche) sur lesquelles le Groupe peut s'appuyer pour gagner de nouvelles parts de marché.

En matière de prothèse de genou, le Groupe est présent sur les deux marchés existants en France, à savoir (i) le marché du plateau mobile, avec sa prothèse de genou SCORE, et (ii) le marché du plateau fixe, avec sa prothèse de genou ANATOMIC®. Le Groupe a développé le genou ANATOMIC®, afin de répondre à une demande des chirurgiens, en s'appuyant sur ses équipes de R&D. La prothèse de genou ANATOMIC® lancée par le Groupe en avril 2013 est une illustration de l'attention constante que porte le Groupe aux besoins exprimés par les différents acteurs avec qui il collabore étroitement pour le développement de ses produits. Le succès de ce nouveau produit s'est traduit par une augmentation du nombre de produits vendus par le Groupe, passant de 1.342 prothèses de genou ANATOMIC® en 2013 à 13 657 prothèses de genou ANATOMIC® en 2019. Les ventes totales de prothèses de genou sont passées de 14.837 à 27.864 sur cette même période, soit une progression de plus de 88% du volume de produits vendus. Enfin, le Groupe a également conçu deux logiciels pour les prothèses SCORE et ANATOMIC® : le logiciel 4 en 1 et le logiciel 5 en 1.

Le Groupe s'appuie également sur ses services connexes qui confèrent une forte valeur ajoutée à son offre de produits, notamment son système de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION® (sur lesquels tournent tous les logiciels), son système i.M.A.G.E® et sa plateforme technologique E.T.O.I.L.E® (extension de table et services associés) pour voie antérieure et son système KNEEMAP®

(mesure de la cinématique du genou) (voir paragraphe 1.3.3 « Les activités du Groupe » du présent document d'enregistrement universel).

## 1.8.2 Propriété intellectuelle

L'activité du Groupe dépend de la protection effective de sa propriété intellectuelle et industrielle ainsi que de celle issue des licences octroyées par des tiers à la Société ou à ses filiales.

La propriété industrielle comporte un important savoir-faire protégé par un portefeuille de brevets. Il est également important pour le Groupe de se prémunir contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ses informations confidentielles et de ses secrets commerciaux qui ne font pas nécessairement l'objet d'un dépôt. Le Groupe peut être amené à fournir, sous différentes formes, des informations, technologies, procédés, savoir-faire, données ou renseignements, non brevetés et/ou non brevetables, aux tiers avec lesquels il collabore, concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de ses produits. Dans ces hypothèses, le Groupe exige un engagement de confidentialité, notamment dans le cadre de contrats de consultant ou de contrats d'expert.

### 1.8.2.1 Brevets

#### i. Descriptif du portefeuille de brevets

Le portefeuille de brevets est un élément crucial du développement du Groupe. Il lui assure une protection contre ses futurs concurrents et démontre son avancée technologique sur le marché des produits « haut de gamme » pour la chirurgie orthopédique des articulations des membres inférieurs (implants, instrumentation et système de chirurgie assistée par ordinateur).

A la date du présent document d'enregistrement universel, 58 familles de brevets sont exploités par le Groupe. Le Groupe utilise 58 familles de brevets dont (i) 37 familles dont il est titulaire, (ii) 1 famille de brevet qu'il détient en copropriété avec un tiers et (iii) 20 familles de brevets qui lui sont concédées en licence.

<b>BREVETS et Demandes de BREVETS</b>	<b>Groupe Amplitude</b>	<b>Tiers</b>
<u>Nombre de familles de brevets, dont :</u>	<b>38</b>	<b>20</b>
• Implants, dont :	9	17
– Prothèses de hanche	2	9
– Prothèses de genou	2	8
– Prothèses de pied	5	0
• Instrumentations et ancillaires, dont :	20	2
– Instrumentations de hanche	3	0
– Instrumentations de genou	9	2
– Instrumentations de pied	8	0
• Systèmes de navigation et d'évaluation, dont :	7	1
– Système pour le genou	7	1
• Conditionnements	2	0

<b>BREVETS et Demandes de BREVETS</b>	<b>Groupe Amplitude</b>	<b>Tiers</b>
<u>Nombre de brevets et demandes de brevets, dont</u>	<b>88</b>	<b>48</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implants, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Prothèses de hanche</li> <li>– Prothèses de genou</li> <li>– Prothèse de pied</li> </ul> </li> <li>• Instrumentations et ancillaires, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Instrumentations de hanche</li> <li>– Instrumentations de genou</li> <li>– Instrumentations de pied</li> </ul> </li> <li>• Systèmes de navigation et d'évaluation, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Systèmes pour le genou</li> </ul> </li> <li>• Conditionnements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>15</li> <li>2</li> <li>3</li> <li>10</li> <li>45</li> <li>13</li> <li>18</li> <li>14</li> <li>24</li> <li>24</li> <li>4</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>43</li> <li>15</li> <li>28</li> <li>0</li> <li>4</li> <li>0</li> <li>4</li> <li>0</li> <li>1</li> <li>1</li> <li>0</li> </ul>
Pays de dépôt	Les pays de dépôt sont différents selon les familles de brevet et adaptés en fonction des objectifs de commercialisation	

La durée de validité des brevets étant de 20 ans à compter du jour du dépôt de la demande.  
Trois familles de brevets concernant des implants de hanche ont expirés sur le dernier exercice.

Des demandes de brevets sont déposées en France chaque fois qu'une invention brevetable peut être protégée sans divulguer un savoir-faire dont une protection par le secret industriel serait plus adaptée. La protection au niveau international est étudiée au cas par cas en privilégiant les pays où la Société pourrait avoir des marchés dans un avenir à 20 ans (durée d'un brevet) et les pays où des concurrents sont implantés. La majorité de ces brevets ont été déposés en Europe, et quelques-uns ont été étendus à l'extérieur de l'Europe, à savoir au Brésil, en Australie, aux Etats-Unis.

Le dépôt de chaque demande de brevet est précédé d'une recherche d'antériorités effectuée par des conseils en propriété industrielle de manière à ce que l'invention, objet de la technologie concernée réponde aux critères de brevetabilité et que le brevet y afférent puisse être délivré par les offices correspondants et puisse être maintenu tel quel à l'issue d'une éventuelle procédure d'opposition.

Les frais de dépôt et de maintien en vigueur des brevets dans les différents pays où ceux-ci sont déposés représentent un budget d'environ 174.171 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2019 à comparer à un montant de 113.524 euros sur l'exercice clos le 30 juin 2018.

A la date du présent document d'enregistrement universel, aucune procédure d'opposition n'existe concernant les brevets détenus ou exploités par la Société.

#### *ii. Brevets détenus en copropriété*

Certains brevets et/ou demandes de brevets sont détenus en copropriété avec des tiers. D'une part, la famille de brevets « Fixation corticale LCA » sous priorité du brevet français déposé le 28 juillet 2011 sous le numéro FR20110056911 est détenue en copropriété avec COUSIN BIOTECH. Aucune

redevance au titre de l'exploitation de ces brevets n'est versée par le Groupe ou par COUSIN BIOTECH.

En l'absence d'une convention de copropriété, les dispositions supplétives prévues à l'article L.613-29 du Code de la propriété intellectuelle s'appliquent concernant le brevet français : chaque copropriétaire peut exploiter seul le brevet et concéder une licence non-exclusive (sous réserve d'indemnisation de l'autre copropriétaire en cas d'exploitation personnelle unilatérale ou de concession unilatérale d'une licence non-exclusive), le projet de concession devant toutefois être notifié aux autres copropriétaires accompagné d'une offre de cession de la quote-part à un prix déterminé ; en revanche, l'unanimité est requise pour la concession d'une licence exclusive.

Il est important de noter que les dispositions françaises s'appliquent uniquement aux brevets relevant du droit français, dont le brevet issu d'une validation française à la suite d'une procédure devant l'Office Européen des Brevets (OEB). Ainsi, en présence d'une procédure OEB emportant la désignation de plusieurs territoires de validation pour un brevet objet d'une copropriété légale, la copropriété de chacun des brevets sera soumise au régime de chacun des Etats de validation.

### *iii.* Brevets pour lesquels le Groupe est titulaire d'une licence d'exploitation

Certains brevets essentiels à l'activité du Groupe, ne sont pas détenus directement par la Société mais ont été développés en partenariat avec un ou plusieurs chirurgiens et ont été concédés à la Société dans le cadre d'accords de licence exclusive par un ou plusieurs chirurgiens regroupés généralement sous la forme de société civile, pour une durée de vingt ans, soit la durée de validité des brevets sous-jacents. Dans ce cadre, la Société s'est engagée à respecter certaines conditions. Celles-ci consistent notamment dans la réalisation d'efforts de développement et de commercialisation de produits intégrant la technologie concédée, ou dans le paiement de (i) redevances forfaitaires lors de réalisation d'étapes prédéfinies ou de (ii) redevances proportionnelles au chiffre d'affaires généré par les ventes réalisées par le Groupe dans les territoires où le brevet a été déposé.

Certains contrats de licence n'ont pas fait l'objet d'une inscription auprès des offices de propriété industrielle compétents. La seule conséquence de l'absence d'inscription des contrats de licence est que ceux-ci ne sont pas opposables aux tiers, mais uniquement aux parties au contrat. Les formalités d'une inscription de différents contrats de licence auprès des offices de propriété industrielle compétents aux fins d'opposabilité aux tiers des droits de la Société sont en cours.

#### *1.8.2.2 Marques*

Les marques déposées par le Groupe sont des éléments importants pour l'identification de ses produits (notamment les marques ANATOMIC®, AMPLIVISION®, i.M.A.G.E® et E.T.O.I.L.E®). La Société est titulaire d'un portefeuille composé de 65 marques (128 dépôts).

Ces marques ont presque exclusivement été déposées en classe 10 de la classification de Nice, c'est-à-dire pour les appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires, membres artificiels; articles orthopédiques; matériel de suture, prothèses, implants artificiels, prothèses du genou, prothèses de hanche et leurs parties constitutives, prothèses orthopédiques, mobilier spécial à usage médical, table opératoire, coutellerie chirurgicale, matériel ancillaire destiné à la chirurgie assistée par ordinateur, ancillaires pour prothèses totales du genou, plaques d'ostéotomie, vis et barrettes osseuses utilisées en chirurgie, cotyles.

Certaines de ces marques, telles que les marques « AMPLITUDE® », « AMPLIFIX® », « AMPLIRENT® », « AMPLITUDE MOVEMENTS FOR AN ACTIVE LIFE® », « AMPLIVISION® » et « E.T.O.I.L.E® » ont également été déposées en classe 5 (pour les produits pharmaceutiques, produits hygiéniques pour la médecine, préparations chimiques à usage médical, emplâtres, matériel pour pansements, ciment d'os pour la chirurgie et l'orthopédie, tissus chirurgicaux,

alliages de métaux précieux à usage chirurgical ou orthopédique ou dentaire, désinfectants) ; en classe 9 (pour les logiciels et matériel informatique destiné à la chirurgie et à l'orthopédie, équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs, périphériques d'ordinateurs, supports d'enregistrement magnétiques, disques optiques, appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction ou le traitement du son ou des images) ; en classe 42 (pour les services de recherche scientifique dans le domaine des appareils et instruments chirurgicaux, prothèses chirurgicales, conception et développement de prothèses et d'implants); en classe 44 (pour les services médicaux et chirurgicaux, assistance médicale et chirurgicale, location d'appareils médicaux, location de machines et appareils médicaux, location d'appareils et d'installations dans le domaine de la technologie médicale, location de tables opératoires, tables orthopédiques, mise à disposition d'informations en matière d'appareils et instruments chirurgicaux, prothèses chirurgicales, pose de membres artificiels, d'appareils prothétiques, de prothèses et d'implants).

Les pays concernés par les dépôts sont les suivants : France, Argentine, Brésil, Union Européenne, Australie, Suisse, Algérie, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Tunisie, Turquie, Vietnam, Benelux, Allemagne, Italie, Lichtenstein, Suède, Royaume-Uni, Etats Unis, Bulgarie, Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, Espagne.

Tout comme les brevets, les marques font l'objet d'importantes études de disponibilité avant leur dépôt. La politique de la Société est de sécuriser les marques dès que possible lorsque leur besoin est identifié en amont. En outre, la direction de la propriété intellectuelle de la Société est particulièrement vigilante concernant la défense des droits de marques et fait régulièrement opposition aux dépôts de marques susceptibles de porter atteinte aux marques détenues par la Société.

### 1.8.2.3 Noms de domaine

Amplitude SAS utilise les cinq noms de domaine « amplitude-ortho.fr », « amplitude-ortho.com », « amplitude-ortho.ch », « amplitude-ortho.be » et « amplitude-ortho.ro » dont elle est titulaire, ainsi que les noms de domaines enregistrés au nom de ses filiales :

- « amplitude-ortho.com.au » enregistré au nom de sa filiale Amplitude Australia Pty Ltd
- « novastep-ortho.com » enregistré au nom de sa filiale Novastep SAS et « novasteportho.com » enregistré au nom de sa filiale Novastep Inc.,
- « amplitude-ortho.de » enregistré au nom de sa filiale Amplitude GmbH,
- « amplitude-ortho.co.za » enregistré au nom de sa filiale Amplitude South Africa Pty Ltd,
- « amplitude-latam.com » enregistré au nom de sa filiale Amplitude Latin America SA
- « firm-industrie.com », « firm-industrie.fr », « firminindustrie.com », « firminindustrie.fr », « polialpes.com », « polialpes.fr », « politech.fr », « sofab-orthopedie.com », « sofab-orthopedie.fr », enregistrés au nom de sa filiale Sofab Orthopedie SAS

## 1.9 CONTRATS IMPORTANTS

### 1.9.1 Pactes d'actionnaires

Les principaux pactes d'actionnaires du Groupe sont décrits à la Section 1.4.3 « *Pactes d'actionnaires et intérêts minoritaires* » du présent document d'enregistrement universel et comprennent notamment :

- un pacte d'actionnaires entre Amplitude SAS et la société Novastep SAS conclu le 11 octobre 2013, et ses amendements ultérieurs ;

- un pacte d'actionnaires entre Amplitude SAS et le directeur général (*chief executive officer*) de Novastep Inc. et portant sur la société Novastep Inc. ;
- un pacte d'actionnaires entre Amplitude SAS et M. Takeshi Matsumoto conclu le 19 décembre 2013 et portant sur la société Matsumoto Amplitude Inc. ; et
- un pacte d'actionnaires entre Amplitude SAS et les managers de la société Amplitude Ile de France conclu le 20 avril 2018 et portant sur la société Amplitude Ile-de-France et ses amendements ultérieurs.

#### 1.9.2 Contrats immobiliers

Les contrats immobiliers importants sont décrits à la Section 1.5 « *PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS* » du présent document d'enregistrement universel et comprennent notamment :

- un contrat de crédit-bail immobilier conclu le 4 avril 2011 pour une durée de 15 ans portant sur le siège social de la société SCI Les Tilleuls et la société Amplitude SAS ;
- un bail commercial conclu le 19 mars 2015 par Amplitude SAS et portant sur des locaux situés à Neyron ;
- un bail commercial conclu le 1<sup>er</sup> mai 2015 par Amplitude SAS et portant sur des locaux de stockage d'Amplitude SAS ;
- un contrat de crédit-bail immobilier conclu le 12 août 2016 avec la SCI Les Tilleuls, pour une durée de 15 ans portant sur le bâtiment logistique de la société Amplitude SAS ;
- un bail commercial conclu le 1<sup>er</sup> mai 2016 par Novastep SAS et portant sur des locaux situés à Rennes ;

Outre ces contrats, les contrats décrits ci-dessous conclus avec ses fournisseurs CermaTech et Marle sont également des contrats importants pour le Groupe.

#### 1.9.3 Programme d'affacturage

Un programme d'affacturage avec Natixis Factor a été mis en place le 29 juin 2004 par Amplitude SAS et modifié par un premier avenant en date du 17 septembre 2013, par un deuxième avenant en date du 2 septembre 2014 puis par un troisième avenant en date du 25 juin 2016 tel que décrit à la Section 5.2 « *Trésorerie et capitaux* » du présent document d'enregistrement universel).

#### 1.9.4 Marle

Le 6 septembre 2016, Amplitude SAS et la société Groupe Marle (Marle) ont conclu un contrat cadre de sous-traitance intitulé « Contrat de collaboration » qui organise les conditions et modalités selon lesquelles Amplitude SAS sous-traite à Marle la fabrication, et plus particulièrement la forge d'implants et de pièces ancillaires. Aux termes de ce contrat, Marle s'engage à fabriquer les produits contractuels exclusivement pour le compte d'Amplitude SAS et s'interdit de les mettre à disposition de toute autre personne. Amplitude est seule détentrice de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle du produit sous-traité. L'entente des deux parties sur les prix et délais des prestations est validée à chaque commande. Le contrat a été amendé en janvier 2018 afin de mettre à jour les différents sites de production du groupe Marle.

Ce contrat a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement pour des périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois au moins avant l'expiration de la période en cours lors de la dénonciation.

#### 1.9.5 Ceramtec

Le 10 septembre 2019, Amplitude SAS a signé la mise à jour d'un contrat d'approvisionnement avec la société allemande CeramTec GmbH (CeramTec) qui produit des céramiques haute performance utilisées comme composants des prothèses de hanches par Amplitude SAS. Le contrat est complété par un accord assurance-qualité, signé en 2017.

Le contrat d'approvisionnement définit les aspects commerciaux de la collaboration entre les sociétés. Il est conclu pour une durée indéterminée et peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois. Le prix de vente de l'ensemble des produits CeramTec est fixé par le contrat. Sous certaines conditions, Amplitude pourrait être amenée à verser une compensation à CeramTec en cas de résiliation du contrat avant son terme en l'absence de faute de CeramTec ou dans l'hypothèse où les commandes de produits par Amplitude seraient substantiellement réduites pour des raisons échappant au contrôle de CeramTec. L'accord assurance-qualité a pour objet de définir les aspects techniques en matière de qualité et de sécurité ainsi que les domaines de responsabilités de chaque partie. Il est conclu pour une durée indéterminée et peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de six mois avant la fin de l'année.

## **CHAPITRE 2**

### **FACTEURS DE RISQUES**

#### **2.1 FACTEURS DE RISQUES**

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement qui fait naître pour lui de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle.

Les investisseurs, avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la Société, sont invités à examiner attentivement chacun des risques présentés ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel. Ces risques sont, à la date du document d'enregistrement universel, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives et dont la connaissance est importante pour la prise de décision d'investissement. La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que les risques et incertitudes présentés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face. D'autres risques et incertitudes dont la Société n'a pas actuellement connaissance ou qu'elle ne considère pas comme étant significatifs, à la date du présent document d'enregistrement universel, pourraient également avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, l'état de sa trésorerie, ses résultats, son développement ou ses perspectives. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Pour répondre aux exigences de la nouvelle réglementation Prospectus 3 applicable à compter du 21 juillet 2019, la présentation du présent chapitre a été simplifiée afin d'en améliorer la lisibilité. Conformément à cette nouvelle réglementation, seuls les risques significatifs et spécifiques à la Société sont désormais présentés dans ce chapitre.

Aussi, parmi les 33 risques initialement présentés par la Société, seuls 10 risques ont été conservés. L'exercice de cartographie des risques a permis, en conséquent, à la Société de résumer les principaux risques et de les regrouper en cinq catégories, sans aucune hiérarchie entre elles.

Dans chacune des cinq catégories susmentionnées, les risques ont été classés en fonction d'une double approche combinant :

- L'impact potentiel sur les opérations de la Société (encore désigné sous le terme de « criticité »), classé en trois niveaux : critique, significatif ou peu significatif ; et
- La probabilité de la survenance du risque, également classée en trois niveaux : élevée, modérée ou faible.

étant précisé que les risques avec la probabilité de survenance la plus élevée et l'impact négatif potentiel le plus élevé étant placés en premier dans chaque catégorie.

Les risques ont été appréciés en « risque net », c'est-à-dire en tenant compte des mesures de gestion de risque mises en place au sein de la Société.

##### **2.1.1 Risques liés aux marchés sur lesquels intervient le Groupe**

###### *2.1.1.1 Risques liés aux politiques publiques en matière de santé*

Les activités du Groupe s'inscrivent dans le domaine de la santé et sont en conséquence influencées par l'environnement réglementaire et économique qui peut y être attaché. Le montant des dépenses de santé

ainsi que le niveau de remboursement ont un impact direct sur les activités du Groupe. Le Groupe est ainsi dépendant des politiques publiques pratiquées en matière de santé et pourrait être dans l'obligation de diminuer les prix qu'il pratique afin de remporter les appels d'offre lancés par les hôpitaux publics ou pour rester compétitif dans un environnement de contrôle des dépenses de santé.

Les méthodes habituellement employées par les gouvernements pour maîtriser les dépenses de santé consistent à fixer réglementairement et, le cas échéant, à baisser les tarifs ou les niveaux de remboursement, à réduire le nombre d'interventions chirurgicales prescrites ainsi qu'à limiter les interventions couvertes par leurs programmes de santé, de protection ou de sécurité sociale. L'évolution des régimes de remboursement mis en place par les gouvernements tend souvent vers une limitation du nombre ou de la part du matériel médical couvert, et certains produits préexistants ou innovants ayant généré des marges élevées pour le Groupe peuvent être exclus de cette couverture.

Dans de nombreux pays, notamment en France, les activités du Groupe sont soumises à des tarifs réglementés, dans la mesure où ses produits sont fournis dans le cadre de programmes de santé publique intégralement ou partiellement financés par les Etats. Ainsi, la chirurgie orthopédique est soumise à des prix ou à des méthodes de fixation des tarifs imposés, généralement déterminés par les autorités gouvernementales et le Groupe n'a aucun contrôle sur leurs niveaux, ce qui crée une réelle dépendance du Groupe à l'égard des politiques publiques en matière de santé. Les tarifs peuvent être révisés à tout moment, notamment à la baisse, ce qui peut entraîner des réductions tarifaires significatives. Ainsi, en France, le Conseil Economique des Produits de Santé (CEPS) a décidé en 2013 une baisse sur trois ans (2013, 2014 et 2015) des tarifs réglementés de 10,5 % sur les prothèses de hanche et de 5,5 % sur les prothèses de genou. Le Conseil d'Etat par une décision en date du 3 décembre 2015 a annulé la baisse des tarifs initiée en 2013. Une décision du CEPS en date du 19 février 2016 a instauré une baisse des tarifs imposés au 14 mars 2016 de l'ordre de 12,30% sur les prothèses de hanche et de 7,40% sur les prothèses de genou. Le Conseil d'Etat par une ordonnance en date du 18 avril 2016 a annulé cette dernière baisse pour une partie des implants de hanche uniquement. En juin 2017, le CEPS a proposé un nouveau plan de baisse des prix sur 2 ans. Le 21 août 2017, une baisse de 3,5% en moyenne a été appliquée sur les implants de hanche et de genou. En juillet 2018 une baisse moyenne de 2,25% a été appliquée sur les implants de hanche et de genou. Cette baisse a été appliquée de manière différenciée par produits. Une nouvelle baisse est enfin intervenue entre les mois de mai et juin 2019 se traduisant en moyenne par une baisse de 2,93%.

Dans d'autres pays, notamment en Allemagne, la tarification est effectuée à l'activité (T2A). Dans un système reposant sur une tarification à l'activité, l'allocation des ressources au sein des établissements de soins, et, par voie de conséquence, la tarification des produits, dépendent de la nature et du volume des activités hospitalières des établissements concernés. En conséquence, le prix des produits peut varier en fonction des établissements de soins, des spécialités concernées et du volume d'activités. Le Groupe ne peut exclure que des pays qui appliquent une tarification fondée sur les produits et les prestations fassent évoluer leur réglementation vers une tarification à l'activité, ce qui pourrait affecter le niveau de tarification ou de remboursement des produits du Groupe.

En outre, dans certains pays, notamment en France, les budgets affectés aux hôpitaux publics peuvent varier et avoir un impact sur les appels d'offres qu'ils réaliseront en matière de prothèse orthopédique. L'allocation, au sein du budget dont dispose chaque hôpital, en fonction des spécialités, est décidée par l'établissement et le Groupe ne peut influencer en faveur d'une allocation préférentielle du budget sur le domaine orthopédique.

Par ailleurs, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'obtenir pour tous les pays dans lesquels il souhaite commercialiser ses produits, les mêmes niveaux de prise en charge et de remboursement, pas plus qu'il n'est ou ne sera en mesure de prévoir d'éventuels changements des conditions de prise en charge et de remboursement dans ces différents pays. Le Groupe ne peut également exclure que les pays qui s'appuient sur un système de santé privé décident de mettre en œuvre des politiques publiques qui pourraient affecter la tarification ou le remboursement des produits du Groupe.

L'adoption de mesures plus restrictives en termes de remboursement ou l'absence ou l'insuffisance de prise en charge des produits du Groupe ferait peser sur le patient un coût nouveau ou supplémentaire ce qui pourrait limiter le nombre d'interventions chirurgicales et donc le nombre de produits acquis auprès du Groupe, entraînant en conséquence un ralentissement de l'activité du Groupe.

Enfin, dans certains pays, les produits du Groupe sont homologués par les organismes publics de santé ou par les mutuelles privées. Ceux-ci pourraient modifier l'agrément octroyé aux produits du Groupe (et ainsi diminuer le taux de remboursement associé) voire même remettre en cause de tels agréments s'agissant des produits du Groupe existants ou ne pas octroyer d'homologation aux nouveaux produits proposés par le Groupe. En conséquence, le taux de remboursement associé aux produits du Groupe pourrait diminuer, ou même les produits du Groupe pourraient n'être plus remboursés, ce qui pourrait entraîner une réduction de la demande de produits du Groupe et en conséquence avoir un impact direct sur la marge et les résultats du Groupe.

La Société attribue à ce risque une **probabilité élevée**.

La Société considère que la criticité de ce risque est **peu significative**.

## 2.1.2 Risques liés à l'activité et aux produits du Groupe

### 2.1.2.1 Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du Groupe

Outre les garanties légales, le Groupe pourrait être exposé à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement ou de l'exploitation commerciale de ses produits, en particulier la responsabilité du fait des produits. En effet, même si le Groupe opère en partie selon un modèle dit « *fabless* », il conserve la qualité de fabricant et les responsabilités qui y sont attachées. Des plaintes civiles ou pénales ou des poursuites judiciaires pourraient être déposées ou engagées contre le Groupe par des utilisateurs (patients, praticiens, chercheurs et autres professionnels dans le domaine de la santé ou de la recherche), les autorités réglementaires, certains distributeurs ou tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits, du fait par exemple de la qualité des matériaux utilisés pour ses produits, du mauvais fonctionnement des produits ou de l'incapacité du Groupe à les livrer en temps voulu.

Dans l'hypothèse où un défaut apparaîtrait au stade de la fabrication d'un produit, le Groupe pourrait par ailleurs être exposé à un risque « *sériel* », c'est-à-dire qu'un ensemble de produits fabriqués au même moment présente les mêmes défauts et constitue dès lors (i) soit une perte directe pour le Groupe si celui-ci identifie ce défaut avant, (ii) soit un risque majeur de faire l'objet de poursuites judiciaires ou administratives par les victimes de ces produits défectueux. Ce risque est démultiplié aux Etats-Unis et en France en raison de la possibilité d'initier des « *class actions* ».

De plus, chaque Organisme Notifié a le pouvoir de réaliser sur pièce et sur place de nombreux contrôles, lesquels peuvent révéler des défauts dans les étapes de fabrication du produit. Ces défauts sont ensuite publiés dans un registre au niveau local. La coopération entre les différents organismes notifiés se renforçant actuellement de plus en plus, l'identification d'un défaut relatif à un produit du Groupe sera rendue publique dans la plupart des pays où le Groupe exerce une activité. Par ailleurs, dans l'hypothèse où un volume important des produits du Groupe présenterait un défaut qui serait rendu public, cela pourrait déclencher la reprise des produits fabriqués par le Groupe voire le retrait de la certification octroyée, ce qui aurait un impact sur l'image du Groupe dans ces pays.

Si l'un des risques mentionnés devait se réaliser, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

A ce jour, le Groupe a souscrit une assurance responsabilité civile en matière de produits livrés prévoyant une couverture à hauteur d'un montant maximum de 15 millions d'euros par sinistre et année d'assurance (sous réserve de certaines limitations ou exclusions).

Le Groupe ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre lui, ou contre l'un de ses sous-traitants qui pourraient ne pas être suffisamment couverts individuellement. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause et s'il n'était pas en mesure d'obtenir ou de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter significativement la commercialisation de ses produits et plus généralement, de nuire à ses activités, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

De plus, tout manquement aux obligations de conformité pourrait entraîner des sanctions, y compris des amendes, ordonnances, sanctions civiles, refus d'attribution du marquage CE, ou autre autorisation, retard dans la production, saisie ou rappel de produits, restriction d'emploi et poursuites pénales, susceptibles individuellement d'accroître, de manière significative, les coûts supportés par le Groupe, de retarder le développement et la commercialisation d'un nouveau dispositif.

La Société attribue à ce risque une **probabilité faible**.

La Société considère que l'impact de ce risque serait **critique**.

#### 2.1.2.2 *Risques liés à l'externalisation de la fabrication des produits et à la dépendance à l'égard des sous-traitants*

Le Groupe fonctionne selon un modèle dit « *fables* », consistant à externaliser l'ensemble des différentes opérations liées à la fabrication de ses produits, ne commercialisant que « le produit fini ». Le Groupe dépend donc de tiers pour la fabrication de l'ensemble de ses produits et son succès commercial repose en partie sur sa capacité à identifier, construire et maintenir des relations pérennes avec ses sous-traitants et à obtenir de ceux-ci des produits fabriqués de qualité dans le respect des dispositions réglementaires, dans les quantités et délais demandés et de manière rentable (voir le paragraphe 1.3.3.5 « *Approvisionnement* » du document d'enregistrement universel).

Le Groupe est par exemple en situation de dépendance vis-à-vis de CeramTec, son fournisseur historique, concernant l'approvisionnement en céramique.

La dépendance vis-à-vis de fabricants tiers expose le Groupe à des risques supplémentaires auxquels il ne serait pas confronté s'il produisait ses produits lui-même, à savoir:

- la non-conformité des produits fabriqués par ces tiers avec les normes réglementaires et de contrôle qualité ;
- le défaut ou la défaillance du sous-traitant ;
- la violation de leurs accords avec le Groupe par ces sous-traitants ; et
- la rupture ou le non-renouvellement de ces accords pour des raisons qui échappent au contrôle du Groupe.

La majorité des sous-traitants du Groupe bénéficient d'une certification ISO 13485 et 9001. En effet, dans certains pays, l'enregistrement des produits du Groupe peut nécessiter que l'ensemble des étapes du processus de fabrication soit réalisé par des sous-traitants bénéficiant d'une certification ISO. La perte de cette certification par l'un ou plusieurs des sous-traitants pourrait avoir un impact sur la fabrication, l'enregistrement ou la commercialisation des produits concernés.

En outre, le Groupe serait dans l'obligation d'identifier et de contracter avec de nouveaux sous-traitants bénéficiant d'une certification ISO ce qui pourrait prendre du temps et représenter des coûts supplémentaires.

Des problèmes pourraient survenir au cours de la fabrication et de la distribution des produits du Groupe. En particulier, les sous-traitants et fournisseurs du Groupe sont exposés au risque de catastrophe naturelle. La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait empêcher les sous-traitants et fournisseurs de respecter leurs obligations à l'égard du Groupe, entraîner des retards dans l'approvisionnement des produits concernés, ce qui pourrait avoir pour conséquence une hausse des coûts, une baisse des ventes, une dégradation des relations avec les clients et, dans certains cas, le rappel des produits, ce qui pourrait générer des dommages en termes d'image et des risques de mise en cause de la responsabilité du Groupe, en sa qualité de fabricant, en particulier si ces problèmes n'étaient découverts qu'à l'issue de la commercialisation.

La fabrication des produits du Groupe est complexe et exigeante, notamment en raison de la réglementation applicable et des cahiers des charges imposés par le Groupe. L'ensemble du processus de fabrication des prothèses entre dans le champ d'application des certifications obtenues par le Groupe. Ainsi, les certifications permettant le marquage CE concernent les produits commercialisés par le Groupe mais également l'ensemble du processus de fabrication, y compris la stérilisation, ainsi que le polissage, le gravage, le revêtement, le nettoyage, l'assemblage ou l'emballage.

Dans l'hypothèse où le Groupe changerait de fournisseurs pour ses produits, il serait nécessaire de trouver un fournisseur répondant aux normes permettant le maintien du marquage CE ou autre autorisation réglementaire. Le Groupe devrait également procéder à la requalification du sous-traitant, ce qui pourrait être très coûteux, consommateur de temps et requérir l'attention du personnel le plus qualifié du Groupe. Trouver un nouveau fournisseur pourrait également retarder la production, le développement et la commercialisation de ses produits et accroître leur coût de fabrication compte tenu du processus de qualification à réaliser.

Le Groupe ne peut en outre pas garantir que ses sous-traitants, fournisseurs et représentants respectent et respecteront les réglementations, autorisations et normes en vigueur. Si des produits fabriqués par des fournisseurs s'avéraient non conformes aux dispositions réglementaires ou aux normes en vigueur, des sanctions pourraient être infligées au Groupe. Ces sanctions pourraient inclure des amendes, des injonctions, des dommages et intérêts, le refus des instances réglementaires s'agissant des essais en cours, la suspension ou le retrait des autorisations ou certificats obtenus, des révocations de licences, la saisie ou le rappel de ses produits, des restrictions opérationnelles ou d'utilisation et des poursuites pénales, toutes ces mesures pouvant avoir un impact négatif significatif sur ses activités.

Bien que le Groupe recherche de nouveaux fournisseurs pour l'ensemble de sa chaîne de production et de distribution, il ne peut garantir qu'il sera en mesure de maintenir les contrats de sous-traitance en cours ou de conclure de nouveaux contrats à des conditions commerciales acceptables, compte tenu du nombre restreint de sociétés spécialisées disposant des infrastructures, de l'expérience et des agréments et/ou certifications permettant la production de ce type de dispositif médical. En outre, le Groupe peut faire face à la concurrence d'autres acteurs sur les marchés sur lesquels ils opèrent, lesquels seraient susceptibles de solliciter les sous-traitants avec lesquels le Groupe travaille. Enfin, les sous-traitants et fournisseurs avec lesquels le Groupe travaille pourraient être rachetés, par exemple par des concurrents du Groupe. En cas de rupture ou de détérioration de ses relations avec ses sous-traitants, ou lorsque ses besoins augmenteront, le Groupe pourrait se trouver dans l'impossibilité de nouer des relations avec d'autres sous-traitants, ce qui pourrait nuire à sa capacité de produire, développer et commercialiser ses produits avec succès.

La Société attribue à ce risque une **probabilité modérée**.

La Société considère que la criticité de ce risque est **significative**.

### 2.1.2.3 *Risques liés à la protection des droits de propriété intellectuelle ou industrielle dont le Groupe bénéficie*

L'activité du Groupe dépend de la protection effective de sa propriété intellectuelle et industrielle ainsi que de celle issue des licences octroyées par des tiers à la Société ou ses filiales.

#### *i. Détection de droits de propriété intellectuelle ou industrielle*

Les 53 familles de brevets principaux sur lesquels repose l'activité du Groupe et qui sont essentiels à son activité ne sont pour la plupart pas détenus directement par le Groupe mais ont été développés en partenariat avec un ou plusieurs chirurgiens et lui ont été concédés dans le cadre d'accords de licence d'exploitation exclusive par un ou plusieurs chirurgiens regroupés généralement sous la forme de société (en France il s'agit de sociétés civiles dont l'objet social est consacré à l'innovation), pour une durée maximale de vingt ans, soit la durée de validité des brevets sous-jacents.

Dans ce cadre, le Groupe s'est engagé à respecter certaines conditions afin de maintenir ses droits sur ces brevets. Celles-ci consistent notamment dans la réalisation d'efforts de développement et de commercialisation de produits intégrant la technologie concédée, ou dans le paiement de (i) redevances forfaitaires lors de la réalisation d'étapes prédéfinies ou de (ii) redevances proportionnelles au chiffre d'affaires généré par les ventes réalisées par le Groupe sur la vente de produits dans les territoires où les brevets ont été déposés.

Certains contrats de licence prévoient la résiliation anticipée du contrat en cas de violation des dispositions contractuelles, ou encore d'insolvabilité ou de faillite de la Société. En particulier, le contrat de licence exclusive de brevets conclu le 16 septembre 2011 relatif à la prothèse ANATOMIC® prévoit la résiliation anticipée automatique et immédiate de la licence par les chirurgiens ou les sociétés civiles de chirurgiens dans l'hypothèse d'une baisse des ventes sur un produit de plus de 25 % sur un an.

Toute violation par la Société ou ses filiales concernées des conditions relatives au maintien des droits sur les brevets peut aboutir à la perte d'utilisation de la technologie ou des droits liés à ces brevets. Si le Groupe venait à perdre l'une ou l'autre de ces licences ou l'un ou l'autre de ces brevets, ou s'il ne pouvait pas obtenir des droits similaires à ceux qu'il détient par le biais des accords de licence à des conditions raisonnables, celui-ci pourrait se trouver dans l'incapacité de développer, de fabriquer ou de commercialiser ses produits.

#### *ii. Protection des droits de propriété intellectuelle ou industrielle*

Les brevets détenus ou utilisés par le Groupe font généralement l'objet d'un dépôt à l'échelle locale, et non nécessairement à une échelle plus importante (telle qu'à l'échelle européenne ou mondiale). Ainsi, la protection attachée à ces brevets est moindre et ceux-ci peuvent faire l'objet de violation dans des pays où ils ne sont pas protégés. En outre, bien que certaines technologies soient couvertes par des brevets, des technologies comparables pourraient être reproduites par d'autres acteurs sur les marchés sur lesquels le Groupe opère.

Enfin, l'ensemble des produits commercialisés par le Groupe ne fait pas nécessairement l'objet d'une protection sous forme de brevet. Environ 24 % des produits du Groupe ne sont pas ou plus protégés et pourraient donc faire l'objet d'une utilisation par des tiers.

#### *iii. Utilisation et divulgation des informations confidentielles*

Il est également important pour le Groupe de se prémunir contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ses informations confidentielles et de ses secrets commerciaux qui ne font pas nécessairement l'objet d'un dépôt. Le Groupe peut être amené à fournir, sous différentes formes, des informations, technologies, procédés, savoir-faire, données ou renseignements, non brevetés et/ou

brevetables, aux tiers avec lesquels il collabore, concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de ses produits. Dans ces hypothèses, le Groupe exige généralement la signature d'accords de confidentialité. Cependant, ces éléments n'apportent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une divulgation ou une utilisation illicite par des tiers de secrets et savoir-faire détenus par le Groupe.

Le Groupe ne peut donc pas garantir que les tiers concernés préserveront la confidentialité des innovations ou perfectionnements non brevetés et des savoir-faire du Groupe ni ne divulgueront pas les secrets commerciaux du Groupe à ses concurrents ou ne développeront pas ces secrets commerciaux.

*iv. Marques*

Les marques déposées par le Groupe sont des éléments importants pour l'identification de ses produits (notamment la marque Amplitude). Malgré le dépôt de ses marques, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser les marques du Groupe.

Les efforts engagés afin de faire respecter les marques du Groupe peuvent être vains dans certaines juridictions dans lesquelles le Groupe a son activité. Ces atteintes pourraient créer un préjudice commercial et d'image pour le Groupe.

*v. Violations des droits de propriété intellectuelle ou industrielle du Groupe ou de tiers*

Le Groupe ne peut pas garantir l'absence de violation par des tiers des droits de propriété intellectuelle et industrielle dont il est propriétaire ou pour lesquels il bénéficie d'un droit. Il pourrait ne pas être en mesure d'éviter les détournements ou les utilisations non autorisées de ses produits et technologies, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés en raison de la portée territoriale de certains droits de propriété intellectuelle. Des tiers pourraient tenter d'utiliser des éléments de la technologie du Groupe protégés ou non par un droit de propriété intellectuelle, ce qui pourrait créer une situation dommageable pour le Groupe.

Le Groupe ne peut pas garantir que les contrats de travail des salariés du Groupe contiennent systématiquement une clause relative à la rémunération complémentaire obligatoire devant être versée à tout salarié qui crée une invention brevetable dans le cadre de ses missions au titre de son contrat de travail et de façon plus générale, qu'ils sont conformes au droit français. Par conséquent, il existe un risque que les salariés du Groupe ayant créés des inventions brevetables et à qui il n'a pas été versé de rémunération supplémentaire à ce titre, demandent un supplément de rémunération, ce qui pourrait entraîner des dépenses importantes et avoir des conséquences significatives défavorables sur les résultats du Groupe.

Le Groupe ne peut pas non plus donner l'assurance que ses produits ne contrefont ni ne contrefontent ou ne violent ni ne violeront d'autres brevets ou droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, et qu'il n'existe pas d'autres droits de propriété intellectuelle susceptibles de couvrir certains produits du Groupe, des tiers pouvant dès lors agir en contrefaçon ou en violation de leurs droits. Ces tiers pourraient alors agir à l'encontre du Groupe afin d'obtenir des dommages et intérêts mais également obtenir la cessation de la fabrication ou de la commercialisation des produits ou l'utilisation des marques en question.

En particulier, un litige intenté contre le Groupe sur le fondement d'une violation alléguée d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, notamment aux Etats-Unis, quelle qu'en soit l'issue, pourrait générer des coûts importants et compromettre la réputation et la situation financière du Groupe. Cela pourrait affecter la faculté du Groupe à poursuivre tout ou partie de son activité, dans la mesure où il pourrait être tenu de (i) cesser de vendre ou d'utiliser un produit dépendant du droit de propriété intellectuelle contesté dans une zone géographique donnée, ce qui pourrait réduire ses revenus, (ii)

devoir obtenir une licence auprès du détenteur du droit, qui pourrait être obtenue à des conditions défavorables ou pourrait ne pas être obtenue, et (iii) revoir sa conception ou renommer ses produits afin de ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de ce tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible ou long et coûteux et avoir un impact significatif sur ses efforts de commercialisation.

La Société attribue à ces risques une **probabilité modérée**.

La Société considère que la criticité de ces risques est **significative**.

#### 2.1.2.4 *Risques de dépendance aux hommes clés*

Le succès du Groupe dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique clé, en particulier son Président, Olivier Jallabert. Son départ ou celui d'autres collaborateurs clés du Groupe pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence ; ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

Le départ de son personnel clé, notamment des responsables de filiales, pourrait affecter la capacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie.

Le Groupe aura par ailleurs besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités, ce qui pourrait mettre à la charge du Groupe des coûts importants, tant pour la recherche de ces nouvelles personnes que pour réussir à la fidéliser.

Le Groupe est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est très intense, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnes clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité du Groupe à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe.

La Société attribue à ce risque une **probabilité faible**.

La Société considère que la criticité de ce risque est **significative**.

#### 2.1.3 Risques juridiques, contentieux et risques fiscaux

##### 2.1.3.1 *Risques liés à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux développés par le Groupe et à son évolution*

Les produits du Groupe sont classés parmi les dispositifs médicaux et, à ce titre, sont soumis à une réglementation spécifique dans tous les pays où ils sont fabriqués, testés ou commercialisés. Cette réglementation impose des obligations en matière, notamment, de:

- conception ;
- fabrication de contrôle qualité et d'assurance qualité des produits ;

- d'étiquetage des produits, y compris les notices d'utilisation ;
- stockage des produits ;
- identification et traçabilité des produits ;
- procédures de conservation des données ; et
- surveillance postérieure à la mise sur le marché et signalement des incidents liés à l'utilisation des produits (décès, blessures graves, dysfonctionnement, etc.)

Cette réglementation s'applique au Groupe en qualité de fabricant de ces produits. Depuis le 27 mars 2015, l'Organisme Notifié en Europe qui supervise le Groupe est le British Standard Institution (« BSI »), reconnu pour ses exigences élevées s'agissant du contrôle qualité et de l'octroi des autorisations, ce qui pourrait augmenter les risques pour le Groupe de se faire sanctionner pour des dysfonctionnements.

En outre, le contrôle, la fabrication et la vente des produits du Groupe sont soumis à l'obtention et au maintien d'autorisations légales et réglementaires et certifications nécessaires à la commercialisation des dispositifs médicaux. De fait, les produits du Groupe font l'objet d'une réglementation stricte et en constante évolution. Le respect de ce cadre réglementaire peut requérir la mise en œuvre de procédures longues et complexes ainsi que de coûts importants et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'obtention des autorisations, leur maintien ou leur délai d'obtention.

La réglementation applicable en matière de dispositif médical est une réglementation généralement étatique. Le Groupe est ainsi exposé, du fait de la nature de ses activités, à de multiples normes nationales et internationales auxquelles il doit se conformer. Il doit ainsi s'adapter aux différentes exigences et délais spécifiques, notamment en matière d'autorisation de mise sur le marché (en particulier les délais et conditions liés à l'enregistrement, l'absence d'autorité unique favorisant un allongement des délais), et d'obligations de transparence qui y sont associées.

Ainsi, au sein de l'Espace économique européen (EEE), les produits du Groupe entrent dans la catégorie des dispositifs médicaux et sont régis, entre autres, par les dispositions de la directive européenne 93/42/CEE qui harmonise les conditions de mise en vente et de libre circulation des produits du Groupe au sein de l'EEE. Ces produits ne peuvent notamment être mis sur le marché qu'à l'issue de l'obtention des certificats permettant le marquage CE.

De même, le marché américain est régi par la réglementation établie par la *Food and Drug Administration* (FDA) qui régleme la qualité des tests, de la fabrication, de l'étiquetage, des plans, du design des produits et matériels, de leur labellisation, des assurances qualités, de leur stockage, de leur transport, des conditionnements et de la distribution et la promotion des matériels médicaux. La commercialisation de produits tels que ceux fabriqués par le Groupe sur le marché américain est soumise à différentes procédures (dont la procédure dite 510 (k)) qui permet de démontrer l'équivalence du produit avec d'autres dispositifs déjà enregistrés sur ce marché. Pour des produits n'ayant pas d'équivalence, il convient d'obtenir un « *pre market approval* », qui peut être une procédure longue, complexe et coûteuse. Les autorisations FDA peuvent également faire ultérieurement l'objet d'un retrait, et la FDA peut demander des rappels de produits, interdire des ventes ou lancer des saisies.

De façon plus générale, dans les autres pays dans lesquels le Groupe est présent, la mise sur le marché des produits médicaux nécessite des démarches spécifiques afin d'obtenir les autorisations nécessaires. L'obtention de ces autorisations peut n'avoir lieu qu'à l'issue d'un processus très long et coûteux (par exemple, au Japon, les démarches nécessaires prennent en moyenne quatre années).

L'incapacité pour le Groupe d'obtenir pour ses produits les autorisations ou le renouvellement des certificats nécessaires pourrait alors retarder la commercialisation des produits par le Groupe, voire l'interdire. La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pouvant avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Même si le Groupe prend en considération, dans le cadre de son activité, l'évolution potentielle de la réglementation ou les changements de normes ou de réglementations applicables dans les Etats dans lesquels il commercialise et envisage de commercialiser ses produits, de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation des produits du Groupe en cas de retrait ou de suspension des autorisations de commercialisation ou la ralentir en rendant, notamment, leur production plus coûteuse. Les procédures d'obtention des autorisations de mise sur le marché pourraient être allongées ou leurs conditions être multipliées, et les obligations de transparence associées pourraient être renforcées.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Le Groupe est également soumis à d'autres réglementations spécifiques, notamment en matière de conflits d'intérêts et d'indépendance. Par exemple, en France, l'article 2 de la Loi Bertrand (article L. 1453-1 du Code de la santé publique mis à jour par la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique) et le dispositif dit « *anti-cadeau* » (article L. 4113-6 du Code de la santé publique) prévoient d'importantes restrictions en la matière. Par ailleurs, les chirurgiens sont soumis au contrôle de l'Ordre des médecins qui veille notamment à l'observation par tous ses membres des devoirs professionnels ainsi que des règles édictées par le Code de déontologie applicable en la matière, afin notamment d'assurer l'indépendance de la profession médicale. En particulier, l'article L. 4113-6 du Code de la santé publique interdit aux médecins de recevoir, et aux entreprises assurant des prestations, produisant ou commercialisant des produits pris en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale de procurer ou proposer, des avantages en nature ou en espèce, sous quelque forme que ce soit, d'une façon directe ou indirecte.

L'interaction entre le Groupe et ses clients praticiens facilite l'accès du personnel habilité du Groupe aux blocs opératoires. Cette relation privilégiée permet au Groupe d'innover et d'améliorer sa gamme de produits afin de mieux répondre aux besoins de la profession. Cette relation privilégiée entre le Groupe et ses clients-praticiens se traduit également par la participation de ceux-ci à des séminaires et des conférences organisés par le Groupe. Si la participation à des séminaires ou des conférences par les praticiens clients du Groupe ne relève pas par principe de l'interdiction édictée par l'article L. 4113-6 du Code de la santé publique, cette réglementation ou la position de l'Ordre des médecins pourraient évoluer et notamment réglementer de manière plus contraignante l'intervention des praticiens à de tels séminaires. En revanche, si la participation de praticiens à des séminaires donne lieu à la conclusion de conventions et/ou à l'attribution de rémunérations ou d'avantages en nature d'une valeur supérieure à 10 euros, la Loi Bertrand oblige les sociétés commercialisant des dispositifs médicaux à rendre publics, sur un site internet officiel et accessible au public, l'existence et la nature des conventions et avantages en cause. Le Groupe est soumis à des réglementations équivalentes dans d'autres pays (par exemple, la réglementation *Foreign Corrupt Practices Act of 1997* et la réglementation *Sunshine Act* aux Etats-Unis ou la réglementation *Bribery Act 2010* au Royaume-Uni ou encore le *Sunshine Act* en Belgique).

Un durcissement des réglementations décrites ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

De façon plus générale, le Groupe est soumis à un ensemble réglementaire très strict et normé, dont le respect est très coûteux. Il pourrait ne pas respecter l'ensemble de ces normes ou ne pas être en mesure de s'adapter aux nouvelles normes entrant en vigueur ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe.

En outre, le Groupe ne peut garantir que ses fournisseurs ou sous-traitants respectent ou respecteront la réglementation applicable. L'Organisme Notifié, lors d'un audit de certification ou de suivi, les autorités réglementaires, au cours d'une inspection ou à l'occasion de tout autre processus réglementaire, pourraient identifier des manquements à la réglementation ou aux normes applicables et demander à ce qu'il y soit remédié par la conduite d'actions correctives susceptibles d'interrompre la fabrication et la fourniture des produits du Groupe.

La suspension, l'arrêt total ou l'interdiction totale ou partielle des activités des fournisseurs du Groupe serait susceptibles de nuire à la réputation du Groupe. De plus, si le Groupe venait à perdre le bénéfice de ces contrats conclus avec ses fournisseurs, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives pourraient être significativement altérés.

La Société attribue à ce risque une **probabilité élevée**.

La Société considère que la criticité de ce risque est **peu significative**.

#### *2.1.3.2 Risques liés aux contentieux auxquels le Groupe est partie*

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, administratives, pénales ou arbitrales, notamment en matière de responsabilité civile, de responsabilité du fait des produits, de concurrence, de propriété intellectuelle, fiscale ou industrielle, environnementale et de discrimination.

Les litiges les plus significatifs en cours ou pour lesquels le Groupe a reçu des notifications sont détaillés ci-dessous. Dans le cadre de certaines de ces procédures, des réclamations pécuniaires d'un montant important sont faites ou pourraient être faites à l'encontre d'une ou de plusieurs sociétés du Groupe.

Les provisions éventuelles correspondantes que le Groupe pourrait être amené à enregistrer dans ses comptes pourraient se révéler insuffisantes. En outre, il ne peut être exclu qu'à l'avenir de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, relatives aux risques identifiés par le Groupe liées à de nouveaux risques, soient engagées à l'encontre de l'une des sociétés du Groupe.

A la date du présent document d'enregistrement universel, il n'existe pas de procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage autre que celles mentionnées ci-dessous, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des douze derniers mois un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

##### *i. Litige opposant Amplitude SAS à la société Zimmer Biomet France*

Par assignation en date du 15 juin 2017, la société Zimmer Biomet France a assigné auprès du Tribunal de commerce de Romans conjointement (i) la société B.R.A., avec laquelle elle avait conclu un contrat d'agent commercial en date du 20 février 2006 qui a pris fin le 30 juin 2016, en violation de la clause de non-concurrence figurant dans ce contrat et (ii) Amplitude SAS pour s'être rendue complice de cette violation et s'être ainsi livrée à des actes de concurrence déloyale à l'égard de la société Zimmer Biomet France.

La société Zimmer Biomet sollicite la condamnation solidaire d'Amplitude et de la société B.R.A. au paiement de la somme de 9.800.000 euros à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi. Amplitude SAS nie l'existence d'agissements de concurrence déloyale.

La société Zimmer Biomet a provoqué un incident de procédure pour demander à Amplitude SAS la communication sous astreinte de certaines pièces relatives au chiffre d'affaires réalisé par la société.

Amplitude SAS s'est opposée à cette demande. L'incident de procédure a été plaidé le 13 juin 2018 devant le Tribunal de commerce de Romans.

Le Tribunal de commerce de Romans a, dans son délibéré du 11 octobre 2018 ordonné à la société Amplitude SAS de communiquer sous la forme d'attestations comptables dûment certifiées par un expert comptable ou un commissaire aux comptes les chiffres d'affaires annuels réalisés par Amplitude SAS sur les années 2014-2015 et 2016-2017 pour les clients demandés par Zimmer Biomet. L'affaire a été plaidée au fond le 13 février 2019 et par jugement du 29 mai 2019, le tribunal a constaté la violation par la société B.R.A. de son engagement de non concurrence et condamne celle-ci au remboursement de son indemnité de non concurrence et au paiement de la clause pénale figurant au contrat d'agent. Le Jugement déboute Zimmer Biomet des demandes au titre de dommages et intérêts et réparation du préjudice. La société Amplitude SAS est condamnée sur la base d'une faute visant à détourner la clientèle, toutefois la société Zimmer Biomet n'apportant pas d'éléments pour chiffrer son préjudice, elle est déboutée de sa demande au titre des dommages et intérêts.

Le 4 juillet 2019 Amplitude SAS a interjeté appel de la décision. Les sociétés B.R.A. et Zimmer Biomet ont également interjetés appel. Une audience de mise en état a été fixée à la Cour d'Appel de Grenoble le 24 octobre 2019 et la société Amplitude SAS doit déposer ses conclusions en réponse pour le 2 janvier 2020.

Au 30 juin 2019, Amplitude SAS n'a pas enregistré de provision.

*ii. Litige opposant Amplitude SAS et la société S.E.R.F*

Par assignation du 20 avril 2018, la Société d'Etudes et de Recherches et de Fabrication (**S.E.R.F.**) a engagé une action en contrefaçon de brevet, auprès du Tribunal de grande instance de Paris, à l'encontre d'Amplitude SAS.

La société S.E.R.F. reproche à Amplitude SAS de fabriquer et de commercialiser un modèle de cupule pour prothèse de hanche qui reproduirait selon elle les revendications d'un brevet français lui appartenant, et sollicite la réparation du préjudice qu'elle prétend avoir subi.

La société S.E.R.F. sollicite la condamnation d'Amplitude SAS au paiement de la somme de 239.641 euros à titre de dommage et intérêts.

La société Amplitude SAS a conclu en réponse à deux reprises. Dans ses dernières conclusions, la société S.E.R.F. demande un sursoie à statuer dans l'attente de la décision de l'INPI sur une demande de limitation de son brevet qu'elle indique avoir déposé. La procédure de limitation est une procédure administrative, qui se déroule devant l'INPI, qui permet au titulaire d'un brevet français ou européen, d'en limiter la portée. Il est possible de demander la limitation d'un brevet, alors qu'une action en contrefaçon basée sur le brevet est en cours, comme c'est le cas en l'espèce. Si la limitation est prononcée, la procédure en contrefaçon reprend sur la base du brevet limité.

La société Amplitude ne peut pas s'opposer à cette demande de limitation ni intervenir à la procédure. Le délai est d'environ 3 à 6 mois pour obtenir la réponse de l'INPI.

*iii. Litige opposant Amplitude SAS à l'URSSAF relatif à la contribution sur les dépenses de promotion des dispositifs médicaux, spécifique sur les commissions des agents commerciaux*

Amplitude SAS commercialise ses produits notamment par l'intermédiaire d'agents indépendants mandatés dans le cadre de contrats commerciaux moyennant paiement de commissions.

En juillet 2009, l'URSSAF a initié une procédure de contrôle sur le respect de la législation de sécurité sociale par Amplitude SAS couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2008. A la suite de

ce contrôle, l'URSSAF a notifié à Amplitude SAS, par lettre en date du 21 décembre 2010, son redressement à hauteur de 881.315 euros. Le redressement portait uniquement sur l'assujettissement des commissions versées par Amplitude SAS à ses agents commerciaux à la contribution sur les dispositifs médicaux implantables de 10 % (augmentée à 15 % fin 2009) prévue aux articles L. 245-5-1 et L. 245-5-2 du Code de la sécurité sociale.

Amplitude SAS a contesté son redressement et a saisi la Commission de Recours Amiable (« **CRA** ») pour faire valoir sa position. Elle conteste notamment la méthode de calcul retenue au motif que les dispositions du Code de la sécurité sociale susvisées ne visent pas les sommes versées à ses agents commerciaux (qui ont le statut de travailleur indépendant) mais uniquement les rémunérations allouées aux personnes bénéficiant d'un statut salarié. En octobre 2011, la CRA a rejeté la contestation et a maintenu le redressement URSSAF dans son intégralité.

Amplitude SAS a alors saisi le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale (le « **TASS** ») pour faire annuler le redressement. Le 7 novembre 2013, le TASS de Valence a débouté Amplitude SAS de ses demandes et l'a condamnée au paiement de la somme de 981.315 euros au titre du redressement. Amplitude SAS a fait appel de la décision.

Une première audience s'est tenue le 2 décembre 2014 au cours de laquelle Amplitude SAS a transmis une Question Prioritaire de Constitutionnalité (« **QPC** »). L'affaire a fait l'objet d'une nouvelle audience le 9 juin 2015. La Cour d'appel de Grenoble a, le 8 septembre 2015, prononcé la nullité de la mise en demeure qui avait été adressée le 21 décembre 2010 pour irrégularité de forme et a par suite prononcé le dégrèvement des redressements. La Cour d'appel a néanmoins considéré qu'il n'y avait pas lieu de transmettre la question prioritaire de constitutionnalité qui avait été déposée. Les URSSAF du Rhône ont formé un pourvoi à l'encontre de cette décision le 9 novembre 2015.

Par un arrêt en date du 15 décembre 2016, la deuxième chambre civile de la Cour de cassation a (i) cassé et annulé, en toutes ses dispositions à l'exception de celles disant n'y avoir lieu à la transmission de la QPC, l'arrêt rendu le 8 septembre 2015 par la Cour d'appel de Grenoble et (ii) renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Chambéry. La Cour d'appel de Chambéry a, par un arrêt en date du 12 septembre 2017, confirmé le jugement du TASS de Valence.

Amplitude SAS a formé un pourvoi à l'encontre de cette décision. La Cour de cassation a rendu un arrêt le 29 novembre 2018 par lequel elle casse et annule l'arrêt rendu le 12 septembre 2017 et renvoie devant la cour d'Appel de Grenoble en condamnant l'URSSAF aux dépens.

La cour d'Appel de Grenoble a été saisie et les parties ont échangés leurs conclusions et pièces et plaidée l'affaire le 2 juillet 2019. La Société reste, à la date du présent document d'enregistrement universel, dans l'attente d'une décision définitive sur ce sujet, à intervenir dans le courant du quatrième trimestre 2019.

En outre, Amplitude SAS a fait l'objet d'une mise en demeure de l'URSSAF Rhône Alpes en date du 5 avril 2018 d'avoir à régler les majorations de retard complémentaires et ce pour les années 2007 et 2008, soit un montant de 276.269 euros. Par requête en date du 6 juin 2018, Amplitude SAS a saisi la CRA aux fins de surseoir à statuer dans l'attente qu'une décision définitive soit rendue sur le redressement principal. Au jour du présent document d'enregistrement universel, la CRA ne s'étant pas prononcé dans le délai imparti d'un mois, Amplitude SAS a saisi le TASS de Valence par requête enregistrée le 26 septembre 2018. L'arrêt de la 2<sup>ème</sup> Chambre Civile de la Cour de Cassation du 29 novembre 2018 ayant cassé l'arrêt de la Cour d'Appel de Chambéry, le commandement à payer les majorations de retard dues au titre du redressement devenait sans objet, c'est pourquoi le tribunal a constaté un désistement de l'instance.

Parallèlement à ce litige, Amplitude SAS a de nouveau fait l'objet d'un contrôle de l'URSSAF (Rhône Alpes) en juillet 2014 couvrant la période s'écoulant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> juin 2014. L'URSSAF a

notifié à Amplitude SAS son redressement pour un montant total de 5.500.610 euros (majorations de retard incluses au 19 décembre 2014) sur les mêmes fondements et pour les mêmes raisons que ceux exposés lors du premier contrôle. Amplitude SAS a contesté ce second redressement par courrier en date du 23 janvier 2015 envoyé à la CRA.

Par une décision en date du 28 avril 2017, la CRA a rejeté partiellement la contestation d'Amplitude SAS, à l'exception de la réduction du montant du redressement ramené de 4.947.676 euros à 4.938.905 euros (hors majoration de retard).

En date du 10 août 2017, Amplitude SAS a intenté un recours contre cette décision devant le TASS de Valence. L'audience de plaidoiries a eu lieu le 20 juin 2019 devant le pôle Social du Tribunal de Grande Instance de Valence. L'affaire a été mise en délibéré au 12 septembre 2019. Ce délai a fait l'objet de deux reports jusqu'au 10 octobre 2019.

La décision rendue par le Tribunal de Grande Instance le 10 Octobre 2019 a fait droit à la demande d'Amplitude SAS et a annulé le redressement portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> juin 2014.

Au 30 juin 2019, Amplitude SAS a provisionné la somme de 18.955 milliers d'euros.

Enfin, Amplitude SAS a fait l'objet d'une mise en demeure de l'URSSAF (Rhône Alpes) en date du 17 décembre 2018, d'avoir à régler la contribution visée par l'article L.245-5-1 et suivants du Code de Sécurité Sociale et les majorations au titre des années 2015, 2016 et 2017 soit un montant global de 5.778.721 €. Par requête du 18 février 2019, la société Amplitude SAS a saisi la CRA qui ne s'est pas prononcée dans le délai d'un mois.

#### *iv. Provisions pour litiges*

Au 30 juin 2019, le montant total des provisions pour les litiges du Groupe s'élève à 19.095 milliers d'euros (voir note 25 de l'annexe aux comptes consolidés). Le Groupe avait notamment provisionné 18.955 milliers d'euros au titre des litiges qui l'oppose à l'URSSAF (voir note 25 de l'annexe aux comptes consolidés).

La Société attribue à ce risque une **probabilité faible**.

La Société considère que la criticité de ce risque est **significative**.

#### 2.1.4 Risques financiers

La Société peut se retrouver exposée à différentes natures de risques financiers :

##### *2.1.4.1 Risques liés à l'endettement du Groupe*

Le Groupe supporte actuellement un endettement significatif. Au 30 juin 2019, le montant total de l'endettement du Groupe s'élevait à 124,3 millions d'euros (voir le paragraphe 5.2.2.2 et Note 5. Gestion du risque financier du Chapitre 6 Etats Financiers Consolidés du document d'enregistrement universel). Cet endettement comprend notamment :

- des Obligations Sèches 2016 régies par des termes et conditions (les « **Termes et Conditions des Obligations 2016** ») d'un montant nominal de 65 millions d'euros ;

- des Obligations Sèches 2014 régies par des termes et conditions (les « **Termes et Conditions des Obligations 2014** ») d'un montant nominal de 31 millions d'euros, suite au remboursement anticipé d'un montant de 35 millions d'euros ;
- deux crédits moyen terme souscrits auprès de la BPI de respectivement 3 millions d'euros et 5 millions d'euros ;
- un crédit moyen terme souscrit auprès du CIC pour la construction de la salle blanche pour 1,6 million d'euros ;
- des contrats de crédit-bail pour 17,5 millions d'euros ; et
- un contrat d'affacturage pour 0,4 million d'euros.

L'endettement important du Groupe peut avoir des conséquences négatives, telles que :

- exiger du Groupe qu'il consacre une partie significative des flux de trésorerie provenant de ses activités opérationnelles à la rémunération et au remboursement de sa dette, réduisant ainsi la capacité du Groupe à affecter les flux de trésorerie disponibles pour financer sa croissance organique, réaliser des investissements et pour d'autres besoins généraux de l'entreprise ;
- augmenter la vulnérabilité du Groupe au ralentissement de l'activité ou aux conditions économiques ;
- placer le Groupe dans une situation financière moins favorable par rapport à ses concurrents qui ont moins de dette par rapport aux flux de trésorerie ;
- limiter la flexibilité du Groupe pour planifier ou réagir aux changements de ses activités ou de ses secteurs ; et
- limiter la capacité du Groupe et de ses filiales à emprunter des fonds supplémentaires ou à lever des capitaux à l'avenir, et augmenter les coûts de ces financements supplémentaires.

Par ailleurs, la capacité du Groupe à honorer ses obligations, à payer les intérêts au titre de ses emprunts ou encore à refinancer ou rembourser ses emprunts selon les modalités qui y sont prévues, dépendra de sa performance opérationnelle future et pourra être affectée par de nombreux facteurs (conjoncture économique, conditions du marché de la dette, évolution réglementaire, etc.) dont certains sont indépendants du Groupe.

En cas d'insuffisance de liquidités afin d'assurer le service de la dette, le Groupe pourrait être contraint de réduire ou de différer des acquisitions ou des investissements, de céder des actifs, de refinancer son endettement ou de rechercher des financements complémentaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de refinancer son endettement ou d'obtenir des financements complémentaires à des conditions satisfaisantes.

Le Groupe est également exposé aux risques de fluctuations des taux d'intérêt dans la mesure où la rémunération de sa dette est à taux variable égal à EURIBOR augmenté d'une marge.

Les Termes et Conditions des Obligations 2014 et 2016 imposent au Groupe de se conformer à des *covenants*, notamment financiers et des ratios spécifiques, simplifiés et adaptés pour tenir compte de la forte croissance du Groupe (voir la Section 5.2 « *Trésorerie et capitaux* » du présent document d'enregistrement universel). Ces *covenants* limitent entre autres la capacité du Groupe à :

- procéder à des acquisitions et des investissements dans le cadre de joint-venture ;
- procéder à des prêts additionnels d'une quelconque façon à l'exception d'un endettement additionnel dans la limite de 17 500 000 d'euros, pouvant être étendue à 25 000 000 d'euros en fonction de l'évolution de l'EBITDA du Groupe ;
- contracter tout endettement ou octroyer des garanties ;
- constituer des sûretés ;
- verser des dividendes ou d'autres paiements non autorisés ;
- réaliser certains investissements ;
- vendre, transférer ou céder certains actifs ;
- fusionner ou se regrouper avec d'autres sociétés ;
- conclure des transactions avec des entités apparentées ;
- modifier ses statuts et réduire son capital social ; et
- émettre des valeurs mobilière donnant accès directement ou indirectement à son capital.

Les restrictions contenues dans les Termes et Conditions des Obligations et les contrats liés aux Obligations pourraient affecter sa capacité à exercer ses activités, et limiter sa capacité à réagir en fonction du marché ou encore saisir des opportunités commerciales qui se présenteraient. A titre d'exemple, ces restrictions pourraient affecter la capacité du Groupe à financer les investissements de ses activités, procéder à des acquisitions stratégiques, des investissements ou des alliances, restructurer son organisation ou financer ses besoins en capitaux. De plus, la capacité du Groupe à respecter ces clauses restrictives pourrait être affectée par des événements indépendants de sa volonté, tels que les conditions économiques, financières et industrielles. Un manquement de la part du Groupe à ses engagements ou ses restrictions pourrait entraîner un défaut aux termes des conventions susvisées.

En cas de défaut auquel il ne serait pas remédié ou renoncé, les créanciers concernés pourraient mettre fin à leur engagement et/ou exiger que tous les montants en cours deviennent immédiatement exigibles. Cela pourrait activer les clauses de défaut croisé d'autres prêts du Groupe.

La Société attribue à ce risque une **probabilité faible**.

La Société considère que l'impact de ce risque serait **critique**.

#### 2.1.4.2 Risques liés à la dépréciation du goodwill et aux impôts différés

Au 30 juin 2019, les écarts d'acquisition (*goodwill*) s'élevaient à 95,7 millions d'euros (voir la note 16 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2019 inclus à la Section 6.1 « *Etats financiers consolidés au 30 juin 2019* » du présent document d'enregistrement universel). Le Groupe ne peut exclure que la survenance d'événements futurs soit susceptible d'entraîner une dépréciation de certaines immobilisations incorporelles et/ou des écarts d'acquisition. En raison du montant important des immobilisations incorporelles et des écarts d'acquisition figurant dans son bilan, d'éventuelles dépréciations significatives pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière pour l'exercice au cours duquel de telles charges viendraient à être enregistrées.

Au 30 juin 2019, les impôts différés actifs au bilan consolidé du Groupe s'élevaient à 9,9 millions d'euros (voir note 15 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2019 inclus à la Section 6.1 « *Etats financiers consolidés au 30 juin 2019* » du présent document d'enregistrement universel). Ces impôts différés actifs sont comptabilisés au bilan du Groupe pour un montant que le Groupe estime être en mesure de recouvrer dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, avant l'expiration éventuelle des déficits pour la part des impôts différés actifs liés à des déficits fiscaux reportables. Néanmoins, le Groupe pourrait se retrouver dans l'incapacité de réaliser le montant prévu d'impôts différés si ses revenus taxables futurs et les impôts connexes étaient moins importants que prévu. Le Groupe fonde également ses prévisions quant à l'utilisation des impôts différés sur sa compréhension de l'application de la réglementation fiscale, laquelle pourrait cependant être remise en cause, soit du fait de changement dans la réglementation fiscale et comptable, soit du fait de contrôles ou contentieux fiscaux de nature à affecter le montant de ses impôts différés.

Si le Groupe considérait qu'il ne pouvait pas, dans les années à venir, réaliser ses impôts différés, il devrait ne plus reconnaître au bilan ces actifs, ce qui aurait un impact défavorable significatif sur le résultat net du Groupe et sur sa situation financière.

La Société attribue à ce risque une **probabilité faible**.

La Société considère que la criticité de ce risque est **significative**.

#### 2.1.5 Risques de marché

##### 2.1.5.1 *Risques de change*

De façon générale, le Groupe fabrique ses produits et engage les dépenses correspondantes en euros, à l'exception de quelques fabrications en Australie et aux Etats-Unis, pour un volume non significatif. A l'inverse, le Groupe vend dans la monnaie locale lorsqu'il commercialise ses produits par l'intermédiaire de ses filiales étrangères et facture en euros lorsqu'il vend ses produits auprès de distributeurs situés à l'étranger.

Par ailleurs, le Groupe présente ses comptes en euros. En conséquence, lorsqu'il prépare ses comptes, le Groupe doit convertir en euro les actifs, passifs, revenus et dépenses évalués en monnaies étrangères en prenant en compte les taux de change applicables. Par conséquent, la variation du taux de change peut affecter la valeur de ces éléments dans ses comptes (et ainsi impacter sa marge), même si leur valeur intrinsèque reste inchangée.

Les principales fluctuations monétaires qui affectent les résultats du Groupe sont celles entre l'euro, d'une part, et le dollar australien, le dollar américain, le franc suisse, le rand sud-africain et le real brésilien, d'autre part. A la date du présent document d'enregistrement universel, le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture de change.

Au 30 juin 2019, 21,8% du produit des activités ordinaires du Groupe a été réalisé en devises autres qu'euro, principalement en dollars américains, en dollars australiens, en francs suisses, en rands sud-africain et en reals brésiliens, représentant respectivement 2,7%, 9,8%, 1,2%, 1,9% et 6,1% du produit des activités ordinaires du Groupe.

Bien que le Groupe contrôle et évalue sur une base régulière les tendances en matière de variation des taux de change, il ne peut néanmoins exclure qu'une évolution défavorable des taux de change des devises susvisées puisse avoir un effet défavorable sur la situation financière du Groupe.

La Société attribue à ce risque une **probabilité modérée**.

La Société considère que la criticité de ce risque est **peu significative**.

## 2.2 ASSURANCES

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité.

Le montant des charges comptabilisées par le Groupe au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 0,598 million, 0,571 million et 0,505 million d'euros pour les exercices clos le 30 juin 2019, le 30 juin 2018 et, le 30 juin 2017.

Aucun sinistre significatif n'a été déclaré par le Groupe au cours des exercices clos le 30 juin 2019, le 30 juin 2018 et le 30 juin 2017. Ces polices d'assurances n'ont pas fait l'objet d'actions significatives à l'encontre du Groupe au cours des exercices clos le 30 juin 2019, le 30 juin 2018 et le 30 juin 2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Groupe est assuré en matière de responsabilité civile auprès de l'assureur HDI.

Assurance	Assureur	Risques couverts	Montant des garanties	Franchise par sinistre	Date d'entrée en vigueur et d'expiration
<b>Assurance marchandises transportées (Territorialité : monde entier)</b>	Helvetia	Transports par avion, routiers, maritimes, pour son propre compte, par voie postale Foire et expositions	De 5 000 euros à 150 000 euros	Néant	01/07/2012 01/07/2013 puis renouvellement par tacite reconduction
<b>Assurance auto mission (Territorialité : tout pays dans lequel la carte d'assurance dite « carte verte » est valable)</b>	AXA	Assurance véhicules des collaborateurs	400 000 euros	Néant, sauf 500 euros pour : Incendie tempête, vol, dommages tout accident	1/01/2019 01/01/2020 puis renouvellement par tacite réduction
<b>Assurance responsabilité civile exploitation et produits livrés (Territorialité : le monde entier sauf les établissements permanents situés hors de la France, d'Andorre, Afrique du Sud, Australie, Belgique, Irlande, Japon, Roumanie, Suisse, USA et de l'Allemagne)</b>	HDI	Responsabilité civile en cours d'exploitation  Responsabilité civile après livraison  Responsabilité civile professionnelle Défense pénale et recours	De 200 000 euros à 15 000 000 euros  Entre 1 500 000 euros et 15 000 000 euros  2 000.000 euros	Jusqu'à 5 000 euros  De 30 000 euros à 75 000 euros  10 000 euros lpp	01/07/2016 pour une période de 2 ans  renouvellement au 01/07/2019 pour une période de 2 ans puis renouvellement par tacite réduction
<b>Assurance flotte automobile (Territorialité : France métropolitaine et Etat membre de</b>	AXA	Responsabilité civile  Recours  et avance sur recours  Risques naturels	100 millions à illimité  8 000 euros  16 000 euros	Néant  Néant  Néant	01/01/2019 01/01/2020 puis renouvellement par tacite reconduction

Assurance	Assureur	Risques couverts	Montant des garanties	Franchise par sinistre	Date d'entrée en vigueur et d'expiration
<b>l'UE pour la garantie responsabilité civile fonctionnement)</b>		Vol Objets/effets personnels et accessoires professionnels Dommages tous accidents Bris de glace Catastrophes naturelles Perte Financière Garantie du conducteur	460€  Valeur de remplacement  800.000€	450€ 450€ 450€ Néant légale	
<b>Responsabilité civile des mandataires sociaux</b>  (Territorialité : monde entier à l'exclusion de toute réclamation introduite en Iran, Syrie, Corée du Nord, Nord Soudan, Cuba et Crimée)	CHUBB Insurance	Garanties responsabilité des dirigeants	8 000 000 euros 1 000 000 euros pour le contrat passé avec Amplitude Suisse, Matsumoto Amplitude Inc. et Amplitude Latam et Amplitude Australia Pty Ltd.	10 000 USD aux USA	01/07/2019 01/07/2020 puis renouvellement par tacite reconduction
<b>Accidents Missions</b> (Territorialité : monde entier à l'exclusion des pays « à risque »)	CHUBB Insurance	Capital décès Capital invalidité permanente totale ou partielle			01/06/2013 31/12/2013 puis renouvellement par tacite reconduction
<b>Assurance dommages multirisques industrielle et commerciale</b> (Territorialité : Monde entier)	Generali (co-assurance Générali et Zurich)	Garantie de dommages aux biens :  Pertes d'exploitation	De 200 000 euros à 80 000 000 euros  42 159 890 euros	15 219 euros pour les garanties principales	01/07/2011 au 30/06/2012 Renouvellement par tacite reconduction
<b>Assurance homme clé</b>	AXA	Capital garanti en cas de décès de M. Jallabert	5 016 000 euros	Néant	3/12/2014Expiration à la date de maturité des obligations sèches (dette unitranche) ou au plus tard à la date à laquelle Olivier Jallabert aura 60 ans

## 2.3 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

### 2.3.1 Contrôle interne

Le Groupe considère le contrôle interne et la gestion des risques comme un ensemble de politiques destinées à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs opérationnels, la fiabilité des informations financières ainsi que la conformité aux lois et réglementations en vigueur. Ces fonctions s'appuient sur:

- l'organisation et le fonctionnement des organes de direction de l'entreprise tels qu'ils sont décrits ci-dessus ;
- un système « qualité » avec des activités de contrôle, indicateurs, évaluation des risques ; et
- des procédures et une organisation relatives à l'élaboration de l'information financière et comptable.

Le Contrôle Interne est sous la responsabilité du Vice-Président Finances. Il a en charge l'analyse, la mise à niveau et l'évaluation des dispositifs de maîtrise des risques en place au sein du Groupe.

Rattaché au Président-Directeur Général avec un accès direct au Conseil d'administration, il coordonne son travail avec les Directions opérationnelles et fonctionnelles sur le périmètre de l'ensemble des activités du Groupe. Avec ses équipes, il coordonne également le déploiement de la Charte Éthique et renforce les actions de prévention contre les risques de fraude.

#### 2.3.1.1 *Le système « qualité » d'Amplitude Surgical*

Le Groupe poursuit ses actions qualité conformément à la législation régissant les dispositifs médicaux pour faire notamment face au défi que représente le renforcement régulier des réglementations applicables à la fabrication et à la commercialisation de ses produits que ce soit en Europe, au Brésil, en Australie, et aux Etats-Unis.

Le Groupe, à travers l'ensemble de ses filiales, est engagé dans une démarche d'amélioration continue visant à promouvoir la responsabilité de chacun pour :

- préserver la santé et la sécurité des hommes et des femmes qui contribuent à ses activités;
- garantir la sûreté de ses implantations et leur impact sur l'environnement, afin de préserver le milieu naturel;
- respecter, partout où il exerce ses activités, les lois et réglementations qualité, sécurité et environnement qui lui sont applicables;
- maintenir avec les parties intéressées des relations fondées sur la transparence et le dialogue.

Chaque Directeur de division (Vice-Président) ou Directeur de filiale a la responsabilité de mettre en place et suivre les programmes qualité, sécurité et environnement dans son domaine d'activité, en veillant à l'information et à la contribution active de tous les collaborateurs.

Le système qualité de la Société garantit :

- la formalisation des activités au sein d'un système documentaire définissant les méthodes et les responsabilités ;
- la formation régulière du personnel ;
- la traçabilité en amont et en aval de tous les lots produits ;
- la réalisation d'audits internes ; et

- la mise en place d'actions correctives pour remédier aux non conformités détectées et aux besoins d'amélioration des activités. Ce système qualité est régulièrement inspecté par l'ANSM, ainsi que les Agences étrangères des pays dans lesquels nos produits sont commercialisés.

### 2.3.1.2 *Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable*

Le contrôle interne relatif au traitement de l'information financière et comptable vise à assurer au sein du Groupe la conformité des informations comptables et financières avec les lois et règlements. Le contrôle interne vise également à assurer l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale.

Les activités de Direction générale, de Direction financière et de contrôle de gestion du Groupe sont centralisées au niveau de la société Amplitude Surgical. Les filiales du Groupe disposent pour certaines de services administratifs et financiers ou d'une gestion comptable externalisée.

Seule la Société a la capacité de prendre des engagements de cautions et garanties ainsi que des instruments de marché ; ils sont revus périodiquement par le Comité d'audit et son régulièrement reportés au Conseil d'administration.

La Direction financière du Groupe a mis en place un plan comptable et des procédures applicables par l'ensemble des entités Françaises du Groupe, et utilise les plans comptables locaux standards dans les pays dans lesquels le Groupe est implanté.

Ces procédures concernent le contrôle budgétaire et la remontée d'informations.

Les filiales du Groupe se sont par ailleurs engagées à appliquer les principales procédures générales (politique financière Groupe en particulier) à travers des chartes signées entre elles et la maison mère.

Les comptes consolidés du Groupe sont préparés par les équipes de la maison mère. Une liasse de consolidation retraitée aux normes édictées par le Groupe est établie pour chaque filiale consolidée à partir des données comptables provenant des systèmes d'information locaux.

Enfin, le Groupe organise des audits internes pour valider le niveau de conformité par rapport aux politiques et procédures en vigueur.

### 2.3.1.3 *Gestion des risques*

Les risques auxquels l'entreprise est exposée font l'objet d'une identification, d'une évaluation et d'une hiérarchisation.

Chaque processus, projet et métier, procède à une analyse régulière de ses risques, permettant la mise en place d'actions de prévention et de réduction du niveau d'exposition.

Les actions mises en place sont suivies dans les plans d'amélioration continue.

La politique sécurité environnement du Groupe s'articule autour de deux axes :

- préserver la santé et la sécurité dans les filiales du groupe ; et
- maîtriser les impacts de notre activité sur l'environnement.

## CHAPITRE 3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent chapitre 3 constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Ce rapport a été établi par le Conseil d'administration en collaboration avec la Direction Générale.

### 3.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

#### 3.1.1 Organes d'administration, de surveillance et de direction générale de la Société

##### 3.1.1.1 Membres des organes d'administration, de surveillance et de direction générale

A la date du présent document d'enregistrement universel, la Société est une société anonyme à conseil d'administration régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

Cette structure de gouvernance vise à simplifier le processus décisionnel et à renforcer la responsabilité du Conseil d'administration.

M. Olivier Jallabert exerce les fonctions de Président Directeur Général.

Un descriptif des principales dispositions des statuts et du règlement intérieur relatives au Conseil d'administration, à ses comités et à la direction générale de la Société, en particulier leur mode de fonctionnement et leurs pouvoirs, figurent à la Section 3.5 (« Actes constitutifs et statuts ») du présent document d'enregistrement universel.

#### *i. Le Conseil d'administration*

### Composition du Conseil d'administration

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil d'administration comprend entre trois et 18 membres nommés pour une durée de quatre ans (ou tout nombre maximal différent résultant d'une modification des prescriptions légales en vigueur), étant précisé que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimum et maximum d'administrateurs. Le Conseil d'administration est constitué de 4 membres, dont 1 membre indépendant (M. Daniel Caille) dont les informations mises à jour à la date du document d'enregistrement universel sont fournies ci-après.

<b>M. Olivier JALLABERT</b>  (52 ans)	<b>ADRESSE PROFESSIONNELLE :</b>  11, Cours Jacques Offenbach, Valence (26000)	<b>NOMBRE DE TITRES DÉTENUS :</b> 397.806 actions
<b>EXPÉRIENCE ET EXPERTISE</b>		
<b>Président Directeur Général, membre du Conseil d'administration</b>  Olivier Jallabert a fondé le groupe Amplitude en 1997, il avait auparavant exercé auprès de grands groupes américains (notamment chez Biomet en qualité de Manager R&D Europe). Il bénéficie d'une expérience de plus de 25 ans dans l'industrie orthopédique.		

**DUREE DU MANDAT**

Première nomination : le 10 juin 2015

Mandat en cours : du 20 décembre 2018 jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022

**LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX****Mandats et fonctions au sein du Groupe**En cours :*En France*

- Amplitude Surgical (Président Directeur Général)
- Amplitude SAS (Président)
- Novastep SAS (Administrateur)
- SCI Les Tilleuls (Gérant)
- Duotech-Amplitude
- Amplitude Ile de France
- Amplitude Sud
- Sofab Orthopédie SAS (représentant légal d'Amplitude SAS, Président)
- Firm Industrie SARL (Gérant)
- Poli Tech SAS (représentant légal d'Amplitude SAS, Président)
- Poli Alpes SAS (représentant légal d'Amplitude SAS, Président)

*A l'étranger*

- Amplitude Benelux (Gérant)
- Amplitude GmbH (Président)
- Amplitude India Pvt Ltd (Président)
- Amplitude Australia (Director)
- Amplitude Suisse (Président)
- Amplitude Matsumoto (Director)
- Novastep Inc. (Administrateur)
- Amplitude Orthopaedic Ltd. (anciennement Joint Research Ltd.) (Director)
- Amplitude South Africa PTY LTD (Director)
- Amplitude Ortho SRL (Administrateur)

Au cours des cinq derniers exercices :*En France*

- OrthoFin I (Représentant permanent d'Olisa, Président)

**Mandats et fonctions en dehors du Groupe**En cours:*En France*

N/A

*A l'étranger*

N/A

Au cours des cinq derniers exercices :*En France*

- Olisa (Gérant)
- Olisa Lyon (Gérant)

<ul style="list-style-type: none"> <li>- OrthoFin II (Représentant permanent d'Olisa, Président)</li> <li>- Amplitude Group (Représentant permanent d'Olisa, Président)</li> <li>- AEM Medical (Représentant permanent d'Olisa, Président)</li> <li>- OrthoManagement (Président)</li> </ul> <p><i>A l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N/A</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Olisa Carnot (Gérant)</li> </ul> <p><i>A l'étranger</i></p> <p>N/A</p>
---	---

<b>APAX Partners SAS</b> Représenté par Mme. Annick BITOUN (50 ans)	<b>ADRESSE PROFESSIONNELLE :</b> 1, rue Paul Cézanne, Paris (75008)	<b>NOMBRE DE TITRES DÉTENUS :</b> 1 action
<b>EXPÉRIENCE ET EXPERTISE</b>		
<p><b>Administrateur, membre du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit, membre du Comité des nominations, membre du Comité des rémunérations</b></p> <p>Annick Bitoun a rejoint Apax Partners en septembre 2014 en tant que Debt Director. Elle a débuté sa carrière au Crédit Lyonnais puis, post-fusion, au Crédit Agricole CIB en tant que Director au sein du département Leverage Finance France. Plus récemment, Annick exerçait à l'étude des Administrateurs Judiciaires Valliot-Le Guernevé-Abitbol où elle gérait la restructuration d'entreprises en difficultés, cotées ou non, à travers des procédures amiables de mandat ad hoc et/ou de conciliation.</p> <p>Annick est diplômée de Dauphine.</p>		
<b>DUREE DU MANDAT</b>		
<p>Première nomination : le 10 juin 2015 (étant précisé que le 23 novembre 2016, Madame Annick Bitoun a remplacé Monsieur Vincent Colomb en qualité de représentant permanent de la société Apax Partners SAS)</p> <p>Mandat en cours : du 22 décembre 2018 jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022</p>		
<b>LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX</b>		
<p><b>Mandats et fonctions au sein du Groupe</b></p> <p><u>En cours :</u></p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amplitude Surgical (Administrateur, membre du Comité d'Audit, membre du Comité des Nominations et membre du Comité des Rémunérations)</li> </ul> <p><i>A l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N/A</li> </ul>	<p><b>Mandats et fonctions en dehors du Groupe</b></p> <p><u>En cours:</u></p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N/A</li> </ul> <p><i>A l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N/A</li> </ul>	

<u>Au cours des cinq derniers exercices :</u>	<u>Au cours des cinq derniers exercices :</u>
<i>En France</i>	<i>En France</i>
– N/A	– N/A
<i>A l'étranger</i>	<i>A l'étranger</i>
– N/A	– N/A

<b>M. Bertrand PIVIN</b> <b>(59 ans)</b>	<b>ADRESSE PROFESSIONNELLE :</b> 1, rue Paul Cézanne, Paris (75008)	<b>NOMBRE DE TITRES DÉTENUS :</b> 1 action
<b>EXPÉRIENCE ET EXPERTISE</b>		
<p><b>Administrateur, membre du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit, membre du Comité des nominations, membre du Comité des rémunérations</b></p> <p>Bertrand Pivin a rejoint Apax Partners en 1993. Il est responsable des investissements dans les secteurs des Services et Santé. Il a débuté sa carrière comme Ingénieur R&amp;D chez Alcatel en France, puis il est parti aux Etats-Unis superviser des projets de développement pour les opérateurs Telecom Nord-américains. Bertrand est l'Associé en charge de notre politique d'investisseur responsable. Il est diplômé de l'école Polytechnique, de Telecom ParisTech et est titulaire d'un MBA de la Harvard Business School.</p>		
<b>DUREE DU MANDAT</b>		
<p>Première nomination : le 10 juin 2015</p> <p>Mandat en cours : du 20 décembre 2018 jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022</p>		
<b>LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX</b>		
<p><b>Mandats et fonctions au sein du Groupe</b></p> <p><u>En cours :</u></p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Amplitude Surgical (Administrateur, membre du Comité d'Audit, membre du Comité des Nominations et membre du Comité des Rémunérations)</li> </ul>	<p><b>Mandats et fonctions en dehors du Groupe</b></p> <p><u>En cours :</u></p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Apax Partners SAS (Administrateur)</li> <li>– Société Civile Haydée (Associé Gérant)</li> <li>– SCI La Princesse (Associé Gérant)</li> <li>– SCI La Caravelle (Associé Gérant)</li> <li>– SCI Les Jacobins (Associé Gérant)</li> </ul>	

<p><i>A l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N/A</li> </ul> <p><u>Au cours des cinq derniers exercices :</u></p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OrthoFin I SAS (Administrateur)</li> <li>- OrthoFin II SAS (Administrateur)</li> </ul> <p><i>A l'étranger</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Finondes SASU (Membre du Conseil de surveillance)</li> <li>- Sairem SAS (Membre du Conseil de surveillance)</li> </ul> <p><i>A l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hephaestus III B.V.(Non-Executive Director et Chairman of the Board)</li> <li>- Hephaestus IV Cooperatief UA (Managing Director)</li> <li>- Dantes (Président du Conseil d'administration et Administrateur)</li> <li>- Toruk AS (Chairman of the Board et Sole Board Member)</li> <li>- Makto Sarl (Manager)</li> <li>- Ikran C Sarl (Class A Manager)</li> <li>- Ikran R Sarl (Class A Manager)</li> <li>- Ikran 2 SA (Class A Director)</li> <li>- Ikran 1 SCA (membre du Conseil de surveillance)</li> <li>- Ikran 3 SCA (membre du Conseil de surveillance)</li> </ul> <p><u>Au cours des cinq derniers exercices :</u></p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comitium SAS (Administrateur)</li> <li>- Insignis Management SAS (Président)</li> <li>- INSEEC Association (Membre du Conseil de surveillance)</li> <li>- Insignis SAS (Président)</li> <li>- Insignis SAS (Président du Conseil d'administration et Administrateur)</li> </ul> <p><i>A l'étranger</i></p>
--	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>- N/A</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobsat Gérance Sàrl (Manager)</li> <li>- Chrysaor S.à.r.l (Class A Manager)</li> <li>- Capio Holding AB (Director of the Board)</li> <li>- Capio AB (Director of the Board)</li> <li>- Ygeia TopHolding AB (Director of the Board)</li> <li>- Ygeia Equity AB (Director of the Board)</li> <li>- Unilabs Holding AB (Director of the Board)</li> <li>- Hephaestus B.V (Managing Director)</li> <li>- Hephaestus II Ltd (Director)</li> <li>- Hephaestus III B.V (Managing Director)</li> <li>- European Education Centre Ltd. (Director)</li> <li>- International University of Monaco SAM (Administrateur)</li> <li>- Bresciapax Sarl ( Class A Manager)</li> <li>- Bacchus SPA (Administrateur et Président du Conseil d'Administration)</li> <li>- Giove 1 SRL (Administrateur)</li> <li>- Giove 2 SRL (Administrateur)</li> </ul>
---	--

<b>M. Daniel CAILLE</b>  <b>(68 ans)</b>	<b>ADRESSE PROFESSIONNELLE :</b>  61, Avenue Victor Hugo, 75116 Paris	<b>NOMBRE DE TITRES DÉTENUS :</b>  10 actions
<b>EXPÉRIENCE ET EXPERTISE</b>		
<p><b>Administrateur, membre du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit, membre du Comité des nominations, membre du Comité des rémunérations</b></p> <p>Daniel Caille a été successivement directeur-général adjoint de Vivendi Universal, directeur général de La Poste, président fondateur de la Générale de Santé et, à ce jour, il est administrateur indépendant, membre des comités ad hoc et consultant pour le compte de sociétés françaises et étrangères dans le domaine de l'Environnement, de la Santé, des Prestations de Soins à Domicile, des chèques emploi services, des services à domicile et des maisons de retraite.</p>		
<b>DUREE DU MANDAT</b>		
<p>Première nomination : le 10 juin 2015</p> <p>Mandat en cours : du 20 décembre 2018 jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022</p>		
<b>LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX</b>		
<p><b>Mandats et fonctions au sein du Groupe</b></p> <p><u>En cours :</u></p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amplitude Surgical (Administrateur, membre du Comité d'Audit, membre du Comité des Nominations et membre du Comité des Rémunérations)</li> </ul>	<p><b>Mandats et fonctions en dehors du Groupe</b></p> <p><u>En cours:</u></p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 Santé (Membre du conseil de surveillance)</li> <li>- Association Vivalto (Président)</li> <li>- Centre Hospitalier Privé Saint- Grégoire (Représentant permanent de Vivalto Santé Investissement, Présidente)</li> <li>- Clé Immobilière (Gérant)</li> <li>- Clinique Générale (Représentant permanent de Vivalto Santé Investissement, Présidente)</li> <li>- Clinique Pasteur Lanroze (Administrateur)</li> <li>- DOMCO 2 SAS (Vice-Président du Conseil de Surveillance, Membre du Conseil de Surveillance)</li> <li>- Fidès (Représentant permanent de Vivalto Vie, gérante)</li> <li>- Flex Industrie (Président)</li> <li>- GCS Vivalto Santé Enseignement, Recherche, Innovation (Président du Comité Restreint, membre du Comité Restreint, Administrateur suppléant)</li> <li>- GIE Robotique médicale Vivalto Santé (Administrateur)</li> <li>- GIE Vivalto Santé Services Partagés (Administrateur, Président du Conseil d'administration)</li> <li>- Institut Vivalto Santé pour la Recherche Clinique, l'Innovation et la Formation Médicale (Président et membre du conseil d'administration)</li> <li>- SARL Château Beaumel (Gérant)</li> <li>- SARL Domaine de Beaumel (Gérant)</li> <li>- SCI Château Beaumel (Gérant)</li> <li>- SCI Clotibeo (Gérant)</li> </ul>	

*A l'étranger*

- N/A

Au cours des cinq derniers exercices :

*En France*

- SCI du Domaine de Saint-Pry (Gérant)
- SCI du Petit Essart (Gérant)
- SCI Juliette Drouet (Gérant)
- SCI Les Feuillantines (Représentant permanent de Vivalto Vie, gérante)
- SCI Mabrisa (Gérant)
- SCI Palm Beach (Gérant)
- SCI Provenza (Représentant permanent de Vivalto Vie, gérante)
- SCI Résidence Bellevue (Représentant permanent de Vivalto Vie, gérante)
- SCI SPV (Gérant)
- SCI Villa Lerins (Gérant)
- Société civile immobilière du Fief (Représentant permanent de Vivalto Vie, gérante)
- Société civile immobilière Laugier (Représentant permanent de Vivalto Vie, gérante)
- Vivalrec (Président)
- Vivalto Canada (Administrateur)
- Vivalto Dom (Président)
- Vivalto Partenaires (Représentant permanent de Vivalto, présidente)
- Vivalto Santé Holding (Président et Membre du Comité stratégique)
- Vivalto Santé Investissement (Président Directeur Général et Administrateur)
- Vivalto Santé Normandie (Représentant permanent de Vivalto Santé Investissement, Présidente)
- Vivalto Santé SA (Président directeur général et Administrateur)
- Vivalto SAS (Président)
- Vivalto Vie Management (Président et Membre du Comité de Suivi)
- Vivalto Vie SAS (Président et Représentant permanent de Vivalto, membre du conseil de surveillance)

*A l'étranger*

- Sinequanon Health Care SA (Président du Conseil d'administration et administrateur)
- Sinequanon Invest SARL (Gérant)
- Sinequanon Partners SA (Président du Conseil d'administration et administrateur)
- Vivalto Ambiente SGPS SA (administrateur)
- Vivalto Home Belgium (Représentant permanent de Vivalto Home Partners, Président du Conseil d'Administration et Administrateur)
- Vivalto Home Partners (Président du Conseil d'administration et administrateur et administrateur délégué)
- Vivalto International SARL (Gérant)

Au cours des cinq derniers exercices :

*En France*

- Armor Vision (Président)

- N/A

- Centre Hospitalier Privé de l'Europe SA (Représentant permanent de Vivalto Santé Groupe SAS, administrateur)
- Centre Hospitalier Privé Saint-Grégoire (Président)
- Centre Médico-Chirurgical Privé de Saint-Germain (Représentant permanent de la société Europe Santé Gestion, administrateur)
- CHP Ste Marie (Représentant permanent de Vivalto Santé Investissement, administrateur)
- Clinique de l'Europe (Président)
- Clinique Générale (Président, Représentant permanent de Vivalto Santé SAS, président ; Représentant permanent de Foncière Vivalto Santé, président)
- Clinique Sourdille SAS (Président)
- Cliniques Privées Associées (Administrateur)
- CMC de la Baie de Morlaix (Représentant permanent de la société Vivalto Santé SAS, administrateur)
- Domiserve + SA (Administrateur)
- Domiserve Holding SAS (Président et Membre du Comité Stratégique)
- Domiserve SA (Administrateur)
- Essart Grand Couronne (Président)
- Europe Santé gestion SA (Administrateur, Président Directeur Général, Président du conseil d'administration)
- Foncière Vivalto Santé (Président directeur général et Administrateur)
- GIE Cliade (Représentant permanent de Clinique Générale SAS, administrateur)
- GIE Vivalto Santé Management (Président du conseil d'administration et Administrateur)
- Hôpital Privé Sévigné (Président et Représentant permanent de Vivalto Santé Investissement, administrateur)
- Immobilière Clinique de Bretagne (Représentant permanent de Vivalto Santé SAS, gérant)
- Immobilière Ouessant SAS (Président)
- Kéraudren Grand Large (administrateur)
- Khéops SARL (Gérant)
- La Bretèche SA (Président Directeur Général et Administrateur)
- La Bretèche SARL (Gérant)
- La Clé de Sol (Gérant)
- La Picardie (Gérant)
- La Rêverie (Gérant)
- La Roseraie (Gérant)
- Laurad Management (Gérant)
- Les Feuillants (Gérant)
- Les Hyades SARL (Gérant)
- Les Jardins de Montplaisir (Gérant)
- Maisons de Retraite des Tamisiers (Gérant)
- New Sourdille SAS (Président du conseil d'administration et Administrateur)
- Participations Services Investissements Immobiliers (Président)

*A l'étranger*

– N/A

- Pasteur Participations (Administrateur et Représentant permanent de la société Vivalto Santé SAS, administrateur)
- PMG Holding SAS (Membre du Comité stratégique)
- Polyclinique Lyon-Nord (Administrateur et Représentant permanent de Vivalto Santé Groupe, administrateur)
- Résidence Bellevue (Gérant)
- Résidence le Bocage (Gérant)
- Rillieux Santé (Président et Représentant permanent de Vivalto Santé Groupe SAS, administrateur)
- SCI Cigogne (Représentant permanent de Foncière Vivalto Santé, gérante ; Représentant permanent de La Bretèche, gérant)
- SCI Clorbeau (Représentant permanent de Foncière Vivalto Santé, gérant)
- SCI de la Baie du Mont Saint-Michel (Représentant permanent de Foncière Vivalto Santé, gérante ; Représentant permanent de La Bretèche, gérant)
- SCI du Val d'Or (Représentant permanent de Foncière Vivalto Santé, gérante)
- SCI Polyclinique de la Baie (Représentant permanent de Foncière Vivalto Santé, gérante ; Représentant permanent de La Bretèche, gérant)
- Services Immobiliers Participations (Président)
- SIS Holding (Président)
- Uffi Participations SAS (Président)
- Uffi Real Estate Asset Management (Représentant permanent d'Uffi Participations SAS, administrateur)
- Urbania Adyal (Représentant permanent de Services Immobiliers Participations, président)
- Vivalrec (Président du Comité de Suivi et membre du Comité de Suivi)
- Vivalto Partenaires SAS (Président)
- Vivalto Santé Groupe SAS (Président et Membre du conseil de surveillance)
- Vivalto Santé Ile-de-France (Président)
- Vivalto Santé Investissement (Représentant permanent de Vivalto, présidente)
- Vivalto Santé SAS (Président et Président du conseil d'administration)
- Vivalto Sport (Président)
- Vivra (Président)
- Zur Ile de France Nord-Ouest (Représentant permanent de Laurad Management, président)

*A l'étranger*

- DC Lux SARL (Gérant)
- DS Care Italia (Administrateur)
- DS Care SA (Président du conseil d'administration et Administrateur et Administrateur Délégué)
- Laurad Groupe Holding SARL (Gérant)
- Laurad Management Participations SARL (Gérant)
- Sinequanon Capital Partners Belgium (Administrateur et Administrateur Délégué)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vivalto Bel SA (Administrateur et président du conseil d'administration, et Administrateur Délégué)</li> <li>- Vivalto Home SA (Administrateur et Président du Conseil d'Administration)</li> <li>- Vivalto Home SA (Luxembourg) (Administrateur et Président du Conseil d'Administration)</li> <li>- Zur Ile-de-France Sud-Est (Représentant permanent de Laurad Management, président)</li> <li>- Zur Montagne (Représentant permanent de Laurad Management, président)</li> <li>- Zur Sud-Est (Représentant permanent de Laurad Management, président)</li> </ul>
--	---

### **Départ, nomination et renouvellement des membres du Conseil d'administration**

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil d'administration.

Les biographies de M. Olivier Jallabert, de la société Apax Partners (représentée par Mme Annick Bitoun), de M. Bertrand Pivin et de M. Daniel Caille sont présentées en tête du présent chapitre.

### **Plan de succession**

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations, a débuté l'étude d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux de la Société afin d'être en mesure de prévoir des solutions de succession notamment en cas de vacances imprévisible. A ce titre, un Directeur Opérationnel a été embauché en septembre 2018.

### **Politique de diversité au sein du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est soucieux d'assurer une diversité en son sein.

La politique menée par le Conseil d'administration a ainsi pour objectifs de recruter des profils variés, dotés d'une expérience et d'une expertise suffisantes afin d'assurer une cohésion entre les administrateurs et de permettre au Conseil d'administration de mener ses travaux de manière approfondie et efficace en adéquation avec les activités du Groupe.

La politique de diversité du Conseil d'administration s'articule autour des principes suivants :

- présence de membres aux compétences dans le domaine médical mais également extra-médical ;
- présence de membres indépendants ;
- présence de membres de sexe féminin.

Les nominations de nouveaux profils sont soumises par le Conseil d'administration à l'assemblée générale, après recommandations du Comité des nominations.

Le Comité des nominations examine les compétences et expériences de chacun des administrateurs et vérifie que celles-ci sont en adéquation avec la politique fixée par le Conseil d'administration.

### **Compétences des membres du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration estime que, dans sa composition actuelle, il bénéficie des compétences complémentaires et reconnues de ses membres. Les administrateurs disposent en effet de compétences pratiques et sectorielles permettant au Conseil de mener ses travaux de manière approfondie et efficace.

De même, dans ses travaux relatifs à l'évolution de sa composition, le Conseil d'administration prend en compte les compétences actuelles de ses membres et identifie les compétences à rechercher chez les candidats.

Au 30 juin 2019, les compétences représentées au sein du Conseil d'administration étaient les suivantes :

### **Matrice des compétences des administrateurs**

	EXPERIENCE INTERNATIONALE	EXPERIENCE MANAGERIALE	FINANCE	STRATEGIE	SECTEUR DE LA SANTE	REGLEMENTATION	RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
Olivier Jallabert	√	√	√	√	√	√	
Bertrand Pivin	√	√	√	√			√
Annick Bitoun	√	√	√	√			
Daniel Caille	√	√	√	√		√	

### **Membres indépendants**

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans son règlement intérieur, le Conseil d'administration s'est fixé pour objectif de comprendre des membres indépendants et que les Comités du Conseil d'administration incluent des membres indépendants.

Au 30 juin 2019, le Conseil d'administration, le Comité d'audit, le Comité des rémunérations et le Comité des nominations comptait un membre indépendant, M. Daniel Caille.

Lors de son introduction en bourse au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015, la Société s'était engagée à soumettre à ces actionnaires la nomination de trois femmes qui soient par ailleurs administrateurs indépendants. La Société n'a pas encore été en mesure d'identifier trois nouveaux administrateurs indépendants. La Société entend nommer dès que possible au moins trois nouveaux administrateurs indépendants qui soient des femmes.

### **Définition et critères de l'indépendance**

La définition et les critères de l'indépendance sont fixés par référence aux principes de gouvernement d'entreprise édictés par l'AFEP et le MEDEF.

Ainsi, dans l'analyse de la situation de chaque administrateur, le Conseil d'administration examine les critères suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ou d'une société qu'elle consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;

- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
  - o significatif de la société ou de son groupe,
  - o ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

Dans le cadre de l'analyse de ce critère, le Conseil d'administration examine, d'une part, le poids du client, fournisseur, banquier d'affaires ou banquier de financement dans le chiffre d'affaires ou les dépenses du Groupe et, d'autre part, le poids que représente le Groupe dans l'activité du client, fournisseur, banquier d'affaires ou banquier de financement.

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; et
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Par ailleurs, un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du Groupe.

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères d'indépendance définis par les recommandations de l'AFEP et du MEDEF, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères détaillés ci-dessus est cependant indépendant.

#### *Procédure de qualification des membres indépendants*

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations qui établit à ce sujet un rapport au Conseil d'administration. Chaque année, le Conseil d'administration examine au vu de ce rapport, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance.

Le Conseil d'administration doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

Les conclusions du rapport du Conseil d'administration sont mentionnées ci-dessous.

Au 30 juin 2019 :

- 1 membre sur 4 du Conseil d'administration était considéré comme indépendant : M. Daniel Caille ;
- 1 membre sur 3 du Comité d'audit était considéré comme indépendant : M. Daniel Caille ;
- 1 membre sur 3 du Comité des rémunérations était considéré comme indépendant : M. Daniel Caille ;
- 1 membre sur 3 du Comité des nominations était considéré comme indépendant : M. Daniel Caille.

### **Représentation équilibrée des femmes et des hommes**

Au 30 juin 2019, le Conseil d'administration comptait 1 membre de sexe féminin sur un total de 4 membres et était ainsi en conformité avec les dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

### ***Nationalité des membres du Conseil d'administration***

Aucun administrateur n'est actuellement de nationalité étrangère.

### ***Cumul des mandats***

En matière de cumul des mandats, la Société entend se soumettre aux recommandations formulées par le Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration examine, lors de la nomination d'un administrateur ainsi que lors de chaque proposition de nomination d'un administrateur au sein du Conseil d'administration d'une autre société cotée, les conséquences que cette nomination pourrait avoir sur le cumul des mandats conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

#### *ii. Déclarations relatives aux membres du Conseil d'administration*

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration de la Société identifiés ci-dessus.

Au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration de la Société identifiés ci-dessus :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ; ni
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

#### *iii. Direction générale*

Olivier Jallabert est le Président-Directeur Général de la Société.

La volonté d'unifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de nommer Olivier Jallabert en qualité de Président-Directeur Général compte tenu de sa forte contribution et de ses résultats à la tête du Groupe, reflète, d'une part, une volonté de simplification du processus décisionnel et, d'autre part, une cohésion des pouvoirs de direction et d'administration, facilitant la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

#### *3.1.1.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale*

A la date du présent document d'enregistrement universel et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, des personnes visées au paragraphe 3.1.1.1 du présent document d'enregistrement universel et leurs intérêts privés et d'autres devoirs.

#### *3.1.2 Fonctionnement des organes d'administration et de la direction de la Société*

Le fonctionnement du Conseil d'administration de la Société est déterminé par les dispositions légales et réglementaires, par les statuts de la Société ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration dont les principales stipulations figurent à la présente Section 3.1.2 du présent document d'enregistrement universel.

Les statuts ainsi que le règlement intérieur du Conseil d'administration décrits dans le présent document d'enregistrement universel sont ceux de la Société à la date du présent document d'enregistrement universel.

Le règlement intérieur décrit dans le présent document d'enregistrement universel est celui de la Société en vigueur à la date du présent document d'enregistrement universel.

##### *3.1.2.1 Fonctionnement de la direction de la Société*

La direction de la Société est assurée par M. Olivier Jallabert en sa qualité de Président Directeur Général.

##### *3.1.2.2 Fonctionnement du conseil d'administration*

###### *i. Attributions du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Dans le cadre de sa mission et de façon non exhaustive, le Conseil d'administration dispose des compétences suivantes :

- Adoption du budget annuel et plan stratégique ;
- Nomination, révocation des dirigeants clés et fixation de la politique de rémunération ;
- Adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- Distributions (notamment de dividendes ou réserves) aux actionnaires ;

- Emission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;
- Attribution d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, attribution gratuite d'actions ou autres plans en faveur des employés de la Société ou de ses filiales ;
- Programmes de rachat d'actions ;
- Acquisition et cession de branches d'activité, de participation, d'actifs et réalisation de toute dépense d'investissement, pour une valeur à un seuil fixé par le Conseil d'administration ;
- Création de branche d'activité ou filiale, réalisation d'investissement ou acquisition de participation dans un pays dans lequel la Société n'a pas d'activité ;
- Endettement ou reprise de passifs pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'administration ;
- Fusion, scission ou apport d'actifs ;
- Toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de la Société et de ses filiales ; et
- Toute transaction ou compromis, pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'administration, relatif à tout litige.

*ii. Modalités de fonctionnement du Conseil d'administration*

Le Conseil est convoqué par son Président ou l'un de ses membres par tout moyen, même verbalement. L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour de la réunion.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les membres du Conseil d'administration peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration par visioconférence ou par un autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Un projet de calendrier de Conseils d'administration est arrêté plusieurs mois à l'avance, facilitant ainsi la participation effective des administrateurs aux séances.

Les réunions du Conseil d'administration donnent lieu à la tenue d'un registre de présence et à la rédaction d'un procès-verbal, dans les conditions légales et réglementaires.

*iii. Travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019*

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, le Conseil d'administration s'est réuni 7 fois.

Le Conseil d'administration s'est notamment prononcé sur :

- Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2018 ;
- Examen et approbation des documents de gestion prévisionnelle et notamment du plan d'affaires ;
- Examen et arrêté de la proposition d'affectation de résultat de l'exercice clos le 30 juin 2018 ;

- Examen et approbation du rapport de gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2018 ;
- Examen et approbation du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Examen et approbation de la liste des conventions réglementées ;
- Examen des travaux des comités du Conseil d'administration ;
- Examen et approbation de la rémunération du Président-Directeur Général ;
- Approbation du plan d'attribution gratuite d'actions ;
- Montant des jetons de présence ;
- Préparation et convocation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 décembre 2018 ;
- Communication financière ; et
- Travaux d'autoévaluation du Conseil d'administration.

Enfin, le Conseil d'administration a été informé de l'évolution des principaux projets structurants menés par les filiales du groupe Amplitude.

Le taux de présence aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés était le suivant au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019 :

Administrateurs	Conseil d'administration		Comité d'audit		Comité des rémunérations		Comité des nominations	
	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence
Olivier Jallabert	7	100%	-	-	-	-	-	-
Apax Partners, représentée par Annick Bitoun	7	100%	2	100%	2	100%	-	-
Bertrand Pivin	7	100%	2	100%	2	100%	-	-
Daniel Caille	2	29%	2	100%	2	100%	-	-
<b>Taux moyen</b>		82%		100%		67%		-

#### iv. *Evaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration de la Société procède périodiquement et au moins une fois par an, à une auto-évaluation de sa performance.

Pour l'année 2019, l'évaluation fait apparaître qu'il serait pertinent de nommer de nouveaux administrateurs et, plus particulièrement, des administrateurs indépendants, de sexe féminin et présentant une expérience ou une expertise spécifique dans le domaine médical.

L'évaluation fait ensuite ressortir que le fonctionnement du Conseil d'administration et des comités apparaissent appropriés, que leurs missions sont définies de manière adéquate et que les administrateurs ont aisément accès à l'équipe de direction.

v. *Information sur les contrats de service liant les membres du conseil d'administration à la société ou à l'une quelconque de ses filiales*

Il n'existe aucun contrat de service conclu entre la société ou ses filiales et l'un des membres du Conseil d'administration.

3.1.2.3 *Comités du conseil d'administration*

Aux termes de l'article 15 des statuts de la Société et de l'article 8 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration de la Société peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet à leur examen.

Les Comités sont chargés de faire part au Conseil d'administration de leurs avis, propositions ou recommandations. Ils ont uniquement un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

A la date du présent document d'enregistrement universel, la Société a constitué un Comité d'audit, un Comité des rémunérations et un Comité des nominations.

i. *Comité d'audit*

**Composition (article 2 du règlement intérieur du Comité d'audit)**

Le Comité d'audit est composé de trois membres au moins dont un est désigné parmi les membres indépendants du Conseil d'administration conformément à la réglementation applicable.

Le Comité d'audit s'efforcera de comprendre un nombre d'administrateurs indépendants conforme aux recommandations formulées par le code AFEP-MEDEF. La composition du Comité d'audit peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration (article 2 du règlement intérieur du Comité d'audit).

En particulier, conformément aux dispositions légales applicables, les membres du Comité d'audit doivent disposer de compétences particulières en matière financière et/ou comptable.

Tous les membres du Comité d'audit doivent bénéficier lors de leur nomination d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société.

La durée du mandat des membres du Comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Président du Comité d'audit est désigné, après avoir fait l'objet d'un examen particulier, par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations parmi les membres indépendants. Le Comité d'audit ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social.

Le secrétariat des travaux du Comité est assuré par toute personne désignée par le Président du Comité ou en accord avec celui-ci.

Au 30 juin 2019, le comité d'audit est composé de M. Daniel Caille, M. Bertrand Pivin et Apax Partners, représentée par Mme Annick Bitoun.

### **Attributions (article 1 du règlement intérieur du Comité d'audit)**

La mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information financière et comptable ;
- suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société ; et
- suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

### **Fonctionnement (article 3 du règlement intérieur du Comité d'audit)**

Le Comité d'audit peut valablement délibérer soit en réunion, soit par téléphone ou visioconférence, dans les mêmes conditions que le Conseil, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le Comité d'audit prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité d'audit se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels et, le cas échéant, trimestriels.

Les réunions se tiennent avant la réunion du Conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins deux jours avant cette réunion lorsque l'ordre du jour du Comité d'audit porte sur l'examen des comptes semestriels et annuels préalablement à leur examen par le Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019 le Comité d'audit s'est réuni à 2 reprises, avec un taux de présence de 100 %.

#### *ii. Comité des rémunérations*

### **Composition (article 2 du règlement intérieur du Comité des rémunérations)**

Le Comité des rémunérations est composé de trois membres au moins dont un membre est un membre indépendant du Conseil d'administration. Ils sont désignés par ce dernier parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de sélection ou de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Le Comité des rémunérations s'efforcera de comprendre un nombre d'administrateurs indépendants conforme aux recommandations

formulées par le code AFEP-MEDEF. Le Comité des rémunérations ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social (article 2 du règlement intérieur du Comité des rémunérations).

La composition du Comité peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du Comité des rémunérations coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Président du Comité des rémunérations est désigné parmi les membres indépendants par le Conseil d'administration.

Le secrétariat des travaux du Comité des rémunérations est assuré par toute personne désignée par le Président du Comité ou en accord avec celui-ci.

Au 30 juin 2019, le Comité des rémunérations est composé de M. Daniel Caille, M. Bertrand Pivin et Apax Partners, représentée par Mme Annick Bitoun.

### **Attributions (article 1 du règlement intérieur du Comité des rémunérations)**

Le Comité des rémunérations est un Comité spécialisé du Conseil d'administration dont la mission principale est d'assister celui-ci dans la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux ou cadres dirigeants du Groupe, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe.

Dans ce cadre, il exerce notamment les missions suivantes :

- examen et proposition au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe ;
- examen et proposition au Conseil d'administration concernant la méthode de répartition des jetons de présence ; et
- missions exceptionnelles concernant toutes les rémunérations exceptionnelles afférentes à des missions exceptionnelles qui seraient confiées, le cas échéant, par le Conseil d'administration à certains de ces membres.

### **Fonctionnement (article 3 du règlement intérieur du Comité des rémunérations)**

Le Comité des rémunérations peut valablement délibérer soit en réunion, soit par téléphone ou visioconférence, dans les mêmes conditions que le Conseil, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le Comité des rémunérations prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix. Il fait ses recommandations en indiquant au Conseil d'administration le nombre d'opinions favorables recueillies.

Le Comité des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins une fois par an, préalablement à la réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société et, en tout état de cause, préalablement à toute réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la

fixation de la rémunération des membres de la Direction Générale ou sur la répartition des jetons de présence.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, le Comité des rémunérations s'est réuni à 2 reprises, avec un taux de présence de 100%.

### *iii. Comité des nominations*

#### **Composition (article 2 du règlement intérieur du Comité des nominations)**

Le Comité des nominations est composé de trois membres au moins dont un membre est un membre indépendant du Conseil d'administration. Ils sont désignés par ce dernier parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de sélection ou de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Le Comité des nominations s'efforcera de comprendre un nombre d'administrateurs indépendants conforme aux recommandations formulées par le code AFEP-MEDEF. Le Comité des nominations ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social (article 2 du règlement intérieur du Comité des nominations).

La composition du Comité peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du Comité des nominations coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Président du Comité des nominations est désigné parmi les membres indépendants par le Conseil d'administration.

Le secrétariat des travaux du Comité des nominations est assuré par toute personne désignée par le Président du Comité ou en accord avec celui-ci.

Au 30 juin 2019, le Comité des nominations est composé de M. Daniel Caille, M. Bertrand Pivin et Apax Partners, représentée par Mme Annick Bitoun.

#### **Attributions (article 1 du règlement intérieur du Comité des nominations)**

Le Comité des nominations est un Comité spécialisé du Conseil d'administration dont la mission principale est d'assister celui-ci dans la composition des instances dirigeantes de la Société et de son Groupe.

Dans ce cadre, il exerce notamment les missions suivantes :

- Propositions de nomination des membres du Conseil d'administration, de la Direction Générale et des Comités du Conseil ; et
- Evaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration.

#### **Fonctionnement (article 3 du règlement intérieur du Comité des nominations)**

Le Comité des nominations peut valablement délibérer soit en réunion, soit par téléphone ou visioconférence, dans les mêmes conditions que le Conseil, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le Comité des nominations prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

Le Comité des nominations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins une fois par an, préalablement à la réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, le Comité des nominations ne s'est pas réuni.

#### 3.1.2.4 *Mixité au sein des postes à plus forte responsabilité*

36% des postes à plus forte responsabilité du groupe sont occupés par des femmes.

### **3.2 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX**

La présente section a pour objet de présenter la structure de la rémunération telle qu'elle a été déterminée par le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, c'est-à-dire les principes et critères retenus par le Conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer la rémunération des mandataires sociaux.

#### 3.2.1 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants (administrateurs)

L'Assemblée générale des actionnaires d'Amplitude Surgical peut allouer aux membres du Conseil d'administration des jetons de présence.

L'Assemblée générale des actionnaires d'Amplitude Surgical a, le 10 juin 2015, alloué au titre de jetons de présence une enveloppe globale d'un montant de 200.000 euros, qui n'a pas été modifiée depuis cette date.

Le Conseil d'administration répartit lesdits jetons de présence entre les administrateurs comme il l'entend, il peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil d'administration et peut autoriser le remboursement des frais de voyages et de déplacements et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt du Groupe.

#### **Règles de répartition et montants des jetons de présence versés au titre des exercices clos le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019**

Le Conseil d'administration du 16 octobre 2015 a décidé qu'à compter de l'exercice clos le 30 juin 2016, les administrateurs indépendants recevront des jetons de présence à hauteur d'un montant maximal de 15.000 euros par administrateur indépendant et par an, calculé en fonction de la participation effective des administrateurs indépendants aux réunions du Conseil d'administration.

Sur cette base, les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants pour les exercices clos les 30 juin 2018 et 30 juin 2019 ont été les suivantes :

<b>Jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (en euros)</b>		
<b>Mandataires sociaux non dirigeants</b>	<b>Montants versés au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019</b>	<b>Montants versés au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018</b>
<b>Apax Partner (représenté par Annick Bitoun)</b>		

<i>Jetons de présence</i>	-	-
<i>Autres rémunérations</i>	-	-
<b>Bertrand Pivin</b>		
<i>Jetons de présence</i>	-	-
<i>Autres rémunérations</i>	-	-
<b>Daniel Caille</b>		
<i>Jetons de présence</i>	-	8.000
<i>Autres rémunérations</i>	-	-

### **Règles de répartition et montants des jetons de présence à verser au titre de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2020**

Le Conseil d'administration a décidé de reconduire pour l'exercice qui sera clos le 30 juin 2020 les règles de répartition des jetons de présence telles que définies ci-dessus.

3.2.2 Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice qui sera clos le 30 juin 2020, soumise à l'approbation des actionnaires (article L. 225-37-2 du Code de commerce)

Aux termes de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, doivent être soumis au vote des actionnaires « les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature » des mandataires sociaux.

#### *3.2.2.1 Principes généraux*

Conformément à la structure de gouvernance, le seul dirigeant mandataire social de la Société est, à la date du présent document d'enregistrement universel, le Président-Directeur Général (dirigeant mandataire social exécutif).

La rémunération du Président-Directeur Général est fixée par le Conseil d'administration après avis du Comité des rémunérations. Le Comité des rémunérations veille à la bonne application de l'ensemble des principes applicables.

La politique de la Société en matière de rémunération consiste à appliquer une rémunération fixe annuelle. Les dirigeants mandataires sociaux peuvent également recevoir une rémunération variable. Les dirigeants mandataires sociaux peuvent recevoir des rémunérations exceptionnelles ou des avantages en nature. Enfin, les dirigeants mandataires sociaux peuvent recevoir une rémunération à moyen ou long terme (notamment dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions).

#### *3.2.2.2 Politique de rémunération du Président-Directeur Général*

La rémunération du Président-Directeur Général est fixée par le Conseil d'administration après avis du Comité des rémunérations. Cette rémunération comprend une part fixe et une part variable.

Elle est revue périodiquement avec les rémunérations et la performance des cadres dirigeants du Groupe.

- **Rémunération fixe**

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une rémunération fixe annuelle.

Cette rémunération fixe annuelle est déterminée par le Conseil d'administration au début du mandat. Son montant est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités) et de critères liés au secteur d'activité.

Cette rémunération fixe annuelle est ensuite revue de manière régulière conformément à la politique de rémunération de la Société. L'évolution régulière de la rémunération fixe est modérée, elle est appréciée dans le contexte de l'évolution de l'activité et du périmètre du Groupe, des évolutions de marché et des sociétés comparables dans le même secteur d'activité et est déterminée en cohérence avec ses responsabilités attachées aux fonctions de Président-Directeur Général.

- **Rémunération variable à court terme**

Le Président-Directeur Général reçoit également une rémunération variable annuelle.

Cette rémunération variable a pour objectif de mettre en corrélation la rémunération du Président-Directeur Général et les résultats de l'activité du Groupe.

La rémunération variable est calculée en fonction de la réalisation ou non de critères liés au Groupe et de critères individuels. Ces critères sont qualitatifs et quantitatifs. Les critères individuels sont des critères qualitatifs déterminés en fonction de la personne considérée, des fonctions exercées au sein du Groupe et des missions qui lui sont confiées. Les critères liés au Groupe sont des critères quantitatifs déterminés en fonction des résultats du Groupe et des agrégats utilisés dans le cadre de l'analyse de sa situation financière.

La rémunération variable est basée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour 90 % sur des critères quantitatifs (réalisation chiffre d'affaires, EBITDA et Cash Flow Opérationnel par rapport au budget) et pour 10 % sur des critères qualitatifs.

- **Rémunération variable à long terme**

Afin d'associer les dirigeants au développement et à la performance du Groupe et d'aligner ses intérêts sur ceux des actionnaires, le Conseil d'administration peut attribuer gratuitement des actions de performance.

Le Président-Directeur Général est éligible aux plans d'attributions gratuites d'actions de performance.

Les actions attribuées au Président-Directeur Général sont intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées sur des périodes d'au moins deux ans. Les critères de performance sont l'atteinte d'un plan d'affaires sur 3 ans en chiffre d'affaires et en EBITDA.

Les actions attribuées au Président-Directeur Général sont également attribuées sous condition de présence.

Les règlements des plans d'attributions gratuites d'actions de performance prévoient la perte des titres non acquis en cas de départ du Groupe (hors cas de décès ou d'invalidité).

Le Président-Directeur Général est soumis à une obligation de conservation minimale de 25 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Conformément au Code Afep-Medef, les bénéficiaires doivent formellement s'engager à ne pas recourir à des mécanismes de couverture des stock-options et des actions de performance reçus de la Société.

Les critères sont détaillés au paragraphe 3.7.4 (« Attribution gratuite d'actions ») du présent document d'enregistrement universel.

- **Autres éléments de rémunérations**

#### ***Rémunérations exceptionnelles et indemnités de prise de fonction***

Le Président-Directeur Général peut recevoir des primes dont l'attribution et le montant dépendent des contraintes liées à l'exercice de ses fonctions ou de la réalisation de missions ou travaux exceptionnels.

Le Conseil d'administration considère en effet que, dans l'intérêt du Groupe et des parties prenantes, il convient de ne pas exclure par principe la possibilité d'attribuer des rémunérations exceptionnelles aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs dans des circonstances très particulières, telles que prévues par le code AFEP-MEDEF (article 24.3.4), notamment en cas d'opérations importantes pour le Groupe en raison de leur taille ou de leur nature, ou des changements qu'elles impliquent dans l'organisation ou les activités du Groupe, de l'implication qu'elles requièrent ou des difficultés qu'elles présentent ou d'opérations qui n'entrent pas dans le champ des missions habituelles des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. L'attribution de telles rémunérations devrait être motivée et les raisons ayant conduit à leur mise en œuvre explicitées.

De la même manière, si le Conseil d'administration entend privilégier le développement interne des talents dans les plans de successions, il considère également que le versement d'une indemnité de prise de fonctions pour un dirigeant mandataire social exécutif doit pouvoir être envisagée, si l'intérêt du Groupe le justifiait, pour attirer un nouveau dirigeant de talent (Article 24.4 du Code AFEP-MEDEF).

En tout état de cause, ces rémunérations répondraient aux exigences du Code AFEP-MEDEF et respecteraient notamment les principes de mesure et de juste équilibre entre les différents intérêts en présence. Ces rémunérations devront faire l'objet d'une communication appropriée et être précisément justifiées.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement d'éléments de rémunération exceptionnels (rémunération exceptionnelle ou indemnités de prise de fonction telles que décrites ci-dessus) ne pourrait intervenir qu'après approbation des éléments de rémunération de la personne concernée par une assemblée générale.

#### ***Rémunérations pluriannuelle***

Le Conseil d'administration n'a pas prévu de rémunération pluriannuelle au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux.

#### ***Indemnités de départ***

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une indemnité en cas de départ, dans les conditions suivantes :

- En cas de cessation de son mandat social, le Président-Directeur Général bénéficiera d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence.

- La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.
- L'indemnité de rupture n'est applicable qu'en cas de départ contraint et liée à un changement de contrôle ou de stratégie. L'indemnité de rupture n'est pas applicable en cas de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ ou de mise à la retraite.

Les indemnités de départ du Président-Directeur Général, sont soumises aux conditions de performance suivantes, en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce :

- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait du chiffre d'affaires du Groupe. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du chiffre d'affaires, calculé sur la base des états financiers audités consolidés du Groupe au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 100 % des valeurs budgétés pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière du Groupe et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'Administration, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait du niveau de l'EBITDA du Groupe. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de l'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés du Groupe au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 100 % des performance budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière du Groupe et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Une clause de non-concurrence peut être prévue, étant néanmoins précisé que le Président-Directeur Général n'est soumis à aucune clause de non-concurrence.

### ***Régime de retraite***

Le Président-Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies au bénéfice du Président-Directeur Général de la Société pour un montant maximal égal à huit fois le plafond de la sécurité social.

### ***Jetons de présence***

Le Président-Directeur Général peut recevoir des jetons de présence au titre des mandats exercés au sein du Groupe.

### ***Avantages en nature***

Le Président-Directeur Général peut également bénéficier d'avantages en nature, résultant des fonctions exercées au sein du Groupe, tels qu'en matière de retraite ou la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

### ***Contrat d'intéressement***

Le Président-Directeur Général peut également bénéficier du contrat d'intéressement, résultant des fonctions exercées au sein du Groupe, mis en place au sein de la société.

#### ***3.2.2.3 Résolution soumise à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 19 décembre 2019***

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le projet de résolution soumis à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 19 décembre 2019 afin d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de rémunération du Président-Directeur Général est le suivant :

#### **« Cinquième résolution**

***(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général pour l'exercice 2019/2020)***

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2019, notamment le paragraphe 3.2.2 (« Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018/2019 soumise à l'approbation des actionnaires (article L. 225-37-2 du Code de commerce) »), conformément aux articles L.225-37 et L.225-37-2 du Code de commerce,

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général en raison de son mandat, tels que détaillés dans ledit document d'enregistrement universel. »

#### **3.2.3 Rémunérations et avantages de toute nature, attribués aux dirigeants mandataires sociaux pour les exercices clos le 30 juin 2019 et le 30 juin 2018**

Les éléments de rémunération d'Olivier Jallabert en qualité de Président-Directeur Général de la Société ont été fixés par le Conseil d'administration le 10 juin 2015, puis modifiés par les Conseils d'administration du 14 décembre 2016, du 17 octobre 2017, puis du 16 octobre 2018.

Aucune rémunération sous quelque forme que ce soit n'a été octroyée par l'ensemble des Sociétés du Groupe à aucun autre mandataire social, dirigeant ou aux membres des organes d'administration de la Société au titre des exercices clos les 30 juin 2019 et 30 juin 2018.

Toutefois, il convient de préciser que l'ensemble des salariés et cadres d'Amplitude Surgical sont bénéficiaires du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies.

Les éléments de rémunération d'Olivier Jallabert en qualité de Président-Directeur Général sont les suivants.

### **Rémunération fixe**

La rémunération annuelle brute fixe d'Olivier Jallabert s'élève à 315.000 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Rémunération variable annuelle**

La rémunération variable annuelle d'Olivier Jallabert s'élève à 120.000 euros brut et soumise à des conditions de performance comprenant des critères quantitatifs fondés sur le chiffre d'affaires et l'EBITDA du Groupe ainsi que des critères qualitatifs, dans les conditions décrites ci-après.

Objectifs quantitatifs : les objectifs quantitatifs conditionnent l'acquisition de 80 % du montant de la rémunération variable et sont calculés comme suit :

<b>Critère</b>	<b>Target au moins égal à 110 %</b>	<b>Target égal à 90%</b>	<b>Target compris entre 110 % et 90 %</b>
Montant du bonus basé sur les ventes	62 400 euros	33 600 euros	Montant déterminé par interpolation linéaire entre les deux bornes du Target (110 % / 90 %)
Montant du bonus basé sur l'EBITDA	62 400 euros	33 600 euros	Montant déterminé par interpolation linéaire entre les deux bornes du Target (110 % / 90 %)

Objectifs qualitatifs : le développement et la commercialisation de nouveaux produits, l'enregistrement des produits sur les territoires clés, le développement de l'implantation géographique du groupe et le développement de l'activité extrêmes.

Les objectifs qualitatifs conditionnent l'acquisition de 20 % du montant de la rémunération variable.

Si 100 % des objectifs qualitatifs sont atteints, la totalité des 20 % du montant de la rémunération variable seront acquis.

### **Autres éléments de rémunération**

Le Président-Directeur Général bénéficie également des éléments suivants :

- un avantage en nature constitué d'une mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- le bénéfice d'un contrat d'intéressement mis en place au sein de la Société le 22 juillet 2016, pour un montant de 20 064 euros (avant prélèvements sociaux) au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 et susceptible d'être versé sur le Plan Epargne Entreprise ; et
- un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies au bénéfice du Président-Directeur Général de la Société pour un montant maximal égal à huit fois le plafond de la sécurité social (soit environ 26.752 euros par an calculé sur le plafond de la sécurité sociale 2018/2019).

La Société n'a provisionné aucune somme spécifique au titre de versement de pensions, de retraites ou autres avantages similaires au profit des dirigeants sociaux, y compris Olivier Jallabert.

***Rémunération à long-terme : options de souscription ou d'achat d'actions, attribution gratuite d'actions de performance***

*Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe*

Au titre des exercices clos les 30 juin 2018 et 30 juin 2019, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée, à titre gratuit ou onéreux, au dirigeant mandataire social de la Société.

*Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social*

Au titre des exercices clos les 30 juin 2018 et 30 juin 2019, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par le dirigeant mandataire social de la Société.

*Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe*

Au titre des exercices clos les 30 juin 2018 et 30 juin 2019, aucune action de performance n'a été attribuée au dirigeant mandataire social de la Société.

*Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social*

Au titre des exercices clos les 30 juin 2018 et 30 juin 2019, 540 000 actions gratuites ont été attribuées par le Conseil d'Administration du 24 juillet 2018 au dirigeant mandataire social de la Société, dont l'acquisition définitive est sujette au respect de conditions de performance et de présence pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

*Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social*

Au cours des exercices clos les 30 juin 2018 et 30 juin 2019, aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible pour les mandataires sociaux de la Société.

*Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions*

Au cours des exercices clos les 30 juin 2018 et 30 juin 2019, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée.

*Historique des attributions gratuites d'actions*

Le 27 juillet 2016, le Conseil d'administration a procédé à une attribution gratuite d'actions dans les conditions décrites au paragraphe 3.7.4 (« Attribution gratuite d'actions ») du présent document d'enregistrement universel. Le 24 juillet 2018, le Conseil d'administration a constaté l'acquisition définitive par M. Olivier Jallabert de (i) 286.539 actions de la Tranche A et (ii) 96.267 actions de la Tranche B.

*Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers*

Au cours des exercices clos les 30 juin 2018 et 30 juin 2019, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et aucune option n'a été levée par ces derniers.

***Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social***

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 10 juin 2015, d'octroyer à Olivier Jallabert, en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société, une indemnité de départ en cas de départ involontaire décidé par le Conseil d'administration de la Société et équivalant à 24 mois de salaire (soit actuellement la somme de 990.000 euros) soumise à des conditions de performance (critères quantitatifs fondés sur le chiffre d'affaires et l'EBITDA du Groupe).

Une description détaillée de ces éléments figure à la Section 3.3 « *Opérations avec les apparentés* » du présent document d'enregistrement universel.

***Tableaux de synthèse des éléments de rémunération du dirigeant mandataire social***

<b>Tableau de synthèse des rémunérations ainsi que des options et actions attribuées</b>		
(En euros)	Exercice clos le 30 juin 2018	Exercice clos le 30 juin 2019
<b>Olivier Jallabert</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	426 952	375 817
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement <i>(détaillées au tableau 6)</i>	-	1 717 200 <sup>13</sup>
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		-
<b>TOTAL</b>	<b>426 952</b>	<b>2 093 017</b>

---

<sup>13</sup> Les actions attribuées à Monsieur JALLABERT dans le cadre du plan 2019-2021 sont réparties en trois tranches (180.000 actions par tranche) et sont intégralement assujetties à des conditions de performance dont les caractéristiques sont décrites au paragraphe 3.7.4 du document d'enregistrement universel. La valorisation desdites actions se fonde sur un cours de clôture à la date d'attribution de 3,18 euros.

<b>Tableau récapitulatif des rémunérations (en euros)</b>				
<b>Olivier Jallabert</b>	<b>Exercice clos le 30 juin 2018</b>		<b>Exercice clos le 30 juin 2019</b>	
	<b>Montants dus</b>	<b>Montants versés</b>	<b>Montants dus</b>	<b>Montants versés</b>
Rémunération fixe	295 000	295 000	300 000	300 000
Rémunération variable annuelle	119 240	61 740	60 000	119 240
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	12 712	12 712	15 817	15 817
<b>TOTAL</b>	<b>426 952</b>	<b>369 452</b>	<b>375 817</b>	<b>435 057</b>

*Tableau de synthèse concernant le contrat de travail, le régime de retraite supplémentaire, les indemnités liées à la cessation de fonction et les indemnités relatives à une clause de non-concurrence*

<b>Dirigeants mandataires sociaux</b>	<b>Contrat de travail</b>		<b>Régime de retraite supplémentaire</b>		<b>Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions</b>		<b>Indemnités relatives à une clause de non concurrence</b>	
	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Olivier Jallabert Président-Directeur Général Début de mandat : 10 juin 2015 Renouvellement : 16 octobre 2018		X	X		X			X

***Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération du Président Directeur Général et la rémunération moyenne et médiane des salariés***

Conformément aux dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 (dite « PACTE »), Amplitude Surgical doit indiquer le niveau de la rémunération du Président Directeur Général mis au regard de la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société, sur une base équivalent temps plein, ainsi que l'évolution de ce ratio au cours des cinq derniers exercices.

Pour les besoins du calcul du ratio d'équité, la rémunération du Président Directeur Générale prise en compte correspond à la rémunération fixe de ce dernier pour l'exercice donné.

Cette présentation a été réalisée dans un souci de mise en conformité immédiate aux nouvelles exigences de l'article L.225-37-3 du Code commerce relativement à la transparence en matière de rémunération des dirigeants, et sera susceptible d'évoluer en fonction d'éventuelles précisions ultérieures et positions officielles à l'attention des émetteurs.

<b>Olivier JALLABERT</b> Président Directeur Général	Exercice 2014/2015	Exercice 2015/2016	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018	Exercice 2018/2019
Ratio avec rémunération moyenne	6.4	8.8	7.9	9.9	8.1
Ratio avec rémunération médiane	2.4	3.4	2.8	3.8	2.9

3.2.4 Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018/2019 et soumis à l'approbation des actionnaires (article L. 225-100 du Code de commerce)

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Olivier Jallabert, Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 sont soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 19 décembre 2019 (sixième résolution) :

<b>Olivier Jallabert (Président-Directeur Général)</b>		
<b>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019</b>	<b>Montant ou valorisation comptable soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
Rémunération fixe annuelle	315.000 euros	Olivier Jallabert a été nommé Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical le 10 juin 2015.  Le Conseil d'administration du 10 juin 2015, le Conseil d'administration du 17 octobre 2017, puis du 16 octobre 2018 a fixé la rémunération annuelle brute fixe à un montant de (i) 290.000 euros du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017, puis (ii) 300.000 euros à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018, et enfin (iii) 315 000 euros au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Rémunération variable annuelle	60.000 euros	Voir paragraphe 3.2.3 (« Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires sociaux pour les exercices clos le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019 ») du présent document d'enregistrement universel.
Rémunération variable différée	Non applicable	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Non applicable
Options de souscription ou d'achat d'actions	Non applicable	Non applicable
Attribution gratuite d'actions	1.717.200 euros	Voir paragraphe 3.7.4 (« Attribution gratuite d'actions ») du présent document d'enregistrement universel.
Autre élément de rémunération à long terme	Non applicable	Non applicable

<b>Olivier Jallabert (Président-Directeur Général)</b>		
<b>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019</b>	<b>Montant ou valorisation comptable soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
Intéressement	20.064 euros	Le montant de l'intéressement versé sur le PEE de Monsieur Olivier Jallabert pour l'exercice clos au 30 juin 2019 s'élève à 20.064 euros au titre du contrat d'intéressement de la Société en date du 22 juillet 2017.
Jetons de présence	Non applicable	Non applicable
Valorisation des avantages de toute nature	15.817 euros	Voir paragraphe 3.2.3 (« Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires sociaux pour les exercices clos le 30 juin 2019 et le 30 juin 2018 ») du présent document d'enregistrement universel.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>Le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 10 juin 2015, d'octroyer à Olivier Jallabert, en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société, une indemnité de départ en cas de départ involontaire décidé par le Conseil d'administration de la Société et équivalant à 24 mois de salaire (soit actuellement la somme de 990.000 euros) soumise à des conditions de performance (critères quantitatifs fondés sur le chiffre d'affaires et l'EBITDA du Groupe).</p> <p>Le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 16 octobre 2018, de renouveler par anticipation le mandat de Président-Directeur Général d'Olivier Jallabert, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 20 décembre 2018 de son mandat d'administrateur. Lors de ce renouvellement, le Conseil a également approuvé l'engagement pris au bénéfice d'Olivier Jallabert.</p> <p>Voir paragraphe 3.3 (« Opérations avec les apparentés ») du présent document d'enregistrement universel.</p>
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	8.702 euros	<p>Olivier Jallabert bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies pour un montant maximal égal à huit fois le plafond de la sécurité social (soit environ 26.752 euros par an).</p> <p>Voir paragraphe 3.3 (« Opérations avec les apparentés ») du présent document d'enregistrement universel.</p>

### 3.3 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

La présente Section décrit les conventions importantes entre la Société et des personnes apparentées, soit les membres de la direction générale de la Société, les membres du Conseil d'administration de la Société, les filiales de la Société, dans les conditions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en vigueur au 30 juin 2019.

Par ailleurs, il est précisé que le Conseil d'Administration procède à un examen annuel des conventions conclues entre les personnes mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce mais n'ayant pas fait l'objet de la procédure d'autorisation préalable prévue à l'article L.225-38 parce qu'elles portaient sur des opérations courantes et étaient conclues à des conditions normales, afin d'apprécier si ces conventions remplissent bien ces conditions.

#### 3.3.1 Principales opérations avec les apparentés

##### 3.3.1.1 *Principales opérations avec les apparentés conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019*

###### *i. Contrat de prestation de services conclu entre Amplitude Surgical SA et Amplitude SAS*

Amplitude SAS a conclu le 10 octobre 2011 avec la société OrthoFin II, une convention de prestation de services ayant pour objet des prestations d'assistance et de conseils dans le cadre de la réorganisation de l'activité d'Amplitude SAS. Aux termes de cette convention, OrthoFin II s'engage à apporter à Amplitude SAS son aide dans divers domaines (financier, comptable, marketing et informatique, recherche et développement, gestion des brevets et des relations avec les concepteurs de prothèses, supervision du département qualité, communication, stratégie et sécurité).

Cette convention, initialement conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, est tacitement reconductible pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée adressée ou remise en mains propres contre décharge moyennant un préavis de trois mois.

Les conditions financières de cette convention sont ainsi définies : OrthoFin II percevra une rémunération correspondant aux coûts supportés pour la réalisation des prestations susvisées auxquels une marge de 5 % sera appliquée.

Cette convention a été transférée d'OrthoFin II à la Société dans le cadre de la réorganisation juridique des filiales dans la perspective de l'opération d'introduction en bourse.

Les montants versés au titre de cette convention au titre des exercices clos le 30 juin 2017, 30 juin 2018 et le 30 juin 2019 s'élèvent, respectivement à 2.220.617 euros, à 2.200.842 euros et à 2 274 219 euros.

###### *ii. Convention de gestion de trésorerie du 31 octobre 2011*

La Société et Amplitude SAS ont conclu une convention de gestion de trésorerie en date du 31 octobre 2011, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les avances consenties portent intérêt au taux EURIBOR 3 mois majoré de 1 point.

Au 30 juin 2019, la situation au titre de cette convention était la suivante :

	<b>Solde au 30 juin 2019 du compte courant chez Amplitude Surgical (hors intérêts courus)</b>	<b>Produits financiers comptabilisés par Amplitude Surgical au 30 juin 2019</b>
Amplitude SAS	+ 92 144 895 euros	+ 587 640 euros

Cette convention de trésorerie permet de mettre à la disposition, sous la forme d'avances, d'Amplitude SAS des fonds destinés à financer certains investissements. La convention de gestion de trésorerie permet par ailleurs de gérer les paiements intragroupes, notamment en cas de dividendes ou de remboursement d'avances consenties.

*iii. Convention d'intégration fiscale*

La Société a conclu une convention d'intégration fiscale avec Amplitude SAS, OrthoFin II (fusionnée dans la Société aux cours de l'exercice clos le 30 juin 2015), Amplitude Group (fusionnée dans la Société aux cours de l'exercice clos le 30 juin 2015), AEM Médical (fusionnée dans la Société aux cours de l'exercice clos le 30 juin 2015) à compter des exercices ouverts au 1<sup>er</sup> juillet 2011. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans tacitement reconductible. Le périmètre a été étendu aux filiales suivantes : Amplitude Ile de France, Amplitude Duotech, Amplitude Sud ainsi qu'à l'ensemble du groupe Sofab Orthopédie (Firm, PoliTech et PoliAlpes)

La convention prévoit que les sociétés filiales comptabilisent leur charge l'impôt comme en l'absence d'intégration fiscale, l'éventuel boni d'intégration fiscale étant comptabilisé par la Société.

Au titre de cette convention d'intégration fiscale, la Société a comptabilisé au 30 juin 2019 un produit d'impôt sur les sociétés de 1 611 900 euros.

Cette convention permet sur le plan fiscal de compenser les pertes et les profits entre les différentes filiales françaises du Groupe détenues à plus de 95 %.

*iv. Convention de prêt intragroupe*

Le 16 septembre 2014 un prêt intragroupe d'un montant de 16.405.110,54 euros a été conclu entre OrthoFin II (désormais fusionné avec la Société) et sa filiale Amplitude SAS suite au remboursement de la dette senior et des crédits CAPEX utilisés.

Le prêt porte intérêt au taux EURIBOR 12 mois majoré de 3,5 points.

	<b>Solde au 30 juin 2019 du prêt chez Amplitude Surgical (hors intérêts courus)</b>	<b>Produits financiers comptabilisés par Amplitude Surgical au 30 juin 2019</b>
Amplitude SAS	+ 18 957 813 euros	+ 667 799 euros

Ce prêt a été mis en place à la suite du remboursement de la dette senior et des prêts associés dits « CAPEX » alloués à la société Amplitude SAS.

*v. Convention fixant le régime de retraite dit « article 83 » de base et le régime de retraite supplémentaire à cotisations d'Olivier Jallabert*

Le Conseil d'administration de la Société du 16 octobre 2018 a fixé la rémunération et les avantages de Olivier Jallabert en qualité de Président-Directeur Général de la Société et notamment un régime de

retraite dit « *article 83* » de base ainsi qu'un régime de retraite supplémentaire à cotisations pour un montant maximal égal à huit fois le plafond de la sécurité sociale (soit environ 26.752 euros par an).

Cette convention a été mise en place dans le cadre du changement de gouvernance de la société ayant conduit au remplacement de la société Olisa par Olivier Jallabert en direct en qualité de Président-Directeur Général.

vi. *Conventions visées à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019 :*

### **Eléments de rémunération différés d'Olivier Jallabert**

Une indemnité de rupture a été fixée pour Olivier Jallabert en sa qualité de Président-Directeur Général comme suit, étant précisé qu'Olivier Jallabert ne dispose d'aucun contrat de travail, au sein d'une des sociétés du Groupe :

- En cas de cessation de son mandat social, Olivier Jallabert bénéficiera d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence.
- La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.
- L'indemnité de rupture n'est applicable qu'en cas de départ contraint et liée à un changement de contrôle ou de stratégie. L'indemnité de rupture n'est pas applicable en cas de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ ou de mise à la retraite.

Les indemnités de départ d'Olivier Jallabert, sont soumises aux conditions de performance suivantes, en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce :

- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait du chiffre d'affaires du Groupe. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du chiffre d'affaires, calculé sur la base des états financiers audités consolidés du Groupe au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 100 % des valeurs budgétés pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière du Groupe et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'Administration, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait du niveau de l'EBITDA du Groupe. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de l'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés du Groupe au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 100 % des performance budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière du Groupe et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

### 3.3.1.2 *Principales opérations avec les apparentés conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019*

Le Conseil d'administration, a décidé, lors de sa réunion du 16 octobre 2018 se prononçant sur le renouvellement du mandat de Président-Directeur Général par anticipation, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur à l'issue de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 20 décembre 2018, d'autoriser les conventions et engagements réglementés suivants et de les soumettre à l'approbation des actionnaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-38, L. 225-40 et L. 225-42-1 du Code de commerce :

- en cas de cessation de son mandat social, Monsieur Olivier Jallabert bénéficiera d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence ; les indemnités de départ de Monsieur Olivier Jallabert seront soumises à des conditions de performance, en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, basées sur le chiffre d'affaires et l'EBITDA du Groupe ; et
- les conventions réglementées fixant le régime de retraite de base (« article 83 ») et le régime de retraite supplémentaire à cotisations de Monsieur Olivier Jallabert, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### 3.3.1.3 *Principales opérations avec les apparentés conclues depuis le 30 juin 2019*

Aucune nouvelle convention réglementée visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue par la Société depuis l'exercice clos le 30 juin 2019.

## 3.3.2 *Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés*

### 3.3.2.1 *Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les exercices 2018 et 2017*

Les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes de la Société sur les conventions réglementées pour les exercices clos le 30 juin 2018 et le 30 juin 2017 figurent respectivement dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 octobre 2018 sous le numéro D. 18.0906 et dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 octobre 2017 sous le numéro R. 17-070.

### 3.3.2.2 *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 30 juin 2019*

A l'assemblée générale de la société AMPLITUDE SURGICAL,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de

notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce

#### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

##### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Contrat de prestations de services conclu entre Orthofin II et Amplitude SAS**

##### Nature et objet:

En date du 10 octobre 2011, Orthofin II (désormais fusionnée avec votre société) a conclu une convention de prestations de services avec Amplitude SAS ayant pour objet la fourniture de prestations d'assistance et de conseils dans le cadre de la réorganisation de l'activité d'Amplitude SAS. Cette convention est tacitement reconductible pour des périodes successives d'un an sauf dénonciation.

##### Personnes concernées:

Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical et Président d'Amplitude SAS.

##### Modalités:

Votre société perçoit une rémunération correspondant aux coûts supportés pour la réalisation des prestations susvisées auxquels une marge de 5 % est appliquée.

Le montant perçu par votre société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 s'élève à 2.274.220 euros.

- **Convention de gestion de trésorerie**

Nature et objet:

En date du 31 octobre 2011, Orthofin II (désormais fusionnée avec votre société) a conclu une convention de gestion de trésorerie avec Amplitude SAS. Les avances consenties portent intérêt au taux EURIBOR 3 mois majoré de 1 point.

Personnes concernées:

Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical et Président d'Amplitude SAS.

Modalités et motifs:

Cette convention de trésorerie permet de financer les investissements réalisés par Amplitude SAS et toute autre opération.

Votre société a perçu à ce titre 587.640 euros d'intérêts pour l'exercice clos le 30 juin 2019. L'encours financier avec Amplitude SAS s'élève à 92.144.895 euros.

- **Convention d'intégration fiscale**

Nature et objet:

En date du 1er juillet 2011, votre société a conclu une convention d'intégration fiscale avec Amplitude SAS pour une durée de 5 ans. La convention prévoit que la filiale comptabilise sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration fiscale, l'éventuel boni d'intégration fiscale étant comptabilisé par la société mère.

Personnes concernées:

Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical et Président d'Amplitude SAS.

Modalités et motifs:

Cette convention permet, sur le plan fiscal, de compenser les pertes et profits entre les différentes filiales françaises du groupe détenues à plus de 95 %.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé au 30 juin 2019 un produit d'impôt sur les sociétés de 1.611.900 euros.

▪ **Convention de prêt intragroupe**

Nature et objet:

En date du 16 septembre 2014, la société Orthofin II (désormais fusionnée avec votre société) a conclu un prêt de 16.405.111 euros avec sa filiale Amplitude SAS.

Personnes concernées:

Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical et Président d'Amplitude SAS.

Modalités et motifs:

Ce prêt a été mis en place pour le remboursement de la dette sénior et des prêts associés dit « CAPEX ». Le prêt porte intérêt au taux EURIBOR 12 mois majoré de 3,5 points.

Votre société a enregistré 667.799 euros de produits financiers au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019. Le solde du prêt avec Amplitude SAS s'élève à 18.957.813 euros.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

---

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 20 décembre 2018 sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 28 novembre 2018.

▪ **Convention fixant le régime de retraite supplémentaire et les avantages accordés au Président-Directeur Général**

Nature et objet:

En date du 16 octobre 2018, votre conseil d'administration a fixé la rémunération et les avantages de Monsieur Olivier Jallabert en sa qualité de Président-Directeur Général de la société et notamment:

- un régime de retraite dit « article 83 du code général des impôts » de base, ainsi qu'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies pour un montant maximal égal à huit fois le plafond de la sécurité sociale (soit environ 26.752 euros par an).

Personnes concernées:

Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical

Modalités et motifs:

Cette convention a été mise en place dans le cadre du changement de gouvernance de la société ayant conduit au remplacement de la société Olisa par Monsieur Olivier Jallabert en qualité de Président-Directeur Général. Elle vise à proposer une rémunération attractive en ligne avec les pratiques de marché en contrepartie des fonctions de direction exercées.

Votre société a enregistré une charge de 9.000 euros dans ses comptes clos au 30 juin 2019.

▪ **Eléments de rémunération différés de Monsieur Olivier Jallabert**

Nature et objet:

En date du 16 octobre 2018, votre conseil d'administration a fixé l'indemnité de départ soumise à des conditions de performance de Monsieur Olivier Jallabert. Ne disposant d'aucun contrat de travail, Monsieur Olivier Jallabert bénéficiera d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence en cas de cessation de son mandat social (soit actuellement la somme de 990.000 euros).

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

L'indemnité de départ n'est pas applicable qu'en cas de départ contraint.

Ces indemnités de départ sont soumises à des conditions de performance en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du code de commerce. Les conditions de performance ont été déterminées en fonction de deux critères: d'une part, le montant du chiffre d'affaires qui sera réalisé par le groupe et d'autre part, le niveau d'EBITDA et se détaille comme suit :

- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait du chiffre d'affaires du groupe Amplitude. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du chiffre d'affaires, calculé sur la base des états financiers audités consolidés du groupe Amplitude au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 100 % des valeurs budgétés pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière du groupe Amplitude et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'Administration, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait du niveau de l'EBITDA du groupe Amplitude. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de l'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés du groupe Amplitude au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 100 % des performance budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière du groupe Amplitude et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Personnes concernées:

Monsieur Olivier Jallabert, Président Directeur Général d'Amplitude Surgical.

Modalités et motifs:

L'octroi de ces indemnités est justifié par la nécessité de proposer à Monsieur Olivier Jallabert, en contrepartie des fonctions de direction exercées et des responsabilités qui y sont liées, une rémunération attractive et en ligne avec les pratiques du marché.

Ces engagements n'ont eu aucun impact sur les comptes de votre société pour l'exercice clos le 30 juin 2019.

*Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 31 octobre 2019*

Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE & ASSOCIES**

Dominique VALETTE

**MAZARS**

Pierre BELUZE

**3.4 APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT DES ENTREPRISES COTÉES AFEP-MEDEF – PARAGRAPHE 27.1 DU CODE AFEP-MEDEF**

La Société se réfère aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), (le « **Code AFEP-MEDEF** »), en particulier dans le cadre de l'élaboration du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

La Société entend notamment assurer la présence de membres indépendants au sein du Conseil d'administration, doter celui-ci de Comités spécialisés chargés de lui faire des recommandations dans le domaine de la stratégie du contrôle des comptes et des rémunérations des dirigeants, et subordonner à l'approbation préalable du Conseil d'administration la réalisation d'un certain nombre de décisions susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'activité de la Société ou de l'une des sociétés du Groupe, son patrimoine ou ses résultats.

Le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère est consultable sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.medef.com>. La Société tient à la disposition permanente des membres de ses organes sociaux des copies de ce code.

Pour les aspects de son gouvernement d'entreprise connus à la date du présent document d'enregistrement universel, la Société se conforme à la plupart des recommandations du Code AFEP-MEDEF dans la mesure où les principes édictés sont compatibles avec l'organisation, la taille et les moyens de la Société, à l'exception des éléments suivants :

<b>Recommandations AFEP-MEDEF</b>	<b>Position de la Société et explications</b>
<b>Administrateurs indépendants</b>	
<p>La part des administrateurs indépendants doit être de la moitié des membres du conseil dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle. Dans les sociétés contrôlées (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir ces pourcentages.</p>	<p>A la date du présent document d'enregistrement universel, un membre du Conseil d'administration de la Société est indépendant et par ailleurs aucun dirigeant mandataire social exécutif ne siège à ce comité.</p>
<b>Comités du conseil</b>	
<p><b><u>Comité d'audit</u></b></p> <p>La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.</p>	<p>A la date du présent document d'enregistrement universel, un membre du Comité d'audit de la Société est indépendant et par ailleurs aucun dirigeant mandataire social exécutif ne siège à ce comité.</p>
<p><b><u>Comité des nominations</u></b></p> <p>Le comité des nominations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composés majoritairement d'administrateurs indépendants.</p>	<p>A la date du présent document d'enregistrement universel, un membre du Comité des nominations de la Société est indépendant et par ailleurs aucun dirigeant mandataire social exécutif ne siège à ce comité.</p>
<p><b><u>Comité des rémunérations</u></b></p> <p>Le comité des rémunérations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.</p>	<p>A la date du présent document d'enregistrement universel, un membre du Comité des rémunérations de la Société est indépendant et par ailleurs aucun dirigeant mandataire social exécutif ne siège à ce comité.</p>

<b>Détention d'action de la Société par les membres du Conseil d'administration</b>	
<p>Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat.</p>	<p>Dans la mesure où le Conseil d'administration ne comprend pas encore tous ses membres, à la date du présent document d'enregistrement universel, le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société n'exige des administrateurs qu'ils ne détiennent qu'un minimum d'une seule action de la Société, qu'ils devront conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions. Le règlement intérieur de la Société sera, le cas échéant, revu afin de prévoir l'obligation de détenir un nombre significatif d'actions lorsque le conseil d'administration comprendra l'ensemble de ses membres.</p>
<b>Rémunération des dirigeants mandataires sociaux et attribution d'options d'actions et d'actions de performance</b>	
<p><b><u>Actions de performance</u></b></p> <p>Si l'attribution d'options d'actions et d'actions de performance ne bénéficie pas à l'ensemble des salariés, il est nécessaire de prévoir un autre dispositif d'association de ceux-ci aux performances de l'entreprise (intéressement, accord de participation dérogatoire, attribution gratuite d'actions...).</p> <p>Veiller à ce que les options d'actions et les actions de performance valorisées aux normes IFRS ne représentent pas un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social.</p> <p>Eviter une trop forte concentration de l'attribution sur les dirigeants mandataires sociaux.</p>	<p>Des accords d'intéressement pour les salariés ont été mis en place au sein d'Amplitude Surgical et de ses filiales, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.</p> <p>Le Conseil d'administration de la Société a pris l'engagement lors de l'introduction en bourse de la Société de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice du président directeur général, néanmoins des accords d'intéressement et de participations ont été mis en place au sein du groupe au bénéfice des salariés.</p>
<b>Succession des dirigeants mandataires sociaux</b>	
<p>Le comité des nominations établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit là de l'une des tâches principales du comité, bien qu'elle puisse être, le cas échéant, confiée par le conseil à un comité <i>ad hoc</i>. Le président peut faire partie ou être associé aux travaux du comité pour l'exécution de cette mission.</p>	<p>Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations, a débuté l'étude d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux de la Société afin d'être en mesure de prévoir des solutions de succession notamment en cas de vacances imprévisibles. La mise en place et le suivi d'un tel plan se poursuivra lors de l'exercice 2019/2020.</p>

### 3.5 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de la Société adoptés par l'assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2015 et entrés en vigueur le 29 juin 2015 amendées le 20 décembre 2018.

#### 3.5.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La fabrication et la commercialisation sous toutes ses formes, de tous produits et matériel chirurgical ; la fourniture aux particuliers comme à tous types d'entreprises de tous services et prestations dans le domaine médico-chirurgical ; la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ses activités ; la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires et connexes ;
- toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, d'obligations, de bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ; l'acquisition et l'attribution à son profit de tous biens meubles et immeubles, l'exploitation de ces biens, leur vente et leur apport en société ; la participation à toutes opérations pour l'exploitation, la gestion et l'administration de toutes affaires ou entreprises ; l'achat, la location d'immeubles nécessaires à l'objet de la société ;
- toutes prestations de services en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion, au profit (i) des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ainsi que (ii) toute autre société ayant une participation dans la Société ;
- et généralement, directement ou indirectement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes, ou complémentaires, ou pouvant être utiles à ces objets ou susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et de sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.

#### 3.5.2 Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction – Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le descriptif ci-dessous résume les principales stipulations des statuts et du règlement intérieur relatives au Conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et à ses pouvoirs.

Le règlement intérieur précise, outre les stipulations relatives au Conseil d'administration mentionnées ci-après, le mode d'organisation et de fonctionnement, les compétences et les pouvoirs des comités que le Conseil d'administration a institués en son sein (voir paragraphe 3.1.2.3 du présent document d'enregistrement universel).

### *3.5.2.1 Conseil d'administration (articles 14 à 20 des statuts)*

#### *i. Composition du conseil d'administration (article 14 des statuts)*

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Le plafond de dix-huit membres pourra être augmenté, le cas échéant, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, nommés conformément aux stipulations de l'article 14.8. Il pourra également être augmenté, le cas échéant, des administrateurs représentant les salariés, nommés conformément aux stipulations de l'article 14.9 et en cas de fusion conformément à l'article L. 225-95 du Code de commerce.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques, ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les présents statuts.

Chaque administrateur, autre que les représentants des salariés actionnaires et les représentants des salariés, doit être titulaire d'actions de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par les stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration. Dans l'hypothèse où il viendrait à ne plus détenir le nombre requis d'actions de la Société, l'administrateur concerné disposerait, conformément aux stipulations de ce règlement intérieur, d'un délai pour rétablir sa situation, faute de quoi il serait réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de cumul des mandats.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et sous réserve du respect des conditions relatives au cumul des fonctions d'administrateur avec un contrat de travail, le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail (sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires, les administrateurs représentant les salariés ou un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la Société) ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

La révocation ou l'arrivée du terme de ses fonctions d'administrateur ne met pas fin au contrat de travail liant un administrateur à la Société.

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 225-102 du code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société ainsi que par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit code, représentent plus de 3 % du capital social, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts, pour autant que le Conseil d'administration ne compte pas déjà parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s) nommé(s) parmi les membres des conseils de surveillance des fonds communs de

placement d'entreprise représentant les salariés, ou un ou plusieurs salariés élus en application des dispositions de l'article L. 225-27 du code de commerce.

Préalablement à la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires devant désigner l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le président du Conseil d'administration saisit les conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise créés dans le cadre de l'épargne salariale de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et investis à titre principal en actions de la Société et procède à la consultation des salariés actionnaires dans les conditions fixées par les présents statuts.

Les candidats à la nomination sont désignés dans les conditions suivantes :

- lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par les membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise, ce conseil de surveillance peut désigner deux candidats choisis parmi ses membres titulaires représentant les salariés. Lorsqu'il existe plusieurs de ces fonds communs de placement d'entreprise, les conseils de surveillance de ces fonds peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter deux candidats communs, choisis parmi l'ensemble de leurs membres titulaires représentant les salariés ;
- lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est directement exercé par ces derniers, des candidats peuvent être désignés à l'occasion de consultations organisées par la Société. Ces consultations, précédées d'appels à candidatures, sont organisées par la Société par tout moyen technique permettant d'assurer la fiabilité du vote, en ce compris le vote électronique ou par correspondance. Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % des actions détenues par des salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel.

Une commission électorale *ad hoc*, constituée par la Société, peut être chargée de contrôler la régularité du processus.

Seules sont soumises à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires les deux candidatures présentées, soit par des conseils de surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, soit par des groupes de salariés actionnaires.

Les procès-verbaux établis par le ou les conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise ou par la commission électorale *ad hoc* présentant les candidatures devront être transmis au Conseil d'administration au plus tard 8 jours avant la date de la réunion de celui-ci chargée d'arrêter les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires relatives à la nomination des administrateurs représentant les salariés actionnaires.

Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Le suppléant, qui remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire, est appelé à être coopté par le Conseil d'administration pour succéder au représentant nommé par l'assemblée générale des actionnaires, dans le cas où celui-ci ne pourrait exercer son mandat jusqu'au terme fixé. La cooptation du suppléant par le Conseil d'administration sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Afin d'assurer la continuité de la représentation des salariés actionnaires jusqu'à l'échéance du mandat, et dans l'éventualité où le suppléant ne pourrait également l'exercer jusqu'à son terme, le président du Conseil d'administration saisit l'organe ayant initialement désigné le candidat (conseil de surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, ou groupe de salariés actionnaires), afin que celui-ci désigne un nouveau candidat, dont la nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Les modalités de désignation des candidats non définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts, sont arrêtées par le président du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires dans les conditions applicables à toute nomination d'administrateur.

Ces administrateurs ne sont pas pris en compte pour la détermination des nombres minimal et maximal d'administrateurs prévus par le paragraphe 1 ci-dessus.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est de quatre ans. Ses fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Toutefois son mandat prend fin de plein droit et l'administrateur représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité de salarié de la Société (ou d'une société ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce), ou d'actionnaire (ou membre adhérent à un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la Société).

En cas de vacance du poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, son remplacement s'effectuera dans les conditions prévues ci-dessus, le nouvel administrateur étant nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur (ou, le cas échéant, des administrateurs) représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Les stipulations du premier alinéa du paragraphe 8 cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage de capital détenu par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 précité, dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 précité, représentera moins de 3 % du capital, étant précisé que le mandat de tout administrateur nommé en application du premier alinéa du paragraphe 8 expirera à son terme. Les stipulations du paragraphe 14.5 relatives au nombre d'actions devant être détenues par un administrateur ne sont pas applicables aux administrateurs représentant les salariés actionnaires. Néanmoins, chaque administrateur représentant les salariés actionnaires devra détenir, soit individuellement, soit à travers un fonds commun de placement d'entreprise créé dans le cadre de l'épargne salariale du Groupe, au moins une action ou un nombre de parts dudit fonds équivalent au moins à une action.

Les administrateurs représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour l'application des stipulations prévues au paragraphe 3 de l'article 16 ci-dessous.

Dans l'hypothèse où les dispositions de l'article L. 225-27-1 du code de commerce sont applicables, le Conseil d'administration comprend un ou deux administrateurs représentant les salariés du Groupe en fonction du nombre d'administrateurs.

Le nombre d'administrateurs représentant les salariés est de deux si le nombre des administrateurs est supérieur à douze au jour de la désignation des administrateurs représentant les salariés et de un si le nombre des administrateurs est égal ou inférieur à douze au jour de la désignation de l'administrateur représentant les salariés (sans compter, dans chaque cas, les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés).

La réduction du nombre des administrateurs à douze ou moins de douze (sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés) est sans effet sur la durée des mandats en cours des administrateurs représentant les salariés, qui se poursuivent jusqu'à leur terme.

Toutefois, au terme des mandats des administrateurs représentant les salariés, et dans l'hypothèse où le nombre d'administrateurs est toujours égal ou inférieur à douze au jour de la désignation des administrateurs représentant les salariés (sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés), le nombre d'administrateurs représentant les salariés est ramené à un.

Si, postérieurement, le nombre des administrateurs devient supérieur à douze (sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés), un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux stipulations ci-dessous, dans un délai de six mois à compter de la cooptation, par le Conseil d'administration, ou la nomination, par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, du nouvel administrateur.

Les administrateurs représentant les salariés sont élus dans les conditions prévues par l'article L. 225-28 du code du commerce et selon les modalités décrites ci-après.

Les administrateurs salariés sont élus par l'ensemble des salariés ayant la qualité d'électeur, au sein d'un collège unique.

Conformément à l'article L. 225-28 du code du commerce, l'élection a lieu à un seul tour, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage. Chaque liste doit comporter un nombre de candidats double de celui des sièges à pourvoir et respecter une alternance stricte d'hommes et de femmes. Il n'y a pas de suppléant à élire.

Les listes de candidats sont exclusivement présentées par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe.

Les élections sont organisées par la direction générale. Le calendrier (notamment la date du dépôt des candidatures et la date du scrutin) et les modalités des opérations électorales non précisées par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts (notamment le choix des modalités du vote) sont arrêtés par la direction générale, après concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Le calendrier est établi de telle manière que la proclamation des résultats des élections puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant la fin du mandat des administrateurs sortants. En ce qui concerne la première élection intervenant en application de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013, le calendrier est établi de telle manière que la proclamation des résultats des élections puisse avoir lieu, au plus tard, avant l'expiration du délai de six mois suivant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ayant procédé à la modification des statuts, tel que visé à l'article L. 225-27-1 III du code de commerce.

Lors de chaque élection, la direction générale arrête la liste des filiales directes ou indirectes de la société dont le siège social est fixé sur le territoire français conformément aux articles L. 225-27-1 et L. 225-28 du code de commerce.

Le vote est exprimé soit par moyen électronique, soit sur support papier, soit par correspondance, et peut donner lieu à une combinaison entre ces moyens.

Lorsque le vote est exprimé par moyen électronique, il peut se dérouler sur le lieu de travail ou à distance, et s'étaler sur une durée qui ne dépasse pas quinze jours. La conception et la mise en place du système de vote électronique peuvent être confiées à un prestataire extérieur. Le système doit assurer

la confidentialité des données transmises ainsi que la sécurisation des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

En cas d'absence de candidatures dans le collège, le ou les sièges correspondants demeurent vacants jusqu'aux prochaines élections devant renouveler le mandat des administrateurs représentant les salariés.

En cas de vacance définitive d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L. 225-34 du code de commerce, à savoir par le candidat figurant sur la même liste immédiatement après le dernier candidat élu.

Statut des administrateurs représentant les salariés :

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination des nombres minimal et maximal d'administrateurs prévus par le paragraphe 1 ci-dessus.

La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés est de cinq ans.

En cas de rupture de son contrat de travail, l'administrateur représentant les salariés est réputé démissionnaire d'office. Son remplacement est assuré dans les conditions définies ci-dessus.

Les administrateurs représentant les salariés nouvellement élus entrent en fonction à l'expiration du mandat des administrateurs représentant les salariés sortants.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour l'application des stipulations prévues au paragraphe 3 de l'article 16 ci-dessous.

Dans l'hypothèse où les conditions légales relatives au champ d'application de l'obligation de nomination d'un ou de plusieurs administrateurs représentant les salariés ne sont plus remplies, le mandat des administrateurs représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'administration constate la sortie du champ de l'obligation.

*ii. Organisation du Conseil d'administration (article 15 des statuts)*

Le Conseil d'administration nomme parmi les administrateurs un président, et le cas échéant un vice-président, qui est, à peine de nullité de sa nomination, une personne physique.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du président et du vice-président, laquelle s'ajoute à sa part dans le montant global des jetons de présence.

Le président, et le vice-président, sont nommés pour une durée qui ne peut excéder celle de leurs mandats d'administrateur. Ils sont rééligibles.

Le président, et le vice-président peuvent être révoqués à tout moment par le Conseil d'administration.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président, et de vice-président, du Conseil d'administration est fixée à soixante-dix ans (70), de sorte que :

- nul administrateur ne peut être nommé président, ou vice-président, du Conseil d'administration s'il a atteint l'âge de soixante-dix ans (70) ; et
- le président, ou vice-président, du Conseil d'administration venant à atteindre l'âge de soixante-dix ans (70) au cours de ses fonctions est réputé démissionnaire d'office de son poste de

président du Conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui suit la date de son soixante-dixième (70) anniversaire.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. En cas d'empêchement du président, le vice-président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives que celles du président.

Le Conseil d'administration peut nommer un secrétaire du conseil qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

Le Conseil d'administration peut décider la création de tous comités du Conseil d'administration chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration ou son président soumet pour avis à leur examen, notamment dans le domaine de l'élaboration et du contrôle des informations comptables et financières, des nominations et des rémunérations, de la stratégie et des grands projets.

La composition, les modalités de fonctionnement et les attributions de ces comités sont fixées par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

*iii. Durée des fonctions – limites d'âge (article 16 des statuts)*

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables en cas de nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans.

Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont rééligibles.

Nonobstant les stipulations des paragraphes 1 et 2 ci-avant :

- le nombre des administrateurs (personnes physiques ou représentants de personnes morales) ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne pourra être supérieur au quart des administrateurs en fonctions, arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur ;
- nul ne peut être nommé administrateur si ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans sa nomination a pour effet de porter le nombre des administrateurs ayant dépassé cet âge à plus du quart des administrateurs en fonctions, arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur ; et
- si le nombre d'administrateurs dépassant l'âge de soixante-dix (70) ans vient à représenter plus du quart des administrateurs en fonctions, à défaut de démission d'un administrateur âgé de plus de soixante-dix (70) ans, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Par exception, l'assemblée générale des actionnaires pourra prévoir lors de la désignation de certains membres du Conseil d'administration que la durée de leur mandat sera inférieure à quatre ans afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration.

iv. *Rémunération (article 17 des statuts)*

L'assemblée générale des actionnaires alloue aux administrateurs à titre de jetons de présence une somme fixe annuelle, dont elle détermine le montant pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision.

Le Conseil d'administration répartit librement les jetons de présence entre ses membres, conformément aux règles fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il peut notamment allouer au président et aux membres des comités prévus au paragraphe 4 de l'article 15 ci-avant et dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Le Conseil d'administration peut allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou les mandats spécifiques qu'il leur confie.

Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

v. *Fonctionnement du Conseil d'administration (article 18 des statuts)*

Le Conseil d'administration élabore un règlement intérieur afin de préciser et compléter les modalités de son fonctionnement, dont les principes sont présentés au présent article.

Le Conseil d'administration se réunira autant de fois que l'intérêt de la Société l'exige et une fois par trimestre calendaire au minimum étant entendu qu'au moins une réunion par an devrait se faire avec la présence physique des participants.

Les convocations sont faites par tous moyens par le Président ou au moins deux (2) membres. Les convocations doivent être faites au moins trois (3) jours ouvrés à l'avance. Les convocations doivent comporter la date, l'heure et le lieu de réunion (ou le mode de communication si la réunion n'est pas physique), ainsi que son ordre du jour. Avant chaque réunion, concomitamment à sa convocation, l'auteur de la convocation adresse à chaque membre des informations sur les sujets à l'ordre du jour de la réunion (notamment les dossiers relatifs aux opérations qui doivent être soumises à l'accord préalable du Conseil d'administration pendant ladite réunion).

Par exception à ce qui précède, aucun délai ni formalité de convocation ne sera requis si tous les membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés (y compris par vidéoconférence ou téléconférence).

Un membre du Conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration, à l'exclusion de toute autre personne, au moyen d'un pouvoir écrit. Un membre du Conseil d'administration peut recevoir plusieurs pouvoirs.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent avoir lieu par tout moyen (y compris la présence physique, la vidéoconférence ou la conversation téléphonique) permettant un débat.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié des administrateurs sont présents.

Une feuille de présence est tenue lors de chaque réunion du Conseil d'administration. Cette feuille de présence est dûment émargée par les membres du Conseil d'administration physiquement présents ou représentés lors de leur entrée en réunion (ou, sur une télécopie, par le membre du Conseil d'administration non physiquement présent ou représenté à la réunion, mais participant à cette dernière

par tout mode de communication approprié). Les pouvoirs donnés à chaque mandataire, ou leur copie, ainsi que les télécopies visées à la phrase précédente y sont annexés.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président ou par le membre qu'il aura désigné. En cas d'absence ou d'empêchement du Président et s'il n'a pas désigné de membre à cette fin, le Conseil d'administration désigne lui-même le président de séance. Le Conseil d'administration nomme un secrétaire, même en dehors de ses membres. Les réunions du Conseil d'administration se déroulent en langue française.

Toutes les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, seul le Président en fonction du Conseil d'administration aura une voix prépondérante. Il est précisé que si le Président en fonction du conseil d'administration n'assiste pas à la réunion du Conseil d'administration, le président de séance ad hoc ne disposera pas de cette voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration font l'objet de procès-verbaux établis par le secrétaire et signés par le Président et par au moins un administrateur ayant pris part à la séance. Ces procès-verbaux sont reportés sur un registre coté et paraphé. Les copies conformes et extraits de ces procès-verbaux seront valablement certifiées par la signature du Président et d'un membre du Conseil d'administration.

*vi. Pouvoirs du Conseil d'administration (article 19 des statuts)*

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

En particulier et sans que cette liste soit limitative, le Conseil d'administration, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans les conditions et selon les modalités fixées le cas échéant par le règlement intérieur du Conseil d'administration :

- est compétent pour convoquer l'assemblée générale des actionnaires de la Société et fixer son ordre du jour ; approuve le budget annuel du Groupe présenté par le directeur général ainsi que toute modification de ce budget ;
- arrête le plan de financement à moyen terme du Groupe ;
- arrête les comptes sociaux et les comptes consolidés et établit le rapport annuel de gestion ;
- autorise les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- choisit le mode d'exercice de la direction générale de la Société, conformément aux paragraphes 1 et 4 de l'article 21 des présents statuts ;
- nomme ou révoque le président du Conseil d'administration, le directeur général et, le cas échéant, sur proposition du directeur général, le ou les directeurs généraux délégués ;
- détermine les pouvoirs du directeur général et le cas échéant, en accord avec ce dernier, ceux du ou des directeurs généraux délégués ;
- peut coopter un administrateur ;
- fixe la rémunération du président du Conseil d'administration, du directeur général et, le cas échéant, du ou des directeurs généraux délégués ;

- nomme les membres des comités du Conseil d'administration créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des présents statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- répartit les jetons de présence entre ses membres conformément aux stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- décide de l'attribution d'une indemnisation aux censeurs ;
- approuve le rapport du président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration, sur le contrôle interne et sur la gestion des risques ;
- peut décider l'émission de titres de créance ne donnant pas accès au capital ;
- autorise le directeur général de la Société, avec faculté de subdélégation, à accorder des cautionnements, avals et garanties ; et
- autorise de manière préalable toute opération qui ne s'inscrit pas dans le cours ordinaire des affaires de la Société, y compris cessions d'actifs, opérations concernant des droits de propriété intellectuelle et opérations de croissance externe selon les critères décrits par le règlement intérieur.

Il procède aux contrôle et vérifications qu'il juge opportuns dans la limite de ses fonctions.

Il s'assure en particulier :

- du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les commissaires aux comptes ;
- du bon fonctionnement des comités qu'il a créés.

Outre les obligations législatives et réglementaires d'autorisation préalable du Conseil d'administration, certaines opérations dont la liste figure dans le règlement intérieur du Conseil d'administration devront, dans le cadre de l'organisation interne du Groupe, faire l'objet d'une approbation expresse préalable du Conseil d'administration avant d'être engagées par le directeur général de la Société ou, le cas échéant, par un directeur général délégué.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut, dans cette limite, se faire communiquer tous les documents ou informations qu'il estime utiles à cette fin.

#### *vii. Censeurs (article 20 des statuts)*

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut procéder à la nomination, dans le cadre du Conseil d'administration, de censeurs choisis parmi les actionnaires.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois.

Les censeurs sont nommés pour une durée ne pouvant excéder quatre (4) ans, étant précisé que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société peut à tout moment les révoquer. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les censeurs sont rééligibles.

Tout censeur venant à atteindre l'âge de soixante-dix (70) ans est réputé démissionnaire d'office.

Les missions et, le cas échéant, les modalités d'indemnisation des censeurs relèvent de la compétence du Conseil d'administration et sont décrites dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

### 3.5.2.2 *Direction générale (articles 21 à 26 des statuts)*

#### *i. Choix des modalités d'exercice de la direction générale (article 21 des statuts)*

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité :

- soit par le président du Conseil d'administration,
- soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'administration parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci et portant le titre de directeur général.

La durée des fonctions du directeur général est fixée par le Conseil d'administration dans la décision de nomination, sous réserve des stipulations du paragraphe 3 de l'article 21 ci-après.

Dans l'hypothèse où la direction générale de la Société est assumée par un administrateur, celui-ci est réputé démissionnaire d'office de ses fonctions de directeur général à l'expiration de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration, délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des présents statuts, choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au paragraphe 1 de l'article 21 ci-avant. Ce mode de direction demeure en application jusqu'à décision contraire. Ce choix est de la compétence exclusive du Conseil d'administration.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du Conseil d'administration, les dispositions législatives et réglementaires, ainsi que celles des paragraphes ci-après relatives au directeur général, lui sont applicables. Il prend alors le titre de président-directeur général.

Le changement des modalités d'exercice de la direction générale de la Société n'entraîne pas de modification des présents statuts.

#### *ii. Pouvoirs (article 22 des statuts)*

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Le directeur général exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve :

- des pouvoirs que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur attribuent expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration ; et
- des pouvoirs réservés et des approbations préalables confiées au Conseil d'administration conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pourra en outre, notamment pour une opération particulière, limiter l'étendue des pouvoirs du directeur général de façon spécifique.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers sache que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Lorsque le président du Conseil d'administration et le directeur général sont deux personnes distinctes, le directeur général peut demander au président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

*iii. Direction générale déléguée (article 23 des statuts)*

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci, une à deux personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés à chacun des directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

*iv. Rémunération (article 24 des statuts)*

La rémunération du directeur général et, le cas échéant, du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le Conseil d'administration.

*v. Limite d'âge (article 25 des statuts)*

La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans (70) pour l'exercice des fonctions de directeur général ou de directeur général délégué.

Nul ne peut être nommé directeur général ou directeur général délégué s'il a atteint la limite d'âge de soixante-dix ans (70).

Lorsque le directeur général ou un directeur général délégué atteint la limite d'âge de soixante-dix ans (70) au cours de son mandat, il est réputé démissionnaire d'office en tant que, respectivement, directeur général ou directeur général délégué, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui suit la date de son soixante-dixième (70) anniversaire.

*vi. Révocation et empêchement (article 26 des statuts)*

Le directeur général est révocable, à tout moment, par le Conseil d'administration.

Il en est de même, sur proposition du directeur général, du ou des directeurs généraux délégués.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

A l'occasion de la nomination du nouveau directeur général, le Conseil d'administration se prononce sur le maintien ou non des directeurs généraux délégués, sur proposition du nouveau directeur général.

3.5.2.3 *Droits, privilèges, restrictions et obligations attachés aux actions (articles 9, 10, 11, 12 et 30 des statuts)*

*i. Forme des actions – Identification des actionnaires (article 9 des statuts)*

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions législatives, réglementaires et de celles du règlement intérieur du Conseil d'administration, relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes.

*ii. Indivisibilité des actions – nue-propriété et usufruit (article 10 des statuts)*

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Lorsque les actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote est exercé par l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires d'actionnaires et par le nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires d'actionnaires.

Cependant, le nu-propiétaire et l'usufruitier peuvent convenir entre eux de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires. Dans ce cas, la convention de répartition est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée générale d'actionnaires qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception de cette lettre.

Le droit de communication ou de consultation de l'actionnaire peut être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et par le nu-propiétaire d'actions.

*iii. Transmission des actions (article 11 des statuts)*

Les actions, nominatives ou au porteur, sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

*iv. Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)*

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

A chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables et par les présents statuts, aux assemblées générales d'actionnaires et au vote des résolutions.

Chaque action donne en outre le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les présents statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas, notamment, d'échange, de regroupement, de division, d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actif, d'une distribution ou de toute autre opération, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs titulaires à l'égard de la Société, les actionnaires devant faire, dans ce cas, leur affaire du regroupement du nombre d'actions ou de droits nécessaires et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits nécessaires.

La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelques mains qu'il passe.

v. *Tenue des assemblées générales des actionnaires (article 30 des statuts)*

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Tout mécanisme conférant de plein droit un droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire est expressément écarté par les présents statuts, conformément aux dispositions légales applicables prévues par l'article L. 225-123 du Code de commerce.

3.5.2.4 *Modification des droits des actionnaires*

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. Il n'existe aucune stipulation particulière régissant la modification des droits des actionnaires plus stricte que la loi.

3.5.2.5 *Assemblées générales (articles 27 à 34 des statuts)*

i. *Convocation, lieu de réunion (article 27 des statuts)*

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées dans les conditions fixées par les présents statuts et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir au siège social ou dans tout autre lieu en France métropolitaine, indiqué dans l'avis de convocation.

ii. *Ordre du jour (article 28 des statuts)*

L'ordre du jour est arrêté, en principe, par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant la fraction du capital social requise par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, peuvent toutefois requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.

L'assemblée générale des actionnaires ne peut délibérer sur une question si elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

*iii. Participation (article 29 des statuts)*

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme de l'enregistrement comptable de ses titres dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire peut voter à distance ou donner procuration conformément à la réglementation en vigueur, au moyen d'un formulaire établi par la Société et adressé à cette dernière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, y compris par voie électronique ou télétransmission, sur décision du Conseil d'administration. Ce formulaire doit être reçu par la Société dans les conditions réglementaires pour qu'il en soit tenu compte.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée générale, participer et voter à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission, y compris par Internet, permettant leur identification dans les conditions fixées par la Loi. Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participeront à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la Loi.

Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence ou en cas de carence, par le membre du Conseil spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la réglementation en vigueur.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

*iv. Bureau de l'assemblée – secrétaire (article 30 des statuts)*

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau de l'assemblée désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dûment émarginée par les participants et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

v. *Assemblée générale ordinaire des actionnaires (articles 31 et 32 des statuts)*

Quorum - majorité (article 31 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, réunie sur première convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, la délibération est valable quel que soit le nombre d'actions détenues par les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Pouvoirs (article 32 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires délibère sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'assemblée générale extraordinaire.

Notamment, l'assemblée générale ordinaire:

- entend les rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes présentés à l'assemblée générale annuelle ;
- discute, approuve, redresse ou rejette les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice et fixe les dividendes à répartir ainsi que les sommes à affecter au report à nouveau ;
- décide la constitution de tous fonds de réserve, fixe les prélèvements à effectuer sur ceux-ci et en décide la distribution ;
- détermine le montant global des jetons de présence du Conseil d'administration, qui seront répartis par celui-ci conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- nomme, réélit ou révoque les administrateurs ;
- ratifie les nominations d'administrateurs faites provisoirement par le Conseil d'administration ;  
et
- nomme les commissaires aux comptes et statue, s'il y a lieu, sur tout rapport spécial établi par ceux-ci conformément à la loi.

vi. *Assemblée générale extraordinaire des actionnaires (articles 33 et 34 des statuts)*

Quorum - majorité (article 33 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins :

- sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote, ou
- sur seconde convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire, s'il est actionnaire de la Société, n'a voix délibérative ni pour lui, ni comme mandataire. Ses actions ne sont prises en compte ni pour le calcul du quorum ni pour celui de la majorité.

#### Pouvoirs (article 34 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs stipulations, de même qu'elle peut décider la transformation de la Société en une société de toute autre forme sous réserve de ce qui est mentionné au paragraphe ci-dessous.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

#### *3.5.2.6 Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle*

Les statuts de la Société ne contiennent pas de stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

#### *3.5.2.7 Franchissements de seuils statutaires (article 13 des statuts)*

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1 % du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF), ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, et (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée, les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Sous réserve des stipulations ci-dessus, cette obligation statutaire est régie par les mêmes dispositions que celles régissant l'obligation légale de déclaration de franchissement de seuils, en ce compris les cas d'assimilation aux actions possédées, prévue par les dispositions législatives et réglementaires.

#### 3.5.2.8 *Identification des porteurs de valeurs mobilières (article 9 des statuts)*

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, elle est en droit de demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales d'actionnaires, ainsi que les quantités de titres détenus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux détenteurs des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne était inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée générale d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

#### 3.5.2.9 *Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)*

S'agissant des modifications du capital, les statuts de la Société ne contiennent pas de stipulations particulières plus strictes que les dispositions légales.

#### 3.5.2.10 *Exercice social (article 35 des statuts)*

Chaque exercice social commence le 1<sup>er</sup> juillet d'une année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

### 3.6 ACTIONNARIAT

#### 3.6.1 Principaux actionnaires

##### 3.6.1.1 Identification des actionnaires

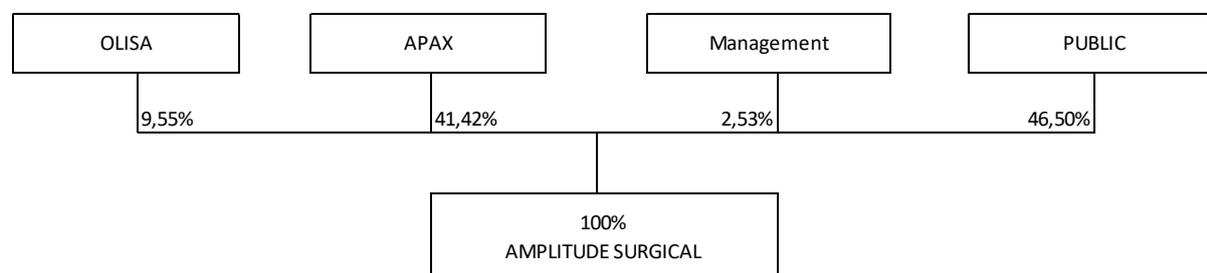
###### i. Répartition du capital et des droits de vote

Au 30 juin 2019, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis de la façon suivante (sur une base non diluée) :

Actionnariat	Nombre d'actions <sup>(1)</sup>	% du capital et des droits de vote
Olisa	4.564.815	9,55%
Entités APAX, dont :	19.799.595	41,42%
<i>FCPI Apax France VIII-A</i>	9.447.138	19,76%
<i>FCPI Apax France VIII-B</i>	6.298.093	13,17%
<i>FCPI Apax Ortho</i>	4.031.518	8,43%
<i>Midinvest</i>	22.845	0,05%
<i>Apax Partners</i>	1	0,00%
Cadres	1.211.598	2,53%
Public <sup>14</sup>	22.228.832	46,50%
<b>TOTAL</b>	<b>47.804.841</b>	<b>100,00 %</b>

<sup>(1)</sup> Toutes les actions de la société sont des actions ordinaires.

L'organigramme ci-après présente l'actionnariat de la Société au 30 juin 2019 :



<sup>14</sup> Le public inclus notamment les sociétés Aviva Investors Global Services Limited et Aviva Investors France SA qui ont déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 5,9 %.

A la clôture des exercices 2018, 2017 et 2016, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

Actionnariat	Situation au 30/06/2018			Situation au 30/06/2017			Situation au 30/06/2016		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Olisa	4 564 815	9,73	9,73	4 564 815	9,73	9,73	4 564 815	9,73	9,73
Entités Apax, dont :	19 799 594	42,19	42,19	19 799 594	42,19	42,19	19 799 594	42,19	42,19
<i>FCPI Apax France VIII A</i>	9 447 138	20,13	20,13	9 447 138	20,13	20,13	9 447 138	20,13	20,13
<i>FCPI Apax France VIII B</i>	6 298 093	13,42	13,42	6 298 093	13,42	13,42	6 298 093	13,42	13,42
<i>FCPI Apax Ortho</i>	4 031 518	8,59	8,59	4 031 518	8,59	8,59	4 031 518	8,59	8,59
<i>Midinvest</i>	22 845	0,05	0,05	22 845	0,05	0,05	22 845	0,05	0,05
CIC Mezzanine 2	-	-	-	-	-	-	440 681	0,94	0,94
Idinvest Private debt	-	-	-	-	-	-	385 599	0,82	0,82
Cadres	351 620	0,75	0,75	351 061	0,75	0,75	517 253	1,10	1,10
Public <sup>15</sup>	22 213 822	47,34	47,34	22 214 382	47,34	47,34	21 221 910	45,22	45,22
<b>Total</b>	<b>46 929 852</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>46 929 852</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>46 929 852</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Une description de l'évolution du capital social au cours des exercices clos les 30 juin 2018, 2017 et 2016 figure au paragraphe 3.7.8 « *Évolution du capital de la Société au cours des trois derniers exercices* » du présent document d'enregistrement universel.

## ii. *Franchissements de seuils*

La Société a reçu les déclarations de franchissements de seuils suivantes au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019 :

- le 19 décembre 2018, la société HSBC Global Asset Management (France) a déclaré à la Société avoir franchi à la baisse le seuil de 1 % et détenir 0,997 % du capital et des droits de vote de la Société.
- le 28 février 2019, les sociétés Aviva Investors Global Services Limited et Aviva Investors France SA ont déclaré à la Société avoir franchi à la baisse le seuil de 6 %, compte tenu de la consolidation des participations des véhicules d'investissement d'Aviva Plc et détenir

<sup>15</sup> Le public inclus notamment les fonds Allianz Global Investors GmbH et Amundi Asset Management qui ont déclaré avoir franchis les seuils décrits au paragraphe 3.5.2.7 « *Franchissements de seuils* ».

respectivement 5,306 % et 0,616 % (soit 5,921 % au total) du capital et des droits de vote de la Société.

- le 4 avril 2019, la société Ostrum Asset Management (France) a déclaré à la Société avoir franchi à la hausse le seuil de 1 % et détenir 1,151 % du capital et des droits de vote de la Société.
- le 3 mai 2019, les sociétés Aviva Investors Global Services Limited et Aviva Investors France SA ont déclaré à la Société avoir franchi à la baisse le seuil de 5,9 %, compte tenu de la consolidation des participations des véhicules d'investissement d'Aviva Plc et détenir respectivement 4,948 % et 0,616 % (soit 5,564 % au total) du capital et des droits de vote de la Société.
- le 18 juillet 2019, la société HSBC Global Asset Management (France) a déclaré à la Société avoir franchi à la hausse le seuil de 1 % et détenir 1,347 % du capital et des droits de vote de la Société.

*iii. Participation des dirigeants dans le capital de la Société*

Au 30 juin 2019, les intérêts directs et indirects des membres du Conseil d'administration et des dirigeants dans le capital de la Société se présentent comme suit :

	<b>Nombres d'actions</b>
<b>Membres du Conseil d'administration</b>	
Apax Partners	1 action
Bertrand Pivin	1 action
Daniel Caille	10 actions
<b>Président Directeur Général</b>	
Olivier Jallabert	397.806 actions

*iv. Opérations réalisées par les membres du Conseil d'administration et le Président-Directeur Général*

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, aucune opération n'a été réalisée par les membres du Conseil d'administration ou par le Président-Directeur Général de la Société.

382 806 actions gratuites ont été définitivement acquises au cours de l'exercice par le Président-Directeur Général, sous réserve du respect de la condition de présence.

*v. Attribution gratuite d'actions*

L'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 20 décembre 2018 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions (vingt-troisième décision) au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société.

Le 27 juillet 2016, le Conseil d'administration de la Société a procédé à une attribution gratuite de 1.407.897 actions de performance au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et des salariés du

groupe Amplitude Surgical, dans les conditions décrites dans le paragraphe 3.7.4 ci-après. 874.989 actions de performance ont été définitivement acquises le 27 juillet 2018, dans les conditions décrites dans le paragraphe 3.7.4 ci-après.

*vi. Présentation des principaux actionnaires*

**Olisa**

Olisa est une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 11, Cours Jacques Offenbach, à Valence (26000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro 534 074 273. Son capital est de 8.501.000 euros divisé en 8.501.000 parts sociales d'un euro de valeur nominale chacune. Olisa est détenue à 100 % par Olivier Jallabert.

**Entités Apax**

Apax Partners est un des leaders du private equity en Europe. Avec plus de 45 ans d'expérience, Apax Partners accompagne des entreprises sur la durée pour en faire des leaders dans leur secteur. Les fonds gérés et conseillés par Apax Partners s'élèvent à plus de 3,3 milliards d'euros. Ces fonds investissent dans des PME et ETI en forte croissance, dans quatre secteurs de spécialisation : TMT, Consumer, Santé et Services.

Apax Partners, basée à Paris ([www.apax.fr](http://www.apax.fr)), et Apax Partners, basée à Londres ([www.apax.com](http://www.apax.com)), ont une histoire commune mais sont deux sociétés indépendantes.

L'équipe compte 35 professionnels de l'investissement dont 15 directeurs associés.

*3.6.1.2 Droits de vote des actionnaires*

A la date du présent document d'enregistrement universel, aucun actionnaire ne dispose de droits de vote particuliers. A chaque action de la Société est attaché un droit de vote (à l'exception des actions autodétenues).

A la suite de son introduction en bourse, la Société a fait usage de la faculté prévue à l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce, en décidant que les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ne bénéficieront pas d'un droit de vote double.

*3.6.1.3 Contrôle de la société*

A la date du présent document d'enregistrement universel, la Société est contrôlée par les entités Apax (FPCI Apax France VIII A, FPCI Apax France VIII B, FPCI Apax Ortho, Midinvest et Apax Partners) représentées par la société de gestion Apax Partners SAS, et qui agissent de concert. Les entités Apax détiennent ensemble 19.799.595 actions représentant 41,4 % du capital et des droits de vote de la Société.

*3.6.1.4 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle de la Société*

A la date du présent document d'enregistrement universel, il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

**3.6.2 Politique de distribution de dividendes**

*3.6.2.1 Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices*

Au titre des trois derniers exercices sociaux, la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

### 3.6.2.2 Délai de prescription

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'Etat dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

## 3.7 CAPITAL SOCIAL

### 3.7.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

À la date du présent document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à 478.048,41 euros, divisé en 47.804.841 actions, d'un centime d'euro (0,01 euro) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le tableau suivant présente les délégations et autorisations octroyées par l'assemblée générale des actionnaires en date du 20 décembre 2018 ainsi que les délégations et autorisations proposées à l'assemblée générale du 19 décembre 2019.

Autorisations en cours					Autorisations proposées à l'assemblée générale du 19 décembre 2019		
Nature de la délégation	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation	N° résolution	Durée	Plafond
<b>Augmentation du capital social</b>							
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription	20 décembre 2018 (résolution 15)	26 mois (20 février 2021)	Titres de capital : 600 000 €  Titres de créance : 300 000 000 €  Ces plafonds sont communs à toutes les résolutions relatives à l'émission de titres de capital et/ou de créance	Néant	9 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	Titres de capital : 600 000 €  Titres de créance : 300 000 000 €  Ces plafonds sont communs à toutes les résolutions relatives à l'émission de titres de capital et/ou de créance
Emission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	20 décembre 2018 (résolution 16)	26 mois (20 février 2021)	Titres de capital : 250 000 €  Titres de créance : 150 000 000 €	Néant	10 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	Titres de capital : 250 000 €  Titres de créance : 150 000 000 €
Emission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	20 décembre 2018 (résolution 17)	26 mois (20 février 2021)	Titres de capital : 250 000 €  Titres de créance : 150 000 000 €	Néant	11 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	Titres de capital : 250 000 €  Titres de créance : 150 000 000 €

Autorisations en cours					Autorisations proposées à l'assemblée générale du 19 décembre 2019		
Nature de la délégation	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation	N° résolution	Durée	Plafond
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant des émissions initiales avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	20 décembre 2018 (résolution 18)	26 mois (20 février 2021)	15% de l'émission initiale	Néant	12 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	15% de l'émission initiale
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital par an	20 décembre 2018 (résolution 19)	26 mois (20 février 2021)	10% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission par période de 12 mois	Néant	13 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	10% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission par période de 12 mois
Emission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégorie de personnes	20 décembre 2018 (résolution 20)	18 mois (20 juin 2020)	Titres de capital : 250 000 € Titres de créance : 150 000 000 €	-	14 <sup>ème</sup> résolution	18 mois	Titres de capital : 250 000 € Titres de créance : 150 000 000 €
Emission dans la limite de 10% du capital, en rémunération d'apports en nature	20 décembre 2018 (résolution 21)	26 mois (20 février 2021)	10% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission	Néant	15 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	10% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	20 décembre 2017 (résolution 24)	26 mois (20 février 2021)	250 000 € Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond	Néant	18 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	250 000 € Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond
<b>Actionnariat salarié, attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, attributions gratuites d'actions</b>							
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	20 décembre 2018 (résolution 22)	26 mois (20 février 2021)	2% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	Néant	16 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	2% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration
Attribution gratuite d'actions de performance	20 décembre 2018 (résolution 23)	38 mois (20 février 2022)	3% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	3% (sur une base non diluée)	17 <sup>ème</sup> résolution	38 mois	3% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration

Autorisations en cours					Autorisations proposées à l'assemblée générale du 19 décembre 2019		
Nature de la délégation	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation	N° résolution	Durée	Plafond
<b>Réduction du capital par annulation d'actions</b>							
Réduction de capital par annulation d'actions	20 décembre 2018 (résolution 14)	18 mois (20 juin 2020)	10% du capital à la date d'annulation par période de 24 mois	Néant	8 <sup>ème</sup> résolution	18 mois	10% du capital à la date d'annulation par période de 24 mois
<b>Rachat par Amplitude Surgical de ses propres actions</b>							
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	20 décembre 2018 (résolution 13)	18 mois (20 juin 2020)	40 millions d'euros	Mise en œuvre dans le cadre d'un contrat de liquidité	7 <sup>ème</sup> résolution	18 mois	40 millions d'euros

### 3.7.2 Titres non représentatifs du capital

À la date du présent document d'enregistrement universel, la Société n'a émis aucun titre non représentatif ou donnant accès à son capital.

### 3.7.3 Actions détenues par la Société ou pour son compte propre

#### 3.7.3.1 Informations sur le programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 20 décembre 2018

#### **Caractéristiques du programme de rachat d'actions**

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires d'Amplitude Surgical du 20 décembre 2018 a autorisé le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir un nombre maximal d'actions d'Amplitude Surgical, représentant jusqu'à 10 % du capital social d'Amplitude Surgical.

Ce programme de rachat a les caractéristiques suivantes :

Titres concernés	Actions
Pourcentage maximum de capital pouvant être racheté	10% du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de 24 mois
Nombre maximal de titres pouvant être acquis	4 780 484 actions (soit 10% du capital à la date du présent document d'enregistrement universel)
Montant global maximum du programme	40 millions d'euros
Prix d'achat unitaire maximum	10 euros
Durée du programme	18 mois, soit jusqu'au 20 juin 2020

Les objectifs du programme par ordre de priorité décroissant sont les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- la remise d'actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ; et
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

### **Bilan du programme de rachat d'actions**

Au 30 juin 2019, la Société détenait 83.170 actions, dont 83.170 dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis/Oddo BHF.

Dans le cadre du contrat de liquidité, la Société a acheté 450.374 actions au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019 au prix moyen de 3,00 euros et pour un coût total de 1.349.200 euros, représentant environ 0,94 % du capital de la Société. Par ailleurs, dans le cadre de ce contrat de liquidité, la Société a cédé 442.524 actions pour un prix moyen de 2,60 euros.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, les opérations réalisées par la Société sur ses propres titres dans le cadre du programme de rachat autorisé se présentent de la manière suivante :

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	-
Nombre d'actions autodétenues en portefeuille au 30 juin 2018	75 320
• Achat d'actions	450 374
• Vente d'actions	442 524
• Transfert d'actions	-
• Annulation d'actions	-
Nombre d'actions détenues en portefeuille au 30 juin 2019	83 170
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 30 juin 2019	0,17%
Valeur comptable du portefeuille	237 408
Valeur de marché du portefeuille au 30 juin 2019	164 677
Détails des opérations réalisées par Amplitude Surgical en 2019, par objectif :	-
• Contrat de liquidité	-
<i>Achat d'actions</i>	450 374
<i>Vente d'actions</i>	442 524
<i>Nombre d'actions détenues en portefeuille au 30 juin 2019</i>	83 170
• Annulation d'actions	-
<i>Nombre d'actions annulées</i>	-
<i>Nombre d'actions détenues en portefeuille au 30 juin 2019</i>	-
• Attribution aux salariés	-
<i>Achat d'actions</i>	-
<i>Transfert d'actions</i>	-
<i>Nombre d'actions détenues en portefeuille au 30 juin 2019</i>	-

La Société ne détenait aucune position ouverte sur instrument dérivé à l'achat ou à la vente au 30 juin 2019.

Les frais encourus par la Société dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élèvent à 25 000 euros hors taxes pour l'exercice clos le 30 juin 2019.

### 3.7.3.2 *Descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'Assemblée générale*

#### *i. Objectif du programme de rachat d'actions pour 2019/2020*

Les objectifs du programme par ordre de priorité décroissant seraient les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;

- la conservation et la remise ultérieure d’actions de la Société à l’échange ou en paiement dans le cadre d’opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- la remise d’actions de la Société à l’occasion d’exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- l’annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d’une autorisation par l’assemblée générale extraordinaire ; et
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l’AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

*ii. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d’être acquis dans le cadre du programme de rachat 2019/2020*

La part maximale du capital dont le rachat serait autorisé serait de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s’appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l’affectant postérieurement à l’assemblée générale.

À titre indicatif, sur la base du capital existant au 30 juin 2019 et déduction faite des 83.170 actions détenues à cette même date, le nombre maximal d’actions susceptibles d’être acquises s’élève à 4.697.314.

Les titres que la Société envisage d’acquérir sont des actions ordinaires.

*iii. Prix maximum d’achat*

Le prix maximum d’achat par action serait fixé à 10 euros, étant précisé qu’en cas d’opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d’actions, division ou regroupement d’actions, ce prix serait ajusté pour tenir compte de l’incidence de ces opérations sur la valeur de l’action.

*iv. Modalités d’achats et des cessions*

L’acquisition, la cession ou le transfert des actions pourrait être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d’opérations sur blocs de titres ou d’offre publique, de mécanismes optionnels, d’instruments dérivés, d’achat d’options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

En cas d’offre publique sur les titres Amplitude Surgical réglée intégralement en numéraire, Amplitude Surgical ne pourrait pas poursuivre l’exécution de son programme de rachat d’actions.

*v. Durée du programme de rachat d’actions*

Le programme de rachat d’actions aurait une durée de 18 mois à compter de l’Assemblée générale, soit jusqu’au 20 juin 2020.

### 3.7.4 Attribution gratuite d'actions

#### Plan d'attribution gratuite d'actions mis en place le 24 juillet 2018

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 24 novembre 2017, le Conseil d'administration a décidé au cours de sa réunion du 24 juillet 2018 de procéder à l'attribution gratuite de 1.434.145 actions ordinaires de la Société dans les conditions décrites ci-dessous. Le Président-Directeur Général s'est vu attribuer 540.000 actions gratuites.

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe					
Liste nominative	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées gratuitement durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Olivier Jallabert	Plan AGA du 24 juillet 2018	Tranche A : 180.000	572.400 € <sup>(1)</sup>	Date la plus tardive entre (i) le deuxième anniversaire de la date d'attribution initiale et (ii) la date de la réunion du Conseil d'administration qui constatera la réalisation des conditions de présence et de performance <sup>(1)</sup>	Le deuxième anniversaire suivant la date d'acquisition définitive des actions
		Tranche B : 180.000	572.400 € <sup>(1)</sup>		
		Tranche C : 180.000	572.400 € <sup>(1)</sup>		

<sup>(1)</sup> Sur la base d'un cours de clôture de 3,18 euros

<sup>(2)</sup> Les conditions de présence et de performance sont détaillées ci-dessous.

Les actions attribuées dans le cadre de ce plan 2019-2021 sont réparties en trois tranches : (i) une Tranche A (478.048 actions), (ii) une Tranche B (478.048 actions) et (iii) une Tranche C (478.048 actions) dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous :

- **Conditions de présence à la date d'acquisition** : (i) soit être salarié avec un contrat de travail à durée indéterminée de la Société ou d'une société dont la Société détient ou contrôle la majorité du capital et des droits de vote, et ne pas être en préavis de licenciement, de démission ou en cours de procédure de rupture conventionnelle (ii) soit être titulaire d'un mandat de directeur général ou de directeur général délégué de la Société et ne pas être en préavis de cessation de ses fonctions pour quelque cause que ce soit.

- Conditions de performance :

- o L'acquisition de 80 % du nombre d'actions de chaque tranche par chaque bénéficiaire est conditionnée par l'atteinte d'un montant déterminé de chiffre d'affaires consolidé de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin comme suit :

Nombre d'actions de la tranche A	Critères
0%	< à $X_{base}$ millions d'euros
0% à 50%	> ou = $X_{base}$ millions d'euros et < à $X_{target}$ millions d'euros (Ajusté au prorata de la réalisation $(X_{target} - N)/(X_{target} - X_{base})$ (*))
50% + 0% à 30%	> ou = à $X_{target}$ millions d'euros et < à $X_{plan}$ millions d'euros (Ajusté au prorata de la réalisation $(N - X_{target})/(X_{plan} - X_{target})$ (*))
50% + 30%	Egal ou supérieur à $X_{plan}$ millions d'euros

(\*) Prorata est plafonné à 100%

- o L'acquisition de 20 % du nombre d'actions de chaque tranche par chaque bénéficiaire est conditionnée par la réalisation d'un EBITDA supérieur à 17,5 millions d'euros et un ratio EBITDA/Chiffre d'affaires au 30/06/N supérieur au seuil indiqué pour chaque exercice :

Seuils	Tranche A	Tranche B	Tranche C
	30/06/2019 (en millions d'euros)	30/06/2020 (en millions d'euros)	30/06/2021 (en millions d'euros)
$X_{base}$	103,3	106,4	109,6
$X_{target}$	110,5	121,8	134,2
$X_{plan}$	115,4	132,7	152,6
EBITDA/SALES	16,0%	16,5%	17,0%

En cas de survenance d'un changement de contrôle en conséquence duquel un ou plusieurs actionnaires agissant de concert viendraient à détenir plus de 50,1% du capital ou des droits de vote de la Société, soit à la réalisation d'une introduction en bourse sur un marché américain) pendant la période d'acquisition, les seuils  $X_{target}$  et  $X_{plan}$  prendront les valeurs de  $X_{base}$  pour le calcul des actions en cours de période d'acquisition, en fonction de la performance.

En cas de survenance d'une cession par les Entités Apax d'actions en conséquence de laquelle les Entités Apax viendraient à détenir moins de 20% du capital ou des droits de vote de la Société pendant la Période d'Acquisition, seulement pour la tranche concernée par l'évènement :

- si le chiffre d'affaires consolidé de la tranche concernée est supérieur à  $X_{base}$  de la Tranche A, le pourcentage calculé ci-dessous sera au minimum de 20%,
- si le chiffre d'affaires consolidé de la tranche concernée est inférieur à  $X_{target}$ ,  $X_{target}$  prendra la valeur  $X_{base}$  et  $X_{plan}$  prendra la valeur  $X_{target}$  pour le calcul des actions acquises en fonction de la performance,
- si le chiffre d'affaires consolidé de la tranche concernée est inférieur à  $X_{plan}$ ,  $X_{plan}$  prendra la valeur  $X_{target}$  pour le calcul des actions acquises en fonction de la performance,
- si le chiffre d'affaires consolidé de la tranche est supérieur à  $X_{plan}$ , le pourcentage sera de 120% pour le calcul des actions acquises en fonction de la performance,
- le nombre total des actions acquises de la tranche concernée sera plafonné au nombre total des actions prévues pour la tranche considérée.

Les chiffres précités seront déterminés par le Conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes consolidés de la Société pour la période concernée.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, aucune action n'a été acquise définitivement par les mandataires sociaux.

### 3.7.5 Autres titres donnant accès au capital

A la date du présent document d'enregistrement universel, il n'existe aucun titre donnant accès au capital de la Société.

### 3.7.6 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré

Néant.

### 3.7.7 Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Voir paragraphe 1.4.3 « *Pactes d'actionnaires et intérêts minoritaires* » du présent document d'enregistrement universel.

### 3.7.8 Évolution du capital de la Société au cours des trois derniers exercices

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération	Nombre d'actions avant opération	Nombre d'actions ordinaires émises (annulées)	Nombre d'actions de préférence émises (annulées)	Nombre total d'actions après opération	Valeur nominale (en euro)	Capital après opération
24/07/2018	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	469 298,52 €	46 929 852	874 989	0	47 804 841	0,01€	478 048,41€

### **3.8 AUTRES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC**

Les contrats conclus par le Groupe avec des actionnaires minoritaires sont décrits au paragraphe 1.4.3 « *Pactes d'actionnaires et intérêts minoritaires* » du présent document d'enregistrement universel.

Les contrats de financement conclus par le Groupe sont décrits à la Section 5.2 « *Trésorerie et capitaux* » du présent document d'enregistrement universel.

Les contrats importants conclus par le Groupe sont décrits à la Section 1.9 « *CONTRATS IMPORTANTS* » du présent document d'enregistrement universel.

## **CHAPITRE 4**

### **RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE**

#### **4.1           INFORMATIONS**

##### 4.1.1           Note Méthodologique : organisation et méthode du reporting

Pour l'exercice clos le 30 juin 2019, les données chiffrées ont été collectées auprès :

- du service administratif et financier
- du service ressources humaines
- des directions des filiales du groupe, par le biais de questionnaires nécessaires à la construction de ce chapitre

La gestion RSE est centralisée à la Direction Administrative et Financière.

Les indicateurs quantitatifs font l'objet de reporting.

Les indicateurs qualitatifs font l'objet d'une collecte au fil de l'eau sur la base d'éléments issus de la comptabilité ou des tiers.

##### *4.1.1.1       Périmètre et période du reporting*

Les données présentées sont pour la majorité, relatives au Groupe Amplitude, hormis certaines données qui se rapportent à la société Amplitude SAS uniquement.

Le périmètre est indiqué dans chaque paragraphe du présent document.

Les données portent sur l'exercice clos au 30 juin 2019, sauf exceptions mentionnées dans le corps du rapport.

##### *4.1.1.2       Pertinence des indicateurs retenus*

La pertinence des indicateurs retenus s'effectue au regard des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de l'activité des sociétés du Groupe et des risques associés aux enjeux des métiers exercés.

Au vu des activités du Groupe Amplitude, les informations suivantes n'ont pas été considérées comme applicables, et ont donc été exclues de ce rapport :

- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement : aucune provision ou garantie pour risque environnemental n'a été constituée dans les comptes de la société ;
- prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité : aucune réclamation d'ordre environnemental n'a été adressée au Groupe, qu'il s'agisse de pollution ou de nuisances quelconque ;
- utilisation des sols: La société n'exploite pas les sols en tant que tels pour les besoins de son activité industrielle. Cependant, la société apporte un soin particulier à préserver les extérieurs du site où sont basés les unités de production et
- lutte contre le gaspillage alimentaire.

#### 4.1.1.3 *Précisions méthodologiques*

Les consommations d'énergie (électricité et gaz) prennent en compte l'énergie utilisée pour le chauffage ou la climatisation des bâtiments.

Les consommations d'eau prennent en compte les usages pour les sanitaires, l'entretien des locaux et le système d'installation fixe d'extinction automatique à eau.

Toutes les consommations d'eau et d'énergie sont calculées avec la même méthode, l'enregistrement des factures définissant la période de consommation.

Les effectifs comprennent les salariés présents au 30 juin 2019, qu'ils soient en CDD, CDI, contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage.

Les salariés sortis au 30 juin 2019 sont exclus des effectifs.

Les entrées et les départs correspondent aux contrats en CDD, CDI, contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage.

En cas de pluralité de CDD sur la période, seule la première embauche est comptabilisée et un seul départ sur la période est pris en compte.

Les transformations des CDD en CDI sont neutralisées.

Concernant les rémunérations et leurs évolutions, les salaires incluent les comptes comptables 641, déduction faite du compte comptable 649 (CICE), et les charges comprennent les comptes comptables 645, 647 et 648.

Concernant l'absentéisme, sont incluses les absences pour maladie, y compris pour maladies professionnelles, les absences suite à un accident du travail ou de trajet, ainsi que les absences pour événements familiaux.

La méthode de calcul s'appuie sur les heures théoriques de travail ainsi que les heures réelles d'absence.

Les accidents du travail correspondent aux accidents survenus du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 (hors accidents de trajet).

Le taux de fréquence est calculé comme suit : (nombre des accidents déclarés avec arrêt et hors accidents de trajet) / nombre d'heures travaillées) x 1 000 000.

Le nombre d'heures travaillées correspond au nombre d'heures théoriques de travail diminué des absences de la période.

Le taux de gravité est calculé comme suit : (nombre des jours calendaires d'arrêts de travail suite à accident / nombre d'heures travaillées) x 1 000.

Les heures de formation comprennent le CPF, les formations présentielle, les formations imputables et non imputables et les formations internes et externes.

#### 4.1.2 *Responsabilité d'entreprise*

##### 4.1.2.1 *Informations sociales*

La réussite de la stratégie du Groupe repose sur l'implication et la motivation de ses salariés ainsi que le respect des réglementations en vigueur.

Le Groupe respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants.

#### 4.1.2.2 Effectifs

##### i. Effectif total (groupe Amplitude)

Au 30 juin 2019, le groupe Amplitude employait 436 personnes réparties comme suit :

<b>Pays</b>	<b>Effectif</b>
France	354
<i>dont Amplitude SAS</i>	232
<i>dont Amplitude Surgical</i>	4
<i>dont Novastep SAS</i>	30
<i>dont sous-groupe Sofab Orthopédie</i>	76
<i>dont Amplitude Ile de France</i>	5
<i>dont Duotech Amplitude</i>	6
<i>dont Amplitude Sud</i>	1
Australie	21
Suisse	2
Allemagne	7
Belgique	3
Etats- Unis	14
Afrique du Sud	17
Brésil	18
<b>Total</b>	<b>436</b>

ii. Répartition des effectifs par type de contrat

Le Groupe emploie peu de salariés en contrat à durée déterminée ou de salariés intérimaires. Le recours à ces types de contrats se fait essentiellement pour faire face à des besoins ponctuels.

<b>Groupe Amplitude</b> (en pourcentage)	<b>30/06/2019</b>	<b>30/06/2018</b>
Permanent (CDI)	97 %	95 %
Non-permanent (CDD)	3 %	5 %

<b>Société Amplitude SAS</b> (en pourcentage)	<b>30/06/2019</b>	<b>30/06/2018</b>	<b>30/06/2017</b>
Permanent (CDI)	95 %	93 %	99 %
Non-permanent (CDD)	5 %	7 %	1 %

iii. Répartition des effectifs par statuts (Groupe Amplitude)

<b>Groupe Amplitude</b>	<b>Cadres</b>	<b>Non-cadres</b>
Au 30 juin 2019	38 %	62 %

iv. Répartition des effectifs par tranches d'âge (Groupe Amplitude)

<b>Tranche d'âge</b>	<b>Nombre de salariés</b>
18 - 30	117
31 - 45	221
> 45 ans	98

v. Répartition des effectifs par sexe (Groupe Amplitude)

Le Groupe Amplitude s'engage à assurer l'égalité de traitement entre collaborateurs (hommes ou femmes) au cours de l'ensemble des étapes de la vie professionnelle.

Au 30 juin 2019, les femmes représentaient 43 % de l'effectif du Groupe, dont 35 % occupaient des postes cadres.

Au 30 juin 2019, les hommes représentaient 57 % de l'effectif du Groupe, dont 40 % occupaient des postes cadres.

#### 4.1.2.3 Dynamique de l'emploi et integration

##### Recrutements

Le Groupe a embauché 110 collaborateurs, toutes natures de contrats (CDI, CDD, contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) et tous statuts confondus, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019.

<b>dont Société Amplitude SAS</b>	<b>30/06/2019</b>	<b>30/06/2018</b>
Permanent (CDI)	37	30
Non-permanent (CDD)	12	21
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>51</b>

Amplitude accompagne l'arrivée des nouveaux collaborateurs avec par exemple une présentation de l'entreprise et la remise d'un livret d'accueil, et les fidélise par la mise en place d'entretiens périodiques et la possibilité de mobilité interne.

##### Départs

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, 102 salariés ont quitté le Groupe.

<b>dont Amplitude SAS</b>	<b>30/06/2019</b>	<b>30/06/2018</b>
Licenciements	1	2
Démissions / Fin de CDD / Départs en retraite / Autres	30	29
Ruptures conventionnelles	10	7
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>38</b>

##### Fidélisation du personnel

- Turnover

Le turnover du Groupe s'établit à 23.83% entre le 1er juillet 2018 et le 30 juin 2019 (Sorties / Effectifs début de période).

- Ancienneté moyenne

Au 30 juin 2019, l'ancienneté moyenne des salariés d'Amplitude SAS en contrat à durée indéterminée était de 5,57 ans (contre 5,2 au 30 juin 2018).

#### 4.1.2.4 Rémunérations

La société met en œuvre sa politique de rémunération en se fondant sur les conditions du marché local du travail, sur l'équité interne, sur la législation applicable et, selon le cas, sur les conventions collectives ou le statut national du personnel.

*i. Evolution charges de personnel Amplitude SAS*

<b>Société Amplitude SAS (en K€)</b>	<b>30/06/2019</b>	<b>30/06/2018</b>	<b>30/06/2017</b>
Salaires	8 704	7 631	7 883
Charges	3 594	4 101	3 687

*4.1.2.5 Organisation du temps de travail*

*i. Durée et répartition du temps de travail*

Le Groupe respecte les obligations législatives, règlementaires, statutaires et contractuelles en matière de temps de travail dans l'ensemble des pays dans lesquels elle opère des activités.

Au sein d'Amplitude SAS, les salariés cadres sont tous soumis à une convention de forfait en jours sur l'année, et les salariés non-cadres à temps plein sont soumis à l'horaire collectif applicable au sein de la société qui est de 38 heures par semaine.

***Recours au temps partiel***

Le nombre de personnes employées à temps partiel au sein du Groupe Amplitude était de 25 au 30 juin 2019 soit 6 % de l'effectif.

Le nombre de personnes employées à temps partiel au sein de la société Amplitude SAS était de 19 au 30 juin 2019 (contre 16 au 30 juin 2018) soit 8 % de l'effectif.

*4.1.2.6 Conditions de travail*

*i. Conditions d'hygiène et de sécurité*

Le Groupe a toujours porté une attention particulière à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs.

La société Amplitude SAS a mis en place dès 2015 un livret sécurité et environnement distribué à tous les salariés et à tous les nouveaux entrants.

Ce livret détaille l'organisation de la prévention dans la société, en listant les risques les plus fréquents auxquels sont exposés les salariés et les moyens de les minimiser.

Aucun accord en matière de santé et sécurité au travail n'a été signé.

*ii. Nombre d'accidents*

Les accidents du travail sont suivis et déclarés selon la législation locale applicable dans chaque pays dans lesquels elle opère des activités.

Au 30 juin 2019, 8 accidents (hors accidents de trajet) ont été recensés dans la société Amplitude SAS (contre 3 au 30 juin 2018).

<b>Société Amplitude SAS</b>	<b>30/06/2019</b>	<b>30/06/2018</b>	<b>30/06/2017</b>
Nombre d'accidents du travail (hors accidents de trajet)	8	3	6
<i>dont nombre d'accidents du travail avec arrêt</i>	1	0	1

*iii. Taux de fréquence*

Le taux de fréquence des accidents du travail (hors accidents de trajet) de la société Amplitude SAS, calculé comme le nombre d'accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail par million d'heures travaillées, s'est établi à 2,19 au 30 juin 2019 (contre 0 au 30 juin 2018).

*iv. Taux de gravité*

Le taux de gravité des accidents du travail (hors accidents de trajet) de la société Amplitude SAS, calculé comme le nombre de jours d'arrêt de travail pour 1 000 heures travaillées, s'est établi à 0.094 au 30 juin 2019 (contre 0 au 30 juin 2018).

*v. Formations sécurité et environnement de travail*

Du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, 25 salariés de la société Amplitude SAS ont participé à une formation Recyclage Santé Sécurité au travail et 1 salarié à une formation Sensibilisation à l'évaluation des risques.

*vi. Maladies professionnelles*

Aucune maladie professionnelle n'a jamais été déclarée dans le Groupe.

*vii. Mobilité des salariés*

Une Convention « Plan de Mobilité » a été signée avec le syndicat de transport Valence Romans Déplacements en Avril 2019.

Cette convention définit les engagements des signataires concernant la mise en œuvre et la promotion d'un plan de mobilité afin de favoriser l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle : marche, vélo, transports collectifs, covoiturage, autopartage ... utilisés seuls ou combinés entre eux tant pour les déplacements domicile/travail que professionnels.

Un questionnaire a été soumis aux collaborateurs en Mai 2019 afin de réaliser une analyse sur les habitudes et les modes de transport de chacun. De plus, Amplitude SAS a fait parvenir au Syndicat de transport, un fichier regroupant les communes d'habitations des collaborateurs dans le but de permettre la création d'une cartographie des lieux d'habitation des salariés. Cette cartographie nous a permis de cibler une communication adaptée aux besoins des salariés et devrait permettre de développer le covoiturage.

Ces actions seront utilisées pour mettre en place un plan d'action et proposer des solutions pour se déplacer autrement.

#### 4.1.2.7 *Egalité de traitement - Égalité hommes-femmes*

Le Groupe s'engage à assurer un traitement égal entre hommes et femmes, à situation comparable et dans tous les domaines : recrutement, rémunération, carrière, formation, etc.

En 2013, Amplitude SAS s'est engagé par un plan d'actions basé sur trois critères :

- Egalité sur la rémunération effective entre hommes et femmes,
- Non discrimination à l'embauche,
- Articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice des responsabilités familiales, examination des modalités du temps de travail pour les rendre plus compatibles avec l'exercice de la parentalité.

#### 4.1.2.8 *Formation et gestion des compétences*

##### *i. Formations*

Le plan de formation se construit autour de plusieurs axes :

- l'orientation stratégique du Groupe,
- les besoins collectés lors des entretiens annuels via le SIRH,
- l'accès à la formation par les CPF,
- les besoins spécifiques liés à notre métier (évolution réglementaire, légale...).

Au 30 juin 2019, 113 salariés d'Amplitude SAS ont reçu une formation pour un nombre d'heures totales de 1 702 heures (contre 251 salariés et un nombre total de 3 343.75heures au 30 juin 2018).

Le nombre moyen d'heures de formation suivies par les salariés ayant reçu une formation s'est élevé à 12,66 au 30 juin 2018 (contre 6,80 heures au 30 juin 2016).

Au 30 juin 2019, le budget alloué par Amplitude SAS aux formations s'élevait à 66 428 euros (contre 106 595 euros au 30 juin 2018).

Les formations dispensées aux salariés portent sur différents thèmes : produits, évolution règlementaire, management, hygiène et sécurité, informatique, etc.

Ont notamment été réalisées les actions de formation suivantes :

- formation informatique;
- formation langues;
- formation qualité; et
- formation management.

Les autres filiales ont une politique de formation autonome basée sur la politique globale du Groupe.

## *ii. Entretiens annuels*

Depuis plusieurs années, le Groupe Amplitude organise des entretiens annuels pour ses salariés.

Cet entretien réalisé avec le manager, a pour but de faire un bilan de l'année écoulée et d'envisager l'année suivante en fonction des priorités stratégiques.

Durant l'exercice clos le 30 juin 2019, 332 salariés du Groupe ont bénéficié d'un entretien annuel (contre 264 salariés au 30 juin 2018).

### *4.1.2.9 Les salariés et l'entreprise*

#### *i. Absentéisme*

Le groupe reste attentif au taux d'absentéisme dans chacune de ses filiales.

Le taux d'absentéisme moyen de la société Amplitude SAS s'établissait à 5,57 % au 30 juin 2019 (contre 5,54 % au 30 juin 2018).

#### *ii. Relations sociales*

### **Instances représentatives du personnel**

Il existe au sein de la société Amplitude SAS un comité social et économique.

Ce comité se compose de 9 élus titulaires (4 pour le collège « ouvriers et employés », 1 pour le collège « techniciens, agents de maîtrise » et 4 pour le collège « cadres et ingénieurs »). Les résultats des dernières élections ont été proclamés le 30 janvier 2019, les mandats ayant pris effet le 30 janvier 2019 pour une durée de 4 ans.

La direction de la société Amplitude SAS estime entretenir de bonnes relations avec les instances représentatives du personnel.

### **Accords collectifs**

Les accords collectifs suivants ont été conclus au sein d'Amplitude SAS :

- accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise en date du 20 juin 2008 conclu pour une durée indéterminée ;
- règlement de plan d'épargne d'entreprise en date du 14 juin 2005, conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;
- règlement de plan d'épargne pour la retraite collectif en date du 6 novembre 2014, conclu pour une durée indéterminée ; et
- accord d'intéressement signé en date du 15 juin 2016 pour une durée de trois années.

L'accord collectif suivant a été conclu au sein d'Amplitude Surgical :

- un accord d'intéressement, signé en date du 22 juillet 2016, pour une durée de trois années.

L'accord collectif suivant a été conclu au sein de Novastep :

- un accord d'intéressement, signé en date du 26 mai 2016, pour une durée de trois années.

### *iii. Travailleurs handicapés*

Au 30 juin 2019, Amplitude SAS emploie 4 travailleurs handicapés (contre 1 travailleur au 30 juin 2018).

Amplitude SAS commande également une partie de ses fournitures de bureaux auprès d'ESAT (Etablissement de Service d'Aide par le Travail) et sous-traite des prestations de nettoyage de bacs de transport auprès d'un ESAT.

Les filiales du Groupe ont une politique autonome en fonction de la législation de chaque pays. Aucun travailleur handicapé n'a été recensé dans les autres filiales du Groupe.

### *iv. Lutte contre les discriminations*

La Charte Ethique du Groupe reprend le principe de fournir et maintenir un cadre de travail exempt de harcèlement et de préjugés illégitimes.

Le Groupe fournit et maintient un lieu de travail exempt de harcèlement fondé sur la race, la couleur, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion, l'origine nationale, un handicap, l'état civil ou le statut d'ancien combattant d'une personne. Le lieu de travail doit également être exempt de harcèlement fondé sur tout statut protégé par les lois applicables. Le harcèlement en violation de cette politique, sous toute forme et à tout niveau, n'est pas toléré.

Le Groupe a pour principe d'intervenir de façon anticipée afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires pour empêcher une violation de cette politique. En conséquence, le signalement de toute conduite susceptible de violer cette politique, que cette violation porte atteinte à ce salarié ou à autrui, est important.

Toutes les affirmations de harcèlement doivent être prises au sérieux et doivent faire l'objet d'une enquête diligente prompte et approfondie. La confidentialité est maintenue dans toute la mesure du possible au cours de l'enquête.

Par ailleurs, la société Amplitude SAS s'est dotée en 2013 d'un guide de bonne conduite non discriminatoire à l'embauche.

Ce guide indique aux managers les interdictions de toutes discriminations lors du processus de recrutement. Il indique également les informations ne pouvant être demandées aux candidats.

## 4.2 INFORMATIONS SOCIÉTALES

### 4.2.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

L'impact en matière d'emploi et de développement régional s'apprécie en fonction des emplois créés directement mais aussi indirectement par le biais de la sous-traitance régionale de ses produits.

Par ailleurs, l'impact du Groupe sur les populations riveraines ou locales s'appuie sur une politique de recrutement qui s'attache à recruter localement ; toutefois, du fait de la spécificité des profils recherchés nos recrutements s'étendent également au niveau national.

### 4.2.2 Mécénat

Le partenariat avec la Fondation Robert Ardouvin initié en 2015 a continué.

La Fondation Ardouvin accueille des enfants et des adolescents qui lui sont confiés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ou directement par les juges des enfants en application d'une mesure d'assistance éducative. Elle favorise le regroupement de fratries.

Le village d'enfants de Vercheny a une capacité d'accueil de 68 places pour des garçons et des filles âgés de quelques mois à 18 ans, originaires de la Drôme et d'autres départements. La prise en charge se poursuit parfois jusqu'à 21 ans dans le cadre d'un contrat « jeune majeur » pour des jeunes qui souhaitent continuer leurs études et qui connaissent des difficultés d'insertion.

Le mécénat vise à améliorer la prise en charge des enfants confiés, en permettant notamment le financement des projets élaborés par la Fondation dans ce but.

### 4.2.3 Sous-traitants et fournisseurs

Au 30 juin 2019, Amplitude SAS travaille en collaboration avec 84 fournisseurs et sous-traitants (implants et instrumentalisation) dont 82 % sont basés en France.

Au 30 juin 2019, Amplitude SAS a acheté auprès de ses sous-traitants et fournisseurs en France un total de 24 889 881 euros.

L'activité principale de fabrication étant réalisée par Amplitude SAS, l'analyse des fournisseurs et sous-traitant des autres sociétés du groupe n'est pas jugée pertinente.

### 4.2.4 Engagement éthique du Groupe

Une Charte Ethique des Affaires est applicable dans tous les pays où le Groupe est implanté. Elle est diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Les points abordés dans la Charte Ethique des Affaires sont les suivants :

- éthique dans l'univers des dispositifs médicaux ;
- conflits d'intérêts ;
- protection des informations confidentielles et du patrimoine intellectuel ;
- dons à des organismes à but non lucratif ;
- cadeaux, invitations et avantages divers ;

- concurrence ;
- travailler avec les professionnels de santé ;
- environnement de travail ;
- déontologie boursière ; et
- mise en œuvre de la Charte et dispositif d'alerte.

#### 4.2.5 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société

La société Amplitude SAS est adhérente au SNITEM (Syndicat National de l'Industrie des Technologies Médicales).

Le SNITEM représente plus de 400 adhérents, industriels du dispositif médical et accompagne ses adhérents par le biais entre autres, de groupe de travail et de veille réglementaire et juridique.

La taxe d'apprentissage est versée aux écoles et établissements de formation auprès desquels nous recrutons des étudiants en contrat de professionnalisation ou contrats d'apprentissage.

Amplitude SAS a accueilli 12 stagiaires et 7 alternants durant l'exercice clos le 30 juin 2019.

#### 4.2.6 Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Du fait de l'importance de la sous-traitance et de la fourniture de produits dans notre activité, mais également du fait du processus long de sélection et de validation, un soin particulier est apporté à entretenir des relations de confiance et de longévité avec nos contractants.

#### 4.2.7 Actions engagées pour prévenir la corruption

La loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé a instauré l'obligation de publication de l'existence de conventions ou d'avantages consentis aux professionnels de santé par les entreprises produisant ou commercialisant des produits de santé.

La Société s'attache à respecter ses obligations et publie donc sur le site internet « public transparence », l'existence de conventions ou d'avantages procurés aux intervenants dans le domaine de la santé.

Ce thème est également abordé dans la Charte Ethique des Affaires du Groupe.

#### 4.2.8 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le Groupe s'engage à respecter les exigences de sécurité et santé définies par la Directive 93/42/CEE du Conseil du 14 juin 1993.

Pour être mis sur le marché dans l'Union Européenne, un dispositif médical doit respecter les exigences de sécurité et de santé définies par cette directive.

La mise sur le marché d'un dispositif médical est conditionnée à l'obtention, préalablement à sa commercialisation, du marquage CE. Ce dernier traduit la conformité du dispositif médical aux exigences de sécurité et de santé énoncées dans la législation européenne.

Le fabricant doit constituer un dossier permettant de prouver les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs de sécurité et de santé fixés par la législation.

Ainsi, les dispositifs doivent être conçus de façon à ce que leur utilisation ne compromette ni l'état clinique des patients, ni la sécurité et la santé des patients et des utilisateurs. De plus, les dispositifs doivent atteindre les performances qui sont revendiquées par le fabricant et leurs risques éventuels doivent être acceptables au regard des bénéfices apportés au patient.

Les dossiers de marquage CE sont évalués par un organisme notifié. Il s'agit d'un organisme tiers chargé d'évaluer la conformité d'un dispositif médical aux exigences de mise sur le marché prévues par la directive. Les organismes notifiés, qui sont désignés par les autorités compétentes des différents pays de l'UE, doivent respecter des critères d'indépendance, d'intégrité, d'impartialité, de formation et de compétence.

#### 4.2.9 Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme

Sur l'exercice clos le 30 juin 2019, le Groupe n'a engagé aucune action.

### 4.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

#### 4.3.1 Politique générale en matière environnementale

La nature des activités de la Société et de ses filiales n'est pas génératrice de risques environnementaux significatifs.

#### 4.3.2 Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement

Les différents travaux d'aménagement des bâtiments de Valence ont apporté des améliorations quant à la consommation d'électricité et d'eau, en incluant par exemple des détecteurs de mouvements pour gérer l'allumage et l'extinction des lumières, mais également des robinets à détection infrarouge.

Le livret sécurité environnement distribué à tous les salariés Amplitude SAS, sensibilise les salariés et reprend les messages ci-dessous :

#### **« Energie**

*Dès que la luminosité est suffisante, je pense à éteindre la lumière.*

*Le soir, et lors de toute absence prolongée, j'arrête complètement mon ordinateur et tous les appareils qui n'ont pas besoin de rester en veille.*

*J'utilise le chauffage et la climatisation avec bon sens.*

#### **Eau**

*Je ne jette pas des produits chimiques usagés ou des résidus dans les lavabos, toilettes ou égouts.*

*Pour éviter le gaspillage, je ferme les robinets après utilisation.*

*Je préviens mon supérieur si je constate une fuite d'eau.*

#### **Papier**

*Pour réduire les consommations, je pense à :*

*N'imprimer que si nécessaire*

*Imprimer recto verso*

*Réutiliser les papiers récupérables en brouillon »*

#### 4.3.3 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux

Compte tenu de la nature des activités du Groupe, aucun moyen spécifiquement dédié à la prévention de risques environnementaux et des pollutions n'a été mis en place.

#### 4.3.4 Pollution et gestion des déchets

L'activité d'Amplitude SAS est notamment soumise à des réglementations environnementales issues de Directives et Règlements européens :

- la Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux Déchets des Équipements Électriques et Électroniques (directive dite « DEEE ») ; au 30 juin 2019, aucun DEEE n'a été mis au rebut ;
- la Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 qui prévoit la réalisation obligatoire d'audits énergétiques dans les grandes entreprises de l'Union européenne.

Amplitude SAS effectue le recyclage des cartons, environ 886 mètres cube sur l'exercice clos au 30 juin 2019 (contre 760 mètres cube sur l'exercice clos au 30 juin 2018), ainsi que celui des papiers, toners et piles.

Les toners et piles sont repris par des brokers. Les papiers font l'objet d'un retraitement par la municipalité.

#### 4.3.5 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Les parkings du site de Valence sont équipés d'un séparateur d'hydrocarbures afin de traiter les eaux de pluie qui pourraient être contaminées par les hydrocarbures présents sur les parkings découverts.

Une vidange annuelle est réalisée.

#### 4.3.6 Utilisation des ressources

##### 4.3.6.1 Consommation d'énergie

###### *i. Consommations énergétiques Amplitude SAS*

<b>Amplitude SAS</b>	<b>Données au 30/06/2019</b>	<b>Données au 30/06/2018</b>
Electricité en kWh	1 387 402	1 345 400
Gaz en kWh	139 336	71 535

Les consommations d'électricité et de gaz présentées ci-dessus, couvrent la période de mi-mai 2018 à mi-mai 2019 afin de s'appuyer sur des données réelles et non de l'estimatif.

L'augmentation de la consommation électrique sur cet exercice est due à la mise en production de la ligne de nettoyage et de conditionnement sur notre site de Valence.

###### *ii. Consommations de carburants pour les déplacements professionnels*

Au 30 juin 2019, le parc automobile d'Amplitude SAS est composé de 41 véhicules (tourisme et utilitaires) (contre 43 au 30 juin 2018) ; 69 761 litres de carburants ont été consommés sur l'exercice clos au 30 juin 2019 (contre 59 921 litres de carburant sur l'exercice précédent).

#### 4.3.6.2 Consommation d'eau

L'eau utilisée par Amplitude SAS correspond à l'usage au sein des bâtiments à usage commercial et administratif, notamment dans les circuits de climatisation et les sanitaires, pour l'entretien des locaux et le système d'installation fixe d'extinction automatique à eau dans l'un des bâtiments contenant le stock d'implants et d'instruments d'Amplitude SAS. L'eau est également utilisée dans la chaîne de nettoyage des implants.

Il s'agit d'eau issue des réseaux d'eau courante.

La consommation d'eau d'Amplitude SAS s'élevait environ à 6 306 mètres cube au 30 juin 2019 (contre 7 062 mètres cube au 30 juin 2018).

Les consommations d'eau présentées ci-dessus concernent uniquement le site de Valence [et couvrent la période de juin 2018 à mai 2019 pour l'eau provenant du réseau de ville et sur l'année civile 2018 pour l'eau provenant du canal de la Bourne.]

Pour présenter des consommations sur 12 mois, une estimation est opérée en cas de factures non-reçues.

#### 4.3.7 Emissions de gaz à effet de serre et lutte contre le changement climatique

La fabrication et la commercialisation des produits induisent peu d'émissions directes de CO<sub>2</sub> mais représentent la majorité des émissions indirectes liées aux activités du Groupe.

Les seules émissions directes significatives de CO<sub>2</sub> sont celles provenant du gaz naturel utilisés pour le chauffage de locaux. Les autres postes significatifs correspondent aux émissions liées aux transports (transports des en-cours de production, transports chez les clients, flotte automobile de la société, déplacements des salariés) et à la consommation d'électricité.

#### Emissions en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (avec des incertitudes liées aux facteurs d'émissions)

<b>Amplitude SAS</b>	<b>Données au 30/06/2019</b>	<b>Données au 30/06/2018</b>	<b>Données au 30/06/2017</b>
Transports entre le site de Valence et les établissements clients en France	187	178	162
Transports (train et avion) effectués par la société en France et à l'international	193	238	271
Electricité	90	87	63
Gaz	29	15	27

(avec des incertitudes liées aux calculs des facteurs d'émissions)

#### 4.3.8 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Le Groupe a majoritairement recours à la sous-traitance, cependant, Amplitude SAS dispose d'une machine de frittage utilisant de la poudre de polyamide.

La consommation de poudre de polyamide est utilisée pour fabriquer des guides de coupe sur mesure. Amplitude SAS a mis en place une politique de consommation raisonnée de cette matière première en utilisant la poudre résiduelle de la fabrication des guides, pour fabriquer des prototypes.

#### 4.3.9 Lutte contre le gaspillage alimentaire

Le Groupe n'a pas mené d'actions concernant le gaspillage alimentaire.

#### 4.3.10 Mesures prises pour préserver la biodiversité

Le Groupe n'a pas mené d'actions concernant la biodiversité sur l'exercice clos le 30 juin 2019.

#### 4.3.11 Adaptation aux conséquences du changement climatique

Compte tenu des activités du Groupe et de ses implantations géographiques, aucune mesure n'a été prévue.

## **CHAPITRE 5 RAPPORT D'ACTIVITÉ**

### **5.1 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE**

En application de l'article 19 du règlement européen n° 2017/1129 de la Commission européenne du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel : l'examen des résultats et de la situation financière du Groupe pour les exercices clos le 30 juin 2018 et le 30 juin 2017 qui figure aux pages 238 à 259 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 octobre 2018 sous le numéro D.18-0906. Les parties non incluses de ce document sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document d'enregistrement universel.

Les lecteurs sont invités à lire les informations qui suivent relatives aux résultats du Groupe conjointement avec les comptes sociaux et consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils figurent au paragraphe 6.1 « *Etats financiers consolidés au 30 juin 2019* » du présent document d'enregistrement universel.

L'exercice social de la Société débute le 1<sup>er</sup> juillet et prend fin le 30 juin de l'année suivante.

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2019 ont été préparés conformément aux normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Le rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2019 figure au paragraphe 6.2 du présent document d'enregistrement universel.

L'examen de la situation financière et du résultat est présenté en euros et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche sauf indication contraire. Les totaux et sous-totaux présentés dans l'examen de la situation financière et du résultat sont calculés en milliers d'euros et arrondis ensuite au dixième de million le plus proche. Par conséquent, les montants peuvent ne pas s'additionner, en raison des arrondis.

#### **5.1.1 Présentation générale**

##### **5.1.1.1 Introduction**

Le Groupe se présente comme un des acteurs français de premier plan sur le marché mondial des prothèses destinées aux membres inférieurs (la hanche, le genou, les extrémités). (*Source: Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

Le Groupe a été créé en décembre 1997 et a lancé ses premiers produits sur le marché au cours de l'année 1999. Le Groupe est présent dans 34 pays, par l'intermédiaire notamment de 16 filiales opérationnelles (5 en France et 11 à l'international). Le Groupe se positionne respectivement en deuxième et quatrième positions en termes de parts de marché, sur les marchés français de la prothèse de genou et de la prothèse de hanche.

Le Groupe conçoit et commercialise une gamme complète et innovante de produits orthopédiques à destination des chirurgiens, couvrant les principales pathologies du membre inférieur, qui peuvent affecter la hanche, le genou, et les extrémités (le pied et la cheville). Le Groupe propose notamment la gamme SCORE®, prothèses de genou à plateau mobile, ou la gamme ANATOMIC®, prothèse de genou à plateau fixe. Les prothèses de hanche incluent notamment la tige INTEGRALE®, le cotyle SATURNE® (cotyle à Double Mobilité) ou le cotyle HORIZON®2 (en céramique Delta). Le Groupe est également présent sur le segment des extrémités par l'intermédiaire de ses filiales Novastep SAS et Novastep Inc. Les prothèses d'extrémité incluent notamment l'implant intramédullaire LYNC® pour le traitement de l'Hallux Valgus.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2019, le Groupe a commercialisé 73.014 prothèses, dont prothèses 18.936 de hanche, 27.864 prothèses de genou et 26.214 prothèses de pied (contre 69.617 prothèses, dont 19.218 prothèses de hanche, 28.694 prothèses de genou et 21.705 prothèses de pied pour l'exercice clos le 30 juin 2018).

Cette offre de produits est valorisée en associant aux prothèses des services connexes innovants à forte valeur ajoutée (formation, instrumentation, navigation, suivi clinique). Le Groupe a notamment développé le système de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION®, le système i.M.A.G.E® et la plateforme technique E.T.O.I.L.E® (offre globale pour voies d'abord antérieures de hanche).

Les produits du Groupe sont utilisés dans 580 établissements en France et plus de 600 établissements à l'international. Le Groupe cherche à répondre au mieux aux besoins des patients, des chirurgiens et des établissements de soins. Les objectifs principaux sont d'augmenter la précision de pose, la sécurité des patients en ce qui concerne les suites opératoires et le gain de temps au bloc opératoire ainsi que de réduire le temps de rééducation des patients et d'offrir aux chirurgiens une instrumentation ergonomique permettant l'abord chirurgical par voie mini invasive. Le Groupe distribue ses produits soit directement, par l'intermédiaire de ses filiales, soit indirectement, par l'intermédiaire d'agents ou de distributeurs exclusifs, soit de façon mixte en recourant à la fois à une force commerciale propre et à un distributeur.

Le Groupe a développé des relations étroites avec des chirurgiens, *leaders* d'opinion en France et à l'étranger, afin de développer des technologies innovantes mais également d'assurer le suivi clinique des prothèses posées.

Au titre des exercices clos les 30 juin 2019 et 30 juin 2018, le Groupe a respectivement réalisé un chiffre d'affaires de 102,6 millions d'euros et 100,3 millions d'euros, et un EBITDA de 21,7 millions d'euros et 21,7 millions d'euros.

Au 30 juin 2019, le Groupe employait 436 salariés, en France et à l'étranger, dont 59 dédiés à l'activité de recherche et développement.

#### 5.1.1.2 *Principes comptables significatifs*

Les principes comptables significatifs appliqués par le Groupe sont indiqués ci-dessous.

##### *i. Information sectorielle*

Toute l'activité du Groupe est reportée dans une branche d'activité unique, à savoir la recherche, le développement et la vente de prothèses orthopédiques et des instrumentations associées. En effet, il n'y a pas de distinction, au niveau opérationnel, entre la hanche et le genou. En outre, l'activité « extrémités », autre activité conduite par le Groupe, est intégrée au sein d'une même équipe opérationnelle. Les filiales commerciales et les distributeurs distribuent l'ensemble des gammes de produits. Enfin, le Groupe centralise au sein de son siège l'ensemble des fonctions de direction (administratif, commercial, R&D). En conséquence, le Groupe compte deux « unité génératrice de trésorerie » (« UGT »), l'une correspondant à la Société et la seconde regroupant l'ensemble de ses filiales internationales consolidées.

Le Groupe présente un chiffre d'affaires par zone géographique qui correspond aux états de reporting interne utilisés par la direction pour le pilotage du Groupe, à l'organisation interne du Groupe et à des développements différents du Groupe sur ces marchés :

- le marché français, où le Groupe a construit des relations clients pérennes et une position forte, notamment grâce à la présence de son réseau d'agents commerciaux exclusifs ; et

- les autres marchés internationaux, où le Groupe est présent, soit directement par ses filiales de commercialisation, soit à travers un réseau de distributeurs.

La Société est en mesure de séparer son activité en deux unités génératrices de trésorerie (UGT), avec d'une part l'activité réalisée depuis la France, et d'autre part l'activité réalisée à l'international depuis ses filiales. Ainsi, les *goodwills* de la Société sont affectés sur chacune de ces UGT, et font l'objet d'un test de valeur (*impairment*) individualisé.

Le test du *goodwill* effectué au 30 juin 2019 à partir des deux UGT fait ressortir des valeurs recouvrables supérieures aux montants des actifs à tester enregistrés dans les comptes, sur la base des flux de trésorerie prévisionnels actualisés.

#### ii. Chiffre d'affaires

Le Groupe réalise son chiffre d'affaires auprès de différents types de clients :

- auprès des établissements hospitaliers publics et privés (en France ou hors de France) ;
- auprès des distributeurs (hors de France) ;
- auprès des agents commerciaux (en France ou hors de France), lorsque le Groupe leur vend ou leur loue des ancillaires.

Pour les établissements hospitaliers : seules les prothèses sont vendues aux établissements hospitaliers. Les ancillaires et les logiciels, tels que le logiciel de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION® ou le système i.M.A.G.E, sont mis à disposition, à titre gratuit le plus souvent.

Plusieurs systèmes sont utilisés pour la facturation des prothèses :

- soit les prothèses sont mises en consignation. Le volume des stocks est adapté en fonction du niveau d'activité de l'établissement concerné. Le Groupe est informé tous les jours des poses effectuées afin de facturer et de renouveler le stock consigné. La reconnaissance du chiffre d'affaires intervient à la facturation ;
- soit les prothèses ne sont pas mises en consignation, et toutes les tailles et tous les types de prothèses nécessaires à l'opération programmée sont alors expédiés à l'établissement pour le jour de l'opération. Postérieurement à la réalisation de la chirurgie, le stock de prothèses non-utilisé est retourné au Groupe, la facturation des prothèses utilisées intervenant à cette occasion.

Les ancillaires et les logiciels (notamment AMPLIVISION® ou le système i.M.A.G.E®) sont mis à disposition gratuitement en France. Dans d'autres pays (par exemple la Suisse), cette mise à disposition est facturée sur la base d'une location quotidienne. Les ancillaires mis à disposition gratuitement ou en location sont comptabilisés en immobilisations corporelles.

Le Groupe est soumis à une nécessité de traçabilité importante. En conséquence, les numéros de lots et dates de péremption figurant sur la facture sont nécessaires à la comptabilisation du chiffre d'affaires et en cas d'absence, cela peut retarder le paiement.

Pour les distributeurs : le Groupe leur vend les prothèses et les ancillaires. La reconnaissance du chiffre d'affaires intervient à l'expédition des produits, conformément à l'application des Incoterms. Dans la majorité des cas, l'expédition est réalisée *Free Carrier (FCA Incoterm 2010)*, le Groupe livrant les marchandises aux mains du premier transporteur au départ des entrepôts d'Amplitude Valence ce qui entraîne le transfert de propriété.

Pour les agents commerciaux : les agents commerciaux agissent en qualité d'agents et n'acquièrent donc pas les produits du Groupe. Par exception toutefois, en France, certains achètent ou louent des ancillaires. En cas de vente, le chiffre d'affaires est reconnu lors de la livraison de l'ancillaire à l'agent. En cas de location de matériel, le chiffre d'affaires est reconnu le mois de la location, conformément aux clauses contractuelles négociées.

### *iii. Immobilisations corporelles*

L'activité de commercialisation de prothèses orthopédiques nécessite pour le Groupe la commercialisation ou la mise à disposition d'ancillaires (instruments chirurgicaux accessoires) disponibles pour les différentes chirurgies et adaptables aux spécificités de chaque patient. Les ancillaires mis à disposition sont comptabilisés en immobilisations corporelles.

Le groupe a procédé, dans les états comparatifs au 30 juin 2018, à une correction d'erreur portant sur la comptabilisation des pièces nécessaires à la fabrication des ancillaires en immobilisations en cours et non plus en stocks. (voir Note 1 Rapport Annuel au 30 juin 2019).

Les immobilisations figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les biens d'importance significative financés par des contrats de location financement, qui en substance transfèrent au Groupe les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les dettes financières.

Les subventions d'investissement sont présentées au passif dans les autres passifs courants.

Les composantes d'une immobilisation sont comptabilisées séparément lorsque leurs durées d'utilité estimées, et donc leurs durées d'amortissement, sont significativement différentes.

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, qui est le coût de l'actif ou tout autre montant substitué au coût. Compte tenu de la typologie des actifs corporels, aucune valeur n'a été considérée à l'issue des durées de vie économique.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle, ce qui représente au mieux le rythme estimé de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

Les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité à moins que le Groupe ait une certitude raisonnable qu'il deviendra propriétaire à la fin du contrat de location.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées estimées sont présentées à la note 3.7 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2019 qui figurent au paragraphe 6.1 « *Etats financiers consolidés au 30 juin 2019* » du présent document d'enregistrement universel.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque clôture annuelle et ajustés si nécessaire.

Le coût de remplacement d'un composant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

La valeur comptable du composant remplacé est décomptabilisée.

Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

#### iv. *Stocks*

L'activité de commercialisation de prothèses orthopédiques nécessite également pour le Groupe la mise à disposition de stocks en consignation à ses clients et ponctuellement à son réseau de distribution. Les stocks en consignation sont constitués d'une gamme complète de prothèses (kits, tailles, accessoires) disponibles pour les différentes chirurgies. La facturation des prothèses orthopédiques, soit aux distributeurs soit aux établissements de soins, intervient dès communication des informations liées à la pose des prothèses et génère une demande de réassort du stock en consignation par les clients du Groupe pour les produits utilisés.

Les stocks de produits finis acquis sont évalués au plus bas du prix de revient et de la valeur nette de réalisation.

Les marchandises et matières premières sont évaluées selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Les frais de stockage ne sont pas inclus dans la valorisation des stocks.

Les produits en cours et produits finis ont été évalués à leur coût de production. La quote-part de charges indirectes de production est calculée sur une base normale des capacités de production, à l'exclusion de tous coûts de sous-activité et stockage.

Une dépréciation des stocks est enregistrée lorsque la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus est supérieure au cours du jour ou à la valeur de réalisation, déduction faite des frais proportionnels de vente.

Conformément à ses obligations légales, le Groupe a mis en place des processus de traçabilité de ses produits. En particulier, avant le dépassement de la date de péremption, les stocks sont rapatriés et rebutés (pour les stocks périssables, par exemples les prothèses à base de polyéthylène) ou restérilisés (pour tous les autres matériaux, par exemple les prothèses à base de métal pour lesquels la date de péremption est liée à la stérilisation). Du fait de la rotation importante des stocks au regard des dates de péremption, le nombre de prothèses concernées par la mise au rebut est non significatif.

#### v. *Goodwill*

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les écarts d'évaluation identifiés lors de l'acquisition sont comptabilisés dans les postes d'actifs et passifs concernés. L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part du Groupe dans l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés est comptabilisé en *goodwill*.

Les *goodwill* font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an. L'analyse des dépréciations est réalisée en fonction des actifs testés, soit au niveau des actifs individuels, soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie correspondant au plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de flux de trésorerie largement indépendantes. Le *goodwill* est testé au niveau de l'unité génératrice de trésorerie concernée. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette comptable du *goodwill* est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est égale aux cash-flows prévisionnels actualisés découlant de l'utilisation continue des actifs concernés. Les dépréciations constatées sur l'unité génératrice de trésorerie sont imputées en priorité sur le *goodwill*, puis sur la valeur des autres actifs de l'unité génératrice de trésorerie dans la limite de leur valeur recouvrable.

Les éléments composant le *goodwill* au 30 juin 2019 sont détaillés à la Section 5.2 « *Trésorerie et capitaux* » du présent document d'enregistrement universel.

Au 30 juin 2019, le test de dépréciation a été réalisé sur la base de la méthode dite des *cash-flow* actualisés en retenant les hypothèses et paramètres suivants :

- prise en compte du business plan actualisé à la date d'arrêté des comptes pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2025 ;
- un taux de croissance à l'infini de 2,2 % sur l'UGT France et 4,8% sur l'UGT Internationale;
- une actualisation à un taux de 10 % des flux de trésorerie attendus ; et
- le test de valeur a permis de confirmer la valeur comptable des actifs des deux unités génératrices de trésorerie (y compris le *goodwill*).

#### vi. *Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur prix de revient. Les éléments incorporels identifiés lors d'une acquisition sont inclus dans ce poste. Il s'agit essentiellement de brevets, de licences exclusives et de logiciels.

En ce qui concerne les brevets et licences, la Société exploite des brevets dont elle est propriétaire et des licences exclusives dans le cadre de contrats de concession de licence.

Brevets et licences ont donné lieu à la comptabilisation d'un incorporel.

Les brevets et les licences sont développés en collaboration avec des inventeurs, dont certains sont rémunérés par des redevances indexées sur les ventes futures. Conformément à IAS 38, ces incorporels ont été comptabilisés à l'actif en estimant le flux de redevances futures, en contrepartie d'une dette du même montant, actualisé à chaque clôture. Chaque brevet ou licence est ensuite amorti non linéairement, sur la base des redevances effectivement dues au titre de la période, la dette initiale s'apurant au fur et à mesure du règlement des redevances.

Le groupe a procédé, dans les états comparatifs au 30 juin 2018, à une correction d'erreur portant sur la comptabilisation des licences conformément à la norme IAS 38, afin d'avoir un traitement homogène avec les brevets. Avant cette date, seuls les brevets suivaient ce schéma de comptabilisation, les redevances versées au titre des licences étaient comptabilisées directement en charge. (voir Note 1 Rapport Annuel au 30 juin 2019).

La différence de traitement comptable a un impact peu significatif sur l'actif et le passif du Groupe. Cette correction n'a pas d'impact sur le résultat net, les autres charges d'exploitation sont diminuées du montant des redevances versées et la dotation aux amortissements majorée d'un montant identique. Cette différence n'a pas d'impact significatif sur les autres agrégats comptables du Groupe.

#### vii. *Frais de recherche et développement*

Les frais de recherche et développement sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Le crédit impôt recherche (CIR) est comptabilisé en autres produits opérationnels dans le compte de résultat.

Les frais de recherche et développement peuvent être immobilisés (immobilisations incorporelles) dans le cadre de certains projets (par exemple, certains prototypes), uniquement si le Groupe peut démontrer l'ensemble des critères ci-après :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement aillent au Groupe ; et
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

*viii. Provision pour risques*

Des provisions sont constituées lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, sans avantage équivalent, sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'établissement des comptes.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées.

*ix. Impôts*

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat sauf s'ils se rattachent à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est:

- le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture ; et
- tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Le Groupe comptabilise des impôts différés sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ;
- les différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des co-entreprises dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

L'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différences temporelles imposables générées par la comptabilisation initiale d'un *goodwill*. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés

par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture.

#### *x. Juste valeur*

Un certain nombre de méthodes comptables et d'informations nécessitent de déterminer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers. La détermination de la juste valeur concernait essentiellement les instruments de couverture de taux, les Obligations Convertibles et les bons de souscription d'actions (BSA).

Les justes valeurs ont été déterminées pour des besoins d'évaluation ou d'informations à fournir, selon les méthodes suivantes :

- immobilisations corporelles : la juste valeur des immobilisations corporelles comptabilisées à la suite d'un regroupement d'entreprises repose sur les valeurs de marché. La valeur de marché d'un immeuble est le montant estimé auquel cet actif pourrait être échangé à la date de l'évaluation, après des actions de marketing appropriées, entre des parties bien informées et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur des installations, équipements et agencements repose sur l'approche par le marché et l'approche par le résultat en utilisant les cours cotés pour des éléments similaires lorsqu'ils sont disponibles et les coûts de remplacement lorsque cela est approprié ;
- immobilisations incorporelles : la juste valeur des immobilisations incorporelles repose sur les flux de trésorerie actualisés attendus de l'utilisation et de la vente éventuelle des actifs ;
- stocks : la juste valeur des stocks acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est déterminée sur la base des prix de vente estimés dans le cours normal de l'activité, diminués des coûts estimés d'achèvement et de vente, et d'une marge raisonnable pour rémunérer l'effort requis pour achever et vendre les biens ; et
- dérivés : la juste valeur des swaps de taux d'intérêt repose sur les cotations des courtiers. Les justes valeurs reflètent le risque de crédit de l'instrument et intègrent des ajustements pour prendre en compte le risque de crédit de l'entité du Groupe et de la contrepartie lorsque cela est approprié.

#### *5.1.1.3 Principaux postes du compte de résultat*

Les principaux postes du compte de résultat, sur lesquels s'appuie la direction du Groupe pour analyser ses résultats financiers consolidés sont décrits ci-dessous.

#### *i. Chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires correspond (i) aux ventes de prothèses aux établissements de santé et aux distributeurs, ainsi qu'aux (ii) ventes d'ancillaires aux distributeurs. Ponctuellement, le Groupe peut vendre ou louer des ancillaires à ses agents commerciaux. En France, le prix comptabilisé est le prix fixé par le LPPR (ou équivalent hors de France) lorsque le client est un établissement privé ou résulte du prix issu de la procédure d'appel d'offres lorsque le client est un établissement public. Depuis

l'acquisition de 100% du Groupe Sofab, les ventes d'implants ou les prestations de services fournies à des sociétés externes sont reconnus en chiffre d'affaires.

Les modèles de distribution du Groupe sont décrits au paragraphe 1.3.3.8 du présent document d'enregistrement universel.

*ii. Production stockée et immobilisée*

La production stockée correspond respectivement aux stocks de prothèses (encours de fabrication et produits finis) ; la production immobilisée correspond aux charges de la période ayant constituées l'immobilisation comptabilisée à l'actif du bilan ; ces charges sont soit des charges externes soit des charges de personnel.

*iii. Charges*

Les charges comprennent essentiellement:

- les achats des composants et de l'ensemble des éléments constitutifs de la nomenclature d'un produit (forge, emballage, notice, etc.) ;
- les opérations de sous-traitance, qui correspondent au prix facturé par les prestataires pour les opérations suivantes : usinage, polissage, gravage, assemblage, emballage, traitement de surface et stérilisation, etc. ;
- les autres achats et charges externes, qui comprennent notamment les commissions versées aux commerciaux (qui sont assises sur le chiffre d'affaires généré) ou aux prestataires de services, les dépenses des filiales, les primes d'assurance, les dépenses liées au personnel intérimaire, les frais de déplacement et de mission ;
- les impôts, taxes et versements assimilés tels que la cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe sur les dispositifs médicaux, la taxe sur les salaires (apprentissage, formation continue, formation payée, etc.). La charge de CVAE est présentée dans la rubrique « impôt sur le bénéfice » et non dans les charges opérationnelles ; et
- les charges de personnel constituées des salaires et charges associées, indemnités de départ en retraite, la participation et l'intéressement.

*iv. Dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises*

Les dotations aux amortissements concernent essentiellement les ancillaires, les brevets et licences détenus par le Groupe, le bâtiment détenu par le Groupe à Valence et les provisions pour risques et charges (principalement au titre des litiges courants auxquels le Groupe est exposé).

*v. Autres produits et charges opérationnelles*

Les autres produits et charges opérationnelles comprennent essentiellement les redevances relatives à l'utilisation d'un actif dont le groupe n'est pas propriétaire ainsi que le produit relatif au crédit impôt recherche (CIR).

*vi. Résultat opérationnel*

Le résultat opérationnel correspond au chiffre d'affaires après déduction de l'ensemble des charges opérationnelles.

Le résultat opérationnel peut comprendre des éléments non récurrents (par exemple des dépenses ponctuelles liées à l'enregistrement d'un dossier produit ou à l'arrêt d'un produit). En particulier, le Groupe a enregistré des dépenses exceptionnelles à l'occasion d'opérations de croissance externes, de changement d'Organisme Notifié (de Dekra au BSI) et du démarrage de l'ERP, ainsi que les charges IFRS liées à l'attribution d'actions gratuites, ou des charges ponctuelles relatives à des plans d'amélioration de la performance.

Le résultat opérationnel correspond au résultat opérationnel courant déduction faite des éléments non récurrents.

La société comptabilise en charges non courantes, les charges ou provisions liées aux litiges en cours au sein de l'entreprise.

#### *vii. Résultat financier*

Le résultat financier du Groupe correspond aux produits financiers moins les charges financières.

Les produits financiers comprennent essentiellement les produits financiers liés aux placements et gains de change.

Les charges financières correspondent essentiellement aux intérêts versés ou capitalisés au titre de l'endettement du Groupe (contrat de crédit senior et dette mezzanine avant 2014, emprunt obligataire depuis 2014, Obligations Convertibles, crédit-bail immobilier, titrisation (*factor*)).

Les charges financières comprennent également les pertes de change, en particulier sur les comptes courants libellés soit en devises soit en euros avec ses filiales étrangères, principales sources de financement mises en place pour les filiales.

#### *viii. Impôt sur les résultats*

L'impôt sur les résultats représente la charge d'impôts de l'exercice constituée de l'impôt sur les sociétés exigible ou différé, de la CVAE et des dotations et reprises des provisions pour impôts.

#### *ix. Impôts différés*

Le Groupe comptabilise des impôts différés sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale.

#### *x. Résultat net*

Le résultat net représente le résultat après impôts courants et différés. La part des minoritaires correspond aux intérêts détenus par des tiers dans les filiales du Groupe en Australie et au Japon ainsi qu'aux Etats-Unis et en France (Novastep Inc. et Novastep).

#### *5.1.1.4 Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats*

Certains facteurs clés ainsi que certains événements passés et opérations ont eu, et pourraient continuer à avoir, une incidence sur les activités et les résultats du Groupe. Ces éléments sont décrits ci-dessous.

#### *i. Politiques de santé et prix de remboursement*

Les activités du Groupe s'inscrivent dans le domaine de la santé et sont en conséquence influencées par l'environnement réglementaire et économique qui peut y être attaché. Plus particulièrement, les politiques publiques de santé ainsi que le niveau de remboursement ont un impact direct dans les pays

où le Groupe vend directement aux établissements de soin (c'est notamment le cas lorsque le prix est fixé par l'assurance maladie ou par les assurances santé) ou indirect lorsque le Groupe vend ses produits aux distributeurs, qui sont eux-mêmes soumis à cette politique. Ainsi, le montant des dépenses de santé ainsi que le niveau de remboursement ont un impact direct sur les activités du Groupe et, par voie de conséquence, sur ses résultats.

Le prix de vente des produits du Groupe est l'élément essentiel du compte de résultat, ce prix étant souvent fixé par voie réglementaire. Par exemple, en 2012, afin de réduire les dépenses de santé, le gouvernement français a modifié la tarification applicable aux remboursements médicaux des prothèses de hanche et de genou en les réduisant de 10,5 % (pour les prothèses de hanche) et de 5,5 % (pour les prothèses de genou). Cette baisse a été étalée sur trois ans en 2013, 2014 et 2015 (cette dernière ayant eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2015).

Le Conseil d'Etat par une décision en date du 3 décembre 2015 a annulé la baisse des tarifs initiée en 2013. Une décision du Conseil Economique des Produits de Santé en date du 19 février 2016 a instauré une baisse des tarifs imposés au 14 mars 2016 de l'ordre de 12,30% sur les prothèses de hanche et de 7,40% sur les prothèses de genou. Le Conseil d'Etat par une ordonnance en date du 18 avril 2016 a annulé cette dernière baisse pour une partie des implants de hanche uniquement.

En juin 2017, le Comité d'Economique des Produits de Santé (CEPS) a proposé un nouveau plan de baisse des prix sur 2 ans.

Le 21 août 2017, une baisse de 3,5% en moyenne a été appliquée sur les implants de hanche et de genou.

En juillet 2018, une baisse moyenne de 2,25% a été appliquée sur les implants de hanche et de genou. Cette baisse a été appliquée de manière différenciée par produits.

Une nouvelle baisse est enfin intervenue entre les mois de mai et juin 2019 se traduisant en moyenne par une baisse de 2,93%.

Toute baisse de la tarification peut affecter significativement les résultats du Groupe dans la mesure où environ 64% de son chiffre d'affaires est réalisé en France.

## *ii. Réglementation et évolution*

Le contrôle, la fabrication et la vente des produits du Groupe sont soumis à l'obtention et au maintien d'autorisations légales et réglementaires et certifications nécessaires à la commercialisation des dispositifs médicaux. De fait, les produits du Groupe font l'objet d'une réglementation stricte et en constante évolution. Le respect de ce processus réglementaire peut se révéler coûteux. L'évolution de la réglementation pourrait avoir un impact significatif sur les activités du Groupe et, par voie de conséquence, sur ses résultats. En particulier, toute modification de la réglementation pourrait conduire le Groupe à devoir se conformer à la réglementation ainsi modifiée et pourrait l'amener à demander à nouveau des autorisations ou l'octroi de licences.

A titre d'exemple, la réglementation des dispositifs médicaux tend vers les exigences applicables en matière pharmaceutique comme les médicaments. Le Groupe est ainsi conduit à réaliser davantage de travaux de validation en amont ainsi que davantage de travaux cliniques en aval pour justifier que le produit doit rester sur le marché. Le Groupe sera ainsi amené à demander aux chirurgiens de revoir leurs patients tous les 5 ans (notamment pour vérifier que l'implant est toujours correctement positionné et en bon état).

### iii. Fluctuation des taux de change

De façon générale, le Groupe fabrique ses produits et engage les dépenses correspondantes en euros, à l'exception de ses activités de fabrication en Australie et aux Etats-Unis s'agissant de certains produits. A l'inverse, le Groupe vend dans la monnaie locale lorsqu'il commercialise ses produits par l'intermédiaire de ses filiales étrangères et facture en euros lorsqu'il vend ses produits auprès de distributeurs situés à l'étranger. Par ailleurs, le Groupe présente ses comptes en euros. En conséquence, lorsqu'il prépare ses comptes, le Groupe doit convertir en euro les actifs, passifs, revenus et dépenses, évalués en monnaies étrangères, en prenant en compte les taux de change applicables. Par conséquent, la variation du taux de change peut affecter la valeur de ces éléments dans ses comptes (et ainsi également impacter sa marge exprimée en euros), même si leur valeur intrinsèque reste inchangée.

Les principales fluctuations monétaires qui affectent les résultats du Groupe sont celles entre l'euro, d'une part, et le dollar américain, le dollar australien, le franc suisse et le real brésilien, d'autre part. A la date du présent document d'enregistrement universel, le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture de change.

### iv. Charges opérationnelles

Le Groupe dépend dans une large mesure du niveau de ses dépenses opérationnelles, qui comprennent notamment :

- les dépenses de recherche et développement : le Groupe exerce ses activités de recherche et développement en France, à Valence, et en Australie, à Sydney. Les dépenses de recherche et développement sont financées par le Groupe en recourant à ses fonds propres. L'essentiel des dépenses de recherche et développement est passé en charges, sauf les frais de recherche et développement qui répondent aux critères permettant de les comptabiliser en tant qu'immobilisation. Ces dépenses ne sont pas identifiées en tant que telles mais sont enregistrées en tant que charges opérationnelles. Les dépenses de recherche et développement sont comptabilisées par nature et non par destination. Elles intègrent notamment les coûts liés à l'enregistrement des produits (FDA, Anvisa, JPMA, TGA, etc.) ;
- les dépenses commerciales et de marketing : les dépenses commerciales et de marketing concernent essentiellement les commissions versées aux agents commerciaux (dont le montant est calculé proportionnellement au chiffre d'affaires), le lancement d'un produit, les congrès auxquels assiste le Groupe et le recrutement d'une force commerciale propre au Groupe ; et
- les dépenses administratives : les dépenses administratives concernent essentiellement les coûts d'établissement dans un pays, les coûts de structuration du Groupe ainsi que les coûts de personnel.

Charges opérationnelles (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin		
	2017 retraité*	2018 retraité*	2019
Chiffre d'affaires	93 356	100 336	102 559
Marge brute	70 832	76 056	76 196
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	75,9%	75,8%	74,3%
Dépenses commerciales et marketing	38 626	39 933	39 397
Dépenses administratives	9 321	10 958	11 114
Dépenses de R&D	3 716	3 454	3 945

v. *Internationalisation des activités du Groupe*

Le Groupe se développe significativement à l'international, d'une part en augmentant le nombre de pays où il distribue ses produits par l'intermédiaire de contrats de distribution et d'autre part par la constitution de filiales à l'international. Ce développement à l'international impacte significativement l'ensemble des postes de charges du Groupe, en particulier le poste « dépenses commerciales » où sont enregistrés l'ensemble des frais des filiales de distribution. Compte tenu de l'absence de création de nouvelles filiales à l'international, ce poste ressort en légère décroissance malgré la croissance relative des ventes à l'international par l'intermédiaire de ses filiales de distribution.

vi. *Saisonnalité*

L'activité du Groupe est marquée par une saisonnalité dans certains pays. Ainsi, peu d'interventions chirurgicales sont réalisées en août en France et en janvier en Australie. L'activité du Groupe est généralement plus importante en janvier et en octobre en France. La saisonnalité est renforcée en France par le fait que le Groupe constitue ses stocks préalablement aux périodes de forte activité (en décembre principalement). Ces stocks anticipent ainsi la saisonnalité des ventes, avec un ou deux mois d'avance. Cela se traduit généralement par un EBITDA fin décembre beaucoup plus faible qu'en juin.

Dans les autres pays, l'activité du Groupe est peu saisonnière.

vii. *Sources de financement*

L'activité de commercialisation de prothèses orthopédiques nécessite pour le Groupe :

- la mise à disposition de stocks en consignation à son réseau de distribution ;
- la commercialisation ou la mise à disposition d'ancillaires (instruments chirurgicaux accessoires) disponibles pour les différentes chirurgies et adaptables aux spécificités de chaque patient.

En conséquence, tout nouveau client entraîne pour le Groupe des dépenses d'investissement (de l'ordre du tiers du chiffre d'affaires incrémental lorsque le Groupe vend directement ses produits au client final, et non par l'intermédiaire de distributeurs) et une augmentation de son besoin en fonds de roulement, que le Groupe doit financer. Pour ce faire, le Groupe a ou pourrait avoir recours à différentes sources de financement : crédit-bail mobilier ou immobilier, ou crédit moyen terme (notamment pour les ancillaires), autofinancement ou factoring ou crédit documentaire.

viii. *Frais financiers*

Les frais financiers étaient particulièrement élevés au sein du Groupe, dans la mesure où le Groupe a contracté différents emprunts et qu'il a déjà fait l'objet de 3 LBOs jusqu'ici (voir Section 5.2.2.2. « *Endettement* » du présent document d'enregistrement universel).

Une partie importante des flux de trésorerie du Groupe est affectée au service et au remboursement de son endettement, notamment :

- les intérêts au titre des Obligations Sèches (dette unitranche 2014 et 2016) sont comptabilisés en totalité en charges financières chaque année. Ils comprennent une partie réglée en numéraire mensuellement et une partie capitalisée ;
- les intérêts liés au crédit-bail immobilier sont comptabilisés en charge financière.

### 5.1.1.5 Principaux indicateurs de performance

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de performance le chiffre d'affaires, l'EBITDA, la marge d'EBITDA et le résultat net.

Indicateurs de performance (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin		
	2017 retraité*	2018 retraité*	2019
Chiffre d'affaires	93 356	100 336	102 559
EBITDA	19 169	21 710	21 740
Marge d'EBITDA	20,5%	21,6%	21,2%
Résultat net hors éléments exceptionnels	(5 230)	(1 748)	(4 495)

#### i. Chiffre d'affaires

Voir définition du chiffre d'affaires au paragraphe 5.1.1.3 du présent document d'enregistrement universel.

#### ii. EBITDA et marge d'EBITDA

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant auquel sont ajoutées les dotations aux amortissements et retraité des éléments non-récurrents. La marge d'EBITDA correspond au montant d'EBITDA par rapport au chiffre d'affaires du Groupe.

Indicateurs de performance (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin		
	2017 retraité*	2018 Retraité *	2019
Résultat opérationnel courant	17	2 264	2 279
+ Dotation aux amortissements	16 997	16 634	19 078
+ Eléments non-récurrents <sup>(1)</sup>	2 155	2 812	398
<b>EBITDA</b>	19 169	21 710	21 740
<b>Marge d'EBITDA</b>	20,5%	21,6%	21,2%

(1) Les principaux éléments non-récurrents comprennent :

Pour l'exercice clos le 30 juin 2017 : les charges liées aux rachats de cartes et indemnités (0,3 million d'euros), le plan d'actions gratuites pour un total de 1,4 million d'euros, la réalisation d'un audit structurel et organisationnel pour 0,2 million d'euros et l'arrêt de commercialisation de produits pour 0,2 million d'euros.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2018 : les charges liées aux rachats de cartes et indemnités pour 0,15 million d'euros, le plan d'actions gratuites pour un total de 1,5 million d'euros, le coût d'audits non récurrents pour 0,4 million d'euros et l'arrêt de commercialisation de produits pour 0,6 million d'euros.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2019 : les honoraires liés aux litiges en cours et des indemnités (0,6 million d'euros), le plan d'actions gratuites (0,5 million d'euros) et un produit dégagé sur la partie variable d'un brevet (0,7 million d'euros).

L'EBITDA et la marge d'EBITDA ne sont pas des agrégats comptables normés, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Ils ne doivent pas être considérés comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. L'EBITDA et la marge d'EBITDA peuvent être calculés de façon différente par des sociétés différentes ayant une activité similaire ou différente. Ainsi, l'EBITDA et la marge d'EBITDA calculés par la Société peuvent ne pas être comparables à ceux utilisés par d'autres sociétés.

iii. *Résultat net hors éléments exceptionnels*

Le Groupe présente un résultat net hors éléments exceptionnels. Cet agrégat correspond au résultat net, retraité des éléments exceptionnels.

Indicateurs de performance (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin		
	2017	2018	2019
Résultat net	(12 314)	(9 592)	(9 402)
+ autres éléments exceptionnels :			
• Charge remboursement dettes financières	+ 1 231		
• Provision litige URSSAF	+ 2 499	+ 2 649	+ 2 347
• Réévaluation dettes / minoritaires Australiens	- 1 513		
• Autres éléments non récurrents <sup>(1)</sup>	+ 5 129	+5 195	+ 2 101
- Impôt <sup>(2) (3)</sup>	- 2 177		+ 459
<b>Résultat net hors éléments exceptionnels<sup>(2)</sup></b>	<b>(2 631)</b>	<b>(1 748)</b>	<b>(4 495)</b>

<sup>(1)</sup> Les autres éléments non récurrents correspondent à :

*Au 30 juin 2017*

- Eléments non récurrents retraités pour l'EBITDA : 2 155 K€
- Provisions Turquie et Prothys (709 K€) : 1 151 K€
- Provisions Stocks Slow Moving (dt 1M€ en Australia) : 1 412 K€
- Pertes de changes non récurrentes : 411 K€

*Au 30 juin 2018*

- Eléments non récurrents retraités pour l'EBITDA : 2 812 K€
- Provisions créances clients : 740 K€
- Charges et produits financiers non récurrents : 1 643 K€

*Au 30 juin 2019*

- Eléments non récurrents retraités pour l'EBITDA : 398 K€
- Audit amélioration opérationnelle et plan d'actions : 620 K€
- Dotations sur brevets : 1 083 K€
- Incidences variation du taux d'impôts sur les IDA : 459 K€

<sup>(2)</sup> Au taux théorique de 33 1/3 %

<sup>(3)</sup> Ce retraitement ne tient pas compte de l'impact du retraitement des charges financières sur les déficits fiscaux reportables.

Cet agrégat n'est pas un agrégat comptable normé, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. Cet agrégat peut être calculé de façon différente selon les sociétés.

5.1.2 Analyse des résultats consolidés pour les exercices clos les 30 juin 2019 et 30 juin 2018

5.1.2.1 *Compte de résultat*

<b>Compte de résultat</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Exercice clos le 30 juin</b>	
	<b>2018 retraité*</b>	<b>2019</b>
Chiffre d'affaires	100 336	102 559
Production stockée et immobilisée	7 318	10 606
Consommations de matière premières, m/ses et autres approv.	(14 026)	(17 247)
Achats de sous-traitance	(11 320)	(12 381)
Autres achats et charges externes	(35 235)	(33 803)
Impôts, taxes et versements assimilés	(1 206)	(1 093)
Charges de personnel	(26 609)	(27 883)
Dotations aux amortissements et provisions, nettes de reprises	(16 634)	(19 078)
Autres produits opérationnels	553	1 590
Autres charges opérationnelles	(799)	(872)
Plus ou moins value de cession immobilisations	(111)	(117)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>2 264</b>	<b>2 279</b>
Perte de valeur des actifs	-	-
Produits opérationnels non courants	2 728	1 126
Litige taxe promotion dispositif médical	(2 649)	(2 347)
Charges opérationnelles non courantes	(2 582)	(1 762)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>(239)</b>	<b>(704)</b>
Total des dividendes	-	-
Autres produits financiers	1 901	1 929
<b>Total produits financiers</b>	<b>1 901</b>	<b>1 929</b>
Intérêts et charges financiers	(6 501)	(6 853)
Variation de valeur des instruments financiers	-	-
Autres charges financières	(3 529)	(2 109)
<b>Total charges financières</b>	<b>(10 030)</b>	<b>(8 961)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(8 129)</b>	<b>(7 032)</b>
Impôts courants et différés	(1 224)	(1 666)
Quote part du résultat net des sociétés mises en équivalence	-	-
<b>RESULTAT NET</b>	<b>(9 592)</b>	<b>(9 402)</b>
dont :		
- Part du Groupe	(9 446)	(8 990)
- Part des minoritaires	(146)	(413)

### 5.1.2.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est passé de 100,3 millions d'euros au 30 juin 2018 à 102,6 millions au 30 juin 2019, ce qui représente une croissance de 2,2 %, et 3,0% à périmètre et à taux constants.

La répartition du chiffre d'affaires entre la France et l'international est la suivante :

Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin		
	2018	2019	Variation (en %)
<b>France</b>	63 636	65 548	+ 3,0%
<i>Export distributeurs</i>	10 077	9 898	(1,8%)
<i>Export filiales</i>	26 633	27 113	+1,8%
<b>International</b>	36 710	37 011	+0,8%
<b>Total</b>	<b>100 336</b>	<b>102 559</b>	+2,2%

Le chiffre d'affaires Export filiales a progressé de 5,0% à taux constants, compte tenu de la force de l'euro par rapport au Dollar Australien et au real Brésilien.

### 5.1.2.3 Production stockée et immobilisée

La production stockée et immobilisée est passée de 7,3 millions d'euros le 30 juin 2018 à 10,6 millions d'euros au 30 juin 2019, ce qui représente une croissance de 22,9% en raison de la croissance des stocks de produits finis et d'encours de fabrication.

### 5.1.2.4 Produits et charges externes

Produits et charges externes (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin		
	2018 retraité*	2019	Variation (en %)
Consommations de matière premières, m/ses et autres approv.	(14 026)	(17 247)	+23,0%
Achats de sous-traitance	(11 320)	(12 381)	+9,4%
Autres achats et charges externes	(35 235)	(33 803)	(4,1%)
Impôts, taxes et versements assimilés	(1 206)	(1 093)	(9,4%)
Charges de personnel	(26 609)	(27 883)	+4,8%
<b>Total</b>	<b>(88 396)</b>	<b>(92 408)</b>	+4,51%

L'ensemble des produits et charges externes est passé de 88,4 millions d'euros au 30 juin 2018 à 92,4 millions d'euros au 30 juin 2019, ce qui représente une croissance de 4,5%.

En prenant en compte, la production stockée et immobilisée, la croissance est de +1%, soit 120 points de base de moins que la croissance du chiffre d'affaires.

### 5.1.2.5 Dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises

Les dotations aux amortissements et provisions sont passées de 16,6 millions d'euros au 30 juin 2018 à 19,1 millions d'euros au 30 juin 2019, ce qui représente une hausse de 15% en raison des

investissements importants effectués au cours des dernières années sur l’outil de production et au titre du développement international.

#### *5.1.2.6 Autres produits et charges opérationnels*

L’ensemble des autres produits et charges opérationnels a représenté une charge nette opérationnelle de 0,2 millions d’euros au 30 juin 2018 et un produit net opérationnel 0,7 millions d’euros au 30 juin 2019, en raison de la hausse des produits opérationnels en particulier au titre de la constatation en produits d’une dette résiduelle sur brevet, reprise dans les éléments non récurrents.

#### *5.1.2.7 EBITDA et Marge d’EBITDA*

L’EBITDA est passé de 21,7 millions d’euros au 30 juin 2018 à 21,7 millions d’euros au 30 juin 2019. La marge d’EBITDA est passée de 21,6 % au 30 juin 2018 à 21,2% au 30 juin 2019.

#### *5.1.2.8 Eléments non récurrents sur la période*

Les éléments non récurrents sont passés de 2,8 millions d’euros le 30 juin 2018 à 0,4 millions d’euros au 30 juin 2019, ce qui représente une baisse de 85,7% en raison de la baisse du cout du nouveau plan d’actions gratuites, et du produit résultant de l’annulation de la dette résiduelle sur brevet.

Au titre de l’exercice clos le 30 juin 2019, le Groupe a ainsi comptabilisé pour 0,4 millions d’euros de charges et produits non récurrents.

#### *5.1.2.9 Résultat opérationnel courant*

Le résultat opérationnel courant est identique à 2,3 millions d’euros au 30 juin 2018 et au 30 juin 2019, ce qui représente un maintien de la rentabilité malgré les baisses de prix appliquées dernièrement en France.

Hors éléments non récurrents, le résultat opérationnel courant aurait été de 2,7 millions d’euros.

#### *5.1.2.10 Résultat financier*

Le résultat financier représentait une perte nette s’élevant à 8,1 millions d’euros au 30 juin 2018, contre une perte de 7,0 millions d’euros au 30 juin 2019, compte tenu d’une baisse des pertes de change sur nos comptes courants avec les filiales en comparaison avec celles enregistrées au cours de l’exercice précédent.

Ce résultat financier comprend les intérêts sur la dette financière et les pertes de change.

Les frais financiers relatifs à la dette s’élèvent à 6,8 millions d’euros au 30 juin 2019.

#### *5.1.2.11 Résultat net*

Le résultat net représentait une perte s’élevant à 9,6 millions d’euros au 30 juin 2018, contre une perte au 30 juin 2019 de 9,4 millions d’euros.

Le montant d’impôts exigibles est passé de 1,1 million d’euros au 30 juin 2018 à 1,2 million d’euros au 30 juin 2019.

Le montant des impôts différés est passé de 0,1 millions d’euros au 30 juin 2018 à 0,5 million d’euros au 30 juin 2019, compte tenu de l’ajustement du taux de l’impôt sur les bénéfices sur les impôts différés actifs.

### 5.1.3 Analyse des résultats sociaux pour l'exercice clos le 30 juin 2019

Au cours de cet exercice social d'une durée de 12 mois, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 2,3 millions d'euros, contre un chiffre d'affaires de 2,2 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Des charges d'exploitation ont été enregistrées pour 2,9 millions d'euros, elles conduisent à un résultat d'exploitation déficitaire de 0,5 millions d'euros.

Après comptabilisation des produits financiers pour 1,4 millions d'euros et des charges financières pour 6,0 millions d'euros, le résultat courant avant impôts est déficitaire de 5,1 millions d'euros, contre un résultat courant avant impôts déficitaire de 5,4 millions d'euros au cours de l'exercice précédent.

Compte tenu d'une perte exceptionnelle de 0,5 million d'euros au titre du plan d'amélioration de la performance, et les produits sur intégration fiscale de 1,6 million d'euros, cet exercice social clos le 30 juin 2019 se solde par un déficit comptable de 4,0 millions d'euros.

### 5.1.4 Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

<b>Tableau financier</b>	<b>30/06/2019</b>	<b>30/06/2018</b>	<b>30/06/2017</b>	<b>30/06/2016</b>	<b>30/06/2015</b>
<b>I – Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	478 048	469 298	469 298	469 298	469 298
b) Nombre d'actions émises	47 804 841	46 929 852	46 929 852	46 929 852	46 929 852
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
<b>II – Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 274 219	2 200 842	2 220 617	2 183 816	2 206 637
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	- 5 276 618	- 5 014 535	-11 552 393	- 4 271 275	- 7 480 302
c) Impôt sur les bénéfices	- 1 611 900	- 492 532	- 850 269	- 1 369 703	- 614 107
d) Bénéfices après impôts, amortissement et provisions	- 4 000 419	-4 896 946	-3 307 404	- 12 310 034	- 6 015 481
e) Résultat distribué	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
f) Participation des salariés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>III – Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					

<b>Tableau financier</b>	<b>30/06/2019</b>	<b>30/06/2018</b>	<b>30/06/2017</b>	<b>30/06/2016</b>	<b>30/06/2015</b>
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissement et provisions	-0,08	-0,11	-0,23	-0,06	-0,15
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-0,08	-0,10	-0,07	-0,26	-0,13
c) Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>IV – Ventilation de la nature des actions</b>					
a) Nombre d’actions à dividende prioritaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
b) Nombre maximum d’actions futures à créer	1 434 144	874 989	1 407 897	0,00	0,00
c) Par exercice de droits de souscription	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>V – Personnel</b>					
a) Nombre de salariés	4	4	4	4	5
b) Montant de la masse salariale	1 059 868	1 202 992	1 051 715	1 020 006	797 166
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres)	554 821	868 021	669 451	406 630	348 368

#### 5.1.5 Délais de paiements

Conformément aux dispositions de l’article L. 441-6-1 alinéa 1 du Code de commerce, à compter des exercices ouverts le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes, doivent publier des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients.

En application des dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, à la clôture des exercices clos le 30 juin 2019 et 30 juin 2018, la décomposition du solde des dettes et des créances de la Société à l’égard des fournisseurs par date d’échéance est la suivante :

	Article D. 441 I.-1°: Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées en euros TTC	543 076 €	54 520 €	44 850 €	- €	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	27,3%	2,7%	2,3%	0%	2%	0%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							0%	0%	0%	0%	0%	0%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	0											
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)												
<b>Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 45 jours FDM (LME)						Délais contractuels : 45 jours FDM (LME)					
	Délais légaux : NA						Délais légaux : NA					

## 5.2 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

### 5.2.1 Présentation générale

Les principaux besoins de financement du Groupe incluent ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement (notamment la conception et les achats d'ancillaires mis à disposition des praticiens), ses paiements d'intérêts et ses remboursements d'emprunts.

La principale source de liquidités régulières du Groupe est constituée de la trésorerie générée par ses activités opérationnelles. La trésorerie disponible et les équivalents de trésorerie qui s'élevaient respectivement à 19,6 millions d'euros et à 29,4 millions d'euros aux 30 juin 2019 et 2018. Le Groupe utilise sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour financer ses besoins courants. La trésorerie du Groupe est en partie libellée en euros. La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra de ses performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe (voir les facteurs de risque décrits au Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du présent document d'enregistrement universel).

Le Groupe se finance également par le recours à l'endettement. Ainsi, en juin 2011, le Groupe a conclu un contrat de crédit senior et a émis des obligations auxquelles étaient attachés des bons de souscription d'actions (OBSA), cet endettement a été refinancé en totalité en septembre 2014 (par l'émission d'Obligations Sèches à échéance 2021). Le Groupe avait également émis des Obligations Convertibles en juin 2011, souscrites par ses actionnaires, à échéance 2026 qui ont toutes été converties en action lors de l'introduction en bourse de la Société. Le Groupe a conclu un contrat de crédit-bail immobilier utilisé pour le financement du siège social de Valence. Enfin, le Groupe a mis en place un système de titrisation de certaines de ses créances (*factor*).

En novembre 2016, le Groupe a émis des obligations sèches pour 65 millions d'euros à échéance 2022, et a remboursé par anticipation une partie des obligations sèches 2014 à hauteur de 35 millions d'euros, et reporté le solde à échéance en septembre 2023.

L'endettement du Groupe s'élevait respectivement à 124,3 millions d'euros et 123,1 millions d'euros aux 30 juin 2019 et au 30 juin 2018 (voir paragraphe 5.2.2.2 du présent document d'enregistrement universel).

### 5.2.2 Capitaux propres et endettement

#### 5.2.2.1 *Capitaux propres*

Les capitaux propres du Groupe (part du Groupe) se sont élevés respectivement à 85,5 millions d'euros et 94,7 millions d'euros aux 30 juin 2019 et 2018.

Par ailleurs, la trésorerie disponible et les équivalents de trésorerie s'élevaient respectivement à 19,6 millions d'euros et 29,4 millions d'euros aux 30 juin 2019 et 2018.

#### 5.2.2.2 *Endettement*

L'endettement du Groupe s'élevait respectivement à 124,3 millions d'euros et à 123,1 millions d'euros aux 30 juin 2019 et 2018.

La variation de l'endettement sur cette période résulte principalement des éléments ci-dessous. Le tableau ci-après présente la répartition de la dette brute du Groupe aux dates indiquées :

(en milliers d'euros)	Au 30 juin 2018	Au 30 juin 2019
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Emprunts obligataires	94 904	95 457
Emprunts auprès des établissements de crédit	9 613	8 009
Intérêts courus sur emprunts	2 278	2 896
Dettes financières location financement	15 447	17 478
Dettes financières FACTOR	840	445
Concours bancaires	47	68
<b>Total dette brute</b>	<b>123 132</b>	<b>124 346</b>

Par ailleurs, le tableau ci-après présente la répartition de la dette nette du Groupe. La dette nette du Groupe se définit comme (A) la somme (i) des crédits bancaires à court, moyen et long terme, des emprunts obligataires, (ii) des dettes financières de crédit-bail et de location financière retraités, (iii) des sommes dues au factor au titre des contrats d'affacturage, et (iv) des effets portés à l'escompte et non échus, (B) diminuée de la somme (A) des disponibilités bancaires et (B) des avoirs en caisses et valeurs de placement.

(en milliers d'euros)	Au 30 juin 2018	Au 30 juin 2019
Emprunts obligataires convertibles souscrits par les mezzaneurs	-	-
Emprunts obligataires	94 904	95 457
Emprunts auprès des établissements de crédit	9 613	8 001
Intérêts courus sur emprunts	2 278	2 896
Dettes financières location financement	15 447	17 478
Dettes financières FACTOR nette	840	445
Découverts bancaires	47	68
Disponibilités	29 436	19 648
<b>Total dette nette financière</b>	<b>93 697</b>	<b>104 699</b>

Aux 30 juin 2019 et au 30 juin 2018, le ratio dette nette financière/EBITDA du Groupe s'élevait respectivement à 4,82x et 4,32x.

L'EBITDA peut faire l'objet de retraitements (EBITDA retraité) notamment :

- la neutralisation de la contribution négative des filiales du Groupe ayant leur siège social en Afrique du Sud, au Japon et aux Etats-Unis ; et
- en cas d'acquisition en cours d'exercice, la prise en compte des modifications de périmètre, afin de prendre en compte un EBITDA annuel comme si l'entrée dans le périmètre avait eu lieu au premier jour de la période

Aux 30 juin 2019 et au 30 juin 2018, le ratio dette nette financière/EBITDA du Groupe compte-tenu des retraitements ci-dessus s'élevait respectivement à 4,38x et 3,98x.

Les principaux éléments constituant l'endettement financier du Groupe sont détaillés ci-après.

#### *i. Obligations Sèches*

Le 9 septembre 2014, OrthoFin II (qui a été absorbée par Amplitude Surgical) a émis 6 500 obligations sèches d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, soit un montant nominal total de 65 000 000

euros, portant (i) intérêt au taux de 6 % majoré de l'EURIBOR applicable à la période d'intérêt et (ii) des intérêts capitalisés annuellement au taux de 0,75 % et arrivant à échéance en 2021 (les « **Obligations Sèches 2014** »). Ces Obligations Sèches ont été utilisées pour (i) refinancer la dette bancaire senior existante ainsi que la totalité des obligations mezzanines existantes du Groupe à la date de l'émission, (ii) financer les besoins généraux du Groupe et (iii) financer tous les coûts et frais y afférents.

Dans le cadre de son introduction en bourse, le Groupe a modifié les termes et conditions des Obligations Sèches 2014 par avenant en date du 26 mai 2015 entrant en vigueur à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Le 30 novembre 2016, Amplitude Surgical a émis 65 000 000 obligations sèches d'une valeur nominale de 1 euro chacune, soit un montant nominal total de 65 000 000 d'euros, portant (i) intérêt au taux de 5 % majoré de l'EURIBOR applicable à la période d'intérêt et arrivant à échéance en 2022 (les « **Obligations Sèches 2016** »). Ces Obligations Sèches 2016 ont été utilisées pour (i) rembourser une partie des Obligations Sèches 2014, (ii) financer les besoins généraux du Groupe et (iii) financer tous les coûts et frais y afférents. A la même occasion, les Obligations Sèches 2014 ont été amendées afin de ramener le taux de 6 % à 5 %, tout en conservant les intérêts capitalisés de 0,75 %, mais en portant l'échéance en septembre 2023.

Le 21 décembre 2018, un assouplissement des termes et conditions a été entériné par les prêteurs, portant notamment sur le respect d'un nouveau niveau de ratio de levier dans le cadre de période de tests (indiqué ci-après). Par ailleurs, le taux d'intérêt capitalisé est susceptible d'être augmenté de 1,25% dès lors que le niveau de ratio de levier sera supérieur à 4,5x, et il restera à son niveau d'origine tant qu'il sera inférieur à 4,5x. Enfin, les limites d'investissements ont été aménagées et atteindront 12 000 000 € par exercice.

## **Sûretés**

Les Obligations Sèches sont garanties par :

- un nantissement de compte de titres financiers de premier rang portant sur le compte de titres financiers sur lequel sont inscrits l'ensemble des titres financiers émis par Amplitude SAS détenus par la Société ;
- un nantissement de comptes bancaires de premier rang portant sur le solde de l'ensemble des comptes bancaires de la Société ;
- un nantissement de comptes bancaires de premier rang portant sur le solde de l'ensemble des comptes bancaires d'Amplitude SAS ;
- un nantissement de créances intra-groupe de premier rang portant sur les créances résultant des prêts intra-groupe mis à disposition d'Amplitude et/ou tout autre membre du Groupe par Amplitude Surgical ; et
- une délégation assurance homme-clé portant sur Olivier Jallabert.

## **Engagements et clauses restrictives**

Les termes et conditions des Obligations Sèches contiennent certains engagements de ne pas faire qui interdisent à la Société et à tous les autres membres du Groupe de, notamment :

- procéder à des acquisitions et des investissements dans le cadre de joint-venture ;

- procéder à des prêts additionnels d'une quelconque façon à l'exception d'un endettement additionnel dans la limite de 17,5 millions d'euros pouvant être étendue à 25 millions d'euros en fonction de l'évolution de l'EBITDA du Groupe ;
- contracter tout endettement ou octroyer des garanties ;
- constituer des sûretés ;
- (i) ne verser des dividendes que si le ratio de levier est inférieur à 2,0x (avant et après ladite distribution de dividendes) et qu'aucun cas d'exigibilité anticipé est en cours ou ne surviendrait à la suite de ladite distribution et/ou (ii) de tout autres paiements non autorisés;
- réaliser certains investissements ;
- vendre, transférer ou céder certains actifs ;
- fusionner ou se regrouper avec d'autres sociétés ;
- conclure des transactions avec des entités apparentées à des conditions autres que dans des conditions commerciales normales et dans le cours normal des affaires ;
- modifier ses statuts et réduire son capital social ; ou
- émettre des valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement à son capital.

Les termes et conditions des Obligations Sèches contiennent également des engagements de faire applicables à Amplitude Surgical et à tous les autres membres du Groupe, y compris en ce qui concerne l'obtention et le maintien des autorisations, le respect des lois, les comptes bancaires, le maintien des actifs en bon état, le maintien du rang, la souscription et le maintien d'assurances, l'accès du représentant de la masse, les droits de propriété intellectuelle, la signature de garanties supplémentaires, la souscription de contrats de couverture, le maintien de la date de clôture des exercices sociaux, la désignation d'un censeur, la gestion de la trésorerie et le remplacement des dirigeants principaux et de l'homme-clé.

En outre, les termes et conditions des Obligations Sèches imposent par ailleurs le respect d'engagements financiers, notamment le maintien d'un seul ratio financier, qui limitent le montant de la dette pouvant être contractée par les membres du Groupe. En particulier, Amplitude Surgical est tenue de maintenir, depuis le 21 décembre 2018 :

- un ratio de levier (défini comme le rapport égal à la dette financière nette totale divisé par l'EBITDA retraité).

<b>Période de test arrêtée au :</b>	<b>R1 inférieur ou égal à :</b>
30 juin 2018	4,25x
31 décembre 2018	6,00x
30 juin 2019	5,75x
31 décembre 2019	5,25x
30 juin 2020	4,75x
31 décembre 2020	4,50x
30 juin 2021	4,00x
31 décembre 2021	4,00x
30 juin 2022	4,00x
31 décembre 2022	4,00x
30 juin 2023	4,00x

Le ratio de levier désigne le rapport de la dette financière nette divisée par l'EBITDA retraité de la contribution négative des filiales du Groupe ayant leur siège social en Afrique du Sud, au Japon et aux Etats-Unis, et ajusté des modifications de périmètre, afin de prendre en compte l'entrée dans le périmètre au premier jour de la période.

Enfin, les termes et conditions des Obligations Sèches obligent la Société à fournir aux porteurs d'Obligations Sèches certaines informations financières, en particulier des informations financières semestrielles et annuelles. Afin de respecter le principe de l'équivalence d'information, la Société prévoit de coordonner la fourniture de ces informations avec l'information financière qui sera communiquée au marché lorsque les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

### **Amortissement anticipé obligatoire**

Les Obligations Sèches sont automatiquement remboursables par anticipation en tout ou partie en cas de changement de contrôle ou de cession, en cas de cession d'actifs, en cas de sinistre, en cas d'admission ou de négociation des actions d'un membre du Groupe sur un marché réglementé ou tout autre marché (la « **Cotation** »).

Dans l'éventualité d'un changement de contrôle ou d'une cession, la Société est tenu d'amortir immédiatement par anticipation l'intégralité des Obligations Sèches non encore amorties.

(i) En cas de Cotation n'entraînant pas un changement de contrôle, la Société est tenu d'affecter tout ou partie du produit qu'elle a perçu à raison de ladite Cotation à l'amortissement anticipé des Obligations Sèches de la manière suivante :

- une fraction (représentant le cas échéant jusqu'à 100 %) du produit net de Cotation jusqu'à ce que le ratio de levier (défini comme le rapport égal à la Dette Financière Nette Totale divisée par l'EBITDA) calculé après ladite affectation pour la plus récente des périodes de test achevée n'excède pas 3.00x ;
- puis, si tout ou partie du produit net de Cotation n'a pas été utilisé conformément au paragraphe ci-dessus, une fraction représentant jusqu'à 50 % du solde du produit net de Cotation, jusqu'à ce que le ratio de levier calculé après ladite affectation pour la plus récente des périodes de test achevée n'excède pas 2.50x.

Dans l'éventualité où un amortissement anticipé devant être effectué par la Société en raison de la cotation des actions d'un membre du Groupe proviendrait d'une somme perçue par l'une des filiales, le montant devant être amorti par anticipation par la Société sera égal au résultat de la formule suivante : (produit net après prise en compte de la franchise éventuellement applicable relatif aux encaissements réalisés par la filiale concernée diminué des réemplois et réaffectations autorisées) x (pourcentage des droits aux dividendes pouvant être versés par la filiale détenus directement ou indirectement par la Société).

(ii) Dans l'hypothèse d'un amortissement anticipé, il n'y a pas de pénalités.

### **Cas d'exigibilité anticipée**

Les termes et conditions des Obligations Sèches prévoient un certain nombre de cas d'exigibilité anticipée, incluant notamment les défauts de paiement, le non-respect des ratios financiers, le non-respect d'un autre engagement au titre des documents de financement, l'inexactitude des déclarations et des garanties, la survenance de défauts croisés, la survenance d'une procédure collective, des inscriptions ou saisie, un cas d'illégalité, le non-respect de la convention de subordination, la cessation d'activité, un refus de certification des comptes, des mesures d'expropriation ou de nationalisation, un

litige, la survenance d'un évènement significatif défavorable, la caducité ou l'invalidité ou l'altération des sûretés, une réduction du capital ou la survenance de tout évènement rendant impossible le maintien de l'intégration fiscale du Groupe.

### **Amortissement normal**

Sous réserve de tout amortissement anticipé volontaire, amortissement anticipé obligatoire ou d'un cas d'exigibilité anticipé, la totalité des Obligations Sèches 2014 non encore amorties à cette date le sera le 9 septembre 2023, et, la totalité des Obligations Sèches 2016 non encore amorties à cette date le sera le 30 novembre 2022.

#### *ii. Location financement*

Les opérations de location financement sont décrites à la Section 1.5 « *PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS* » du présent document d'enregistrement universel.

#### *iii. Programme d'affacturage*

### **Historique et données financières**

Amplitude SAS a mis en place le 29 juin 2004 un programme d'affacturage avec Natixis Factor, une société anonyme agréée en qualité d'établissement de crédit par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et qui ne fait pas partie du Groupe (le « **Programme d'Affacturage** »).

Aux termes de ce programme, Amplitude SAS s'est engagée à céder l'intégralité de ses créances commerciales ou professionnelles en euros nées de ventes fermes, de livraisons de marchandises ou de prestations de services effectivement rendues à l'ensemble de ses clients en France métropolitaine, à l'exception des créances sur certains clients expressément exclues du périmètre du Programme d'Affacturage et de créances sur des entreprises clientes avec lesquelles Amplitude SAS a des liens financiers, des actionnaires ou des dirigeants communs.

Le Programme d'Affacturage a été modifié le 17 septembre 2013 par un premier avenant qui a eu pour effet, notamment, d'inclure dans le périmètre du Programme d'Affacturage les créances nées sur des clients situés en Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion, d'inclure une assurance-crédit de Natixis Factor contre le risque d'insolvabilité des clients d'Amplitude SAS à hauteur des limites de crédit fixées par Natixis Factor et de modifier les conditions financières du Programme d'Affacturage pour tenir compte de l'évolution des caractéristiques du portefeuille de créances d'Amplitude SAS telles que constatées par Natixis Factor.

Le Programme d'Affacturage a ensuite été modifié par un deuxième avenant en date du 2 septembre 2014 qui a eu pour effet, notamment, d'inclure dans le périmètre du Programme d'Affacturage les créances nées sur des clients situés en Guyane et en Nouvelle Calédonie et dans les pays de l'Union européenne (hors Grèce) et la Suisse mais d'exclure les clients situés dans les pays de l'Union européenne et la Suisse du champ de l'assurance-crédit consentie par Natixis Factor dans le cadre du Programme d'Affacturage et de modifier les conditions financières du Programme d'Affacturage pour tenir compte de l'évolution des caractéristiques du portefeuille de créances d'Amplitude SAS telles que constatées par Natixis Factor.

Le Programme d'Affacturage a enfin été modifié par un troisième avenant en date du 27 juin 2016 qui a eu pour effet, notamment, de rendre le Programme d'Affacturage déconsolidant, compte tenu de la qualité du portefeuille clients.

Sur 2017, 2018 et 2019, les caractéristiques du portefeuille des créances d'Amplitude SAS comprises dans le périmètre du Programme d'Affacturation, ainsi que le montant de financement correspondant obtenu et les conditions financières applicables sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Chiffre d'affaires confié</b>	63 millions d'euros	63 millions d'euros	65 millions d'euros
<b>Taille moyenne des factures</b>	1 700 euros	1 700 euros	1 700 euros
<b>Nombre d'acheteurs transmis</b>	540 + 100 (forfait annuel)	540 + 100 (forfait annuel)	540 + 100 (forfait annuel)
<b>Taux constaté des créances non réglées 60 jours après leur date d'échéance</b>	0,8 %	2 %	1.2%
<b>Délai moyen d'encaissement des créances</b>	60 jours	60 jours	61 jours
<b>Taux des non valeurs constatées</b>	3 %	1 %	1 %
<b>Montant de financement à la clôture de la période</b>	1,8 millions d'euros	0,8 millions d'euros	0,4 millions d'euros
<b>Commission d'affacturation (calculée sur le montant des créances cédées et des avoirs)</b>	0,165 % avec un minimum de commission d'affacturation de 58 000 euros	0,165 % avec un minimum de commission d'affacturation de 75 000 euros	0,165 % avec un minimum de commission d'affacturation de 75 000 euros
<b>Commission de financement (calculée sur une base annuelle de 360 jours et appliqué aux montants prélevés par Amplitude sur le compte courant)</b>	EURIBOR 3 mois + 0,95 % l'an sur une base annuelle de 360 jours	EURIBOR 3 mois + 0,95 % l'an sur une base annuelle de 360 jours	EURIBOR 3 mois + 0,95 % l'an sur une base annuelle de 360 jours
<b>Taux effectif global</b>	0,984 % l'an pour un financement par chèque ou virement sur une base d'un chiffre annuel cédé d'un montant de 60 millions d'euros, d'un délai moyen de règlement des acheteurs d'une durée de 60 jours et d'un taux de fonds de garantie de 5 %	0,978 % l'an pour un financement par chèque ou virement sur une base d'un chiffre annuel cédé d'un montant de 65 millions d'euros, d'un délai moyen de règlement des acheteurs d'une durée de 60 jours et d'un taux de fonds de garantie de 5 %	0,978 % l'an pour un financement par chèque ou virement sur une base d'un chiffre annuel cédé d'un montant de 65 millions d'euros, d'un délai moyen de règlement des acheteurs d'une durée de 60 jours et d'un taux de fonds de garantie de 5 %

## **Principales caractéristiques du Programme d’Affacturage**

Le Programme d’Affacturage comprend à ce jour les trois volets suivants :

- l’octroi de financement, à la demande d’Amplitude SAS, par anticipation sur l’encaissement des créances cédées à Natixis Factor ;
- la gestion et le recouvrement des créances cédées à Natixis Factor ; et
- la garantie du risque d’insolvabilité des clients d’Amplitude SAS (à l’exception des clients situés dans l’Union européenne et en Suisse).

### **L’octroi de financement**

Le fonctionnement du Programme d’Affacturage repose sur l’inscription de toutes les opérations entre Natixis Factor et Amplitude SAS au titre de ce programme au débit ou au crédit d’un compte courant unique ouvert dans les comptes de Natixis Factor au nom d’Amplitude SAS et la compensation des dettes réciproques entre Natixis Factor et Amplitude SAS telles qu’enregistrées sur ce compte. Ce compte courant comprend des sous-comptes ouverts pour chaque client inclus dans le périmètre du Programme d’Affacturage.

Natixis Factor acquiert l’ensemble des créances d’Amplitude SAS sur les clients éligibles figurant dans la balance « acheteurs » d’Amplitude SAS au moins une fois tous les 30 jours calendaires, sans pouvoir excéder une fois par semaine, à la valeur faciale des créances (montant TTC des factures transmises) par voie de subrogation et inscription au crédit du compte courant le montant des créances achetées par Natixis Factor, dans la limite du montant approuvé par Natixis Factor pour chacun des clients concernés.

Après inscription au compte courant de ce montant d’encours brut, Natixis Factor détermine un encours disponible en déduisant du montant de cet encours brut les montants correspondants au solde débiteur du compte en attente de rechargement, (i) aux créances sur les clients exclus du périmètre du Programme d’Affacturage, (ii) aux créances qui ne sont pas réglées 30 jours après leur date d’échéance, (iii) aux créances sur les acheteurs dont la solvabilité s’est dégradée et (iv) aux créances ne correspondant pas aux critères d’éligibilité du Programme d’Affacturage. Ce montant disponible est mis à disposition d’Amplitude SAS qui peut l’utiliser, au choix, par billet à ordre, chèque ou virement (dans les deux premiers cas, moyennant paiement d’une commission additionnelle).

Un fonds de garantie d’un montant correspondant à 5 % de l’encours disponible et, en tout état de cause, d’un montant minimum de 300.000 euros est constitué par Natixis Factor sous forme de gage-espèces afin de permettre à Natixis Factor de prélever, à tout moment, les sommes nécessaires le cas échéant pour couvrir la position débitrice du compte courant. Par ailleurs, il est prévu que Natixis Factor constitue, par débit du compte courant, une réserve spécialement affectée en gage-espèces à son profit à hauteur du montant TTC des créances qui ne sont pas réglées 30 jours après leur date d’échéance.

### **La gestion et le recouvrement des créances cédées**

Avant la survenance d’un cas de défaut, les encaissements relatifs aux créances sont versés par les clients sur un compte dédié ouvert dans les comptes de Natixis Factor au nom d’Amplitude SAS et sont virés périodiquement dans un sous-compte du compte courant (le compte en attente de rechargement).

Amplitude SAS continue de procéder au recouvrement de l’intégralité des créances cédées à Natixis Factor, pour le compte de Natixis Factor, et reste notamment responsable du versement des encaissements sur le compte dédié et de la gestion des impayés et arriérés relatifs aux créances.

Le mandat de gestion et de recouvrement des créances donné à Amplitude SAS peut cependant être révoqué par Natixis Factor en cas de survenance d'un défaut auquel cas Natixis Factor peut informer les clients d'Amplitude SAS de la cession de leurs créances par voie de subrogation à son bénéfice et leur demander de lui payer directement toutes sommes dues au titre desdites créances.

### **La garantie contre le risque d'insolvabilité des clients d'Amplitude SAS**

Natixis Factor garantit Amplitude SAS contre le risque d'insolvabilité de chacun des clients inclus dans le périmètre du Programme d'Affacturation, à l'exception des clients situés dans les pays de l'Union européenne et la Suisse.

Pour mettre en jeu l'assurance-crédit, Amplitude SAS doit saisir Natixis Factor de toute demande d'intervention contentieuse au plus tard 90 jours après l'échéance contractuelle des factures cédées ou au plus tard 15 jours à compter de l'annulation de l'approbation délivrée par Natixis Factor sur le montant de créances qu'elle peut acheter sur un client donné. La demande d'intervention contentieuse entraîne la révocation du mandat de recouvrement d'Amplitude SAS, auquel cas Natixis Factor prend alors en charge l'intégralité des actions contentieuses contre le client concerné sur les factures encore inscrites au compte courant d'Amplitude au jour de la demande.

### **Remboursement anticipé et résiliation**

Le contrat relatif au Programme d'Affacturation est conclu sans limitation de durée. Amplitude SAS et Natixis Factor peuvent y mettre fin unilatéralement, sans avoir à motiver leur décision, moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Natixis Factor peut également y mettre fin à tout moment en cas de manquement d'Amplitude SAS à ses engagements contractuels au titre du Programme d'Affacturation, de retard dans le paiement des charges sociales, fiscales ou des salaires, de saisie opérée sur ses comptes bancaires ou ses biens, d'incident de paiement enregistré, d'irrégularité grave constatée dans la tenue de sa comptabilité, de non-remise de certains documents prévus par la documentation contractuelle, de perte de la pleine et entière capacité juridique commerciale ou professionnelle de ses dirigeants, de modification dans la structure ou l'activité d'Amplitude SAS ou dans l'identité de ses dirigeants ou de dénonciation ou de non-renouvellement des garanties personnelles contractuellement prévues. Cette résiliation ne sera effective qu'après un délai de 48 heures à compter de la notification de résiliation.

En outre, Natixis Factor peut exiger le paiement immédiat par Amplitude SAS de toutes les créances qui lui ont été cédées par Amplitude SAS et qui n'ont pas été recouvrées sur les clients concernés dans le cas où Amplitude SAS aurait transmis à Natixis Factor une facture non causée ou un avoir non motivé ou aurait transmis à Natixis Factor une facture ou un avoir hors les délais contractuellement prévus, dans le cas où Amplitude SAS n'aurait pas versé à Natixis Factor les fonds reçus de ses clients en règlement des créances cédées à Natixis Factor, en cas de contestation sur l'existence ou la réalité des créances cédées à Natixis Factor ou en cas de cession à Natixis Factor de créances déjà mobilisées par ailleurs.

### 5.2.3 Flux de trésorerie de la société pour les exercices clos les 30 juin 2019 et 2018

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 30 juin 2019 et 2018 :

<b>Flux de trésorerie (en milliers d'euros)</b>	<b>Exercice clos le 30 juin</b>	
	<b>2018 Retraité*</b>	<b>2019</b>
Marge brute d'autofinancement (avant variation du besoin en fonds de roulement)	8 696	14 412
Variation du besoin en fonds de roulement	1 381	(4 977)
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	8 981	8 242
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement	(17 849)	(13 781)
Flux net de trésorerie lié aux activités de financement	(3 002)	(4 305)
Variation de trésorerie	(11 870)	(9 844)

#### 5.2.3.1 Flux net de trésorerie liés à l'activité opérationnelle

Les flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle au 30 juin 2019 s'élevaient à 8,2 millions d'euros alors que les flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle au 30 juin 2018 s'élevaient à 9,0 millions d'euros.

Retraités des charges financières, les flux net de trésorerie générés par l'activité opérationnelle sont passés de 15,5 millions d'euros au 30 juin 2018 à 15,1 millions d'euros au 30 juin 2019, malgré les 5 millions de hausse du fonds de roulement.

#### 5.2.3.2 Flux net de trésorerie générés par les activités d'investissement

Les flux de trésorerie consommés par les activités d'investissement se sont élevés à 13,8 millions d'euros au 30 juin 2019, alors qu'ils s'élevaient à 17,8 millions au 30 juin 2018.

#### 5.2.3.3 Flux net de trésorerie consommés par les activités de financement

Les flux de trésorerie consommés par les activités de financement se sont élevés à 4,3 millions d'euros au 30 juin 2019 alors que les flux consommés par les activités de financement s'élevaient à 3 millions d'euros au 30 juin 2018.

#### 5.2.3.4 Utilisation des sources de financement

Les sources de financement du Groupe sont principalement utilisées pour les dépenses d'investissement, le paiement des intérêts et le remboursement des emprunts et le financement des besoins en fonds de roulement.

#### 5.2.3.5 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du Groupe se répartissent entre, d'une part, les immobilisations incorporelles et, d'autre part, les immobilisations corporelles.

Les flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement du Groupe pour les exercices clos les 30 juin 2019 et 2018 se sont élevés respectivement à 13,8 millions d'euros et 17,8 millions d'euros.

Pour plus d'informations concernant les dépenses d'investissements historiques, en cours de réalisation et futures du Groupe, voir la Section 1.6 « *INVESTISSEMENTS* » du présent document d'enregistrement universel.

#### 5.2.3.6 Paiement d'intérêts et remboursement d'emprunts

Une partie importante des flux de trésorerie du Groupe est affectée au service et au remboursement de son endettement.

Ainsi, le Groupe a versé des intérêts d'un montant de 6,9 millions d'euros et de 6,5 millions d'euros au cours des exercices clos les 30 juin 2019 et 2018.

#### 5.2.3.7 Financement des besoins en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) correspond à la valeur des stocks augmentée des créances clients et des autres créances opérationnelles et diminuées des dettes fournisseurs et des autres dettes opérationnelles.

Besoin en fonds de roulement (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin	
	2018 Retraité*	2019
<b>Besoin en fonds de roulement</b>	<b>29 405</b>	<b>37 776</b>
Variation des stocks	(4 344)	(5 493)
Variation des créances clients et rattachés	6 038	299
Variation des dettes fournisseurs et dettes rattachées	329	(2 261)
Autres	144	(188)
Variation nette de la dette d'impôt sur les résultats	(786)	2 666
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>1 381</b>	<b>(4 977)</b>

#### 5.2.4 Ecarts d'acquisition d'actifs (*goodwill*)

Au 30 juin 2019, les écarts d'acquisition (*goodwill*) s'élevaient à 95,7 millions d'euros (voir notes 16 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2019, inclus dans la Section 6.1 « *Etats financiers consolidés au 30 juin* » du présent document d'enregistrement universel).

## 5.2.5 Engagements hors bilan

Au 30 juin 2019, les engagements hors bilan donnés liés au périmètre du Groupe sont résumés ci-après :

Engagements hors bilan donnés liés au périmètre du Groupe	Principales caractéristiques	Montant au 30 juin 2018 (en euros)	Montant au 30 juin 2019 (en euros)
Engagement rachat de titres	Au 30 juin 2018, l'engagement de rachat de titres complémentaires de la société SOFAB Orthopédie SAS a été honoré. Cette opération est présentée en note 15.	-	-

Au 30 juin 2019, les engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles sont résumés ci-après :

Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles	Montant au 30 juin 2018 (en euros)	Montant au 30 juin 2019 (en euros)
Délégation d'assurance homme clé	5.000 K	5.000 K
Engagement de paiement des loyers de location	634 K	4.0M*

\* Engagements futurs aux titres des contrats futurs conformément à la norme IFRS 16, voir Note 3 des comptes au 30 juin 2019

Au 30 juin 2019, les engagements hors bilan donnés liés au financement sont résumés ci-après :

Engagements hors bilan donnés liés au financement	Principales caractéristiques	Montant au 30 juin 2018 (en euros)	Montant au 30 juin 2019 (en euros)
Engagement au titre de la dette unitranche	Nantissement de compte Titres Financiers, Nantissement de comptes bancaires, Nantissement/Délégation d'Assurance Homme-Clef.	95 000K	95 000K
Engagement au titre des prêts accordés par BPI France	-	Retenue de garantie 400 K	Retenue de garantie 400 K

Pour une ventilation des passifs financiers de la Société par échéance contractuelle au 30 juin 2019, voir paragraphe 2.1.5.4 du présent document d'enregistrement universel.

## 5.3 PERSPECTIVES

### 5.3.1 Information sur les tendances et les objectifs

#### 5.3.1.1 *Tendances d'activité*

Une description détaillée des résultats du Groupe lors de l'exercice clos le 30 juin 2019 et de l'exercice clos le 30 juin 2018 figure à la Section 5.1 « *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe* » du présent document d'enregistrement universel.

#### 5.3.1.2 *Perspectives d'avenir à moyen terme*

Les objectifs et tendances présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent document d'enregistrement universel.

Ces perspectives d'avenir et ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques du Groupe, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe. Les données et hypothèses présentées ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en fonction notamment de l'évolution de l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent document d'enregistrement universel.

En outre, la matérialisation d'un ou plusieurs risques décrits au Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du présent document d'enregistrement universel pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous.

Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant à la présente Section.

#### *i. Objectifs du Groupe*

Le Groupe ambitionne de devenir un acteur international de premier plan sur le marché de la prothèse orthopédique destinée aux articulations des membres inférieurs et entend poursuivre l'accélération de sa croissance au cours des prochains exercices.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe entend s'appuyer sur sa stratégie (voir Section 1.3.5 « *La stratégie du Groupe* » du présent document de référence) visant à :

- continuer à se développer dans les pays stratégiques où il s'est installé, comme le Brésil et l'Australie ;
- développer son activité aux Etats-Unis, un marché qui représente environ 55 %<sup>16</sup> de la demande mondiale de prothèses orthopédiques des membres inférieurs, puis dans un second temps au Japon, en s'appuyant principalement sur le lancement de produits adaptés à ces marchés (par exemple, les prothèses de genou ANATOMIC® à plateau fixe ou le cotyle à double mobilité pour la prothèse de hanche) et sur sa gamme de services innovants ;

---

<sup>16</sup> Voir paragraphe 6.3.1 « *Développer son implantation aux Etats-Unis et au Japon* » du présent document d'enregistrement universel; Source : étude de marché Millenium Research Group, mars 2013

- maintenir et développer, notamment aux Etats-Unis, des relations avec des agents commerciaux et des distributeurs en profitant, le cas échéant, des opportunités liées à la consolidation des grands acteurs du marché en cours ;
- renforcer, grâce au développement de ses filiales Novastep SAS et Novastep Inc., son positionnement concurrentiel sur le marché des extrémités qui présente de fortes perspectives de croissance ; et
- continuer à proposer une offre innovante de produits et services, avec notamment le lancement de deux produits ou services par an en moyenne afin de dynamiser les ventes du Groupe (voir paragraphe 1.3.5.3 du présent document d'enregistrement universel) ainsi qu'à développer ses relations étroites avec les praticiens, les leaders d'opinions et les agents commerciaux.

*ii. Objectif de chiffre d'affaires*

Le Groupe dans le document de référence déposé le 28 octobre 2016 et portant sur l'exercice clos le 30 juin 2016, avait pour objectif de réaliser un doublement du chiffre d'affaires consolidé au cours des cinq prochaines années, soit au plus tard à l'issue de l'exercice clos le 30 juin 2021, sur la base du chiffre d'affaires de la société au 30 juin 2016 (80 788 milliers d'euros), soit environ 160 millions d'euros, ce qui représente une croissance moyenne de l'ordre de 15 % par an. Ces objectifs ont été réitérés et maintenus en 2018.

Sur la base des chiffres atteints au 30 juin 2019, et du plan d'amélioration de la performance opérationnelle, ces objectifs ont été profondément revus, afin d'orienter l'entreprise vers une croissance rentable et génératrice de trésorerie. Ainsi, la trajectoire de croissance du chiffre d'affaires ressort en moyenne à 5% pour les cinq prochaines années, avec un EBITDA supérieur à 23%, mais surtout une génération de trésorerie de plus de 5 millions d'euros par an, pour faire face sereinement à l'échéance prochaine de la dette obligataire en 2022 et 2023.

*iii. Objectif de marge d'EBITDA*

Le Groupe vise un retour à une marge d'EBITDA supérieur à 23 % dès l'exercice 2019/2020<sup>17</sup>, compte tenu de la mise en place des mesures de la performance.

*iv. Objectif en termes d'investissements*

Le Groupe vise également un ratio d'investissements sur chiffre d'affaires en réduction progressive par rapport au niveau actuel, pour atteindre au maximum 10 % du chiffre d'affaires pour l'exercice 2019/2020, avec des investissements principalement orientés vers le développement de l'activité dans les pays où les prix de remboursement des implants sont supérieurs à ceux pratiqués en France (voir Section 1.3.2 « *Les marchés du Groupe* » du présent document d'enregistrement universel).

*v. Objectif de ratio de levier de dette nette financière (ajustée) / EBITDA (retraité)<sup>18</sup>*

Le Groupe envisage de respecter les ratios de levier mentionnés à la section 5.2.2.2 du présent document d'enregistrement universel.

---

<sup>17</sup> Cet objectif de marge d'EBITDA s'entend à litige URSSAF constant.

<sup>18</sup> Tel que ce terme est défini dans le contrat d'émission des Obligations Sèches (voir paragraphe 5.2.2.2 du présent document d'enregistrement universel).

### 5.3.1.3 *Comparaison des prévisions de résultat pour 2019 avec les réalisations*

Le Groupe dans le document de référence enregistré le 31 octobre 2018 sous le numéro D.18.0906 n'avait pas donné de prévisions de résultat pour l'exercice clos le 30 juin 2019.

### 5.3.1.4 *Prévisions pour l'exercice clos le 30 juin 2020*

La Société attend un chiffre d'affaire en croissance de 5%, un EBITDA supérieur à 23%, et plus de 5 millions d'euros de génération de trésorerie permettant une diminution de son endettement net du même montant, compte tenu de la mise en place des mesures d'amélioration de la performance.

## **5.4 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE**

A l'exception des éléments décrits dans le présent document d'enregistrement universel, le Groupe n'a pas connaissance de changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis le 30 juin 2019.

## CHAPITRE 6 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### 6.1 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 30 JUIN 2019

#### 6.1.1 Bilan consolidé

#### Actif

En milliers d'euros	Note	30-juin-19	30-juin-18 Retraité (*)
<i>Goodwill</i>	16	95 670	95 670
<i>Immobilisations corporelles</i>	17	49 590	49 485
<i>Immobilisations incorporelles</i>	16	39 551	40 855
<i>Autres actifs financiers, y compris dérivés</i>		710	690
<i>Actifs d'impôt différé</i>	15	9 946	10 125
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>195 468</b>	<b>196 824</b>
<i>Stocks</i>	18	45 555	40 118
<i>Créance d'impôt courant</i>	19	2 062	4 309
<i>Créances clients et autres débiteurs</i>	19	17 191	17 518
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	20	19 648	29 436
<b>Total des actifs courants</b>		<b>84 456</b>	<b>91 381</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>279 923</b>	<b>288 205</b>

#### Passif

En milliers d'euros	Note	30-juin-19	30-juin-18 Retraité (*)
<i>Capital social</i>	21	478	469
<i>Prime d'émission</i>		146 677	146 686
<i>Autres réserves</i>		-51 227	-42 058
<i>Eléments constatés directement en capitaux propres</i>		-76	-59
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>-8 990</b>	<b>-9 446</b>
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>		-1 366	-910
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>85 496</b>	<b>94 682</b>
<i>Emprunts et dettes financières</i>	5 & 22	115 618	115 354
<i>Instruments dérivés passifs</i>	24	233	322
<i>Engagements de retraite</i>	25	740	484
<i>Provisions pour risques et charges non courantes</i>	26	18 954	15 596
<i>Passifs d'impôt différé</i>	15	1 355	1 042
<i>Autres passifs non courants</i>	27	23 242	24 668
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>160 142</b>	<b>157 468</b>
<i>Découverts bancaires</i>	5 & 23	68	47
<i>Dettes financement Factor</i>	5 & 23	445	840
<i>Emprunts et dettes financières</i>	5 & 22	8 223	6 890
<i>Passifs d'impôt courant</i>		421	
<i>Dettes fournisseurs et autres créditeurs, y compris dérivés</i>	27	24 970	28 229
<i>Provisions pour risques et charges</i>	26	158	48
<b>Total des passifs courants</b>		<b>34 285</b>	<b>36 055</b>
<b>Total des passifs et des capitaux propres</b>		<b>279 923</b>	<b>288 205</b>

(\*) Le Groupe a modifié la méthode de comptabilisation des pièces d'ancillaires ainsi que des contrats de licences de brevets (Voir la note 1).

6.1.2 Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	30-juin-19	30-juin-18
		12 mois	12 mois retraité (*)
<i>Chiffre d'affaires</i>	8	102 559	100 336
<i>Production stockée et immobilisée</i>		10 606	7 318
<i>Consommations de matières premières, m/ses et autres approv.</i>		-17 247	-14 026
<i>Achats de sous-traitance</i>		-12 381	-11 320
<i>Autres achats et charges externes</i>	9	-33 803	-35 235
<i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>		-1 093	-1 206
<i>Charges de personnel</i>	10	-27 883	-26 609
<i>Dotations aux amort.&amp; provisions, nettes de reprises</i>	11	-19 078	-16 634
<i>Autres produits d'exploitation</i>	12	1 590	553
<i>Autres charges d'exploitation</i>	12	-872	-799
<i>Plus ou moins value de cession immobilisations</i>		-117	-111
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>		<b>2 279</b>	<b>2 264</b>
<i>Perte de valeur des actifs</i>		-	-
<i>Produits opérationnels non courants</i>	13	1 126	2 728
<i>Charges opérationnelles non courantes</i>	13	-4 109	-5 231
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>-704</b>	<b>-239</b>
<i>Autres produits financiers</i>		1 929	1 901
<b>Total produits financiers</b>		<b>1 929</b>	<b>1 901</b>
<i>Intérêts et charges financiers</i>	14	-6 853	-6 501
<i>Variation de valeur des instruments financiers</i>		-	-
<i>Autres charges financières</i>		-2 109	-3 529
<b>Total charges financières</b>		<b>-8 961</b>	<b>-10 030</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>-7 032</b>	<b>-8 129</b>
<i>Impôts courants et différés</i>	15	-1 666	-1 224
<b>RESULTAT NET</b>		<b>-9 402</b>	<b>-9 592</b>
<b>-Part du groupe</b>		<b>-8 990</b>	<b>-9 446</b>
<b>-Part des participations ne donnant pas le contrôle</b>		<b>-413</b>	<b>-146</b>
<i>Résultat net par action - part du groupe (euros)</i>		-0,188	-0,201
<i>Résultat net dilué par action - part du groupe (euros)</i>		-0,185	-0,198
<i>Nombre d'actions retenu (en milliers)</i>			
<i>pour le résultat net par action</i>		47 805	46 930
<i>pour le résultat net dilué par action</i>		48 644	47 805

(\*) Le Groupe a modifié la méthode de comptabilisation des pièces d'ancillaires ainsi que des contrats de licences de brevets (Voir la note 1).

### 6.1.3 Résultat global

En milliers d'euros	Note	30-juin-19	30-juin-18 retraité (*)
<b>Résultat net consolidé de l'exercice</b>		<b>-9 402</b>	<b>-9 592</b>
<i>Couverture de flux de trésorerie</i>		64	131
<i>Ecart de conversion</i>		-81	-192
<b>Total éléments recyclables</b>		<b>-17</b>	<b>-60</b>
<i>Pertes et gains actuariels</i>		-	2
<i>Impôts différés sur pertes et gains actuariels</i>		-	-1
<b>Total éléments non recyclables</b>		<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Résultat global</b>		<b>-9 419</b>	<b>-9 651</b>
<i>Dont part revenant au groupe</i>		-9 006	-9 505
<i>Dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle</i>		-413	-146

(\*) Le Groupe a modifié la méthode de comptabilisation des pièces d'ancillaires ainsi que des contrats de licences de brevets (Voir la note 1).

## 6.1.4 Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	Note	30-juin-19 12 mois	30-juin-18 12 mois retraité (*)
<b>OPERATIONS LIEES A L'ACTIVITE OPERATIONNELLE</b>			
<b>RESULTAT après impôt</b>		<b>-9 402</b>	<b>-9 592</b>
<i>Elim. des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité</i>			
Amortissements, provisions et pertes de valeur (*)	11	21 668	15 731
Plus et moins values de cession		117	111
Charge de personnel IFRS 2		363	1 221
Charge d'impôt	15	1 666	1 224
<b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT avant impôt</b>		<b>14 412</b>	<b>8 696</b>
Impôt décaissé	15	-1 194	-1 096
Var° de stock		-5 493	-4 344
Var° des Créances clients et rattachés		299	6 038
Var° des Fournisseurs et dettes rattachées		-2 261	329
Autres		-188	144
Var° nette de la dette d'impôt sur les résultats		2 666	-786
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>		<b>-4 977</b>	<b>1 381</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle</b>		<b>8 242</b>	<b>8 981</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>			
Décaisst / acquisition immos incorporelles (***)	16	-8 237	-6 203
Décaisst / acquisition immos corporelles	17	-8 399	-7 555
Encaisst / cession d'immos corp et incorp		2 847	31
Décaisst / acquisition actifs financiers		8	-34
Encaisst / cession actifs financiers net d'impôt			7
Incidences des variations de périmètre			-4 095
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement</b>		<b>-13 781</b>	<b>-17 849</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>			
Augmentation de capital ou apports		10	
Dividendes versés aux actionnaires de la mère			
Dividendes versés aux minoritaires			
Achats-Ventes d'actions propres		-77	-65
Financement FACTOR	23	-394	-953
Encaissements provenant d'emprunts			97
Variation des frais financiers (**)		866	2 246
Remboursement d'emprunts		-4 710	-4 327
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités de financement</b>		<b>-4 305</b>	<b>-3 002</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>		<b>-9 844</b>	<b>-11 870</b>
Incidences des variations de taux de change		36	-352
<b>TRESORERIE et équivalents trésorerie A L'OUVERTURE</b>		<b>29 388</b>	<b>41 610</b>
<b>TRESORERIE et équivalents trésorerie A LA CLOTURE</b>		<b>19 580</b>	<b>29 388</b>

(\*) Le Groupe a modifié la méthode de comptabilisation des achats de pièces (Voir la note 1).

(\*\*) Intérêts capitalisés sur emprunt unitranche

(\*\*\*) les acquisitions d'immobilisations incorporelles sont présentées nettes de la variation des dettes sur immobilisations non décaissées pour -12 M€ au 30 juin 2018 et 2,4 M€ au 30 juin 2019

Le rapprochement entre le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie apparaissant au bilan et le montant de la trésorerie nette figurant dans le tableau de variation de trésorerie s'établit de la façon suivante :

## Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d' euros	30-juin-19	30-juin-18
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	19 648	29 436
<i>Découverts bancaires</i>	-68	-47
<b>Trésorerie nette du tableau de variation de trésorerie</b>	<b>19 580</b>	<b>29 388</b>

## Variation du BFR

En milliers d'euros	juin-19	Var. Périmètre	Ecart de conversion et autres	juin-18	Variation
<i>Stocks</i>	45 555		-55	40 117	-5 493
<i>Créances clients et autres déb</i>	17 191		-28	17 518	299
<i>Dettes fournisseurs et autres créditeurs</i>	24 970		-1 019	28 230	-2 241
<i>Autres passifs non courants</i>	23 242		-1 406	24 668	-20
				<b>Sous total</b>	<b>-2 261</b>
<i>Passifs d'impôt courant</i>	421				421
<i>Créance d'impôt courant</i>	2 062			4 309	2 247
				<b>Sous total</b>	<b>2 666</b>

### 6.1.5 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d' euros	Nbre d'actions (en milliers)	Capital	Primes	Autres réserves et résultat	Capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
<b>Situation au 30 juin 2017</b>	<b>46 930</b>	<b>469</b>	<b>146 686</b>	<b>-43 600</b>	<b>103 555</b>	<b>-419</b>	<b>103 136</b>
<i>Changement de méthode comptable</i>							
<b>Situation au 1er juillet 2017</b>	<b>46 930</b>	<b>469</b>	<b>146 686</b>	<b>-43 600</b>	<b>103 554</b>	<b>-419</b>	<b>103 136</b>
<i>Résultat consolidé de l'exercice</i>				-9 446	-9 446	-146	-9 593
<i>Variation de juste valeur des instruments financiers</i>				131	131		131
<i>Ecart Actuariels</i>							
<i>Ecart de conversion</i>				-198	-198	4	-195
<b>Résultat Global</b>				<b>-9 513</b>	<b>-9 513</b>	<b>-142</b>	<b>-9 656</b>
<i>Augmentation de capital</i>							
<i>Coûts des paiements en actions</i>				1 221	1 221		1 221
<i>Achats/Ventes d'actions propres</i>				-132	-132		-132
<i>Dividendes versés</i>							
<i>Augmentation (diminution) du pourcentage d'intérêt sans prise (perte) de contrôle</i>				500	500	-359	141
<i>Autres variations</i>				-37	-37	11	-26
<b>Situation au 30 juin 2018</b>	<b>46 930</b>	<b>469</b>	<b>146 686</b>	<b>-51 563</b>	<b>95 592</b>	<b>-910</b>	<b>94 682</b>
<i>Changement de méthode comptable</i>							
<b>Situation au 1er juillet 2018</b>	<b>46 930</b>	<b>469</b>	<b>146 686</b>	<b>-51 563</b>	<b>95 591</b>	<b>-910</b>	<b>94 683</b>
<i>Résultat consolidé de l'exercice</i>				-8 990	-8 990	-414	-9 403
<i>Variation de juste valeur des instruments financiers</i>				64	64		64
<i>Ecart Actuariels</i>							
<i>Ecart de conversion</i>				-40	-40	-41	-81
<b>Résultat Global</b>				<b>-8 966</b>	<b>-8 966</b>	<b>-455</b>	<b>-9 420</b>
<i>Augmentation de capital</i>	875	9			9		9
<i>Coûts des paiements en actions</i>			-9	363	354		354
<i>Achats/Ventes d'actions propres</i>				-6	-6		-6
<i>Dividendes versés</i>							
<i>Augmentation (diminution) du pourcentage d'intérêt sans prise (perte) de contrôle</i>							
<i>Autres variations</i>				-117	-117	-2	-119
<b>Situation au 30 juin 2019</b>	<b>47 805</b>	<b>478</b>	<b>146 677</b>	<b>-60 292</b>	<b>86 863</b>	<b>-1 366</b>	<b>85 496</b>

## Notes annexes aux comptes annuels consolidés

### *Note 1. Entité présentant les états financiers*

Amplitude Surgical (« La Société») est une entreprise qui est domiciliée en France. Le siège social de la Société est situé à Valence (26). Les états financiers consolidés de la Société établie au 30 juin 2019 comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe » et chacune individuellement comme « les entités du Groupe »). L'activité du Groupe consiste principalement en la fabrication et la commercialisation de prothèses.

Les comptes consolidés au 30 juin 2019 portent sur une période de 12 mois (période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019).

### **Evènements significatifs**

#### Modification de la comptabilisation des pièces composants les ancillaires

Le groupe a procédé, dans les états comparatifs au 30 juin 2018, à une correction d'erreur portant sur la comptabilisation des pièces nécessaires à la fabrication des ancillaires en immobilisations en cours et non plus en stocks. Les impacts de cette correction d'erreur sont présentés ci-dessous.

#### Modification de la comptabilisation des licences

Le groupe a procédé, dans les états comparatifs au 30 juin 2018, à une correction d'erreur portant sur la comptabilisation des licences conformément à la norme IAS 38, afin d'avoir un traitement homogène avec les brevets ; ainsi, les licences sont comptabilisées à l'actif du bilan à la valeur correspondante aux redevances estimées à la date de signature de la licence, en contrepartie d'une dette en faveur du ou des concédants Cette valeur est ensuite réévaluée chaque année et actualisée, comme pour les brevets. Cette correction n'a pas d'impact sur le résultat net, les autres charges d'exploitation sont diminuées de 3,3 millions d'euros et la dotation aux amortissements majorés d'un montant identique tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

En milliers d'€uros	30/06/18 historique publié	Correction d'erreur - Pièces Ancillaires	Correction d'erreur - comptabilisation des licences	30/06/18 retraité
<b>Bilan</b>				
Immobilisations incorporelles valeur nette avant dépréciation	40 904		17 165	58 069
Immobilisations dépréciation	-13 885		-3 330	-17 215
<b>Immobilisations incorporelles valeur nette</b>	<b>27 019</b>	<b>0</b>	<b>13 835</b>	<b>40 855</b>
Immobilisations corporelles valeur nette avant dépréciation	87 468	9 913		97 381
Immobilisations dépréciation	-47 592	-305		-47 897
<b>Immobilisations corporelles valeur nette</b>	<b>39 876</b>	<b>9 608</b>	<b>0</b>	<b>49 485</b>
Stock valeur brute	52 439	-9 913		42 526
Stock dépréciation	-2 714	306		-2 408
<b>Stocks net</b>	<b>49 726</b>	<b>-9 608</b>	<b>0</b>	<b>40 118</b>
Autres passifs non courants	10 833		13 835	24 668
<b>Autres passifs non courants</b>	<b>10 833</b>	<b>0</b>	<b>13 835</b>	<b>24 668</b>
<b>Compte de résultat</b>				
Production stockée et immobilisée	14 345	-7 027		7 318
Consommations de matières premières marchandises et autres appros	-21 365	7 339		-14 026
Dotations aux amortissements et provisions nettes de reprises	-12 992	-313	-3 330	-16 634
Autres charges d'exploitation	-4 129		3 330	-799
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>2 264</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 264</b>
<b>Tableau de flux</b>				
Amortissements, provisions et pertes de valeur	12401		3 330	15 731
<b>Marge brute d'autofinancement avant impôt</b>	<b>5 366</b>		<b>3 330</b>	<b>8 696</b>
Variation de stocks	-5061	717		-4 344
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>664</b>	<b>717</b>		<b>1 381</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle</b>	<b>4 934</b>	<b>717</b>		<b>5 651</b>
Décalssements/aquisitions d'immos corporelles	-6 838	-717		-7 555
Décalssements/aquisitions d'immos incorporelles	-2 873		-3 330	-6 203
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissements</b>	<b>-13 802</b>	<b>-717</b>	<b>-3 330</b>	<b>-17 849</b>

## Prise de participation

Au cours de l'exercice, le Groupe a créé la société Amplitude Sud détenue à 100%.

## *Note 2. Base de préparation*

### **2.1 Déclaration de conformité**

Les comptes consolidés du groupe Amplitude ont été préparés en conformité avec les normes comptables IFRS, tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Les notes annexes portent sur les éléments significatifs de l'exercice et doivent être lues en liaison avec le document de référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et disponible sur le site internet de la société [www.amplitude.surgical.com](http://www.amplitude.surgical.com) dans l'espace investisseurs.

Les états financiers consolidés d'Amplitude Surgical et de ses filiales (le groupe) sont présentés en milliers d'euros.

### **2.2 Base d'évaluation**

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs évalués à la juste valeur conformément aux IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

### **2.3 Monnaie fonctionnelle et de présentation**

Conformément à la norme IAS 21, Le Groupe a retenu l'euro pour la présentation de ses états financiers consolidés. L'euro est la monnaie fonctionnelle du Groupe Amplitude Surgical, monnaie dans laquelle est libellée la majorité de ses transactions.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des sociétés du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les cours de monnaies étrangères des sociétés du groupe sont présentés en point 3.3 de cette annexe.

Toutes les données financières présentées en euro sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

### **2.4 Recours à des estimations et aux jugements**

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la Direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs finalement observées lors du déboucement des opérations pourront être différentes des estimations réalisées à la date de clôture.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les jugements critiques exercés pour appliquer les méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 3.4 - évaluation des Goodwills
- Note 3.5 - évaluation des immobilisations incorporelles
- Note 3.9 - évaluation et dépréciation des stocks
- Note 3.13 - provisions pour risques et charges
- Note 3.17 – imposition différée

## **2.5 Changements de méthodes comptables**

Au 30 juin 2019, aucune des normes publiées et non encore applicables de façon obligatoire et non encore approuvée par l'Union Européenne n'a été appliquée par anticipation.

Le Groupe a appliqué les normes IFRS 15 et IFRS 9 pour la première fois à compter du 1er juillet 2018.

Concernant IFRS 15 -Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients : IFRS15 définit les principes de reconnaissance des revenus et remplace les normes IAS 18 -Produits des activités ordinaires. La norme IFRS 15 prévoit un modèle unique en cinq étapes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires. Elle introduit de nouveaux concepts et principes en matière de reconnaissance du revenu, notamment au titre de l'identification des obligations de performance ou de l'allocation du prix de la transaction pour les contrats à éléments multiples. La norme IFRS15 n'a pas eu d'impact sur les comptes du groupe. Au cas particulier, l'analyse menée sur les ancillaires mis gratuitement à la disposition des clients a confirmé leur traitement en tant qu'actifs restant la propriété d'Amplitude, sans incidence sur la détermination et la présentation des revenus des activités ordinaires du groupe.

Concernant IFRS 9 -Instruments financiers: cette nouvelle norme définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture. Le Groupe a appliqué cette norme selon la méthode rétrospective simplifiée à compter du 1er juillet 2018. Aucun impact n'a été reconnu à l'ouverture dans la mesure où les nouvelles dispositions de cette norme ne modifient pas le traitement comptable des instruments financiers actuellement utilisés. Pour le nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers institué par la norme, le Groupe a évalué, sur son portefeuille clients, les pertes effectivement encourues au cours des cinq dernières années et a conclu que les nouvelles dispositions en matière de dépréciations des créances clients n'ont pas d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

## **2.6 Homogénéisation**

Les états financiers de l'ensemble des filiales incluses dans le périmètre des comptes consolidés ont été homogénéisés selon les principes et règles comptables du Groupe en conformité avec les IFRS. Les comptes consolidés sont établis sur la base des comptes arrêtés au 30 juin 2019.

### ***Note 3.Principales méthodes comptables***

#### **3.1 Présentation des états financiers**

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2019. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2018.

Un certain nombre d'autres normes nouvelles sont également entrées en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 mais elles n'ont aucun effet significatif sur les états financiers du Groupe, il s'agit de :

- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » ;
- Amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée ».

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2018 qui rentrent en vigueur postérieurement à cette date. Il s'agit principalement des normes :

- IFRS 16 « contrats de locations », votée par l'IASB avec une 1ère application pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 et qui a été publiée au Journal Officiel le 9 novembre 2017
- Modifications d'IFRS 9 – Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative
- Interprétation IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux

Le groupe Amplitude a mené une analyse sur les impacts et les conséquences pratiques de l'application de la norme IFRS 16, publiée par l'IASB en janvier 2016. IFRS 16 impose, pour les preneurs, la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location et abandonne la classification des contrats de location en contrats de location simple ou contrats de location-financement, traitant tous les contrats comme des contrats de location-financement.

Tous les contrats de location du Groupe ont été collectés et ont fait l'objet d'une analyse.

Conformément à IFRS 16, les contrats dont la durée est inférieure ou égale à un an et ceux de faible valeur sont exemptés et suivent le traitement selon IAS 17 des locations simples. Par ailleurs, la norme propose pour la mise en application au 1er juillet 2019, de ne pas reprendre les contrats arrivant à échéance au 30 juin 2019. Par conséquent, ces contrats ont été exclus. 111 contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 ont été recensés, dont la majorité correspond à contrats de locations de voitures (68%). Les catégories d'actifs identifiées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>Catégories d'actifs</b>	<b>Nombre de contrats par catégorie d'actif</b>
Véhicules	75
Bâtiments et parkings	18
Matériel industriel	7
<u>Matériel informatique</u>	<u>11</u>
<b>TOTAL</b>	<b>111</b>

En termes de modalité de première application, le groupe a opté pour la méthode rétrospective simplifiée. Un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative (dette) devront ainsi être comptabilisés à compter du 1er juillet 2019. Les données des contrats collectés ont permis d'établir une estimation des impacts de la norme IFRS 16 à l'ouverture de l'exercice 2019/2020 pour le groupe Amplitude :

- Impact d'environ 4,0 M€ à l'actif et en dettes financières soit moins de 0,1 M€ sur les capitaux propres;
- Impact d'environ +1,3 M€ sur l'EBITDA et seulement 0,1 M€ sur le résultat net.

### **3.2 Principes de consolidation**

Toutes les sociétés comprises dans le périmètre clôturent leur exercice ou procèdent à un arrêté d'une situation comptable au 30 juin.

Le Groupe détient le contrôle exclusif des sociétés intégrées dans le périmètre des comptes consolidés présenté en note 29, selon l'analyse des critères définis par la norme IFRS 10. Elles sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Comme indiqué en note 29, les filiales en cours de démarrage en Irlande et en Inde, ne sont pas intégrées dans le périmètre compte tenu de leur intérêt négligeable par rapport à l'objectif de régularité, de sincérité et d'image fidèle des comptes au 30 juin 2019.

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les méthodes comptables des filiales sont homogénéisées et alignées sur celles adoptées par le Groupe.

Les soldes bilanciaux, les produits et les charges résultant des transactions intra-groupe sont éliminés.

### 3.3 Méthode de conversion

#### Transaction en devises

Les transactions libellées en devises sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours du jour de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires (dont les créances et les dettes) en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie de présentation en fin d'exercice au taux de clôture. Les pertes et gains de change qui en résultent sont constatés en résultat au cours de la période.

#### Conversion des états financiers des sociétés consolidées dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant :

- Le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;
- Le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces sociétés consolidées sont enregistrées en « écarts de conversion » au sein des autres éléments des résultats globaux.

Les écarts d'acquisition et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

Les cours des devises des sociétés hors zone euro sont les suivants :

Pays	juin-19		juin-18	
	Cours Moyen	Cours de Clôture	Cours Moyen	Cours de Clôture
<i>Australie</i>	0,626956	0,618628	0,645745	0,633850
<i>Brésil</i>	0,227560	0,229426	0,248970	0,222064
<i>Suisse</i>	0,883449	0,899704	0,861613	0,864185
<i>Etats Unis</i>	0,882562	0,879840	0,839004	0,855542
<i>Japon</i>	0,007930	0,008132	0,007578	0,007733
<i>Afrique du Sud</i>	0,062113	0,062530	0,065444	0,062358
<i>Roumanie</i>	0,187090	0,211408	0,215734	0,214505

### 3.4 Goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les écarts d'évaluation identifiés lors de l'acquisition sont comptabilisés dans les postes d'actifs et passifs concernés dans un délai de 12 mois, et sont comptabilisés en résultat au-delà de cette date.

L'écart résiduel représentatif de la différence entre la juste valeur de la contrepartie transférée et la quote-part du Groupe dans l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés est comptabilisé en Goodwill.

Les Goodwill sont affectés aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT). Les groupes sont identiques aux zones géographiques d'implantation du Groupe soit le marché français et les marchés Internationaux. Ces UGT appartiennent aux secteurs opérationnels retenus par le groupe au titre de l'application de la norme IFRS 8. Au 30 juin 2019, les Goodwill ont fait l'objet de tests d'impairment.

#### Dépréciation

Les Goodwill ne sont pas amortis conformément à la norme IFRS 3 Révisée «Regroupements d'entreprise». Ils font l'objet d'un test de perte de valeur au 30 juin de chaque année et lors d'arrêtés intermédiaires en cas d'apparition d'indices de pertes de valeur.

L'analyse des dépréciations est réalisée en fonction des actifs testés, soit au niveau des actifs individuels, soit au niveau du groupe d'unités génératrices de trésorerie correspondant au plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de flux de trésorerie largement indépendantes. Le Goodwill est testé au niveau du groupe d'unités génératrices de trésorerie concerné.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette comptable de l'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé de la valeur de marché diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est égale aux cash-flows prévisionnels actualisés.

Les dépréciations constatées sur les unités génératrices de trésorerie sont imputées en priorité sur le Goodwill, puis sur la valeur des autres actifs des unités génératrices de trésorerie dans la limite de leur valeur recouvrable.

Au 30 juin 2019, les tests de dépréciation ont été réalisés sur la base de la méthode des cash-flow actualisés en retenant les hypothèses et paramètres suivants.

L'horizon du business plan utilisé a été ramené de 10 ans à 5 ans en conformité avec IAS 36 et une meilleure visibilité de l'horizon d'investissement.

- prise en compte du business plan actualisé à la date d'arrêté des comptes pour la période courant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025
- taux de croissance à l'infini de 2.2% sur l'UGT France historique et 4.8% sur l'UGT Internationale en développement.
- actualisation à un taux de 10% des flux de trésorerie attendus sur les deux UGT.

Le test de valeur a permis de confirmer la valeur comptable des actifs des unités génératrices de trésorerie (y compris le goodwill).

Les tests de sensibilité dans une fourchette de +/- 1 point sur respectivement le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini n'ont pas permis d'identifier de risques de dépréciation. Le Groupe n'a pas identifié de variation raisonnable possible des hypothèses qui conduiraient à constater des dépréciations.

### **3.5 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur prix de revient. Les éléments incorporels identifiés lors d'une acquisition sont inclus dans ce poste. Il s'agit principalement de brevets et de logiciels.

La société exploite des brevets dont elle est propriétaire ou qu'elle détient dans le cadre de contrats de concession de licence. Le traitement comptable, conformément à IAS 38 est identique.

Les brevets et licences ont donné lieu à la comptabilisation d'un actif incorporel. La valeur brute d'entrée de ces actifs immobilisés correspond à la valeur des redevances estimée à la date d'acquisition du brevet ou de signature de la licence par Amplitude SAS, la contrepartie correspondant à une dette en faveur du cédant de l'invention ou des concédants.

La probabilité d'une utilisation des brevets ou des licences postérieurement à la date de l'amortissement total de l'actif incorporel comptabilisé est possible compte tenu du niveau des redevances versées et de la durée des contrats signés avec les cédants de l'invention ou avec les concédants.

A chaque clôture, la dette de ces actifs incorporels fait l'objet d'une actualisation en fonction du montant des redevances futures à verser en contrepartie d'une réévaluation de la valeur du brevet ou de la licence correspondant à l'actif du bilan.

Les brevets ou les licences sont amortis annuellement à hauteur des redevances payées aux inventeurs ou aux concédants. Au fur et à mesure du versement des redevances, le montant est porté au débit du compte fournisseur d'immobilisation.

Les logiciels sont amortis sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe c'est-à-dire 3 à 5 ans.

### **3.6 Frais de recherche et développement**

Conformément à IAS 38, les frais de recherche sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Selon IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si le Groupe peut démontrer l'ensemble des critères ci-après :

- Son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme
- Il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront au Groupe
- et le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

#### **Amortissement**

Les frais de développement de nouveaux produits sont comptabilisés en immobilisations en cours jusqu'à la mise en vente du produit puis immobilisés et amortis sur une durée de 4 à 10 ans, en fonction de l'utilisation prévue.

Les frais de renouvellement de marquage ou de renouvellement de certificat sont comptabilisés en immobilisations en cours jusqu'à la date de démarrage du nouveau certificat puis immobilisés et amortis sur la durée du nouveau certificat (5 ans).

### 3.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les biens d'importance significative financés par des contrats de location financement, qui en substance transfèrent au Groupe les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les Dettes financières.

Les subventions d'investissement sont présentées au passif dans les Autres passifs courants.

Les composantes d'une immobilisation sont comptabilisées séparément lorsque leurs durées d'utilité estimées, et donc leurs durées d'amortissement, sont significativement différentes.

#### Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, qui est le coût de l'actif diminué de la valeur résiduelle à la fin de la durée d'utilisation de l'actif. Compte tenu de la typologie des actifs corporels, aucune valeur n'a été considérée à l'issue des durées de vie économique présentées ci-dessous.

L'amortissement est comptabilisé en charge selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle, ce qui représente au mieux le rythme estimé de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

Les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité à moins que le Groupe ait une certitude raisonnable qu'il deviendra propriétaire à la fin du contrat de location.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées estimées sont les suivantes :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	20 ans (*)
Matériel et outillage	Linéaire	5 à 10 ans
Installations générales	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	1 à 4 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	4 à 7 ans
Emballages récupérables	Linéaire	3 à 5 ans

\* Constructions financées par des contrats de crédit-bail souscrits par la SCI Les Tilleuls.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque clôture annuelle et ajustés si nécessaire.

#### Coûts ultérieurs

Le coût de remplacement d'un composant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

La valeur comptable du composant remplacé est décomptabilisée.

Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

### **3.8 Actifs loués.**

#### **Location financement**

Les biens significatifs acquis en location financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats sont fondés notamment sur :

- Le rapport entre la durée de location des actifs et leur durée de vie
- Le total des paiements futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé
- L'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location
- L'existence d'une option d'achat favorable
- La nature spécifique de l'actif loué

Les actifs détenus en vertu de contrats de location financement sont amortis sur leur durée d'utilisation, ou lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat.

#### **Location simple**

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location financement sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et seuls les loyers sont enregistrés au résultat.

### **3.9 Stocks**

Conformément à IAS 2, les stocks de marchandises et de produits finis acquis sont évalués au plus bas de leur coût et de la valeur nette de réalisation.

#### **Evaluation des stocks consommés**

Les marchandises et matières premières sont évaluées selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

#### **Evaluation des stocks fabriqués**

Les produits en cours et produits finis ont été évalués à leur coût de production. La quote part de charges indirectes de production est calculée sur une base normale des capacités de production, à l'exclusion de tous coûts de sous activité.

#### **Dépréciation des stocks de produits finis**

Une dépréciation est constatée sur les stocks lorsque la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus est supérieure au cours du jour ou à la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

La valeur de réalisation est appréciée notamment par un pourcentage de dépréciation croissant en fonction du nombre de mois de ventes en stocks à la date de clôture, et du caractère re-stérilisable ou non des produits.

### **3.10 Créances clients et autres débiteurs**

Les créances clients correspondent aux montants exigibles des clients pour les produits vendus et les services rendus dans le cadre normal de l'activité du Groupe. Elles sont classées en actif courant si

l'échéance est inférieure à douze mois et en non courant en cas d'échéance à plus de douze mois pour les créances nées antérieurement au 1er juillet 2018. Concernant la dépréciation des actifs financiers institué par la norme, la Groupe a évalué, sur son portefeuille clients, les pertes effectivement encourues au cours des 5 dernières années et a conclu que les nouvelles dispositions en matière de dépréciation des créances clients n'a pas d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

Pour les créances nées à compter du 1er juillet 2019 c'est le modèle des pertes attendues de la norme IFRS 9 qui est utilisé

### **3.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Ce poste comprend les disponibilités et les placements monétaires sans risque, mobilisables ou cessibles à très court terme, effectués par le Groupe dans le cadre de sa gestion de trésorerie au quotidien. Ces placements représentent des actifs financiers de transaction et sont donc évalués à leur juste valeur avec contrepartie résultat.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue dont l'échéance est inférieure ou égale à 3 mois dès l'origine. Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Les découverts bancaires, assimilés à un financement, sont présentés dans les « Emprunts et Dettes financières courants ».

### **3.12 Avantages au personnel**

#### **Régimes à prestations définies**

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. Ce montant est ensuite actualisé et la juste valeur des actifs du régime est déduite.

Les calculs des obligations au titre des prestations définies sont effectués à chaque clôture en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, qui comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et, le cas échéant, la variation de l'effet du plafonnement de l'actif, sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global.

Lorsque les avantages du régime sont modifiés, ou en cas de réduction de régime, l'impact associé aux services passés rendus par le personnel ou le profit (perte) lié à la réduction de régime, est comptabilisé immédiatement en résultat net. Le Groupe comptabilise des profits et pertes au titre de la liquidation d'un régime à prestations définies au moment où la liquidation se produit.

#### **Avantages à court terme du personnel**

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu.

Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

### **3.13 Paiements fondés sur des actions**

La norme IFRS 2 définit les modalités d'évaluation et de comptabilisation des paiements fondés sur les actions. Les plans d'actions gratuites sont considérés comme des avantages attribués par le groupe aux bénéficiaires.

Les avantages sont évalués sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des actions. Le nombre d'actions est déterminé en fonction de critères de performance soit le chiffre d'affaires et l'ebitda. Une charge est étalée sur la période d'acquisition des droits en tenant compte de la probabilité de départ. Cette charge est comptabilisée en charge de personnel.

### **3.14 Provisions pour risques et charges**

Des provisions sont constituées, conformément à IAS 37, lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un évènement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, sans avantage équivalent, sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'établissement des comptes (cf note 25).

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées.

### **3.15 Instruments financiers**

#### **Actifs financiers non courants**

Les autres actifs financiers comprennent les dépôts et cautionnement qui ont une échéance supérieure à douze mois.

#### **Autres actifs financiers courants**

À chaque date de clôture, les valeurs comptables des autres actifs courants du Groupe (autres que les stocks et les actifs d'impôt différé) sont examinées afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Ce poste contient principalement les créances sociales et fiscales du groupe.

#### **Emprunts et dettes financières**

Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Conformément à IFRS 9, les frais d'émission des emprunts sont comptabilisés en diminution du montant emprunté et inclus dans le taux d'intérêt effectif. La différence entre la charge d'intérêt calculée à l'aide du taux d'intérêt effectif et les intérêts versés sur la période est comptabilisée en augmentation ou en diminution de la dette.

Les emprunts et dettes financières à moyen et long terme sont présentés dans les Passifs non courants. Les emprunts et dettes financières à court terme, ainsi que la part remboursable à moins d'un an des emprunts et dettes financières à moyen et long terme, sont présentés dans les Passifs courants.

### **Actifs financiers non dérivés**

Le Groupe comptabilise initialement les prêts, créances et dépôts à la date à laquelle ils sont générés. Tous les autres actifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de transaction à laquelle le Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables.

Les prêts et créances comprennent les créances clients et autres créances.

### **Passifs financiers non dérivés**

Tous les autres passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de transaction à laquelle le Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Le Groupe a les passifs financiers non dérivés suivants : des emprunts, des découverts bancaires, des dettes fournisseurs et autres dettes.

De tels passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur ajustée de tout coût de transaction directement attribuable puis évalué au coût amorti.

### **Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture**

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur.

Pour les instruments dérivés qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture, les variations ultérieures de juste valeur sont enregistrées en résultat financier.

### **Couverture de taux**

Le Groupe détient des instruments financiers dérivés afin de couvrir son exposition aux risques de taux d'intérêt.

Ces instruments dérivés sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

Lors de la désignation initiale de la couverture, le Groupe documente formellement la relation entre l'instrument de couverture et l'instrument couvert, les objectifs de gestion des risques et la stratégie poursuivie lors de la mise en place de la couverture, ainsi que les méthodes qui seront utilisées pour apprécier l'efficacité de la relation de couverture.

Le Groupe apprécie, à la mise en place de la relation de couverture et de façon continue, s'il s'attend à ce que les instruments de couverture soient « hautement efficaces » dans le futur sur la période sur laquelle la couverture est désignée et apprécie si, rétrospectivement, les résultats effectifs de chaque couverture sont dans une fourchette allant de 80 à 125%.

### **Couvertures de flux de trésorerie**

Lorsqu'un dérivé est désigné comme instrument de couverture dans une couverture de variation des flux de trésorerie attribuable à un risque particulier associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable qui pourrait affecter le résultat, la partie efficace des variations

de la juste valeur du dérivé est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et présentée dans la réserve de couverture au sein des capitaux propres. Le montant comptabilisé en autres éléments du résultat global est sorti et inclus dans le compte de résultat sur la période au cours de laquelle les flux de trésorerie couverts affectent le résultat ; ce montant est comptabilisé sur la même ligne du résultat global que l'élément couvert. Toute partie inefficace dans les variations de juste valeur du dérivé est comptabilisée immédiatement en résultat.

### **3.16 Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires du groupe comprend les revenus des ventes de produits orthopédiques enregistrés nets des retours de marchandises, nets des avantages accordés aux clients.

Le chiffre d'affaires est évalué à partir de la contrepartie spécifiée dans un contrat signé avec un client. Le Groupe comptabilise les produits correspondants lors du transfert de contrôle d'un bien ou d'un service à son client.

### **3.17 Charges et produits financiers**

Les produits et charges financiers comprennent les intérêts sur les placements, les variations de juste valeur des instruments financiers, les intérêts sur les emprunts, diverses commissions bancaires et les résultats de change.

### **3.18 Impôt sur le résultat**

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat sauf s'ils se rattachent à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est :

- le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture
- tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable
- les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différences temporelles imposables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Ces prévisions de résultats futurs sont déterminées à partir de budgets utilisés pour les tests de dépréciation des goodwill.

Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

### 3.19 Résultat par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, en déduisant les actions d'autocontrôle.

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion des obligations convertibles et de l'exercice des bons de souscription d'actions.

### 3.20 Indicateurs de performance

#### Réconciliation du résultat courant opérationnel et Ebitda

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant auquel sont ajoutées les dotations aux amortissements et retraité des éléments non-récurrents. La marge d'EBITDA correspond au montant d'EBITDA par rapport au chiffre d'affaires du Groupe. L'EBITDA et la marge d'EBITDA ne sont pas des agrégats comptables normés, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Ils ne doivent pas être considérés comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. L'EBITDA et la marge d'EBITDA peuvent être calculés de façon différente par des sociétés différentes ayant une activité similaire ou différente. Ainsi, l'EBITDA et la marge d'EBITDA calculés par la Société peuvent ne pas être comparables à ceux utilisés par d'autres sociétés.

En milliers d'euros	30-juin-19	30/06/2018 Retraité*
Résultat opérationnel courant	2 279	2 264
+ Dotation aux amortissements	19 078	16 634
+Eléments non-récurrents (1)	382	2 812
<b>EBITDA</b>	<b>21 740</b>	<b>21 710</b>
<b>Marge d'EBITDA</b>	<b>21,2%</b>	<b>21,6%</b>

(\*) retraité conformément à la note 1

(1) Les principaux éléments non-récurrents comprennent :

Pour l'exercice clos le 30 juin 2019 : les charges liées à des indemnités pour 0,4 million d'euros, le plan d'actions gratuites pour un total de 0.5 million d'euros et l'arrêt de l'utilisation d'un brevet pour -0,7 million d'euros.

#### Note 4.Détermination de la juste valeur

Un certain nombre de méthodes comptables et d'informations nécessitent de déterminer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers. Les justes valeurs ont été déterminées pour des besoins d'évaluation ou d'informations à fournir, selon les méthodes décrites ci-dessous. Des informations

complémentaires sur les hypothèses retenues pour déterminer les justes valeurs sont indiquées, le cas échéant, dans les notes spécifiques à l'actif ou au passif concerné.

### **Immobilisations corporelles**

La juste valeur des immobilisations corporelles comptabilisées suite à un regroupement d'entreprises repose sur les valeurs de marché. La juste valeur d'un immeuble est le prix qui serait reçu pour sa vente lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

### **Immobilisations incorporelles**

La juste valeur des autres immobilisations incorporelles repose sur les flux de trésorerie actualisés attendus de l'utilisation et de la vente éventuelle des actifs.

### **Stocks**

La juste valeur des stocks acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est déterminée sur la base des prix de vente estimés dans le cours normal de l'activité, diminués des coûts estimés d'achèvement et de vente, et d'une marge raisonnable pour rémunérer l'effort requis pour achever et vendre les biens.

### **Dérivés**

La juste valeur des instruments financiers non cotés pour lesquels il existe des données observables sur un marché est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation telles que les modèles d'évaluation retenus pour les options ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Les modèles utilisés pour évaluer ces instruments intègrent des hypothèses basées sur des données du marché conformément à la norme IFRS 13. La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est calculée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés.

Les justes valeurs reflètent le risque de crédit de l'instrument et intègrent des ajustements pour prendre en compte le risque de crédit de l'entité du Groupe et de la contrepartie lorsque cela est approprié.

## **Note 5. Gestion du risque financier**

Le Groupe réalise des opérations de couverture de taux suivantes :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>30-juin-19</b>	<b>30-juin-18</b>
<i>Dettes financières à taux variable</i>	98 362	97 182
<i>Dettes financières à taux fixe</i>	-	-
<b>Dettes financières portant des intérêts</b>	<b>98 362</b>	<b>97 182</b>
<i>Couverture de flux de trésorerie (taux variables swapés à taux fixes)</i>	10 239	35 459

L'analyse de sensibilité est réalisée sur la base de la position nette de trésorerie après couverture au 30 juin 2019.

Le Groupe est exposé à la volatilité des taux d'intérêt notamment à travers l'évolution des conditions de ses financements à taux variables. Cependant, le Groupe a mis en place une gestion active des taux limitant ce risque.

Au 30 juin 2019 et au 30 juin 2018, le Groupe détient les instruments dérivés suivants :

### 30-juin-19

#### En couverture de flux de trésorerie - financement des projets à taux variables swapés à taux fixes (en milliers d'euros)

Date de traitement	Type	Sens	Nominal en cours (millions)	Devise	Départ	Maturité	Durée restante (années)	Taux	Valeur de marché
25/02/11	SWAP	E	1,739	EUR	21/03/11	22/12/25	6,5	3,2900%	-206
25/02/11	SWAP	P	1,739	EUR	21/03/11	22/12/25	6,5	Euribor 3M	-20
16/12/14	SWAP	E	8,500	EUR	16/12/14	16/09/19	0,2	0,1250%	-2
16/12/14	SWAP	P	8,500	EUR	16/12/14	16/09/19	0,2	Euribor 1M	-7
<b>Total</b>			<b>10,239</b>						<b>-236</b>

E : emprunteuse

P : prêteuse taux variable

### 30-juin-18

#### En couverture de flux de trésorerie - financement des projets à taux variables swapés à taux fixes (en milliers d'euros)

Date de traitement	Type	Sens	Nominal en cours (millions)	Devise	Départ	Maturité	Durée restante (années)	Taux	Valeur de marché
25/02/11	SWAP	E	1,959	EUR	21/03/11	22/12/25	7,5	3,2900%	-266
25/02/11	SWAP	P	1,959	EUR	21/03/11	22/12/25	7,5	Euribor 3M	18
16/12/14	SWAP	E	15,000	EUR	16/12/14	17/09/18	0,2	0,0720%	-2
16/12/14	SWAP	P	15,000	EUR	16/12/14	17/09/18	0,2	Euribor 1M	-12
16/12/14	SWAP	E	10,000	EUR	16/12/14	17/09/18	0,2	0,0700%	-2
16/12/14	SWAP	P	10,000	EUR	16/12/14	17/09/18	0,2	Euribor 1M	-8
16/12/14	SWAP	E	8,500	EUR	16/12/14	16/09/19	1,2	0,1250%	-13
16/12/14	SWAP	P	8,500	EUR	16/12/14	16/09/19	1,2	Euribor 1M	-37
<b>Total</b>			<b>35,459</b>						<b>-322</b>

E : emprunteuse

P : prêteuse taux variable

## Introduction

Le Groupe est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

- risque de crédit
- risque de liquidité
- risque de marché
- risque opérationnel.

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessus, ses objectifs, sa politique et ses procédures d'estimation et de gestion des risques, ainsi que sa gestion du capital. Des informations quantitatives figurent dans d'autres notes de ces états financiers consolidés.

## Le cadre de la gestion du risque

Il incombe au Président de définir et superviser le cadre de la gestion des risques du Groupe.

La politique de gestion des risques du Groupe a pour objectif d'identifier et d'analyser les risques auxquels le Groupe est confronté, de définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer et les contrôles à mettre en œuvre, de gérer les risques et de veiller au respect des limites définies.

## Risque de crédit

Le Groupe est exposé, par ses activités opérationnelles et financières, aux risques de défaillance de ses contreparties (clients, fournisseurs, partenaires) lorsque celles-ci se trouvent de l'impossibilité d'honorer leurs engagements contractuels.

## Clients et autres débiteurs

L'encours brut des créances clients et autres débiteurs dont l'échéance est dépassée est analysé ci-après :

En milliers d'euros	Actifs non dépréciés échus à la date de clôture				Actifs dépréciés	Actifs non dépréciés et non échus	Total
	0-6 mois	6-12 mois	au-delà d'1 an	total			
Au 30 juin 2019	3 197	334	289	3 820	2 583	9 000	15 403
Au 30 juin 2018	4 355	416	112	4 883	1 626	7 806	14 315

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients et des titres de placement.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

## Garanties

La politique du Groupe est de n'accorder des garanties financières qu'aux filiales détenues en totalité.

## Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou «tendues», sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

Au 30 juin 2019, les flux contractuels non actualisés sur l'encours de dettes financières par date de maturité et par nature sont les suivants :

### **Au 30 juin 2019**

En milliers d'euros	Total	2020	2021	2022	2023	2024	Au-delà de 5 ans
<i>Emprunt obligataire Unitranche</i>	95 457				65 000	30 457	
<i>Intérêts courus sur emprunt obligataire Unitranche</i>	2 896	2 101			409	387	
<i>Emprunts auprès de bpiFrance</i>	6 850	1 600	1 600	1 600	1 450	600	
<i>Emprunts auprès des établissements de crédit</i>	1 151	430	382	300	19	19	0
<i>Dettes financières location financement</i>	17 478	4 094	3 704	3 175	2 367	1 400	2 738
<i>Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie</i>	68	68					
<i>Dettes financières FACTOR</i>	445	445					
<b>Encours des dettes financières</b>	<b>124 346</b>	<b>8 738</b>	<b>5 686</b>	<b>5 075</b>	<b>69 245</b>	<b>32 863</b>	<b>2 738</b>
<i>Actifs liés aux financements</i>							
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	19 648						
<b>Endettement net</b>	<b>104 699</b>						

### **Au 30 juin 2018**

En milliers d'euros	Total	2019	2020	2021	2022	2023	Au-delà de 5 ans
<i>Emprunt obligataire Unitranche</i>	94 904					65 000	29 904
<i>Intérêts courus sur emprunt obligataire Unitranche</i>	2 278	2 278					
<i>Emprunts auprès de bpiFrance</i>	8 000	1 150	1 600	1 600	1 600	1 600	450
<i>Emprunts auprès des établissements de crédit</i>	1 613	424	464	378	309	19	19
<i>Dettes financières liées aux acquisitions de filiales</i>	0						
<i>Dettes financières location financement</i>	15 447	3 038	3 005	2 612	2 058	1 291	3 443
<i>Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie</i>	47	47					
<i>Dettes financières FACTOR</i>	840	840					
<b>Encours des dettes financières</b>	<b>123 132</b>	<b>7 777</b>	<b>5 068</b>	<b>4 590</b>	<b>3 967</b>	<b>67 910</b>	<b>33 817</b>
<i>Actifs liés aux financements</i>							
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	29 436						
<b>Endettement net</b>	<b>93 697</b>						

## **Risque opérationnel**

Le risque opérationnel correspond au risque de perte directe ou indirecte générée par un ensemble de facteurs internes liés aux processus du Groupe, à son personnel, à la technologie, à l'infrastructure, et par des facteurs externes autres que les risques de crédit, de marché et de liquidité tels que la conformité aux règles légales et réglementaires et aux règles de conduite de la profession. Les risques opérationnels sont générés par toutes les opérations du Groupe.

L'objectif du Groupe est de gérer son risque opérationnel de façon à trouver un équilibre permettant d'éviter des pertes financières et une atteinte à l'image du Groupe tout en contrôlant l'efficacité des coûts et en évitant les procédures de contrôle susceptibles de décourager l'initiative et la créativité.

## **Note 6. Variation de périmètre**

Aucune variation de périmètre n'a été constatée au cours de l'exercice excepté la création de la société Amplitude SUD.

Le périmètre de consolidation est présenté en note 30.

## **Note 7. Information sectorielle**

Toute l'activité du Groupe s'effectue dans une branche d'activité unique, à savoir la recherche, le développement, la fabrication et la vente d'implants orthopédiques et les instrumentations associées.

En conséquence, le Groupe présente une information sectorielle par zone géographique qui correspond aux états de reporting interne utilisés par le management pour le pilotage du Groupe.

Les zones géographiques ont été identifiées en deux sous-ensembles, correspondant à l'organisation interne du groupe et à des développements différents d'Amplitude sur ces marchés :

- le marché Français où le Groupe Amplitude Surgical a construit des relations clients pérennes et une position forte grâce à la présence de son réseau commercial exclusif;
- les autres marchés internationaux, où le Groupe est présent directement par ses filiales de commercialisation.

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8.

## **Informations géographiques**

L'information sectorielle est fournie par segmentation géographique du chiffre d'affaires, en individualisant la partie française d'une part et la partie internationale issue des filiales étrangères d'autre part.

La totalité des charges et produits a été ventilée. La France comprend les frais de recherche et de développement, les frais financiers et les fonctions support du groupe, localisés en France.

En milliers d'euros	Exercice juin 2019			Exercice juin 2018 retraité		
	France	International	Total	France	International	Total
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>75 446</b>	<b>27 113</b>	<b>102 559</b>	<b>73 703</b>	<b>26 633</b>	<b>100 336</b>
Résultat opérationnel courant	4 323	-2 044	2 279	2 400	-136	2 264
Résultat financier	-5 700	-1 332	-7 032	-5 402	-2 727	-8 129
Impôts	-1 018	-649	-1 666	-961	-263	-1 224
<b>Résultat net</b>	<b>-5 348</b>	<b>-4 054</b>	<b>-9 402</b>	<b>-5 760</b>	<b>-3 832</b>	<b>-9 592</b>
- dont amortissements	15 264	2 655	17 919	13 457	2 330	15 787
- dont autres charges sans contrepartie de trésorerie	221	938	1 160	1 600	-753	847
<b>Actifs sectoriels</b>	<b>249 827</b>	<b>30 096</b>	<b>279 923</b>	<b>248 399</b>	<b>25 971</b>	<b>288 205</b>
- dont Goodwill	80 794	14 875	95 670	80 794	14 875	95 670
- dont immobilisations incorporelles	37 174	2 377	39 551	38 734	2 121	40 855
- dont immobilisations corporelles	42 731	6 859	49 590	42 975	6 509	49 485
<b>Capitaux propres</b>	<b>96 298</b>	<b>-10 802</b>	<b>85 496</b>	<b>98 678</b>	<b>-3 996</b>	<b>94 682</b>
Passifs sectoriels hors emprunts	64 883	4 956	69 839	65 237	4 832	70 069
<b>Dettes financières</b>	<b>124 588</b>		<b>124 588</b>	<b>123 454</b>		<b>123 454</b>
<b>Investissements sectoriels</b>						
- incorporels	5 411	356	5 768	5 463	740	6 203
- corporels	5 384	3 015	8 399	4 609	2 229	6 838

## Ventilation du chiffre d'affaires par gamme de produits

La ventilation par gamme de produits en proportion est la suivante :

En %	30-juin-19	30-juin-18
Hips	30,11%	29,90%
Knees	56,33%	57,08%
Foot & Ankle	8,05%	6,82%
Others	5,51%	6,20%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

## Note 8. Chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires par nature et par zone géographique est la suivante :

### Par nature

En milliers d' euros	30-juin-19	en %	30-juin-18	en %
Ventes de marchandises				
Ventes de produits finis	101 719	99%	99 104	99%
Ventes de services	839	1%	1 232	1%
<b>Total</b>	<b>102 559</b>	<b>100%</b>	<b>100 336</b>	<b>100%</b>

### Par zone géographique

En milliers d' euros	30-juin-19	en %	30-juin-18	en %
Chiffre d'affaires France	65 548	64%	63 625	63%
Chiffre d'affaires Export Distributeurs	9 898	10%	10 077	10%
Chiffre d'affaires Export Filiales	27 113	26%	26 633	27%
<b>Total</b>	<b>102 559</b>	<b>100%</b>	<b>100 336</b>	<b>100%</b>

Le chiffre d'affaires est reconnu à un instant donné.

## Note 9. Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes se composent de :

En milliers d'euros	30-juin-19	30-juin-18
<i>Achats non stockés</i>	2 211	992
<i>Loyers locations simples</i>	1 882	1 744
<i>Entretien réparation</i>	1 371	1 218
<i>Primes d'assurance</i>	568	578
<i>Etudes et recherches</i>	1 341	1 699
<i>Personnel intérimaire</i>	237	618
<i>Commissions versées aux commerciaux</i>	13 330	15 857
<i>Honoraires</i>	4 504	3 526
<i>Publicité</i>	1 071	1 344
<i>Transports</i>	2 532	2 345
<i>Déplacements, missions</i>	2 560	2 704
<i>Frais bancaires et frais d'acquisition titres</i>	758	919
<i>Autres achats et charges externes</i>	1 439	1 692
<b>Total</b>	<b>33 803</b>	<b>35 235</b>

## Note 10. Charges de personnel et effectifs

### Charges de personnel

En milliers d'euros	30-juin-19	30-juin-18
<i>Salaires et traitements</i>	20 336	18 516
<i>Charges sociales</i>	6 919	6 459
<i>Coûts des paiements en actions</i>	363	1 221
<i>Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi</i>		-2
<i>Participation des salariés et intéressement</i>	266	413
<b>Total</b>	<b>27 883</b>	<b>26 609</b>

Les coûts des paiements en actions concernent un plan d'attribution d'actions gratuites dont les modalités sont présentées en note 21.

### Effectif

En nombre	30-juin-19	30-juin-18
<i>Sales &amp; Marketing</i>	119	112
<i>General &amp; administratif</i>	169	177
<i>Production</i>	89	75
<i>R&amp;D</i>	59	64
<b>Total</b>	<b>436</b>	<b>428</b>

### Rémunération des dirigeants

Depuis le 1er juillet 2018, le Président Directeur Général a perçu au titre de ses fonctions sur l'exercice, les éléments de rémunération suivants :

- Salaire brut : 300 K€
- Avantage en nature : 16 K€
- Plan d'Épargne Retraite Art 83 : 9 K€

- Une prime d'objectifs : 119 K€

Par ailleurs, dans le cadre des actions gratuites attribuées en Juillet 2016, 382 806 actions ont été définitivement acquises au cours de l'exercice, au titre des exercices 2016/2017 et 2017/2018.

### Note 11. Amortissements et dépréciations, nettes de reprises

En milliers d'euros	30-juin-19	30-juin-18 retraité (*)
<i>Amortissement immobilisations incorporelles</i>	6 588	5 848
<i>Amortissement immobilisations corporelles</i>	7 502	7 318
<i>Dépréciation des immobilisations en cours</i>	544	313
<i>Amortissement matériels loués</i>	3 236	2 310
<i>Dépréciation stocks, nettes de reprises</i>	518	90
<i>Dépréciation actifs courants, nettes de reprises</i>	495	740
<i>Dépréciation risques et charges, nettes de reprises</i>	198	17
<b>Total</b>	<b>19 078</b>	<b>16 634</b>

(\*) Le Groupe a modifié la méthode de comptabilisation des pièces d'ancillaires ainsi que des contrats de licences de brevets (Voir la note 1).

### Note 12. Autres produits et charges d'exploitation

En milliers d'euros	30-juin-19	30-juin-18 retraité (*)
<b><i>Autres produits d'exploitation</i></b>		
<i>Crédit d'impôt recherche</i>	712	220
<i>Gains de change sur opérations commerciales</i>		
<i>Autres</i>	879	333
<b>Total</b>	<b>1 591</b>	<b>553</b>
<b><i>Autres charges d'exploitation</i></b>		
<i>Redevances versées</i>	842	543
<i>Autres</i>	30	256
<b>Total</b>	<b>872</b>	<b>799</b>

(\*) Le Groupe a modifié la méthode de comptabilisation des contrats de licences de brevets (Voir la note 1).

### Note 13. Produits et charges non opérationnelles

En milliers d'euros	30-juin-19	30-juin-18
<b><i>Produits opérationnels non courants</i></b>		
<i>Reprise de provision Taxe Promotion DM</i>		1 107
<i>Reprise de provision litige commercial</i>		1 151
<i>Dégrèvement d'impôts</i>	1 122	
<i>Autres</i>	4	470
<b>Total</b>	<b>1 126</b>	<b>2 728</b>
<b><i>Charges opérationnelles non courantes</i></b>		
<i>Dotation provision Taxe promotion DM</i>	3 488	2 647
<i>Charges exceptionnelles litige commercial</i>		1 151
<i>Charges exceptionnelles Taxe Promotion DM</i>		1 107
<i>Autres</i>	620	326
<b>Total</b>	<b>4 109</b>	<b>5 231</b>

## Note 14. Charges et produits financiers

Le résultat financier se compose essentiellement des éléments suivants :

- coût de la dette 6 853 K€,
- gains et pertes de change pour un montant net négatif de 180 K€.

## Note 15. Charge d'impôt sur le résultat

Détail des impôts sur les résultats

En milliers d'euros	30-juin-19	30-juin-18
<i>Impôts exigibles</i>	-1 194	-1 096
<i>Impôts différés</i>	-473	-128
<b>Total</b>	<b>-1 666</b>	<b>-1 224</b>

La charge d'impôt différé au 30 juin 2019 est impactée par l'effet de la baisse du taux d'imposition à 26.5% et à 25%, taux applicable en 2022 et 2023 pour le groupe. L'impact négatif sur l'exercice 2018/2019 s'élève à 0.5 M€.

### Analyse de la charge d'impôt

En milliers d'euros	30-juin-19	30-juin-18
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-7 736</b>	<b>-8 368</b>
<i>Taux théorique d'imposition</i>	33,33%	33,33%
<b>Charge d'impôt attendue</b>	<b>2 578</b>	<b>2 789</b>
<i>Effet des différences permanentes</i>	-572	-553
<i>Crédits d'impôt</i>	237	132
<i>Charges de personne IFRS 2</i>	-121	-407
<i>Déficits de l'année non activés</i>	-1 855	-2 174
<i>Déficits imputés non activés antérieurement</i>	-116	105
<i>Reclassement CVAE</i>	-202	-442
<i>Effet base d'impôt Brésil</i>	52	-185
<i>Provisions litiges non fiscalisées</i>	-1 171	-924
<i>Effet baisse du taux d'impôt</i>	-459	
<i>Variation complément de prix filiales non fiscalisés</i>	-	400
<i>Autres</i>	-38	35
<b>Charge réelle d'impôt</b>	<b>-1 666</b>	<b>-1 224</b>

### Impôts différés au bilan

Les impôts différés actif et passif enregistrés au bilan se ventilent par nature comme suit :

En milliers d'euros	30-juin-18	Impact réserves	Impact résultat	30-juin-19
<b>Impôts différés Actifs</b>				
<i>Organic</i>	16			16
<i>Frais sur acquisition de titres</i>	65		-65	
<i>Participation des salariés</i>	92		-18	74
<i>Indemnité départ à la retraite</i>	119		35	154
<i>Plus-value cession immobilisations</i>	1 107		284	1 391
<i>Activation des déficits</i>	8 379		-710	7 669
<i>Instruments de couverture</i>	90	-25		65
<i>Marge sur stocks</i>	1 984		125	2 109
<i>Autres</i>	-162		-83	-245
<i>Compensation IDA/IDP</i>	-1 566		279	-1 287
<b>Total</b>	<b>10 125</b>	<b>-25</b>	<b>-153</b>	<b>9 947</b>
<b>Impôts différés Passifs</b>				
<i>Provisions réglementées</i>				
<i>Juste valeur des actifs</i>	86			86
<i>Activation Ancillaires</i>	1 167		-96	1 071
<i>Plus-value cession immobilisations</i>	547		67	614
<i>Plus-value cession immobilisations</i>	95		-13	82
<i>Activations autres actifs</i>	529		24	553
<i>Location-financement</i>	183		51	234
<i>Compensation IDA/IDP</i>	-1 566		279	-1 287
<b>Total</b>	<b>1 040</b>		<b>312</b>	<b>1 354</b>

Conformément à la norme IAS 12, les actifs d'impôts différés sont enregistrés si la récupération est jugée probable.

Les déficits fiscaux sont activés lorsque la Direction considère qu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces déficits pourront être imputés. Cette décision est basée à partir du business plan actualisé. Les déficits activés concernent essentiellement le groupe d'intégration fiscale en France pour 27,5 M€ sur un total de déficits reportables de 29.6 M€ au 30 juin 2019.

## Note 16. Immobilisations incorporelles

### Goodwill

Comme indiqué en note 3.4 de cette annexe, les Goodwill sont affectés à deux groupes d'unités génératrices de trésorerie.

Comme indiqué en note 3.4, un test de dépréciation a été réalisé au 30 juin 2019 sur la base de la méthode des cash flow actualisés. Le test de valeur a permis de confirmer la valeur comptable des actifs des unités génératrices de trésorerie (y compris le goodwill).

Les goodwill concernent principalement la société Amplitude Group suite au rachat par Amplitude Surgical en date du 29 juin 2011 du groupe constitué par les sociétés Amplitude Group, Amplitude Finance, Amplitude, SCI Les Tilleuls et Amplitude GMBH.

Le prix d'acquisition payé pour le rachat d'Amplitude Group a été déterminé en fonction de la capacité de la société à générer du résultat et de la trésorerie, du savoir-faire des sociétés du groupe et de ses relations avec les clients et les médecins. Le goodwill comptabilisé lors du rachat du groupe Amplitude dans les comptes consolidés s'élève à 75 462 K€.

Les autres Goodwill proviennent des rachats des sociétés Amplitude Australia PTY (4 722 K€), Amplitude Brésil (9 785 K€), Amplitude Suisse (369 K€), Sofab (2 064 K€), Novastep (90 k€), Amplitude IDF (2 423 K€) et Duotech (756 K€).

### Frais de développement

Compte tenu des critères décrits en note 3.6, des frais de développement ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles pour un montant de 1 162 K€ au 30 juin 2019, ces frais figurent en immobilisations incorporelles en cours et en frais de développement. Ces frais sont amortis sur une durée de 4 à 10 ans. La comptabilisation de ces frais au 30 juin 2019 reflète la meilleure estimation de l'issue de ces projets à la date d'arrêtée des comptes.

### Autres Immobilisations incorporelles

	30-juin-2018 retraité	Acquisitions/ (dotations nettes)	(Cessions)/ reprises sur cessions	Ecart de conversion	Variations de périmètre et reclass.	30-juin-19
<b>En milliers d'euros</b>						
<i>Concessions, brevets</i>	39 440	3 134		-6	-62	42 506
<i>Fonds de commerce</i>	557					557
<i>Frais de développement</i>	1 478	285		10		1 773
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	10 510					10 510
<i>Immobilisations incorporelles en cours</i>	6 084	1 892		-27		7 948
<b>Valeurs brutes</b>	<b>58 069</b>	<b>5 311</b>		<b>-23</b>	<b>-62</b>	<b>63 294</b>
<i>Concessions, brevets</i>	12 284	4 661		-5	-62	16 878
<i>Fonds de commerce</i>	114	148				261
<i>Frais de développement</i>	1 300	139				1 439
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	3 517	1 640		8		5 165
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>17 215</b>	<b>6 588</b>		<b>3</b>	<b>-62</b>	<b>23 744</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>40 854</b>	<b>-1 277</b>		<b>-26</b>		<b>39 551</b>

Les acquisitions de brevets ont pour contrepartie la comptabilisation d'une dette sur immobilisation pour un montant en diminution de 2 469 K€. Le montant des acquisitions est présenté corrigé de la variation de la dette sur immobilisation dans le tableau de flux de trésorerie soit 7 780 K€.

## Note 17. Immobilisations corporelles

### Immobilisations corporelles

	30-juin-18	Acquisitions/ (dotations nettes)	(Cessions)/ reprises sur cessions	Ecart de conversion	Reclass.	Correction d'erreur	30-juin-19
<b>En milliers d'euros</b>							
<i>Terrains</i>	737	7		0			744
<i>Constructions</i>	8 747						8 747
<i>Installations techniques</i>	66 913	6 348	18 730	-101	6 942		54 431
<i>Autres immobilisations</i>	8 867	1 268	119	-12			10 004
<i>Immobilisations en cours</i>	2 203	7 948		-2	-6 942	9 914	20 064
<b>Valeurs brutes</b>	<b>87 468</b>	<b>15 571</b>	<b>18 849</b>	<b>-114</b>	<b>0</b>	<b>9 914</b>	<b>93 990</b>
<i>Terrains</i>	68	22					90
<i>Constructions</i>	1 802	437					2 239
<i>Installations techniques</i>	41 308	9 266	14 267	-85			36 222
<i>Autres immobilisations</i>	4 414	1 092	85	-11			5 410
<i>Immobilisations en cours</i>		134				305	439
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>47 592</b>	<b>10 951</b>	<b>14 352</b>	<b>-95</b>		<b>305</b>	<b>44 400</b>
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>39 877</b>	<b>4 620</b>	<b>4 497</b>	<b>-19</b>	<b>0</b>	<b>9 609</b>	<b>49 590</b>

Les « variations de périmètres et autres » concernent des reclassements d'immobilisations en cours sur la période précédente.

Les acquisitions comprennent des nouveaux contrats de crédits-bails pour 5 448 K€.

## Note 18. Stocks

En milliers d' euros	30-juin-19	30-juin-18 retraité (*)
<i>Matières premières</i>	2 054	1 408
<i>Stocks d'encours</i>	11 810	10 048
<i>Stocks de produits intermédiaires et finis</i>	34 617	31 069
<b>Valeurs brutes</b>	<b>48 481</b>	<b>42 524</b>
<i>Dépréciation</i>	2 926	2 408
<b>Stocks et encours nettes</b>	<b>45 555</b>	<b>40 118</b>

(\*) dont 9 913 K€ de reclassement de pièces d'ancillaires (Voir la note 1).

## Note 19. Créances

### Créances clients

En milliers d' euros	30-juin-19	30-juin-18
<i>Valeur brute</i>	15 403	14 315
<i>Dépréciation</i>	2 583	1 626
<b>Valeur nette</b>	<b>12 820</b>	<b>12 689</b>

L'échéance des créances clients est présentée en note 5 au niveau du paragraphe « Risque de crédit ».

### Autres actifs courants

En milliers d' euros	30-juin-19	30-juin-18
<i>Créances fiscales (hors impôt sur les bénéfiques)</i>	2 604	2 997
<i>Créances sociales</i>	56	180
<i>Charges constatées d'avance</i>	1 082	1 016
<i>Avances et acomptes versés</i>	217	293
<i>Autres actifs courants</i>	411	343
<b>Total</b>	<b>4 371</b>	<b>4 829</b>

Compte tenu de la nature de ces créances, et de leurs échéances, il est considéré que leur valeur comptable après éventuelle dépréciation correspond à leur juste valeur.

Les créances d'impôts courants sont essentiellement composées des crédits d'impôts recherche et des crédits d'impôts compétitivité emplois.

## Note 20. Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d' euros	30-juin-19	30-juin-18
<i>Valeurs mobilières de placement</i>	70	13 328
<i>Comptes bancaires et autres disponibilités</i>	19 578	16 107
<b>Total</b>	<b>19 648</b>	<b>29 436</b>

## Note 21. Capital et réserves

Le capital social s'élève à 478 048 €, divisé en 47 804 841 actions d'un centime d'euro de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

Conformément aux termes de l'AGE du 9 décembre 2015, le conseil d'administration du 27 juillet 2016 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 407 897 actions à 4 salariés de la société. L'attribution est soumise à des conditions de présence et de performance (Ebitda, chiffre d'affaires), la période d'acquisition est de 2 ans. Le cours de l'action à la date du conseil du 27 juillet 2016 était de 3,10 €. Ce plan d'actions gratuites a été clôturé le 23 juillet 2018 par l'émission de 874 989 actions ordinaires.

Conformément aux termes de l'AGE du 24 novembre 2017, le conseil d'administration du 24 juillet 2018 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 434 000 actions au maximum à 18 mandataires sociaux ou salariés du groupe Amplitude Surgical. L'attribution est soumise à des conditions de présence et de performance (Ebitda, chiffre d'affaires), la période d'acquisition est de 2 ans, assortie d'une période de conservation de 2 ans. Le cours de l'action à la date du conseil était de 3,18 €.

La charge constatée au cours de l'exercice s'élève à 363 K€ hors forfait social et est comptabilisée en charge de personnel.

## Note 22. Emprunts

La présente note fournit des informations sur les termes contractuels des emprunts portant intérêt et évalués au coût amorti conclus par le Groupe.

### Analyse de la dette par nature

En milliers d'euros	30-juin-19		30-juin-18	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>				
<i>Emprunt obligataire Unitranche</i>	95 457		94 904	
<i>Intérêts courus sur emprunt obligataire Unitranche</i>	795	2 101		2 278
<i>Emprunts auprès des établissements de crédit</i>	5 979	2 030	8 039	1 574
<i>Dettes financières location financement</i>	13 385	4 094	12 409	3 038
<b>Total</b>	<b>115 617</b>	<b>8 225</b>	<b>115 352</b>	<b>6 890</b>

Au 30 juin 2019, la juste valeur des instruments de couverture de taux ressort à un montant de (233 K€) brut d'impôt différé, soit (168 K€) net d'impôt différé, comptabilisé au passif (dérivé) en contrepartie des capitaux propres.

### Covenant

Le Groupe s'est engagé au titre de la dette Unitranche à respecter le ratio de levier qui désigne le rapport égal à l'endettement net total divisé par l'EBITDA. Au 30 juin 2019, ce ratio requis par le contrat de prêt unitranche est respecté.

## Note 23. Concours bancaires et factor

En milliers d'euros	30-juin-19	30-juin-18
<i>Dettes financières FACTOR *</i>	445	840
<i>Avances de trésorerie Dailly</i>		
<i>Concours bancaires</i>	68	47
<b>Total</b>	<b>513</b>	<b>888</b>

\*Dans les comptes IFRS consolidés, le groupe procède à la compensation des éléments ci-contre :

- dette financière vis à vis du factor (totalité du portefeuille des créances factorisées),
- compte d'en-cours factor (disponible utilisable par la société),
- les comptes de réserve et de fond de garantie.

Cette présentation permet d'afficher au bilan consolidé IFRS une dette vis à vis du factor pour le montant des seuls prélèvements effectués par le groupe sur le compte courant ouvert dans les livres du factor.

Au 30 juin 2018, la dette Factor s'élève à 1 329 K€ et la créance s'élevait à 489 K€ soit une dette nette de 840 K€, comptabilisée dans le poste « concours bancaires et Factor ».

Au 30 juin 2019, la dette Factor s'élève à 1 074 K€ et la créance s'élevait à 629 K€ soit une dette nette de 445 K€, comptabilisée dans le poste « concours bancaires et Factor ».

Le 25 juin 2016, le contrat d'affacturage a fait l'objet d'un avenant afin de le rendre déconsolidant, compte tenu de la qualité du portefeuille clients. Au 30 juin 2018 l'encours Factor non présenté en dette financière s'élevait à 7 562 K€ contre 8 129 K€ au 30 juin 2019. Cet encours est comptabilisé en moins des créances clients.

## Note 24. Dérivés

Le Groupe souscrit des instruments de couverture de taux d'intérêt de type « swap ». L'objectif est de protéger le Groupe Amplitude Surgical de la hausse des taux d'intérêt à laquelle il est exposé pour son financement.

Le nominal des dérivés qualifiés en couverture de flux trésorerie (« cash-flow hedge ») au sens d'IAS 39 s'élève à 10 millions d'euros au 30 juin 2019 et 35 M€ au 30 juin 2018.

La juste valeur des dérivés est comptabilisée au passif du bilan consolidé dans la rubrique « Dérivé ».

Pour les dérivés qualifiés de couverture en IFRS :

- La contrepartie de la part efficace de la variation de juste valeur des dérivés destinée à couvrir les périodes futures est comptabilisée en capitaux propres (« Autres éléments du résultat global »).
- Les variations de juste valeur de la valeur temps des options et la part inefficace des relations de couverture sont comptabilisées en résultat.

Pour les dérivés non qualifiés de couverture, les variations de valeur des dérivés sont comptabilisées en résultat.

En milliers d'euros	30-juin-19		30-juin-18	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
<i>Dérivés de taux (juste valeur)</i>		233		322
<i>Dérivés non qualifiés de couverture</i>				
<b>Total</b>		<b>233</b>		<b>322</b>

## Note 25. Provisions pour risques et charges

### Solde à la clôture

En milliers d' euros	30-juin-19	30-juin-18
<b>Provisions pour risques et charges non courantes</b>	<b>19 695</b>	<b>15 950</b>
<i>Litige Taxe promotion DM</i>	18 955	15 466
<i>Litige Rachat de titres Amplitude Australie</i>		
<i>Avantages du personnel</i>	740	484
<b>Provisions pour risques et charges courantes</b>	<b>157</b>	<b>178</b>
<i>Provisions pour litiges</i>	45	30
<i>Autres provisions courantes</i>	112	148
<b>Total</b>	<b>19 852</b>	<b>16 129</b>

### Variation de l'exercice

En milliers d' euros	
<b>Valeur au 30 juin 2017</b>	<b>16 119</b>
<i>Dotations</i>	2 655
<i>Reprises utilisées</i>	2 645
<i>Reprises non utilisées</i>	
<i>Ecarts actuariels</i>	
<b>Valeur au 30 juin 2018</b>	<b>16 129</b>
<i>Dotations</i>	3 805
<i>Reprises utilisées</i>	80
<i>Reprises non utilisées</i>	
<i>Ecarts actuariels</i>	
<b>Valeur au 30 juin 2019</b>	<b>19 852</b>

### Provision pour IDR

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite, en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite s'élève à 740 K€, charges sociales incluses au 30 juin 2019.

Le taux annuel d'augmentation des salaires retenu est de 1.50 % et le taux d'actualisation est de 0,89 %.

Ce montant est entièrement comptabilisé en provisions pour risques et charges.

### Provision pour risques

Des provisions sont comptabilisées sur l'exercice pour couvrir des risques sociaux, commerciaux, ou afférents à des litiges en cours, en fonction de l'analyse des dossiers faite par la direction :

### Litige Taxe Promotion DM

Depuis le 7 novembre 2013, le groupe est en litige avec les URSSAF au titre d'un redressement de la contribution prévue par les articles L 245-5-1 et L 245-5-2 du code de la sécurité sociale, pour les années 2006, 2007 et 2008.

Au 30 juin 2019, ce risque fait l'objet d'une provision pour risque d'un montant de 18 955 K€ dont une dotation au compte de résultat 2018/2019 de 3 488 K€, présentée sous l'intitulé « charges

opérationnelles non courantes »; la société provisionne les compléments futurs sur la base de la méthode retenue par l'Administration dans son redressement et cela, tant que le litige perdure auprès des tribunaux.

### **Décision favorable à Amplitude dans son litige l'opposant à l'URSSAF**

Dans le cadre du litige opposant Amplitude à l'URSSAF du Rhône, la Cour d'appel de Grenoble a rendu un arrêt favorable à Amplitude le 8 septembre 2015, admettant la nullité de la mise en demeure qui avait été adressée le 21 décembre 2010 et a par suite prononcé le dégrèvement des redressements. La Cour s'est fondée sur des arguments de forme et ne s'est donc pas prononcée sur les arguments de fond. Par ailleurs, le magistrat a indiqué qu'il n'y avait pas lieu de transmettre la Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) qui avait été déposée. L'URSSAF du Rhône a décidé en novembre 2015 de se pourvoir en cassation.

Par un arrêt en date du 15 décembre 2016, la deuxième chambre civile de la Cour de cassation a (i) cassé et annulé, en toutes ses dispositions à l'exception de celles disant n'y avoir lieu à la transmission de la QPC, l'arrêt rendu le 8 septembre 2015 par la Cour d'appel de Grenoble et (ii) renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Chambéry. La Cour d'appel de Chambéry a, par un arrêt en date du 12 septembre 2017, confirmé le jugement du TASS de Valence.

Amplitude SAS a formé un pourvoi à l'encontre de cette décision.

### **Décision favorable de la Cour de Cassation dans le litige avec l'URSSAF**

Dans le cadre du litige qui oppose la société à l'URSSAF, la Cour de Cassation, dans son arrêt du 29 novembre 2018, a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel de Chambéry en considérant favorablement les arguments exposés par Amplitude.

Cette décision a pour conséquence de renvoyer les parties devant la Cour d'Appel de Grenoble. L'audience a eu lieu le 2 juillet 2019, cependant le délibéré n'a pas encore été transmis aux parties.

## **Note 26. Dettes fournisseurs et autres créditeurs**

### **Autres passifs non courants (plus d'un an)**

En milliers d'euros	30-juin-19	30-juin-18 retraité*
<i>Fournisseurs d'immobilisations</i>	23 242	24 668
<b>Total</b>	<b>23 242</b>	<b>24 668</b>

(\* ) dont 13 835 K€ de comptabilisation des licences (Voir la note 1).

### **Autres passifs courants (moins d'un an)**

En milliers d'euros	30-juin-19	30-juin-18
<i>Dettes fournisseurs</i>	12 351	15 188
<i>Dettes fiscales (hors impôt sur les bénéfices)</i>	1 992	1 990
<i>Dettes sociales</i>	5 257	5 514
<i>Fournisseurs d'immobilisations</i>	1 494	1 533
<i>Produits constatés d'avance</i>	12	14
<i>Comptes courants hors groupe</i>	1 002	376
<i>Autres passifs courants</i>	2 862	3 616
<b>Total</b>	<b>24 970</b>	<b>28 229</b>

Pour les dettes fournisseurs, la société a considéré que le coût amorti constituait une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Les comptes courants hors groupe concernent essentiellement l'actionnaire minoritaire de la filiale au Japon.

## **Note 27. Transactions entre parties liées**

Aucune transaction entre le groupe et les parties liées n'a été réalisée au cours de la période.

## **Note 28. Engagements hors bilan**

### **Engagements financiers donnés**

Le groupe Amplitude Surgical a accordé les engagements hors bilan suivants :

- Délégation d'assurance homme clé (5 000 K€)
- Engagement de paiement des loyers de location 3.9 M€ (ce montant correspond à l'estimation faite au 30 juin 2019 pour les besoins d'IFRS 16 et concerne les loyers des contrats de location et baux commerciaux).

Au titre de la dette uni tranche de 95 000 K€ :

- Nantissement de compte Titres Financiers,
- Nantissement de comptes bancaires,
- Nantissement/Délégation d'Assurance Homme-Clef.

Au titre des prêts accordés par BPI France : retenue de garantie de 400 K€

## Note 29. Entités du groupe

Société et forme juridique	N° Siren	Siège social	Méthodes de consolidation appliqués	% contrôle 30/06/2019	% contrôle 30/06/2018
<i>Amplitude Surgical (ex Orthofin 1</i>	533.149.688	France	Société mère	Société mère	Société mère
<i>Amplitude</i>	414.448.464	France	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Amplitude GMBH</i>	NA	Allemagne	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Amplitude Australia Pty</i>	NA	Australie	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Amplitude Brésil</i>	NA	Brésil	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Amplitude Suisse</i>	NA	Suisse	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Amplitude Benelux</i>	NA	Belgique	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Novastep</i>	752.292.797	France	Intégration globale	69,0%	69,0%
<i>Novastep Inc.</i>	NA	Etats-Unis	Intégration globale	85,0%	85,0%
<i>Matsumoto Amplitude Inc.</i>	NA	Japon	Intégration globale	80,0%	80,0%
<i>Amplitude Afrique du Sud</i>	NA	Afrique du S	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Amplitude Roumanie</i>	NA	Roumanie	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Sofab Orthopédie SAS</i>	822.921.383	France	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Firm Industrie</i>	523.415.073	France	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Poli-Tech</i>	448.895.474	France	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Poli-Alpes</i>	407.572.940	France	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Amplitude Corp.</i>	NA	Etats-Unis	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Amplitude Duotech</i>	488.772.763	France	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Amplitude IDF</i>	447.869.496	France	Intégration globale	97,0%	97,0%
<i>Amplitude SUD</i>	843.256.322	France	Intégration globale	100,0%	
<i>SCI Les Tilleuls</i>	439.216.748	France	Intégration globale	100,0%	100,0%

Les participations dans les sociétés Joint research Ltd Ireland, Amplitude India Private Limited ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation compte tenu de leurs caractères non significatif au 30 juin 2019.

## Note 30. Evènements post-clôture

Aucun évènement post-clôture significatif n'est à signaler.

### Note 31. Passifs éventuels

Depuis le 15 juin 2017, la société est engagée dans un litige avec la société Zimmer Biomet France pour des soi-disant agissements de concurrence déloyale. La société Amplitude contestant vigoureusement ces accusations, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers au 30 juin 2019, à l'exception de quelques honoraires d'avocats engagés au cours de l'exercice.

Un premier jugement a été rendu dans cette affaire en mai 2019 en faveur de Zimmer Biomet, tout en ayant été débouté de sa demande au titre des dommages et intérêts en réparation du préjudice envers Amplitude. Toutes les parties ont interjeté appel de la décision.

La société Novastep est engagée aux Etats-Unis dans différents litiges de non-concurrence avec les sociétés Integra et Wright Medical, pour des montants non significatifs. Le groupe estime que ses pratiques sont conformes à l'éthique et aux lois applicables américaines, et que, par conséquent, aucune provision n'a été constatée dans les comptes à la clôture de l'exercice.

### Note 32. Risques environnementaux

Le Groupe veille à analyser l'évolution des règlements et des lois relatifs à la protection de l'environnement et n'anticipe pas pour le futur d'incidence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats ou le patrimoine du Groupe.

### Note 33. Honoraires des commissaires aux comptes

<i>En euros</i>	<b>Deloitte</b>	<b>Mazars</b>
	<b>30-juin-19</b>	<b>30-juin-19</b>
<b><i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</i></b>		
<i>Emetteur</i>	51 700	58 640
<b>Sous-total (1)</b>	<b>51 700</b>	<b>58 640</b>
<b><i>Services autres que la certification des comptes (SACC) requis par les textes</i></b>		
<i>Emetteur</i>	5 700	14 660
<b>Sous-total (2)</b>	<b>5 700</b>	<b>14 660</b>
<b><i>Autres SACC</i></b>		
<i>Emetteur</i>	1 200	1 200
<b>Sous-total (3)</b>	<b>1 200</b>	<b>1 200</b>
<b>TOTAL</b>	<b>58 600</b>	<b>74 500</b>

## **6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019**

A l'assemblée générale de la société AMPLITUDE SURGICAL,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AMPLITUDE SURGICAL relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant:

- La note 1 de l'annexe aux comptes consolidés qui précise les changements comptables intervenus sur la comptabilisation des pièces composant les ancillaires et sur la comptabilisation des licences ;
- La note 2.5 de l'annexe aux comptes consolidés concernant la première application des normes IFRS 15 et IFRS 9.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## *Évaluation des goodwill – tests de valeur*

### Risque identifié

Dans le cadre de sa création et de son développement, le Groupe a effectué des opérations de croissance externe ciblées et donc reconnu plusieurs goodwill. Ces goodwill, qui correspondent, à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs et des passifs à la date d'acquisition, ont été alloués à deux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT), définies en fonction des zones géographiques d'implantation du Groupe, soit le marché français et les marchés internationaux (cf. notes 3.4 et 16 de l'annexe des comptes consolidés).

La Direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces goodwill, figurant au bilan pour un montant de 95,7 millions d'euros, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre, ainsi que le détail des hypothèses retenues sont décrites en note 3.4 de l'annexe des comptes consolidés. La valeur recouvrable a été déterminée par référence à la valeur d'utilité calculée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus des groupes d'actifs composant les deux UGT auxquelles sont affectés les goodwill.

La croissance maîtrisée du groupe et la baisse de sa valeur boursière ont amené le groupe à s'interroger sur l'horizon du plan d'affaires à retenir. Celui-ci a été ramené ainsi de 10 ans à 5 ans.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill, qui représentent un montant particulièrement significatif, fait appel à une part de jugement importante de la Direction, s'agissant, notamment, du taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué. Nous avons donc considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de l'audit.

### Notre réponse

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et vérifié notamment :

- l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable des groupes d'UGT en les rapprochant des états financiers consolidés et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminées pour la valeur d'utilité ;
- La justification du passage de l'horizon du plan d'affaires de 10 ans à 5 ans ;
- la cohérence des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier et la fiabilité du processus d'établissement des estimations en examinant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations pour l'exercice;
- la cohérence de ces projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la Direction, telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires ;
- la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché et les consensus des principaux acteurs ;
- le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés de l'activité en vérifiant que les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital des groupes d'UGT permettaient d'approcher le taux de référence pour ces groupes UGT. Nous nous sommes appuyés sur nos experts en Évaluation ;

- La réconciliation de la valeur d'entreprise ainsi déterminée avec sa valeur boursière ;
- le calcul et la pertinence du test de sensibilité sur la valeur d'utilité, effectué par la Direction à une variation des principales hypothèses retenues.

### ***Évaluation des stocks d'en-cours et produits finis***

#### ***Risque identifié***

Les stocks du Groupe figurent au bilan consolidé au 30 juin 2019 pour un montant brut de 48,5 millions d'euros, déprécié à hauteur de 2,9 millions d'euros. Ils sont constitués principalement par des encours et des produits intermédiaires et finis, valorisés selon leur coût de production et dépréciés en fonction des ventes historiques (cf. notes 3.9 et 18 de l'annexe des comptes consolidés).

Du fait de la nature de l'activité, le Groupe met à la disposition des hôpitaux et cliniques des prothèses chirurgicales de différentes tailles (obligation réglementaire) pouvant conduire à des cycles de rotation longs pour les tailles atypiques.

Les règles de dépréciations de la société se basent sur des critères de rotation et de caractère re-stérilisable ou non des implants finis. L'appréciation du pourcentage de dépréciation en fonction du nombre de mois de ventes en stocks requiert un jugement de la société dans un contexte de croissance rapide des ventes, tant en France que sur des territoires nouveaux.

Il existe donc un risque que la valeur nette de réalisation de certaines références, correspondant au prix de vente attendu par le Groupe, soit inférieure à leur coût de fabrication et donc un risque de surévaluation des stocks de produits intermédiaires et finis.

L'appréciation du caractère re-stérilisable ou non des implants finis peut évoluer, notamment en fonction des changements dans les normes qualités.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit car les éventuelles provisions qui en découlent sont, par nature, dépendantes d'hypothèses, estimations ou appréciations de la Direction du Groupe.

#### ***Notre réponse***

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la valeur nette de réalisation et identifier ainsi les articles qui doivent être comptabilisés à cette valeur.

Nous avons :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place pour identifier les articles à rotation lente ou ayant une durée de vie limitée ;
- testé l'efficacité des contrôles clés relatifs à ces procédures ;
- re-performé le calcul de dépréciation des stocks aux travers des hypothèses du groupe ;
- identifié, à partir d'une requête informatique, les articles à rotation lente et vérifié leur correcte évaluation à la valeur nette de réalisation, lorsque celle-ci est inférieure à leur coût unitaire moyen pondéré d'achat ou à leur coût de production.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AMPLITUDE SURGICAL par l'assemblée générale du 21 décembre 2011, pour le cabinet MAZARS, et du 9 décembre 2015, pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS.

Au 30 juin 2019, le cabinet MAZARS était dans la 8<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS dans la 4<sup>ème</sup> année, dont, respectivement, 5 et 4 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

#### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la

collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### ***Rapport au comité d'audit***

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Villeurbanne et Lyon, le 31 octobre 2019

Les commissaires aux comptes

MAZARS  
Pierre BELUZE

DELOITTE & ASSOCIES  
Dominique VALETTE

## CHAPITRE 7 COMPTES ANNUELS

### 7.1 COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019

#### 7.1.1 Bilan

### AMPLITUDE SURGICAL

N° SIRET : 53314968800020

Actif		Exercice au 30/06/2019			Exercice précédent	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	au 30/06/2018	
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires				
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL				
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
Inst. techniques, mat. out. industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
	TOTAL					
Immobilisations financières	Participations évaluées par équivalence					
	Autres participations	93 594 779		93 594 779	93 594 738	
	Créances rattachées à des participations					
	Titres immob. de l'activité de portefeuille					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres immobilisations financières	19 486 848		19 486 848	18 819 049	
	TOTAL	113 081 628		113 081 628	112 413 788	
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>113 081 628</b>		<b>113 081 628</b>	<b>112 413 788</b>	
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
		TOTAL				
	Créances <sup>(2)</sup>	Avances et acomptes versés sur commandes				
		Clients et comptes rattachés	95 297 786		95 297 786	84 270 696
		Autres créances				
		Capital souscrit et appelé, non versé				
	TOTAL	95 297 786		95 297 786	84 270 696	
Divers	Valeurs mobilières de placement	307 193	72 731	234 461	13 230 516	
	(dont actions propres :)					
	Instruments de trésorerie	184 930		184 930	2 984 885	
	Disponibilités					
	TOTAL	492 123	72 731	419 391	16 215 401	
Charges constatées d'avance		36 627		36 627	48 523	
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>95 826 538</b>	<b>72 731</b>	<b>95 753 806</b>	<b>100 534 621</b>	
Frais d'émission d'emprunts à étaler		1 074 873		1 074 873	1 389 470	
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>209 983 040</b>	<b>72 731</b>	<b>209 910 308</b>	<b>214 337 880</b>	
Renvois : (1) Dont droit au bail						
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières				1 401 252		
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)						
Clause de réserve de propriété	Immobilisations		Stocks	Créances clients		

<b>Passif</b>		Au 30/06/2019	Exercice précédent
<b>Capitaux propres</b>	Capital (dont versé : 478 048 )	478 048	469 298
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	144 533 436	144 542 186
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	46 929	46 929
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	-34 371 874	-29 474 927
	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-4 000 418	-4 896 946	
Situation nette avant répartition	106 686 121	110 686 540	
Subvention d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>Total</b>	<b>106 686 121</b>	<b>110 686 540</b>	
<b>Aut. fonds propres</b>	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
<b>Total</b>			
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	104 181	106 437
<b>Total</b>	<b>104 181</b>	<b>106 437</b>	
<b>Dettes</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	9 195	337
	Emprunts et dettes financières divers (3)	99 428 509	98 571 744
	<b>Total</b>	<b>99 437 704</b>	<b>98 572 081</b>
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	892 014	598 446
	Dettes fiscales et sociales	2 789 497	4 371 747
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	788	2 626	
Instruments de trésorerie			
<b>Total</b>	<b>3 682 300</b>	<b>4 972 821</b>	
Produits constatés d'avance			
<b>Total des dettes et des produits constatés d'avance</b>	<b>103 120 005</b>	<b>103 544 902</b>	
Écarts de conversion passif			
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>209 910 308</b>	<b>214 337 880</b>	
Crédit-bail immobilier			
Crédit-bail mobilier			
Effets portés à l'escompte et non échus			
Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	97 327 633	96 481 564	
à moins d'un an	5 792 371	7 063 338	
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	9 195		
(3) dont emprunts participatifs			

## 7.1.2 Comptes de résultat

### AMPLITUDE SURGICAL

Périodes 01/07/2017 30/06/2018 Durées 12 mois  
01/07/2018 30/06/2019 12 mois

		France	Exportation	Total	Exercice précédent
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens				
	- Services	2 274 219		2 274 219	2 200 842
	Chiffre d'affaires net	2 274 219		2 274 219	2 200 842
	Production stockée				
	production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Charges d'exploitation (2)	Subventions d'exploitation			48 430	36 539
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			5	68 132
	Autres produits				
	Total			2 322 656	2 305 515
	Marchandises Achats				
	Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements Achats				
Autres achats et charges externes (3)			880 572	1 121 625	
Impôts, taxes et versements assimilés			56 295	63 665	
Salaires et traitements			1 059 868	1 202 492	
Charges sociales			554 821	868 021	
Dotations - sur immobilisations			314 597	314 597	
d'exploitation - sur actif circulant					
- pour risques et charges			6 667	17 420	
Autres charges			-3 371	9 781	
Total			2 869 450	3 597 605	
Résultat d'exploitation A				-546 794	-1 292 090
D'appr. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée		B		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		C		
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)			703 977	649 416
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)			667 799	644 926
	Autres intérêts et produits assimilés (4)				1 083
	Reprises sur provisions, transferts de charges			49 372	
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				36 419
Total			1 421 148	1 331 845	
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions			72 731	42 926
	Intérêts et charges assimilées (5)			5 807 331	5 284 561
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			77 378	101 745
Total			5 957 441	5 429 233	
Résultat financier D				-4 536 292	-4 097 388
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D) E				-5 083 087	-5 389 478

		Total	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
Total			
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	529 231	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total		529 231	
Résultat exceptionnel		F	
		-529 231	
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	-492 532
<b>BÉNÉFICE OU PERTE ( ± E ± F - G - H )</b>			<b>-4 896 946</b>
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		68 127
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

### 7.1.3 Annexes

#### 7.1.3.1 Faits majeurs

#### Evènements principaux de l'exercice

Les faits significatifs survenus au cours de l'exercice sont les suivants :

##### *Attribution actions gratuites*

Plan d'attribution de 1 434 145 actions gratuites ordinaires de la société, sous conditions de présence et de performance, dans un délai maximal de 2 ans qui se termine en juillet 2021 à 20 salarié du Groupe Amplitude dont 4 salariés de la société Amplitude Surgical (cf. note en 4.11).

##### *Contrôle fiscal*

La filiale SAS Amplitude a subi au cours de l'exercice précédent un contrôle fiscal portant sur les exercices juin 2015 à juin 2017 sans incidence sur le déficit reportable du groupe.

#### Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement susceptible d'avoir une influence significative sur la situation financière n'est intervenu depuis la date de clôture.

#### Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 30 juin 2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base:

- continuité de l'exploitation,
  - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
  - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue est l'évaluation aux coûts historiques des éléments inscrits en comptabilité.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

#### *Frais d'émission d'emprunt*

Concernant les frais d'émission d'emprunts, la société a opté pour la répartition des frais d'émission d'emprunt sur la durée des emprunts. La comptabilisation initiale de ces frais est constatée dans un compte de frais bancaires. Dans le cadre des écritures d'inventaire, ils sont portés dans le compte de bilan des frais d'émission des emprunts puis ils sont amortis linéairement sur la durée des emprunts.

#### *Provisions pour risques et charges*

Elles sont constituées conformément à l'avis du CNC du 20 avril 2000.

- "une provision est un passif dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise,
- un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est à dire une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci".

#### *Titres de participations*

La valeur brute des titres de participation correspond d'une part au coût d'acquisition lorsqu'ils sont acquis à titre onéreux et à la valeur vénale en cas d'apport en nature et, d'autre part, aux coûts directement attribuables (lesquels correspondent aux droits suivants : droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes). Sur le plan fiscal, les frais d'acquisition des titres sont amortis sur cinq ans à compter de la date d'acquisition par l'intermédiaire d'un amortissement dérogatoire.

En cas d'indice de perte de valeur, il est procédé à un test de valeur. La valeur d'inventaire des titres de participation est alors, le cas échéant, appréciée sur les bases d'une approche multicritères intégrant les méthodes suivantes de valorisation : méthode d'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie disponibles, méthode des multiples boursiers de sociétés comparables et méthode des transactions comparables.

Lorsque la valeur d'inventaire ainsi déterminée est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée d'un montant de la différence.

#### *Créances et dettes*

Les créances et dettes sont évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont dépréciées par voie de provision lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

#### *Changement de méthode comptable*

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

7.1.3.2 Informations relatives au bilan

i. Actif

**Immobilisations incorporelles – Mouvements principaux**

En milliers d'euros	30-juin-18	Acquisitions / (dotations nettes)	(cessions)/reprises sur cessions/ transfert	30-juin-19
Concessions, brevets				
Fonds de commerce				
Frais de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
<b>Valeurs brutes</b>		<b>Néant</b>		
Concessions, brevets				
Fonds de commerce				
Autres immobilisations incorporelles et frais de développement				
<b>Amortissements et dépréciations</b>				
<b>VALEURS NETTES</b>				<b>0</b>

**Frais d'établissement**

Ces frais comprennent : Néant.

**Frais de recherches et développement**

Ces frais comprennent : Néant.

**Fonds commercial – Mali de fusion**

En euros

**Amortissements pour dépréciation**

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Frais de constitution		
Frais d'établissement		
Frais d'augmentation de capital		
Frais de recherche et de développement		
Droit de bail		
Fonds de commerce		
Logiciels et progiciels		

## Immobilisations corporelles – Mouvements principaux

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont notamment représentés par :

Nature de l'immobilisation	Montants	
	Investissements directs	Crédit-bail.
Matériel de transport Matériel de bureau	<b>Néant</b>	
Total		0

## Immobilisations corporelles – Amortissements pour depreciation

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions Matériel et outillage Installations générales Matériel de transports Matériel de bureau Mobilier de bureau	<b>Néant</b>	

## Liste des filiales et participations

En Euros

Société	Capitaux propres	Capital détenu	Valeur Nette Cpt des titres détenus	CA H.T du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
Amplitude SAS	-2 397 040	100 %	8 035 265	80 540 216	-3 279 171	0
Mali technique sur Amplitude SAS			85 458 545			
SCI Les Tilleuls	134 152	99.35 %	100 928	885 530	112 407	111 672 (1)
Amplitude India		0.02 %	12.48			
Amplitude Latam		0.01 %	28.63			

(1) Affectation du résultat de la SCI Les Tilleuls à Amplitude SA

Ces fusions ont été réalisées dans le cadre de la restructuration juridique du groupe selon les termes des traités du 4 mai 2015 et avenants du 13 mai 2015.

Ces malis techniques issus des fusions simplifiées en faveur d'Amplitude Surgical ont été affectés au 1er juillet 2016 aux titres de participation d'Amplitude SAS pour un montant de 85.5 M€.

## Titres de participation

La réalisation du test de valeur (cf. paragraphe « titres de participations », paragraphe 1.3 de l'annexe) a permis de confirmer le montant comptabilisé des titres de participation et aucune provision n'est nécessaire au 30 juin 2019.

## Autres immobilisations financières

Dans le cadre de la restructuration financière du groupe, un prêt intergroupe a été établi entre Orthofin II société absorbée par Amplitude Surgical, et Amplitude SAS pour un montant de 16 405 110 €. Au 30.06.2019, le prêt augmenté des intérêts capitalisés s'élève à 18 957 813 €.

Le prêt augmenté des intérêts capitalisés sera remboursé in fine par l'emprunteur le jour du huitième anniversaire de la date d'émission (le 16 septembre 2014).

Les intérêts courus provisionnés au 30.06.2019 s'élèvent à 528 976 €.

### Effets escomptés non échus

Néant

### Créances cédées en garantie (Daily)

Néant

### Actifs circulant – Classement par échéance

	ETAT DES CREANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations					
	Prêts					
	Autres immobilisations financières		19 486 849		19 486 849	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux					
	Autres créances clients					
	Créance représentative des titres prêtés ou remis en garantie					
	Personnel et comptes rattachés		3 500	3 500		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		45	45		
	Etat et autres collectivités publiques	Impot sur les bénéfices		1 401 252		1 401 252
		Taxe sur la valeur ajoutée		125 561	125 561	
		Autres impôts, taxes et versement assimilés				
		Divers		1 759	1 759	
	Groupe et associés		93 660 880	93 660 880		
	Débiteurs divers		104 790	104 790		
Charges constatées d'avance		36 628	36 628			
<b>Totaux</b>		<b>114 821 263</b>	<b>93 933 163</b>	<b>20 888 101</b>		

## Produits à recevoir

Intérêts sur prêt Amplitude :	528 975 €
Intérêts sur comptes courants associés :	590 192 €
Etat – remboursement CVAE :	1 759 €
<u>Avoir à recevoir</u>	<u>5 745 €</u>
	1 126 672 €

## Valeurs mobilières de placement

— Les VMP « Amplitude Surgical SAS » sont comptabilisées à leur coût historique pour une valeur de 237 408 €.

La valeur liquidative des 83 170 VMP détenues au 30 juin 2019 au cours de 1.98 € est de 164 677 €. Cette valorisation représente une moins-value latente provisionnée pour 72 731 €.

— Dans le cadre du contrat de liquidité Natixis, la position de la trésorerie s'élève à 69 784,64 €

— Les SICAV NATIXIS comptabilisées à leur coût historique de 12 926 369 € au 1er juillet 2018 ont été vendues en cours de l'exercice.

## Frais d'émission d'emprunt

Selon la note en introduction (1.3), les frais d'émission d'emprunt font l'objet d'un étalement jusqu'au 16 septembre 2023 pour le solde du premier emprunt et jusqu'au 30 novembre 2022 pour le deuxième emprunt de 65 M€.

Reste à amortir au 30.06.2018	1 389 470 €
Montant amorti au 30.06.2019	-314 597 €
Reste à amortir au 30.06.2019	1 074 873 €

## Gestion du risque de taux d'intérêt

Le Groupe souscrit des instruments de couverture de taux d'intérêt de type «swap». L'objectif est de protéger le Groupe Amplitude Surgical de la hausse des taux d'intérêt à laquelle il est exposé pour son financement.

Pour les instruments dérivés qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture, les variations ultérieures de juste valeur sont enregistrées en résultat financier.

Au 30 juin 2019, les financements des projets à taux variables swapés à taux fixes sont les suivants :

Date de traitement	Type	Sens	Nominal en cours (millions)	Devise	Départ	Maturité	Durée restante (années)	Taux	Valeur de marché
16/12/14	SWAP	E	8,5	EUR	16/12/14	16/09/19	0,2	1.13%	-3
16/12/14	SWAP	P	8,5	EUR	16/12/14	16/09/19	0,2	Euribor 1M	-8
<b>Totaux</b>			<b>17</b>						<b>-11</b>

ii. Bilan passif

**Tableau de variation des capitaux propres**

En Euros	N-1	+	-	N
Capital	469 298	8 750	0	478 048
Réserve légale	46 930	0		46 930
Primes d'émission	144 542 186	0	-8 750	144 533 436
Report à nouveau	-29 474 927		-4 896 947	-34 371 874
Résultat	-4 896 947	4 896 947	-4 000 418	-4 000 418
Provisions règlementées	0		0	0
Autres				
<b>Total</b>	<b>110 686 540</b>	<b>4 905 697</b>	<b>-8 906 115</b>	<b>106 686 122</b>

**Capital**

Le capital est composé de 47 804 841 actions de 0.01 euro de valeur nominale.

Les mouvements de l'exercice sont décrits ci-après :

Augmentation du capital de 874 989 actions de 0.01 euros de valeur nominale en conséquence de l'attribution gratuite d'action bénéficiant aux salariés et mandataires sociaux de la société, selon le conseil d'administration du 24 juillet 2018.

L'augmentation de capital est réalisée par incorporation d'une somme de 8 749.89 € prélevée sur le compte de prime d'émission.

	Capital		Prime d'émission en Euros
	Nombre d'actions	Capital en Euros	
Position début d'exercice	46 929 852	469 298	144 542 186
Mouvement de l'exercice	874 989	8 750	- 8 750
<b>Position fin d'exercice</b>	<b>47 804 841</b>	<b>478 048</b>	<b>144 533 436</b>

**Evaluations fiscales dérogatoires**

— Incidence sur le résultat et les capitaux propres de l'exercice

— Résultat fiscal de l'exercice	-	5 625 916
— Impôt sur les bénéfices à 33 % <sup>(1)</sup>	+	0
— Résultat avant impôt	=	- 5 625 916
— Variation des provisions réglementées		0
— Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires		-5 625 916

<sup>(1)</sup> taux de droit commun applicable à l'exercice clos

## Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions pour risques et charges

En Euros	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reprises par fonds propres	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour pension	58 158	-		8 923		49 235
Provisions pour impôt	48 279	6 667				54 946
<b>Total</b>	<b>106 437</b>	<b>6 667</b>		<b>8 923</b>		<b>104 181</b>

## Engagement pris en matière de retraite

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite, en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite s'élève à 49 235 €, charges sociales incluses.

Le taux d'actualisation retenu est de 0.83 %.

Le taux d'évolution des salaires est de 1.50 % par an.

Les tables de mortalités et de turn-over sont issues des statistiques de l'INSEE.

Ce montant est entièrement comptabilisé en provisions pour risques et charges.

## Dettes - Classement par échéance (en Euros)

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes établissement de crédit				
- A 1 an max à l'origine	9 195	9 195		-
- A + d'1 à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières Divers	99 428 509	2 100 876	97 327 634	-
Fournisseur et comptes rattachés	892 014	892 014	-	-
Personnel et comptes rattachés	312 551	312 551	-	-
Sécurité sociales et autres organismes	309 955	309 955	-	-
Impôts sur les bénéfices	2 111 738	2 111 738	-	-
TVA	-	-	-	-

Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	55 254	55 254	-	-
Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	789	789	-	-
Dettes titres empruntés ou rem. Garant	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>103 120 005</b>	<b>5 792 372</b>	<b>97 327 634</b>	<b>-</b>

#### *Emprunt obligataire du 9 septembre 2014*

Dans le cadre de la renégociation de sa dette, le 9 septembre 2014, Orthofin II qui a fusionné avec Amplitude Surgical au 26 juin 2015, a émis 6 500 obligations sèches d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, soit un montant nominal total de 65 000 000 euros, portant intérêt au taux de 6 % majoré de l'EURIBOR applicable à la période d'intérêt et des intérêts capitalisés annuellement au taux de 0.75 % et arrivant à échéance en 2021. Ces obligations sèches ont été utilisées pour refinancer la dette bancaire senior existante ainsi que la totalité des obligations mezzanines existantes du groupe à la date de l'émission, financer les besoins généraux du groupe et financer tous les coûts et frais y afférents.

#### *Emprunt obligataire du 30 novembre 2016*

- Au 30 novembre 2016, dans le cadre d'une opération de refinancement, Amplitude Surgical a souscrit un nouvel emprunt obligataire de 65 M€ par émission de 65 000 000 obligations sèches de 1 € avec un taux de 5 % à échéance au 30.11.2022.
- L'emprunt initial décrit au 2.2.6.1 a été partiellement remboursé à hauteur de 35 M€.
- Les frais d'émission d'emprunt initiaux, soit 2 704 K€ avaient été répartis sur 7 ans.
- Suite à l'opération, 1 231 K€ concernant la partie initiale de l'emprunt remboursée par anticipation ont été constatés en perte sur l'exercice clos au 30.06.2017. Cet emprunt a été prolongé au 16.09.2023.
- Suite à cette opération, les frais d'émission au nouvel emprunt, soit 1 265 K€ sont répartis sur sa durée de vie, soit jusqu'en novembre 2022.

#### *Covenants bancaires*

Le Groupe s'est engagé au titre de la dette Unitranche à respecter le ratio de levier qui désigne le rapport égal à l'endettement net total divisé par l'EBITDA. Au 30 juin 2019, ce ratio requis par le contrat de prêt unitranche est respecté.

#### *Sûretés*

Les obligations sont garanties par :

- Un nantissement de compte de titres financiers de premier rang portant sur le compte de titres financiers sur lequel est inscrite une action émise par Amplitude SAS détenue par Amplitude Surgical.
- Des nantissements de comptes bancaires :
- Un nantissement de comptes bancaires de premier rang portant sur le solde de l'ensemble des comptes bancaires de la Société ;
- Un nantissement de comptes bancaires de premier rang portant sur le solde de l'ensemble des comptes bancaires d'Amplitude SAS ;

- Un nantissement de créances intra-groupe de premier rang portant sur les créances résultant des prêts intra-groupe mis à disposition d'Amplitude et/ou tout autre membre du Groupe par Amplitude Surgical ;
- Une délégation assurance homme-clé portant sur Olivier Jallabert.

### Charges à payer (en euros)

Libellés	Montant
CONGES A PAYER	
Congés provisionnés	85 222
Charges sociales provisionnées	36 226
Charges fiscales provisionnées	
INTERETS COURUS	
Emprunts et dettes assimilées	
Dettes part. groupe	
Dettes part. hors groupe	
Dettes sociétés en participation	
Fournisseurs	
Associés	
Banques	1 158
Concours bancaires courants	1 775
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	219 568
RRR à accorder, avoirs à établir	789
Participation des salariés - Intéressement	8 640
Personnel	215 063
Charges sociales <sup>(1)</sup>	126 579
Autres charges fiscales	1 357
Divers	
<b>TOTAL</b>	<b>696 378</b>

<sup>(1)</sup> Dont provision des charges patronales à hauteur de 20 % sur le montant de l'attribution d'actions gratuites soit de 55 490 €.

#### 7.1.3.3 Informations relatives au compte de résultat

##### i. Ventilation du chiffre d'affaires

En Euros

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises			
Production vendue			
- Biens			
- Services	2 274 219		2 274 219
Chiffre d'affaires net	2 274 219		2 274 219

ii. *Transfert de charges*

— Avantages en nature :	39 470€
— Divers :	38 €

iii. *Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)*

Absence de CICE du fait de rémunération non éligible.

**Résultat financier (en euros)**

Dividendes perçus	0
Résultat SCI Les Tilleuls	111 672
Intérêts c/c Amplitude & Tilleuls	592 305
Intérêts prêt Intergroupe	667 799
Reprise provision dépréciation financière	49 372
<b>Total produits financiers</b>	<b>1 421 148</b>
Intérêts sur emprunt obligataire	5 737 142
Autres intérêts bancaires	70 190
Provision dépréciation	72 731
Charges sur cession VMP	77 378
<b>Total charges financières</b>	<b>5 957 441</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-4 536 293</b>

7.1.3.4 *Autres informations*

i. *Indentité de la société mère qui consolide les comptes*

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011: SA Amplitude Surgical, 11 cours Jacques Offenbach, 26000 Valence

SIREN : 533149688

Le Groupe est constitué des structures suivantes :

Société	Siège social	% contrôle
Amplitude Surgical	France	Société mère
Amplitude	France	<b>100%</b>
Amplitude GMBH	Allemagne	<b>100%</b>
Amplitude Australia Pty	Australie	<b>100%</b>
Amplitude Brésil	Brésil	<b>100%</b>
Amplitude Suisse	Suisse	<b>100%</b>
Amplitude benelux	Belgique	<b>100%</b>
Novastep SAS	France	<b>69%</b>
Novastep INC	USA	<b>85%</b>
Amplitude India	Inde	<b>100%</b>
Amplitude Orthopedics Corp	USA	<b>100%</b>
Matsumoto Amplitude Inc.	Japon	<b>80%</b>
Joint Research LTD	Irlande	<b>100%</b>
Amplitude South Africa	Afrique du Sud	<b>100 %</b>
SCI Les Tilleuls	France	<b>100%</b>
Sofab Orthopédie	France	<b>100 %</b>
Amplitude Ortho SRL	Roumanie	<b>100 %</b>
Amplitude Ile de France	France	<b>97%</b>
Amplitude Sud	France	<b>100 %</b>
Duotech	France	<b>100 %</b>

ii. *Ventilation de l'effectif au 30 juin 2019*

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	4	
Agents de maîtrise et techniciens	-	
Employés	-	
Ouvriers	-	
<b>Total</b>	<b>4</b>	

iii. *Rémunération des dirigeants*

Les rémunérations des mandataires sociaux ne sont pas portées dans cette annexe car cette information reviendrait à identifier une rémunération individuelle.

iv. *Avances consenties aux dirigeants sociaux*

Aucune avance n'a été consentie au cours de l'exercice, aux dirigeants sociaux.

v. *Ventilation impôt sur les bénéfices*

<b>En Euros</b>	<b>Résultat courant</b>	<b>Résultat exceptionnel (et participation)</b>
Résultat avant impôts	-5 083 087	- 529 231
Impôts : - au taux de 33 ,33%	0	0
- au taux de 28 %	0	0
- contribution 3.3 %	0	0
- IS contrôle fiscal	/	
- crédit impôt recherche, apprentis et mécénat.	0	
<b>Résultat après impôts</b>	<b>-5 083 087</b>	<b>-529 231</b>

Méthode employée :

Les corrections fiscales ont été effectuées selon leur nature en résultat courant et résultat exceptionnel.

<b>En Euros</b>	<b>Résultat avant IS</b>	<b>Réintégrations</b>	<b>Déductions</b>	<b>Résultat taxable</b>
Résultat courant	-5 083 087	15 326	-28 923	-5 096 684
Exceptionnel	-529 231	0	0	-529 231
	<b>-5 612 318</b>	<b>15 326</b>	<b>-28 923</b>	<b>-5 625 915</b>

vi. *Intégration fiscale*

A compter du 29 juin 2018, la société a opté pour l'intégration fiscale avec les sociétés du groupe, la société Amplitude Surgical étant la société mère. Conformément à la convention d'intégration fiscale, le gain procuré par cette option reste acquis par la société mère.

Les sociétés intégrées sont :

- Amplitude
- Amplitude Ile de France
- Duotech
- Sofab Orthopédie
- Poli Tech
- Poli Alpes
- Firm Industrie

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice 2018/2019 s'élève à 1 612 K€.

Il se décompose en économie d'impôt sur les filiales :

—	Amplitude :	1 254 K€
—	Amplitude Ile de France :	322 K€
—	Duotech :	4 K€
—	Sofab :	9 K€
—	Poli Alpes :	22 K€

*vii. Reports déficitaires*

Aucun report déficitaire avant l'entrée dans le périmètre d'intégration.

Le déficit reportable du groupe s'élève à 30 304 K€ au 30 juin 2019.

*viii. Eléments de fiscalité différée*

Détail des éléments minorant les impôts à venir : Néant.

*ix. Engagements mentionnés précédemment*

Note N°	Intitulés
2.1.11	- Effets escomptés non échus
2.1.12	- Créances cédées - loi Dailly
2.2.5	- Retraite
Néant	- Crédit-bail

*x. Engagements financier*

Dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire de 65 000 K€ par Amplitude Surgical :

- *Nantissement des titres d'Amplitude Surgical.*
- *Nantissement des comptes bancaires de premier rang portant sur le solde de l'ensemble des comptes bancaires d'Amplitude Surgical.*

*xi. Plan d'actions gratuites*

Plan d'action gratuite 2016-2018

- Conformément aux termes de l'AGE du 09.12.2015, le Conseil d'administration du 27.07.2016 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 407 897 actions aux 4 salariés de la société.
- L'attribution est soumise à des conditions de présence et performance (EBITDA, CA).
- La période d'acquisition de 2 ans s'est terminée en juillet 2018. En fonction des indicateurs de performance le nombre d'action à émettre au terme des 2 années est défini par l'Assemblée générale du 24 juillet 2018 pour un total de 874 989 actions

## Plan d'actions gratuites 2019-2021

- Conformément aux termes de l'AGE du 24.11.2017, le Conseil d'administration du 24.07.2018 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 434 145 actions à 20 salariés du groupe dont 4 de la société.
- L'attribution est soumise à des conditions de présence et performance (EBITDA, CA).
- La période d'acquisition est de 2 ans et se termine en juillet 2021, suivi d'une période de conservation de 2 ans.
- Le cours de l'action à la date du CA du 24.07.2018 était de 3.18 €. Il est de 1.98 € au 30.06.2019.
- La société a provisionné le coût des charges sociales de cette attribution.

## 7.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019

A l'assemblée générale de la société AMPLITUDE SURGICAL

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AMPLITUDE SURGICAL relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus

importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Evaluation des titres de participation d'AMPLITUDE SAS**

### *Risque identifié*

Les titres de participation, figurant au bilan au 30 juin 2019 pour un montant net de 93,6 millions d'euros, dont 93,5 millions d'euros de titres AMPLITUDE SAS comme présenté dans la note 2.1.8 de l'annexe des comptes annuels, représentent un des postes les plus importants du bilan. Les titres de participation sont comptabilisés au coût d'acquisition à leur date d'entrée et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est appréciée la base d'une approche multicritère intégrant les méthodes suivantes de valorisation : méthode d'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie disponibles, méthode des multiples boursiers de sociétés comparables et méthodes des transactions comparables (cf. notes 1.3 et 2.1.9 de l'annexe).

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer. Nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

### *Notre réponse*

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation d'AMPLITUDE SAS, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de cette valeur, déterminée par la Direction, était fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Nous avons :

- obtenu les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation de l'activité d'AMPLITUDE SAS établie par la Direction et approuvées par le conseil d'administration, et apprécié leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques ;
- vérifié la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique à la date de clôture et d'établissement des comptes ;
- comparé les prévisions retenues pour les périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés;
- vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

#### *Rapport sur le gouvernement d'entreprise*

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

#### *Autres informations*

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### *Désignation des commissaires aux comptes*

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AMPLITUDE SURGICAL par l'assemblée générale du 21 décembre 2011, pour le cabinet MAZARS, et du 9 décembre 2015, pour le cabinet Deloitte & Associés

Au 30 juin 2019, le cabinet MAZARS était dans la 8ème année de sa mission sans interruption et le cabinet DELOITTE & ASSOCIES dans la 4ème année, dont, respectivement, 5 et 4 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Villeurbanne et Lyon, le 31 octobre 2019

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Deloitte & Associés

Pierre BELUZE

Dominique VALETTE

**CHAPITRE 8**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**  
**DU 19 DECEMBRE 2019**

**8.1 RAPPORT DE GESTION**

Le rapport de gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2019 se compose des informations suivantes incluses au chapitre 1 à 9 du présent document d'enregistrement universel.

**8.2 TEXTES DES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES A LASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 19 DECEMBRE 2019**

8.2.1 Texte des projets de résolutions

**I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**PREMIÈRE RÉOLUTION** – *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2019)*

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 30 juin 2019,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 30 juin 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par une perte de 4.000.418 euros.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2019, la Société n'a supporté aucune charge visée à l'article 223 quinquies du Code général des impôts.

**DEUXIEME RÉOLUTION** – *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2019)*

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2019,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par une perte de 9.402 milliers d'euros.

**TROISIEME RÉSOLUTION** – *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019)*

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019 qui s'élève à une perte de 4.000.418,96 euros de la façon suivante :

Origines du résultat à affecter : - 4.000.418,96 euros

- résultat de l'exercice 2019 (perte).....4.000.418,96 euros
- report à nouveau antérieur au 30 juin 2019 (débit).....34.371.874,17 euros

---

**Total.....38.372.293,13 euros**

Affectation :

- en totalité au poste report à nouveau (débit) .....38.372.293,13 euros

---

**Total.....38.372.293,13 euros**

Le compte « report à nouveau déficitaire » serait ainsi porté à 38.372.293,13 euros.

L'Assemblée Générale des actionnaires décide pour l'exercice clos le 30 juin 2019 de ne pas procéder au versement de dividendes et prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

**QUATRIEME RÉSOLUTION** – *(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, et prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019 et qui sont mentionnés dans le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

**CINQUIEME RÉOLUTION** – *(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général pour l’exercice 2019/2020)*

L’Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d’enregistrement universel de la Société pour l’exercice clos le 30 juin 2019, qui constitue le rapport sur le gouvernement d’entreprise conformément aux articles L.225-37 et L.225-37-2 du Code de commerce, et plus particulièrement de la section 3.2.2 « Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l’exercice qui sera clos le 30 juin 2020, soumise à l’approbation des actionnaires (article L. 225-37-2 du Code de commerce) »,

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général à raison de son mandat pour l’exercice 2019/2020, tels que détaillés dans ledit document d’enregistrement universel.

**SIXIEME RÉOLUTION** – *(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l’exercice 2018/2019 à Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général)*

L’Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document d’enregistrement universel de la Société pour l’exercice clos le 30 juin 2019, qui constitue le rapport sur le gouvernement d’entreprise conformément aux articles L.225-37 et L.225-37-2 du Code de commerce, et plus particulièrement de la section 3.2.4 « Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l’exercice 2018/2019 et soumis à l’approbation des actionnaires (article L. 225-100 du Code de commerce) »,

Approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l’exercice clos le 30 juin 2019 à Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général, tels que présentés dans le document d’enregistrement universel de la Société pour l’exercice clos le 30 juin 2019, à la section 3.2.4 « Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l’exercice 2018/2019 et soumis à l’approbation des actionnaires (article L. 225-100 du Code de commerce) ».

**SEPTIEME RÉOLUTION** – *(Autorisation à donner au Conseil d’administration à l’effet d’opérer sur les actions de la Société)*

L’Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’administration,

Décide d’autoriser le Conseil d’administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l’Autorité des marchés financiers (l’« AMF ») et de la réglementation

européenne applicable aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant:

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- de remettre des actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale extraordinaire ; et
- de mettre en œuvre toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offres publiques, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes:

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 40 millions d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 10 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions

composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération ;  
et

- les actions détenues par la Société ne pourront représenter à quelque moment que ce soit plus de 10 % de son capital social.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée et remplace l'autorisation donnée à la treizième résolution par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société du 20 décembre 2018.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

## **II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

**HUITIEME RÉOLUTION** – *(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)*

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour:

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**NEUVIEME RÉOLUTION** – *(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)*

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-132, L.225-133 et L.225-134, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 600.000 euros, étant précisé que :
  - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu des dixième à quinzième résolutions soumises à la présente assemblée générale, ne pourra excéder ce montant global de 600.000 euros ;

- à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 300 millions d'euros, ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
- le montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de la présente résolution ainsi que des dixième à quinzième résolutions soumises à la présente assemblée générale ne pourra excéder ce montant global de 300 millions d'euros ;
  - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ;
  - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
5. Décide que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et dans les conditions fixées par le Conseil d'administration, les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires, aux valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi qu'aux valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, émises en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.
- Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, décidée en application de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, à savoir :
- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;  
ou
  - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;
6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
7. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus;

8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société;
  - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
  - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;

10. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

**DIXIEME RÉOLUTION** – *(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)*

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, aux dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce:

1. Délégué au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre au public telle que définie aux articles L.411-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris pour une offre comprenant une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 250.000 euros, étant précisé que :
  - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 600.000 euros fixé à la neuvième résolution ci-dessus ;
  - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi qu'en vertu des onzième, treizième et quatorzième résolutions ne pourra excéder ce plafond de 250.000 euros ;
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 150 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
  - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
  - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ; et
  - ce montant s'impute sur le plafond global de 300 millions d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la neuvième résolution ci-dessus ;
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce ;
6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
7. Décide que, sans préjudice des termes de la treizième résolution ci-après :
  - le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%);
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
8. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :
  - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;  
ou
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
9. Décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

10. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société;
  - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 7 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, constater le nombre de titres apportés à l'échange, et déterminer les conditions d'émission;
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
  - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

11. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée Générale, pour une durée de 26 mois ;
12. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

**ONZIEME RÉSOLUTION** – *(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)*

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 250.000 euros étant précisé que :
  - les émissions de titre de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation) ;

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant nominal maximum de 250.000 euros prévu par la dixième résolution ci-dessus et sur le plafond nominal global de 600.000 euros fixé à la neuvième résolution ci-dessus ;
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 150 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
  - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ; et
  - ce montant s'impute sur le plafond global de 300 millions d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la neuvième résolution ci-dessus.
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;
6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
7. Décide que, sans préjudice des termes de la treizième résolution ci-après :
- le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours côtés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5%);
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société;

- déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
  - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
10. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

**DOUZIEME RÉOLUTION** – (*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des neuvième, dixième et onzième résolutions*)

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

1. Délègue au Conseil d'administration, sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de décider d'augmenter le nombre d'actions, de titres de capital ou autres valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des neuvième, dixième et onzième résolutions ci-avant, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;
2. Décide que le montant nominal des émissions décidées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond nominal global de 600.000 euros prévu à la neuvième résolution de la présente Assemblée Générale;
3. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente assemblée générale, pour une durée de 26 mois;
4. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

**TREIZIEME RÉOLUTION** – *(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par an)*

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce:

1. Autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour les émissions (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société réalisées en vertu des dixième et onzième résolutions de la présente assemblée générale, à décider de déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites dixième et onzième résolutions, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° deuxième alinéa du Code de commerce, et de le fixer conformément aux conditions suivantes :
  - le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 5% ;
  - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus ;

2. Décide que le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente autorisation ne pourra excéder 10% du capital social par an (ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix de l'émission), étant précisé que ce plafond s'imputera sur le montant du plafond applicable prévu à la dixième résolution ou à la onzième résolution selon le cas et sur le plafond nominal global de 600.000 euros prévu à la neuvième résolution de la présente assemblée générale ;
3. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de conclure tous accords à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de toute émission ;
4. Décide que la présente autorisation est valable, à compter de la présente assemblée générale, pour une durée de 26 mois;
5. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

**QUATORZIEME RÉSOLUTION** – *(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés industrielles ou commerciales, ou des fonds d'investissement de droit français ou étranger, qui investissent régulièrement dans les domaines des technologies dédiées au secteur médical, biotechnologique, pharmaceutique, ou à des prestataires de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une telle opération et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)*

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment L.225-138, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce:

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour décider de l'émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, au bénéfice des personnes visées au paragraphe 5 ci-après ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence;
3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 250.000 euros, étant précisé que:
  - ledit plafond s'impute sur le montant nominal maximum de 250.000 euros prévu par la dixième résolution et sur le plafond nominal global de 600.000 euros fixé à la neuvième résolution de la présente Assemblée Générale ;
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 150 millions d'euros, ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
  - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
  - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ; et
  - ce montant s'impute sur le plafond global de 300 millions d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la neuvième résolution ci-dessus ;
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution à des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés industrielles ou commerciales, ou des fonds d'investissement de droit français ou étranger, qui investissent régulièrement dans les domaines des technologies dédiées au secteur médical, biotechnologique, pharmaceutique, ou à des prestataires de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une telle opération et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Le Conseil d'administration fixera la liste des bénéficiaires, au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée ci-dessus au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire ;
6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
7. Décide que
  - (i) le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne

pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximal de 20 % ;

(ii) le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera telle que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au point ci-dessus;

8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de:

- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société;
- déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits

qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

9. Décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

**QUINZIEME RÉOLUTION** – *(Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société)*

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-147 alinéa 6 du Code de commerce, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les pouvoirs nécessaires pour décider sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2ème alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
2. Décide que le plafond du montant nominal de(s) augmentation(s) de capital, immédiate ou à terme, susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente délégation est fixé à 10% du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que :
  - ledit plafond s'impute sur le montant nominal maximum de 250.000 euros prévu par la dixième résolution et sur le plafond nominal global de 600.000 euros fixé à la neuvième résolution de la présente assemblée générale ;
  - ledit plafond ne tient pas compte du montant nominal des actions à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. Décide de supprimer, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières, objets de l'apport en nature, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment à l'effet de :

- statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi des avantages particuliers et leurs valeurs ;
  - arrêter le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre ;
  - imputer, le cas échéant, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
  - constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
5. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente assemblée générale, pour une durée de 26 mois;
6. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

**SEIZIEME RÉOLUTION** – *(Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise)*

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément, d'une part, aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société réservés aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises en France ou en dehors de France qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus;

3. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
4. Décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
5. Décide que le montant nominal maximum de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
  - le montant nominal maximal de ou des (l')augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 600.000 euros fixé à la neuvième résolution de la présente Assemblée Générale ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait ; et
  - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
7. Décide que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure;
8. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de:
  - fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des émissions réalisées en application de la présente autorisation, déterminer la liste de ces sociétés ;
  - arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des actions, et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie à la présente résolution, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et les dates de jouissance et fixer les dates et les modalités de libération des actions souscrites ;

- faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ;
  - imputer sur le poste « primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, modifier corrélativement des statuts et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation;
9. Décide que l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale;
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

**DIX-SEPTIEME RÉOLUTION** – *(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de performance aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales)*

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce:

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société (les « actions de performance ») au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence et à des conditions de performance pour les mandataires sociaux de la Société et les autres membres du personnel salarié de la Société et/ ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;
3. Décide que le nombre d'actions de performance pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 3 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que:
  - (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ;
  - (ii) que ce plafond ne s'impute pas sur le plafond global de 600.000 euros fixé à la neuvième résolution de la présente assemblée générale ; et
  - (iii) le nombre total des actions de performance attribuées ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par dérogation à ce qui précède, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à décider que, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation;
5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2ème ou 3ème catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement;
6. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions de performance attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
7. En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;
8. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment:
  - (i) de déterminer si les actions de performance attribuées sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
  - (ii) de déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
  - (iii) de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions de performance ;
  - (iv) d'arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
  - (v) de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions de performance attribuées sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
  - (vi) plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente assemblée générale ; et
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

**DIX-HUITIEME RÉSOLUTION** – *(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise)*

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-130 du Code de commerce:

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. Décide que le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 250.000 euros étant précisé que:
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des titres de capital de la Société ;
  - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond global fixé par la neuvième résolution de la présente assemblée générale ;
3. Décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions législatives et réglementaires applicables;
4. Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment de:
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
  - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et généralement prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
5. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale;

6. Décide que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

#### **DIX-NEUVIEME RÉOLUTION** – (*Pouvoirs pour les formalités légales*)

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra de réaliser.

#### 8.2.2 Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 Décembre 2019

Chers actionnaires,

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires d'Amplitude Surgical, société anonyme, dont le siège social est situé au 11, Cours Jacques Offenbach 26000 Valence (« **Amplitude Surgical** » ou la « **Société** ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le [19 Décembre 2019 à 9 heures au siège de la Société, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés.

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'assemblée générale.

#### **1. Marche des affaires**

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019 sont décrites dans le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2019.

#### **2. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

##### 2.1. Approbation des comptes sociaux et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux se traduisent par une perte de 4.000.418 euros.

Les comptes consolidés font ressortir une perte de 9.402 milliers d'euros.

La Société n'a supporté aucune charge visée à l'article 223 quinquies du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

##### 2.2. Affectation du résultat (troisième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation du résultat déficitaire de l'exercice clos le 30 juin 2019 suivante :

Origine des sommes à affecter :

- résultat de l'exercice 2019 (perte) ..... 4.000.418,96 euros
- report à nouveau antérieur au 30 juin 2019 (débitaire)..... 34.371.874,17 euros

---

**Total..... 38.372.293,13 euros**

Affectation :

- en totalité au poste report à nouveau (débitaire) ..... 38.372.293,13 euros

---

**Total..... 38.372.293,13 euros**

Le compte « report à nouveau déficitaire » serait ainsi porté à 38.372.293,13 euros.

En conséquence, aucun dividende ne devrait être distribué au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

2.3 Conventions réglementées (quatrième résolution)

La quatrième résolution concerne l'approbation par l'assemblée générale des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, aucune convention nouvelle n'a été conclue.

En outre, les actionnaires seront invités à prendre acte des conventions conclues au cours des exercices précédents et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019. Ces conventions sont décrites dans le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2019 et le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Elles concernent:

- une convention fixant le régime de retraite dit « article 83 » de base et le régime de retraite supplémentaire à cotisations de Monsieur Olivier Jallabert ;
- une convention de prêt intragroupe ;
- un contrat de prestation de services conclu entre OrthoFin II et Amplitude SAS ;
- une convention de gestion de trésorerie du 31 octobre 2011 ;
- une convention d'intégration fiscale ; et
- les éléments de rémunération différés de Monsieur Olivier Jallabert.

2.4 Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général pour l'exercice 2019/2020 (cinquième résolution)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général pour l'exercice 2019/2020 sont décrits au paragraphe 3.2.3 « Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires sociaux pour les exercices clos le 30 juin 2019 et le 30 juin 2018 » du document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2019.

Ce paragraphe détaille les principes de la politique de rémunération ainsi que les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de la rémunération de Monsieur Olivier Jallabert, en qualité de Président-Directeur Général.

Nous vous invitons à approuver ces principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général.

2.5 Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018/2019 à Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général (sixième résolution)

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce modifié par les dispositions de la loi n°2016-1691 du 19 décembre 2016, dite loi « Sapin II », la sixième résolution soumet à l'approbation des actionnaires de la Société les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général.

Les éléments de rémunération concernés portent sur : (i) la part fixe, (ii) la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable, (iii) les rémunérations exceptionnelles, (iv) les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme, (v) les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions, (vi) le régime de retraite supplémentaire et (vii) les avantages de toute nature.

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus sont détaillés dans le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2019, à la section 3.2.4 « Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018/2019 et soumis à l'approbation des actionnaires (article L. 225-100 du Code de commerce) » et sont repris ci-dessous.

<b>Olivier Jallabert (Président-Directeur Général)</b>		
<b>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019</b>	<b>Montant ou valorisation comptable soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
Rémunération fixe annuelle	315.000 euros	Olivier Jallabert a été nommé Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical le 10 juin 2015.  Le Conseil d'administration du 10 juin 2015, le Conseil d'administration du 17 octobre 2017, puis du 16 octobre 2018 a fixé la rémunération annuelle brute fixe à un montant de (i) 290.000 euros du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017, puis (ii) 300.000 euros à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018, et enfin (iii) 315 000 euros au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Rémunération variable annuelle	60.000 euros	Voir paragraphe 3.2.3 (« Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires sociaux pour les exercices clos le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019 ») du présent document d'enregistrement universel.
Rémunération variable différée	Non applicable	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Non applicable
Options de souscription ou d'achat d'actions	Non applicable	Non applicable
Attribution gratuite d'actions	1.717.200	Voir paragraphe 3.7.4 (« Attribution gratuite d'actions ») du présent document d'enregistrement universel.
Autre élément de rémunération à long terme	Non applicable	Non applicable
Intéressement	20.064 euros	Le montant de l'intéressement versé sur le PEE de Monsieur Olivier Jallabert pour l'exercice clos au 30 juin 2019 s'élève à 20.064 euros au titre du contrat d'intéressement de la Société en date du 22 juillet 2017.
Jetons de présence	Non applicable	Non applicable
Valorisation des avantages de toute nature	15.817 euros	Voir paragraphe 3.2.3 (« Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires sociaux pour les exercices clos le 30 juin 2019 et le 30 juin 2018 ») du présent document d'enregistrement universel.
Indemnité de départ	Aucun versement	Le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 10 juin 2015, d'octroyer à Olivier Jallabert, en sa qualité de

<b>Olivier Jallabert (Président-Directeur Général)</b>		
<b>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019</b>	<b>Montant ou valorisation comptable soumis au vote</b>	<b>Présentation</b>
		<p>Président-Directeur Général de la Société, une indemnité de départ en cas de départ involontaire décidé par le Conseil d'administration de la Société et équivalant à 24 mois de salaire (soit actuellement la somme de 990.000 euros) soumise à des conditions de performance (critères quantitatifs fondés sur le chiffre d'affaires et l'EBITDA du Groupe).</p> <p>Le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 16 octobre 2018, de renouveler par anticipation le mandat de Président-Directeur Général d'Olivier Jallabert, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 20 décembre 2018 de son mandat d'administrateur. Lors de ce renouvellement, le Conseil a également approuvé l'engagement pris au bénéfice d'Olivier Jallabert.</p> <p>Voir paragraphe 3.3 (« <i>Opérations avec les apparentés</i> ») du présent document d'enregistrement universel.</p>
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	8.702	<p>Olivier Jallabert bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies pour un montant maximal égal à huit fois le plafond de la sécurité social (soit environ 26.752 euros par an).</p> <p>Voir paragraphe 3.3 (« <i>Opérations avec les apparentés</i> ») du présent document d'enregistrement universel.</p>

Nous vous invitons à approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Monsieur Olivier Jallabert, en qualité de Président-Directeur Général.

## 2.8 Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (septième résolution)

L'assemblée générale mixte de la Société du 20 Décembre 2018 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société pour une durée de 18 mois à compter de la date de cette assemblée.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration dans les conditions décrites dans le document de référence pour l'exercice clos le 30 juin 2018. Dans le cadre de cette autorisation, 450.374 actions ont été achetées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019 pour un prix moyen de 3,00 euros et pour un coût total de 1.349.200 euros, représentant environ 0,94 % du capital social de la Société.

Cette autorisation expire au cours de l'année 2021.

En conséquence, la septième résolution propose à l'assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires

L'autorisation pourrait notamment être mise en œuvre aux fins (i) d'assurer la liquidité, (ii) d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, (iii) d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, (iv) de la remise d'actions de la Société dans le cadre d'opérations de croissance externe, (v) de la remise d'actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, (vi) de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, ou encore (vii) de mettre en œuvre toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (10 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (40 millions d'euros), au volume de titres pouvant être rachetés (10% du capital de la Société à la date de réalisation des achats) ou utilisés dans le cadre d'une opération de croissance externe (5% du capital de la Société).

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

#### **3.1 Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (huitième résolution)**

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Conseil d'administration pourrait procéder en vertu de cette autorisation seraient limitées à 10% du capital de la Société au jour de l'annulation par période de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

#### **3.2 Autorisations financières (neuvième à dix-huitième résolutions)**

L'assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Conseil d'administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du groupe Amplitude Surgical.

Ainsi, l'assemblée générale du 20 Décembre 2018 a consenti au Conseil d'administration les délégations et autorisations financières présentées en Annexe 1 du présent rapport. Ces autorisations ont été utilisées dans les conditions décrites dans ledit tableau.

Ces délégations de compétence et autorisations ont été consenties pour des durées qui prendront fin en 2021. Ainsi, la Société pourrait ne pas disposer des délégations et autorisations nécessaires dans l'hypothèse où la Société déciderait de procéder à une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières.

En conséquence, il est proposé aux actionnaires de la Société de consentir au Conseil d'administration de nouvelles délégations de compétence et autorisations afin de conférer à la Société la flexibilité de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en fonction du marché et du développement du groupe Amplitude Surgical, et de réunir, le cas échéant, avec rapidité les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du groupe Amplitude Surgical, telle qu'elle est décrite dans le document d'enregistrement unique pour l'exercice clos le 30 juin 2019.

En cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation actuelle de ceux-ci. La Société pourrait également associer les salariés du groupe Amplitude à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une émission de titres qui leur serait réservée ou de l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou des filiales du groupe Amplitude. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en titres. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital (hors augmentation de capital de capital par voie de capitalisation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes et hors attribution gratuite d'actions) serait de 600.000 euros soit 60 millions d'actions, représentant 125,5 % du capital et des droits de vote de la Société.

En outre, le montant maximal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés et hors attribution gratuite d'actions) serait de 250.000 euros soit 25 millions d'actions, représentant 52,3 % du capital et des droits de vote de la Société.

Les projets de résolutions soumis au vote de l'assemblée générale concernent ainsi :

### 3.2.1 Emission de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (neuvième résolution)

La neuvième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les émissions seraient réservées aux actionnaires de la Société qui se verraient attribuer un droit préférentiel de souscription, négociable sur le marché. Ces opérations auraient donc un impact dilutif limité pour les actionnaires existants qui pourraient décider de participer à l'opération ou de céder leurs droits sur le marché.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon. Ces émissions pourraient notamment être utilisées en vue de financer des opérations de croissance externe.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 600.000 euros (soit 60 millions d'actions d'une valeur nominale de 0,01 euro). Le montant nominal de l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation et des autorisations visées aux dixième à quinzième résolutions ne pourra excéder ce montant global de 600.000 euros.

Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximal de 300 millions d'euros. Le montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de cette autorisation et des autorisations visées aux dixième à quinzième résolutions ne pourra excéder ce montant global de 300 millions d'euros.

Le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de cette délégation serait fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 3.2.2 Emission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (dixième résolution)

La seizième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, y compris par voie d'offre comprenant une offre au public.

Les émissions seraient ouvertes au public et auraient un impact dilutif pour les actionnaires existants qui seront traités comme tous les autres investisseurs. Le Conseil d'administration pourrait néanmoins octroyer une priorité (non négociable) aux actionnaires existants.

Cette délégation pourrait également être utilisée afin de rémunérer l'apport de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres de la Société ou d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé. Dans ce cadre, le Conseil d'administration se prononcerait notamment sur la parité d'échange et, le cas échéant, sur le montant de la soulte en espèces à verser.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 250.000 euros (soit 25 millions d'actions d'une valeur nominale de 0,01 euro).

En outre, le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital autorisées avec suppression du droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés et hors attribution gratuite d'actions) ne pourra excéder ce montant de 250.000 euros.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de cette délégation de compétence ne pourra excéder 150 millions d'euros.

Ces plafonds s'imputeraient sur le plafond nominal global de 600.000 euros fixé à la neuvième résolution visée au précédent paragraphe.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 3.2.3. Emission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé (onzième résolution)

La onzième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration, dans le cadre d'un vote spécifique des actionnaires conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Les opérations seraient ainsi réalisées par voie de placements privés auprès, conformément aux dispositions de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces deux dernières catégories agissent pour compte propre. Ces opérations auraient un impact dilutif pour les actionnaires existants qui pourraient ne pas être en mesure de participer à l'émission.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 250.000 euros (soit 25 millions d'actions d'une valeur nominale de 0,01 euro). Ce plafond s'imputerait sur les plafonds fixés aux neuvième et dixième résolutions visés ci-dessus.

Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximum de 150 millions d'euros. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global fixé à la neuvième résolution.

En outre, les émissions de titres de capital et de titres de créance réalisées par voie de placement privé ne pourraient pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. A titre indicatif, à la date du présent rapport, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5%).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

#### 3.2.4. Augmentation du montant des émissions initiales (douzième résolution)

La douzième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence afin d'augmenter le montant des émissions initiales décidées en application des neuvième, dixième et onzième résolutions décrites ci-dessus, réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Cette délégation de compétence a pour objectif de permettre à la Société de satisfaire d'éventuelles sursouscriptions en cas d'émission de valeurs mobilières réservée aux actionnaires ou réalisée par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient excéder 15% de l'émission initiale, cette limite s'imputant sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond fixé à la neuvième résolution décrite ci-dessus.

Le prix de souscription des actions ou des valeurs mobilières émises en application de cette délégation correspondrait au prix de l'émission initiale, décidée en application des neuvième, dixième et onzième résolutions décrites ci-dessus.

Le Conseil d'administration pourrait faire usage de cette délégation de compétence dans les délais prévus par la loi, soit, à la date du présent rapport, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 3.2.5 Fixation du prix des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (treizième résolution)

La treizième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une autorisation afin de déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les dixième et onzième résolutions relatives aux émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Ainsi, pour les actions, le prix d'émission des actions serait au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 5%. Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-avant.

Le Conseil d'administration pourrait faire usage de cette faculté dans la limite de 10% du capital social par an.

Le plafond propre à cette autorisation s'imputerait sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond fixé à la neuvième résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 3.2.6 Emission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégorie de personnes (quatorzième résolution)

La quatorzième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés industrielles ou commerciales, ou des fonds d'investissement de droit français ou étranger, qui investissent régulièrement dans les domaines des technologies dédiées au secteur médical, biotechnologique, pharmaceutique ou à des prestataires de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une telle opération et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Cette autorisation vise en conséquence à donner à la Société les moyens de lever rapidement des fonds auprès d'investisseurs spécialisés dans le domaine médical et ainsi de lui donner plus de flexibilité afin de lui permettre de poursuivre son développement.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 250.000 euros (soit 25 millions d'actions d'une valeur nominale de 0,01 euro). En outre, le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital autorisées avec suppression du droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés et hors attribution gratuite d'actions) ne pourra excéder ce montant de 250.000 euros.

Les émissions de titres de créances seraient limitées à un montant nominal maximal de 150 millions d'euros.

Ces plafonds s'imputeraient respectivement sur les plafonds fixés à la neuvième et dixième résolutions.

Le prix d'émission des actions serait au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximal de 20 %.

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 3.2.7 Emission de titres en rémunération d'apports en nature avec suppression du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution)

La quinzième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de pouvoirs à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitutifs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les émissions réalisées dans le cadre de cette délégation de pouvoirs ne pourraient pas excéder 10% du capital social, apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration. Le plafond propre à cette résolution s'imputerait sur le plafond fixé à la neuvième résolution ainsi que sur celui fixé à la dixième résolution.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour se prononcer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et des avantages particuliers et leurs valeurs.

Cette délégation de pouvoirs serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 3.2.8. Augmentations de capital réservées aux salariés (seizième résolution)

La seizième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation de réaliser des émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe Amplitude Surgical adhérents à un plan d'épargne entreprise ou groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement

ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 3 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la neuvième résolution.

Le ou les prix de souscription serait ou seraient fixé(s) par le Conseil d'administration en application des articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. En conséquence, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, le prix de souscription ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. En outre, le prix de souscription ne pourrait pas être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### 3.2.9. Attribution d'actions de performance (dix-septième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.229-197-1 et suivants du Code de commerce, la dix-septième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce.

L'octroi de cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attribution d'actions de performance au bénéfice des mandataires sociaux et salariés du groupe Amplitude Surgical tant en France qu'à l'étranger, soumises à des conditions de présence et de performance déterminées en lien avec la stratégie.

Le Conseil d'administration pourrait ainsi mettre en œuvre une sa politique visant à associer les collaborateurs aux performances et au développement du groupe Amplitude Surgical, et à assurer la compétitivité de leur rémunération, sur des marchés très dynamiques et concurrentiels.

Les principaux termes de l'autorisation soumise à l'Assemblée générale sont les suivants :

#### ***Plafonds d'attribution***

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourra pas être supérieur à 3 % du capital de la Société, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision. Ce plafond est indépendant du plafond global de 600.000 euros fixé à la neuvième résolution de l'assemblée générale.

Ce plafond de 3 % du capital de la Société inclura, le cas échéant, les actions de performance qui seraient attribuées aux mandataires sociaux de la Société. Ce plafond a été déterminé en fonction du nombre de salariés du groupe Amplitude, de l'organisation en place et des enjeux stratégiques pour une période de trois années.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne devra pas dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Le 27 juillet 2016, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution gratuite de 1.407.897 actions de performance, représentant 2,91 % du capital de la Société et le 27 juillet 2018, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution gratuite de 874.989 actions de performance, représentant 1,86 % du capital de la Société.

### ***Conditions d'attribution***

Le Conseil d'administration déterminera les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à des critères de présence et de performance collective pour les mandataires sociaux de la Société et pour les autres membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

Les critères d'éligibilité, de niveaux d'octroi et de mesure des performances sont déterminés de manière exigeante par le Conseil d'administration en fonction des mesures de la performance opérationnelle du groupe Amplitude Surgical.

### ***Périodes d'acquisition et de conservation***

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver les actions ainsi reçues pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par ailleurs, et par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2ème ou 3ème catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou équivalent hors de France). Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

### ***Durée de l'autorisation***

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### ***3.2.10 Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (dix-huitième résolution)***

La dix-huitième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 250.000 euros (soit 25 millions d'actions d'une valeur nominale de 0,01 euro).

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.4. Pouvoirs pour les formalités légales (dix-neuvième résolution)

La dix-neuvième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## **CHAPITRE 9**

### **PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL**

#### **9.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL**

Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général de la Société

##### 9.1.1 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

*J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion inclus dans le présent document d'enregistrement universel selon la table de concordance présentée au chapitre 10, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.*

Fait à Valence

Le 19 Novembre 2019

Olivier Jallabert

Président-Directeur général

##### 9.1.2 Responsable de l'information financière

Monsieur Philippe Garcia

Vice-Président Finance

Adresse : 11, Cours Jacques Offenbach - Valence (26000)

Téléphone : +33 4 75 41 87 41

Mail : [finances@amplitude-surgical.com](mailto:finances@amplitude-surgical.com)

[www.amplitude-surgical.com](http://www.amplitude-surgical.com)

#### **9.2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES**

##### 9.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

###### **Mazars SAS**

Le Premium, 131, boulevard de la bataille de Stalingrad, 69624 Villeurbanne Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 351 497 649

Représenté par Monsieur Pierre Beluze

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon

Mandat renouvelé lors de l'assemblée générale du 14 décembre 2016 pour une durée de six exercices sociaux et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2022.

## **Deloitte & Associés**

106 Cours Charlemagne, 69286 Lyon, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041

Représenté par Monsieur Dominique Valette.

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon

Nomination lors de l'assemblée générale du 24 novembre 2017 pour une durée de six exercices sociaux et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2023.

### 9.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

## **Emmanuel Charnavel**

Demeurant 54 rue de la République, 69002 Lyon

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon

Nomination lors de l'assemblée générale du 14 décembre 2016 pour une durée de six exercices sociaux et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2022.

### 9.2.3 Tableau des honoraires des commissaires aux comptes

Voir note 33 des comptes consolidés annuels du Groupe au 30 juin 2019, Section 6.1 « Etats financiers consolidés au 30 juin 2018 » du présent document d'enregistrement universel.

## **9.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

Les statuts de la Société, le présent document d'enregistrement universel ainsi que les autres documents sociaux doivent être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la réglementation en vigueur. Ils peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais auprès de la Société (11, Cours Jacques Offenbach, à Valence (26000)), ainsi que sur les sites Internet de la Société ([www.amplitude-surgical.com](http://www.amplitude-surgical.com)) et de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

**CHAPITRE 10**  
**TABLES DE CONCORDANCE**

**10.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT (UE) 2019/980 DU 14 MARS 2019**

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations requises par les Annexes I et II du Règlement (UE) 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

<b>TABLE DE CONCORDANCE (Annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) n°2019/980 du 14 mars 2019)</b>		<b>PARAGRAPHES</b>	<b>PAGE(S)</b>
<b>1</b>	<b>PERSONNES REponsables, INFORMATION PROVENANT DE TIERS, RAPPORT D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE</b>	<b>9.1</b>	<b>344</b>
1.1	Identité des personnes responsables	9.1	344
1.2	Déclaration des personnes responsables	9.1.1	344
1.3	Nom, adresse, qualifications et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts	9.1.2	344
1.4	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	NA	NA
1.5	Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	NA	NA
<b>2</b>	<b>CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES</b>	<b>9.2</b>	<b>344</b>
2.1	Identité des contrôleurs légaux	9.2.1	344
2.2	Changement éventuel	9.2.2	345
<b>3</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>2.1</b>	<b>91 à 107</b>
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR</b>	<b>1.2 ; 1.6</b>	<b>14 à 16 ; 69 à 70</b>
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	1.2.1	14
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	1.2.2	14
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	1.2.3	15
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	1.2.4	15
<b>5</b>	<b>APERCU DES ACTIVITES</b>	<b>1.3</b>	<b>16 à 55</b>
5.1	Principales activités	1.3.3	25 à 41
5.1.1	Nature des opérations	1.3.2 ; 1.3.3 ; 1.3.4	17 à 25 ; 25 à 41 ; 42 à 52
5.1.2	Nouveaux produits et services importants	1.3.3	25 à 41
5.2	Principaux marchés	1.3.2	17 à 25
5.3	Evénements importants	1.3 ; 5	16 à 55 ; 205 à 240
5.4	Stratégie et objectifs	1.3.5	52 à 55
5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	1.8	83 à 88
5.6	Déclaration sur la position concurrentielle	2.1	91 à 93
5.7	Investissements	1.6	69 à 70

5.7.1	Investissements importants réalisés	1.6.1	69
5.7.2	Principaux investissements en cours ou que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes et méthodes de financement	1.6.2; 1.6.3	70 à 70
5.7.3	Co-entreprises et engagements pour lesquels l'émetteur détient une proportion significative du capital	NA	NA
5.7.4	Questions environnementales	4.3	201 à 204
<b>6</b>	<b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b>	1.4	56 à 62
6.1	Description sommaire du groupe	1.4.1	56
6.2	Liste des filiales importantes	1.4.2	57 à 62
<b>7.</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT</b>	<b>5.1</b>	<b>205 à 225</b>
7.1	Situation financière	5.1	205 à 225
7.1.1	Evolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	5.1	205 à 225
7.1.2	Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	1.8	83 à 88
7.2	Résultats d'exploitation	5.1	205 à 225
7.2.1	Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	5.1	205 à 225
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	5.1	205 à 225
<b>8</b>	<b>TRESORERIE ET CAPITAUX</b>	<b>5.2</b>	<b>226 à 237</b>
8.1	Informations sur les capitaux	5.2	226 à 237
8.2	Flux de trésorerie	5.2	226 à 237
8.3	Besoins de financement et structure de financement	5.2	226 à 237
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	5.2	226 à 237
8.5	Sources de financement attendues	1.6 ; 5.1 ; 5.2	69 à 70 ; 205 à 225 ; 226 à 237
<b>9</b>	<b>ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE</b>	1.7	71 à 83
9.1	Description de l'environnement réglementaire et toute mesure ou facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique	1.7	71 à 83
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b>	1.3 ; 5.3	16 à 55 ; 238 à 240
10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du groupe depuis la fin du dernier exercice	1.3 ; 5.3	16 à 55 ; 238 à 240
10.2	Événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	1.3 ; 5.3	16 à 55 ; 238 à 240
<b>11</b>	<b>PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE</b>	<b>5.3.1</b>	<b>238 à 240</b>
11.1	Prévisions ou estimations de bénéfice publiées	5.3.1	238 à 240
11.2	Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	5.3.1	238 à 240
11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	5.3.1	238 à 240

<b>12.</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE</b>	<b>3.1</b>	<b>112 à 133</b>
12.1	Informations concernant les membres	3.1.1	112 à 126
	Nom, adresse professionnelle et fonction	3.1.1	112 à 126
	Nature de tout lien familial existant	3.1.1	112 à 126
	Expertise et expérience	3.1.1	112 à 126
	Déclaration de non-condamnation	3.1.1	125
12.2	Conflits d'intérêts	3.1.1.2	126
<b>13.</b>	<b>REMUNERATION ET AVANTAGES</b>	<b>3.2</b>	<b>133 à 145</b>
13.1	Rémunération versée et avantages en nature	3.2.3 ; 3.2.4	138 à 145
13.2	Provisions pour pensions et retraites	3.2.3 ; 3.2.4	138 à 145
<b>14</b>	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	<b>3.1</b>	<b>112 à 133</b>
14.1	Date d'expiration des mandats	3.1.1	112 à 126
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur	3.1.1	112 à 126
14.3	Informations sur les comités d'audit et le comité de rémunération	3.1.2.3	129 à 133
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	3.1	112 à 133
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	-	-
<b>15</b>	<b>SALARIES</b>	<b>4.1</b>	<b>189 à 198</b>
15.1	Nombre de salariés	4.1	189 à 198
15.2	Participations et stock-options	4.1.2.9	197-198
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	4.1.2.9	197-198
<b>16</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	<b>3.6</b>	<b>175 à 179</b>
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital à la date du document d'enregistrement	3.6.1	175 à 178
16.2	Existence de droits de vote différents	3.6.1	175 à 178
16.3	Contrôle direct ou indirect	3.6.1	175 à 178
16.4	Accord dont la mise en oeuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	3.6.1	175 à 178
<b>17</b>	<b>TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES</b>	<b>3.3</b>	<b>146 à 154</b>
<b>18</b>	<b>Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>	<b>6 ; 7</b>	<b>241 à 304</b>
<b>18.1</b>	<b>Informations financières historiques</b>	<b>6 ; 7</b>	<b>241 à 304</b>
18.1.1	Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et le rapport d'audit	6 ; 7	241 à 304
18.1.2	Changement de date de référence comptable	NA	NA
18.1.3	Normes comptables	6 ; 7	241 à 304
18.1.4	Changement de référentiel comptable	6 ; 7	241 à 304
18.1.5	Informations financières en normes comptables françaises	6 ; 7	241 à 304
18.1.6	Etats financiers consolidés	6 ; 7	241 à 304
18.1.7	Date des dernières informations financières	6 ; 7	241 à 304
<b>18.2</b>	<b>Informations financières intermédiaires et autres</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>

18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	NA	NA
<b>18.3</b>	<b>Audit des informations financières annuelles historiques</b>	<b>6.2 ; 7.2</b>	<b>278 à 282; 300 à 304</b>
18.3.1	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	6.2 ; 7.2	278 à 282 ; 300 à 304
18.3.2	Autres informations auditées	NA	NA
18.3.3	Sources et raisons pour lesquelles des informations n'ont pas été auditées	NA	NA
<b>18.4</b>	<b>Informations financières pro forma</b>	NA	NA
<b>18.5</b>	<b>Politique de distribution de dividendes</b>	<b>3.6.2</b>	<b>178</b>
18.5.1	Description de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable	3.6.2	178
<b>18.6</b>	<b>Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage</b>	<b>2.1.3.2 ; 6.1 : notes 25 et 31</b>	<b>101 à 104 ; 273 et 277</b>
<b>18.7</b>	<b>Changement significatif de la situation financière</b>	<b>5.4</b>	<b>240</b>
<b>19</b>	<b>INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES</b>	<b>3.7</b>	<b>179 à 187</b>
19.1	<b>Capital social</b>	<b>3.7</b>	<b>179 à 187</b>
19.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	3.7.1	179 à 181
19.1.2	Informations relatives aux actions non représentatives du capital	3.7.2	181
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	3.7.3	181 à 184
19.1.4	Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	3.7.5	187
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	3.7.6	187
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options	3.7.7 ; 1.4.3	187 ; 62 à 66
19.1.7	Historique du capital social	3.7.8	187
<b>19.2</b>	<b>Acte constitutif et statuts</b>	<b>3.5</b>	<b>157 à 174</b>
19.2.1	Registre et objet social	3.5.1	157
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	3.5.2.3	168 à 169
19.2.3	Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	3.5.2.6	173
<b>20</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>1.9 ; 3.8</b>	<b>88 à 90 ; 188</b>
<b>21</b>	<b>DOCUMENTS DISPONIBLES</b>	<b>9.3</b>	<b>345</b>

## 10.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié conformément aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL			DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	Comptes annuels	7.1	283 à 300
2.	Comptes consolidés	6.1	241 à 277
3.	Rapport de gestion (voir paragraphe 10.3)		
4.	Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	9.1	344
5.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	7.2	300 à 304
6.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	6.2	278 à 282

### 10.3 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION (INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE)

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport de gestion.

RAPPORT DE GESTION			DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	Activité et situation financière	1.3 ; 5.1 ; 5.2	16 à 55 ; 205 à 225 ; 226 à 237
2.	Événements récents, tendances et perspectives	5.3	238 à 240
3.	Recherche et développement	1.8	83 à 88
4.	Description des principaux risques et incertitudes	2	91 à 111
5.	Procédures de contrôle interne et gestion des risques	2.3	110 à 111
6.	Utilisation d'instruments financiers	6.1	241-277
7.	Responsabilité sociale et environnementale (voir paragraphe 10.4)	4	189-204
8.	Filiales et participations	1.4	56-66
9.	Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	3.6.2	178
10.	Autres informations (délais de paiement, etc.)	6.1 ; 7.1	241 à 277 ; 283 à 300
ANNEXES			
11.	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité	3.7.1	179-181
12.	Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	5.1.4	223-224
13.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	3	112-188
	Choix des modalités du mode d'exercice de la Direction Générale	3.1.1.1	112-126
	Composition du Conseil d'administration, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	3.1	112-133
	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire durant l'exercice	3.1	112-133
	Rémunération des mandataires sociaux	3.2	133-145
	Engagements pris à l'égard des mandataires sociaux	3.2	133-145
	État récapitulatif des opérations réalisées en 2018/2019 sur les titres de la Société par les mandataires sociaux et leurs proches	3.6.1.1	175-178

Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration	3.1	112-133
Description des objectifs, modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice	3.1	112-133
Dispositions du Code Afep-Medef écartées et raisons pour lesquelles elles ont été écartées	3.4	154-156
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	3.5.2.5	170 - 173
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	3.8	188
Informations concernant le capital social (structure du capital, restriction statutaire et actionnariat salarié)	3.5 à 3.7	157-187
Revue des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales	3.3	146-154

## 10.4 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS CONCERNANT LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations concernant la responsabilité sociale et environnementale.

RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE			DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	Informations sociales	4.1	189 à 198
	a) Emploi		
	Effectif total et répartition des salariés	4.1.2.2	191 à 192
	Embauches et licenciements	4.1.2.3	193
	Rémunérations et évolution	4.1.2.4	193 à 194
	b) Organisation du travail		
	Organisation du temps de travail	4.1.2.5	194
	Absentéisme	4.1.2.9	197-198
	c) Relations sociales		
	Organisation du dialogue social	4.1.2.9	197-198
	Bilan des accords collectifs	4.1.2.9	197-198
	d) Santé et sécurité		
	Conditions de santé et de sécurité au travail	4.1.2.6	194-195
	Bilan des accords signés	4.1.2.9	197-198
	Accidents du travail et maladies professionnelles	4.1.2.6	194-195
	e) Formation		
	Politiques mises en œuvre	4.1.2.8	196-197
	Nombre total d'heures de formation	4.1.2.8	196-197
	f) Égalité de traitement		
	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	4.1.2.7	196
	Mixité au sein des postes à forte responsabilité	3.1.2.4	133
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	4.1.2.9	197-198
	Politique de lutte contre les discriminations	4.1.2.9	197-198

	Politique de diversité du conseil d'administration	3.1.1.1	122
	Ratio d'équité de la rémunération des dirigeants	3.2.3	143
	g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail		
	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	4.1.2.1	190-191
	Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	4.1.2.1	190-191
	Élimination du travail forcé ou obligatoire	4.1.2.1	190-191
	Abolition effective du travail des enfants	4.1.2.1	190-191
2.	Informations environnementales	4.3	201 à 204
	a) Politique générale en matière environnementale		
	Organisation de la société	4.3.2	201
	Action de formation et d'information des salariés	4.1.2.8	196-197
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	4.3.3	201
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	4.1.1.2	189
	b) Pollution et gestion des déchets		
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets	4.3.4	202
	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	4.3.4	202
	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	4.1.1.2	189
	c) Utilisation durable des ressources		
	Consommation d'eau et approvisionnement en eau	4.3.6.2	203
	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	4.3.8	204
	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	4.3.6.1	202
	Utilisation des sols	4.1.1.2	189
	d) Changement climatique		
	Rejets de gaz à effet de serre	4.3.7	203
	Adaptation aux conséquences du changement climatique	4.3.11	204

	e) Protection de la biodiversité		
	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	4.3.10	204
3.	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	4.2	199-201
	a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société		
	En matière d'emploi et de développement régional	4.2.1	199
	Sur les populations riveraines ou locales	4.2.1	199
	b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines		
	Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	4.2.5	200
	Actions de partenariat ou de mécénat	4.2.2	199
	c) Sous-traitance et fournisseurs		
	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	4.2.6	200
	Importance de la sous-traitance et prise dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	4.2.1 ; 4.2.3 ; 4.2.6	199-200
	d) Loyauté des pratiques		
	Actions engagées pour prévenir la corruption	4.2.7	200
	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	4.2.8	200-201
	e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	4.2.9	201

## ANNEXE I : DEFINITIONS

Les termes ci-dessous ont, dans le présent document d'enregistrement universel, la signification suivante :

**AMPLIVISION®** désigne le système de navigation développé par le Groupe et défini au paragraphe 1.3.3.3 du présent document d'enregistrement universel

**ANATOMIC®** désigne une prothèse totale de genou fabriquée par le Groupe et telle que définie au paragraphe 1.3.3.2 du présent document d'enregistrement universel

**Ancillaire** désigne l'ensemble des instruments chirurgicaux accessoires et logiciels

**ANSM** désigne l'agence nationale de la sécurité du médicament et des produits de santé

**ANVISA** désigne l'agence nationale de vigilance sanitaire qui est en charge du contrôle et de la réglementation des dispositifs médicaux fabriqués ou commercialisés au Brésil et agissant sous le contrôle du Ministre de la santé

**Arthrose** désigne une affection articulaire, d'origine mécanique et non inflammatoire, caractérisée par des lésions dégénératives des articulations, associées à une atteinte du tissu osseux sous-jacent

**Bluetooth** désigne une technologie de réseau personnel sans fil (noté WPAN pour « *Wireless Personal Area Network* ») d'une faible portée permettant de relier des appareils entre eux sans liaison filaire

**BSI** désigne le « *British Standard Institution* », Organisme Notifié indépendant britannique qui supervise le Groupe depuis le 27 mars 2015

**CDSCO** désigne l'organisme de contrôle indien « *India's Central Drug Standard Control Organisation* »

**CFR** désigne le « *Code of Federal Regulations* » applicable aux Etats-Unis

**CIR** désigne le Crédit Impôt Recherche

**CJUE** désigne la Cour de justice de l'Union européenne

**CLAA** désigne l'autorité d'homologation indienne « *Central Licensing Approval Authority* »

**Class action** désigne une procédure anglo-saxonne qui permet à un groupe de personnes ayant un intérêt commun de se regrouper dans une action commune en justice pour faire valoir leur droit ou indemniser leur préjudice

**Clinirecord®** désigne le logiciel et le site Internet intitulé « **CLINIRECORD®** » développé par la Société et permettant à l'ensemble des chirurgiens utilisateurs de collecter les données cliniques tel que défini au paragraphe 1.3.3.7 du présent document d'enregistrement universel

**Cotyle** désigne une cavité articulaire de l'os iliaque, située de chaque côté du bassin, dans laquelle vient s'articuler la tête fémorale (extrémité hémisphérique du fémur) pour constituer l'articulation de la hanche

**Coxarthrose ou arthrose de la hanche** désigne la dégénérescence du cartilage de l'articulation située en haut de la cuisse, entre le fémur et le bassin (articulation coxo-fémorale). Elle apparaît à la suite d'une forte pression sur ce cartilage. L'arthrose de la hanche est l'une des plus invalidantes car elle touche, comme celle du genou, de grosses articulations qui portent le poids du corps. Le

dysfonctionnement de l'articulation coxo-fémorale peut provoquer une gêne importante à la marche. Elle débute par une dégénérescence du cartilage, puis évolue vers l'atteinte de toutes les structures de l'articulation et, en particulier, de l'os situé sous le cartilage. Néanmoins, le vieillissement normal du cartilage au cours de la vie ne peut pas provoquer à lui seul une arthrose

**CRA** désigne la Commission de Recours Amiable

**DEKRA** désigne l'Organisme Notifié indépendant allemand

**DREAL** désigne les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement dépendant du Ministère de l'Ecologie ayant pour mission principalement la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

**E.T.O.I.L.E®** désigne un équipement développé par le Groupe et défini au paragraphe 1.3.3.3 du présent document d'enregistrement universel

**EEE** désigne l'Espace économique européen

**ERP** désigne un progiciel de gestion intégré, « *Enterprise Resource Planning* »

**FCPA** désigne la réglementation américaine « *Foreign Corrupt Practices Act* » (1997)

**FDA** désigne l'agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux « *Food and Drug Administration* »

**FDCA** désigne la loi fédérale américaine « *Food, Drug and Cosmetics Act* » (1938)

**Gonarthrose ou arthrose du genou** désigne la détérioration du cartilage de l'articulation du genou. Le plus souvent, elle atteint l'articulation, entre le fémur et le tibia (arthrose fémoro-tibiale). Elle peut aussi toucher l'articulation entre la rotule et le fémur (arthrose fémoro-patellaire). En général, elle touche les deux genoux

**Groupe** désigne ensemble (i) la Société ; (ii) les filiales consolidées par la Société, telles que décrites au paragraphe 1.4.1 du présent document d'enregistrement universel

**Hallux valgus ou « oignon »** désigne la déviation anormale du gros orteil vers le deuxième orteil. Cette déviation entraîne une déformation de l'avant-pied, au niveau du premier métatarsien et du gros orteil et, donc, des difficultés de chaussage. L'hallux valgus peut être douloureux à la marche, mais est parfois totalement indolore. Lorsque la déformation frotte dans la chaussure, un cal (épaississement dur de la peau) se développe et devient inflammatoire (renflement rouge, chaud et douloureux). On parle de bursite. Il devient alors difficile de se chausser. Cette déformation fréquente de l'avant-pied a un impact sur les autres orteils qui, chassés par le premier, se recroquevillent

**i.M.A.G.E®** désigne un système développé par le Groupe permettant une instrumentation sur mesure réalisée en recourant à une machine de fabrication additive (imprimante 3D) et défini au paragraphe 1.3.3.3 du présent document d'enregistrement universel

**ICPE** désigne les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**IFRS** désigne l'un des référentiels comptable internationaux, « *International Financial Reporting Standards* »

**Loi Bertrand** désigne la loi française n°2011-2012 du 29 décembre 2011 « relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé »

**LPPR** désigne la Liste des Produits et Prestations Remboursables

**Medical Device Amendments** désigne la réglementation américaine en date du 28 mai 1976 et relative aux dispositifs médicaux

**Ménisque du genou** désigne, un cartilage, situé entre le fémur et le tibia. Chaque genou possède deux ménisques (interne et externe). Sous l'effet du vieillissement ou d'un traumatisme, les ménisques peuvent présenter divers types de lésions : pincements, fissures, déchirures, ou désinsertions (en cas de déchirures des points d'accrochage). Parfois, un bout de ménisque (ou languette) se retrouve isolé. Il arrive aussi qu'une déchirure sépare totalement en deux le ménisque d'avant en arrière : ce type de lésion s'appelle la rupture en anse de seau. Le ménisque interne est plus souvent lésé que le ménisque externe. Les ménisques subissent des microtraumatismes répétés tout au long de la vie, responsables d'une usure progressive. Les lésions dégénératives qui apparaissent avec l'âge sont appelées ménisquose. La ménisquose survient plus fréquemment chez les personnes : présentant des jambes arquées (*genu varum*) ou des jambes en X (*genu valgum*), souffrant d'arthrose du genou

**Modèle faibles** désigne le modèle économique du Groupe tel que défini au paragraphe 1.3.4.5 du présent document d'enregistrement universel

**Obligations Sèches** est défini au paragraphe 5.2.2.2 du présent document d'enregistrement universel

**OEM** ou « *Original Equipment Manufacturer* » désigne une entreprise fabriquant des pièces détachées, principalement pour le compte d'une autre entreprise, l'intégrateur ou l'assembleur

**Organisme Notifié** désigne un organisme nommé par un État et accrédité pour l'évaluation de la conformité d'un produit aux normes nationales et/ou internationales

**Ostéotomie** désigne la section chirurgicale d'un os long, pour en modifier son axe, sa taille ou sa forme, à des fins thérapeutiques ou plastiques. Ces interventions corrigent une déformation du membre inférieur en redressant le tibia ou, plus rarement, le fémur. Elles sont effectuées par section de l'os, redressement puis maintien de cette correction. Il s'agit donc d'une fracture contrôlée qui nécessite d'attendre la consolidation osseuse obtenue par la survenue d'un cal osseux

**PIB** désigne le Produit Intérieur Brut

**PMDA** désigne l'agence japonaise des produits pharmaceutiques et médicaux, « *Pharmaceuticals and Medical Devices Agency* »

**PMS** désigne la procédure de « *postmarketing surveillance* »

**Polyarthrite** désigne la maladie articulaire inflammatoire et chronique qui touche plusieurs articulations. Elle se manifeste par des poussées et des périodes d'accalmie. C'est une maladie auto-immune caractérisée par la fabrication d'auto-anticorps dirigés contre la membrane synoviale. En cas de polyarthrite cette membrane, qui entoure les articulations et sécrète le liquide articulaire, est le siège d'une inflammation. Sans traitement, la maladie entraîne la déformation ou la destruction progressive des articulations touchées (souvent celles des mains et des pieds)

**Premarket Approval** désigne l'autorisation devant être obtenue auprès de la FDA avant de pouvoir commercialiser un dispositif thérapeutique sur le marché américain et défini au paragraphe 1.7.1.2 du présent document d'enregistrement universel

**Premarket notification 510(k)** désigne la procédure d'enregistrement et de contrôle des dispositifs médicaux sur le marché américain

**QPC** désigne une Question Prioritaire de Constitutionnalité

**Rupture des ligaments croisés** désigne une rupture complète ou partielle de l'un ou des deux ligaments croisés d'un genou. Dans la plupart des cas, c'est le ligament croisé antérieur (*ligamentum cruciatum anterius*) qui est concerné. La cause d'une rupture de ligament croisé est le dépassement de la limite de la tension maximale du ligament

**Société** désigne Amplitude Surgical, société anonyme dont le siège social est située 11, Cours Offenbach, Valence (26000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 533 149 688 dont la dénomination sociale était précédemment OrthoFin I, et dont le nom a été modifié en Amplitude Surgical par l'assemblée générale des actionnaires le 5 mai 2015

**Société du Groupe** désigne la Société ou toute société ou entité contrôlée directement ou indirectement par la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce

**T2A** désigne la méthode de tarification à l'activité mise en place dans plusieurs pays. Dans un système reposant sur une tarification à l'activité, l'allocation des ressources au sein des établissements de soins, et, par voie de conséquence, la tarification des produits, dépendent de la nature et du volume des activités hospitalières des établissements concernés

**TGA** ou « *Therapeutic Goods Administration* » désigne l'autorité australienne chargée de contrôler et de faire appliquer la réglementation sur les dispositifs médicaux

**UGT** désigne une unité génératrice de trésorerie telle que définie au paragraphe 5.1.1.2 du présent document d'enregistrement universel